U d'/ of Ottawa
39003000846674

Brun

# ÉLÉMENS

# D'IDÉOLOGIE DU COMMERCE

ET

# DE L'ADMINISTRATION

## FINANCIÈRE ET MILITAIRE.

Conformément à la loi qui assure la propriété, trois exemplaires ont été déposés.

IMPRIMERIE DE C.-J. DE MAT,
RUE DE LA BATTERIE, N° 163.

JUL 23 1974

# ÉLÉMENS

# D'IDÉOLOGIE DU COMMERCE

ET

## DE L'ADMINISTRATION

## FINANCIÈRE ET MILITAIRE,

EN CE QUI CONCERNE

# LA TENUE DES LIVRES,

## LES CHANGES ET ARBITRAGES,

OU

LES SPÉCULATIONS EN FONDS PUBLICS ET LES HAUTES COMBINAISONS DU CRÉDIT ET DE L'AMORTISSEMENT DE LA DETTE, SOUS LE RAPPORT DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE;

**PAR P.-C.-L. OUVRAT,**

ANCIEN PROFESSEUR A LONDRES ET A PARIS.

OUVRAGE où l'on trouve la solution *extraordinairement simplifiée* des problèmes les plus intéressans qui se présentent dans la carrière commerciale et financière, ainsi que des exemples de plusieurs comptabilités, telles que celles d'une grande maison de banque et de commission, d'un établissement théâtral, d'une maison particulière, de L'EXPLOITATION D'UN CHEMIN DE FER, et notamment celle d'un **RÉGIMENT D'INFANTERIE**, par un moyen tout-à-fait nouveau, mais si surprenant, si simple que, même sans vérification, *il n'y a pas à craindre d'omissions,* NI LES ERREURS DE PLUME OU DE CALCUL. On y présente aussi des vues tout-à-fait nouvelles, de la plus haute importance, sur la COMPTABILITÉ A ÉTABLIR DES MOUVEMENS DU BUDGET, pour éviter des recherches *pénibles*, et une *perte de temps* CONSIDÉRABLE à MM. les Représentans ou Députés.

**BRUXELLES,**

CHEZ LEROUX, LIBRAIRE DE L'ÉCOLE MILITAIRE ET DU DÉPÔT DE LA GUERRE, RUE DE LA MADELEINE, n° 9.

*MONS,* MÊME MAISON, GRANDE PLACE, n° 38.

M DCCC XXXV.

1835

ANNEXE DE LA BIBLIOTHÈQUE
uOttawa
BIBLIOTHECA
LIBRARY ANNEX
travaux

403656

HJ
9735
.09
1835

# AVANT-PROPOS.

Un ministre a dit qu'on pouvait tout prouver *par des calculs.* Nous ne partageons pas cette opinion, parce que nous ne saurions admettre que la lassitude et l'ennui, *à la torture des chiffres,* soient *une preuve de conviction.* Nous prenons toujours acte de cette déclaration faite, sans doute aucun, dans le seul but de prouver combien les questions de hautes finances sont encore *dans l'obscurité.*

On conçoit que lord Byron, en folâtrant avec sa muse romantique, admette spirituellement la *grave erreur financière* de ces mots échappés à sa plume, à sa légèreté des Grâces séductrices : « Que la mer sans fond de la *ré-* » *duction de la rente* et des liquidations, *n'absorbe* nulle- » ment *la dette,* mais qu'elle *absorbe* tout ce qu'elle reçoit. »

On conçoit aussi que l'*Assemblée nationale,* en France, généreusement entraînée par l'éloquence magique de *Mirabeau,* ait rendu son décret du 3 octobre 1789, ainsi conçu : « *L'Assemblée nationale* accepte DE CONFIANCE » le plan de M. le premier Ministre des finances. »

Mais n'y aurait-il pas d'autre preuve de l'incontestable empire de la vérité, de la démonstration et des calculs d'évidence *dans les hautes questions de finances,* il nous suffira de produire celle du triomphe de la combinaison de Pitt, présentée dans la séance du 29 mars 1786, à laquelle le célèbre Fox, son ennemi politique, donna loyalement son *adhésion pleine et entière.....,* dont le *bill* passa à *l'unanimité* dans les deux chambres (*wilhout a single dissentiment voice*), et pour la sanction duquel, enfin, le roi voulut se rendre *en personne* au parlement..... *.

* Le docteur G. Tomline, dans ses *Mémoires* sur la vie du T. H. W. Pitt,

Dans les questions de *pure comptabilité*, les champions sont beaucoup plus animés *contre la réforme*, parce que *la raison*, qu'ils méconnaissent, exige d'eux le sacrifice des *résultats* d'une longue habitude. Il y a souvent de la superstition dans leur opiniâtreté : c'est, alors, le captif oriental *renfermé dans son cercle*. Les adeptes de la routine vous diront gravement : que le labyrinthe de chiffres, de contrôles, de procès-verbaux, de registres, qui occupe inutilement une infinité d'employés, sans permettre d'approfondir *un simple compte de caisse*, est une COMPTABILITÉ ADMIRABLE !

Un article du journal LE TEMPS, du 8 avril 1835, nous dispense de toute réflexion personnelle au sujet de la comptabilité administrative. Nous copions cet article.

« On paraît avoir pris enfin, au ministère de la guerre, la résolution de suivre » l'exemple si heureusement donné par la marine, en s'occupant des moyens de » réduire le nombre *immense* des écritures qui *compliquent inutilement la* » *comptabilité*.

» Une commission, composée de MM. Boissy d'Anglas, Delaneuville, etc., est » chargée d'examiner, de concert avec le directeur de l'administration, les » nombreux projets de réglement qui dorment depuis long-temps dans les car- » tons, et de présenter des vues à ce sujet.

» On aurait certainement pu s'y prendre beaucoup plus tôt; mais dans un pays » où tant d'améliorations ne parviennent jamais à se faire jour, il faut noter à » titre de progrès celles qui promettent d'arriver. »

Or, ces deux grands leviers de l'administration financière des États, LE CRÉDIT qui modère et vivifie les *voies et moyens* à l'actif du budget, et LA COMPTABILITÉ qui en établit le contrôle et qui aide à fournir la preuve *de la légitimité des dépenses*, ces deux grands leviers, disons-nous, sont bien loin d'être assis sur des bases solides.

Nous pensons, nous, que les idées, sur ces deux branches de l'administration publique, ne sont pas définitivement arrêtées, parce que les hommes, souvent d'un génie extraordinaire et toujours d'un talent

vol. 2, p. 168, dit : « *This was not usual in the middle of a session, and* » *was caused by the importance of the bill.* »

supérieur, qui en sont chargés, n'ont jamais cru sérieusement à la possibilité d'un changement *radical,* et parce que voulant replâtrer les doctrines *de la routine,* leurs lumières ont dû échouer et s'éteindre devant la crainte de blesser des intérêts particuliers. Nous sommes dans l'intime conviction *qu'il faut* et *qu'on peut* appliquer le remède sans attaquer des positions acquises, sans renverser ni porter la moindre atteinte au bonheur et à la tranquillité des familles des employés des administrations. Les services constituent, selon nous, une propriété tout aussi sacrée que la propriété foncière, et ce sera toujours une économie que d'être *libéral,* dans ce cas, par un principe de justice. Mieux vaut payer un peu la loyauté, la délicatesse et la constance, que de livrer au pillage les intérêts de l'état, en proclamant l'ingratitude et l'oubli des services rendus par les employés méritans.

Mais aujourd'hui que l'administration publique, elle-même, reconnaît LA NÉCESSITÉ *d'améliorer son système de comptabilité,* nous croyons, nous, simple particulier, sans prétentions et sans sujet d'amour-propre, qu'il sera utile au commerce et agréable au gouvernement de voir traiter la question de la comptabilité dans le sens des longues discussions dont elle a été souvent l'objet, notamment en Angleterre.

Dans ce but, la première partie de cet ouvrage traite de la TENUE DES LIVRES, telle qu'elle a déjà été publiée par nous à Londres et à Paris.

Nous y ajoutons plusieurs exemples nouveaux de comptabilités particulières, les changes et les arbitrages. Nos *aperçus* à ce sujet sortent tout-à-fait *de la routine,* et nos explications, bien que très-laconiques, comprennent *tout le nécessaire.*

Nous avons lu, nous méditons depuis long-temps *les ouvrages d'Économie politique.* Nous avons suivi, près de quelques ministres, les *essais* des innovations qu'on a cherché à introduire dans les administrations de l'État, et nous avons prêté une grande attention et pris des notes exactes des discussions qui ont eu lieu au sujet des fonds publics. Nos *convictions* à cet égard sont bien différentes de celles qui semblent découler des opinions *fugitives* émises par beaucoup de littérateurs et de financiers distingués.

Il manque à notre travail, sans doute, la profondeur et le mérite que nous ne nous donnons pas le ridicule de pressentir en notre faveur. Nous ne parlons même qu'au pluriel pour écarter jusqu'à la moindre allusion personnelle.

Nous aimons à croire seulement que Messieurs les banquiers, les spéculateurs et les hommes d'État, trouveront, dans nos idées, plus d'un sujet d'utiles méditations.

L'événement a souvent justifié de nos jours les prévisions de ceux qui marchent avec la civilisation du siècle. Ces prévisions, en ce moment, basées sur le jugement éclairé des masses spéculatives, qui ne méconnaissent plus leurs intérêts réels, autant qu'étayées de l'efficacité des leçons de l'expérience, *imprimées sur la bannière du pouvoir ;* ces prévisions, nous revenons à cette idée, tendent vers l'espoir d'un progrès, 1° DE BIEN-ÊTRE COMMERCIAL; 2° D'ORDRE ET DE PROSPÉRITÉ DANS LES FINANCES ; 3° D'UNE SENSIBLE ACCÉLÉRATION DE L'AMORTISSEMENT DE LA DETTE, SANS AUGMENTER L'IMPOT ; 4° D'ÉQUILIBRE ET D'HARMONIE DANS TOUTES LES BRANCHES DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE. Ces résultats, *pour l'avenir,* se révèlent par *l'impuissance* des actes qui décèlent un but de *rétroactivité,* aussi bien que par l'*élan* qui s'empare

des esprits à la découverte de *quelque nouveau moyen d'augmenter les ressources nationales.*

Nous livrons, avec confiance, le fruit de nos travaux à la curiosité, à la critique ; mais, bien essentiellement à *la moralité* du public.

Nous nous estimerons heureux de convaincre nos lecteurs de ce que nous comptons *très-peu sur nos forces* et *beaucoup sur la manière dont nous comprenons nos devoirs,* pour remplir dignement la tâche que nous nous imposons ; mais, que nous y sommes encouragés, parce que nous cédons au désir de proclamer des *principes d'une grande utilité générale,* qui doivent nécessairement leur inspirer un sentiment de bienveillance à l'égard de celui qui les professe.

# PREMIÈRE PARTIE.

## DE LA TENUE DES LIVRES.

# INTRODUCTION.

Nous avons trouvé LA TENUE DES LIVRES classée parmi *les arts*, et nous nous sommes permis de l'élever au degré d'une *science*, croyant qu'elle devait faire nécessairement partie de nos *Élémens d'Idéologie du Commerce et de l'Administration financière et militaire*. Nous citerons, d'abord, notre autorité, celle de Locke, qui, dans son *Essai sur l'Éducation* *, s'exprime ainsi : « Si *la tenue des* » *livres* n'est pas une SCIENCE qui puisse procurer aux grands sei- » gneurs de nouveaux domaines, elle sert à leur faire conserver » ceux qu'ils possèdent. — *La tenue des livres* est bien plus l'objet » *du raisonnement* que de *l'arithmétique*. »

Cette citation seule suffit pour autoriser pleinement notre classement parmi les sciences de *l'art de la tenue des livres*. Inutile de nous arrêter à le rendre plus palpable. Ce serait bien mal à nous de discuter sur les mots, quand notre tâche est celle de raisonner sur des choses très-importantes.

Or, après avoir établi que *la tenue des livres* est une *science*, nous ne dédaignerons pas d'entrer dans ses plus grands détails, bien que, bornant nos investigations à ce qui y est l'objet *du raisonnement*, abstraction faite de l'exécution matérielle.

On aura beau nous faire voir les ouvrages in-folio ou in-8°, les éditions même de luxe de MM. Jones, de Bristol, de Jackson, de Jaclot, de Feigneaux, Bataille, etc., avec ce que leurs ouvrages renferment de spécialités dans la pratique; nous ne voyons partout qu'un même principe, celui de multiplier des exemples pour donner beaucoup de solutions à des questions plus ou moins variées. Au lieu de les voir errer de méthode en méthode, nous au-

* *Merchant's accounts, though a science not likely to help gentleman to get an estate, yet, possibly, there is not anything of more use and efficacy to make him preserve the estate he has.*

*The skill of Keeping accounts is a business of reason more than arithmetic.*

(LOCKE, *Essay on Education.*)

rions préféré qu'ils en eussent adopté une, en nous démontrant clairement les motifs de leur prédilection. Nous ne saurons jamais comprendre que pour parcourir la distance d'un point à un autre, toutes les routes soient les mêmes, longues, courtes, bonnes ou mauvaises. Nous trouverions beaucoup plus convenable d'établir un seul système régulier, le plus bref, le plus exact; et, nous le croyons sincèrement, nous avons même été dans le cas de le démontrer, par des publications distinctes, à chacun de ces auteurs en particulier (MM. Feigneaux et Bataille exceptés), que *de tous les systèmes de comptabilité connus jusqu'à ce jour,* le nôtre, publié à Londres, en 1827, est *le seul* qui puisse préserver des *erreurs* auxquelles on est toujours exposé en suivant d'autres systèmes de comptabilité. Nous l'avons rendu notoire à Londres, dans notre *Adresse au monde commercial* *, où il est dit : « Les livres peuvent » présenter de faux résultats, quoique parfaitement balancés en » apparence. Cela tient à l'imperfection des systèmes de comptabi- » lité, ou des pratiques usitées dans les livres. »

Un seul mot ici à Messieurs Feigneaux et Bataille.

Leurs ouvrages sont, d'abord, très-recommandables, parce que M. Feigneaux y a mis un luxe typographique qui excède celui de tout ce qui a été imprimé à ce sujet, et parce que M. Bataille a eu soin aussi de rendre ses pratiques d'une simplicité parfaite.

L'un et l'autre de ces Messieurs, tout en parlant de leurs *nouvelles méthodes,* n'ont fait que répéter celles que d'autres auteurs belges, et notamment M. J. Isler, avaient attribué aux Italiens, aux Allemands, aux Suisses et aux Français. On suppose que ces Messieurs entendent par *leur méthode,* celle avec laquelle ils expliquent les méthodes déjà connues; mais cela n'ôte rien au mérite de leurs explications et à la richesse des détails **.

Il faut, cependant, nous hâter de reconnaître qu'il y a réellement abus de complication, dans ce que ces Messieurs appellent

* TO THE COMMERCIAL WORLD. — *Book-Keeping. — Books may be erroneous, although from a supposed exactitude in keeping them, there might appear no reason to suppose them incorrect.* This is owing to the false and imperfect systems hitherto published and practised.

** « M. Feigneaux dit lui-même, page 27 : Cet ouvrage n'étant que la » démonstration des perfectionnemens introduits, etc. » Mais ce qu'il appelle son

la méthode française, qui consiste en une ridicule série de colonnes à la droite du journal. A quoi bon y faire figurer le débit et le crédit des comptes généraux, quand on ne se dispense pas de grand livre ? Et si, nonobstant cet énorme journal et le grand livre, on ne se préserve pas encore des erreurs, quand bien même la balance apparaîtrait juste, cette méthode est une difficulté inutile. Quelle excellente chose que cette répétition, au bas de chaque page, des éternelles additions, et des reports des comptes généraux! C'est en prescrivant de tels et d'autres travaux inutiles que l'on finit par rendre un teneur de livres aussi machine que la table où il écrit. Ceux attachés à des établissemens où l'on a cru devoir adopter un pareil système d'écritures sont véritablement au supplice de tarir l'eau d'un fleuve avec une écuelle trouée.

C'est souvent en se livrant à des travaux tout aussi inutiles, qu'on néglige à dessein les moyens de se rendre vraiment compte de sa position. On fait et prescrit de faire des chiffres, des additions ; mais la connaissance réelle des résultats, la vérification des valeurs à l'actif et au passif, qui n'exigeraient peut-être qu'une opération très-simple, d'intelligence et de bonne volonté, sont totalement oubliées : on redoute de se livrer à ce travail indispensable. Mais est-il une crainte plus funeste? Certes, c'est bien le cas de dire : introduisons la sonde jusqu'aux os plutôt que de laisser monter tranquillement la gangrène *.

journal à colonnes a quelque chose de spécial. Il est seulement trop compliqué, et on ne voit pas qu'il puisse préserver de commettre des erreurs.

* *It is no baseness for the greatest to descend and look into their own estate : some forbear it, not upon negligence alone, but doubting to bring themselves into melancholy, in respect they shall find it broken; but wounds cannot be cured without searching. — He that can look into his estate but seldom, it behoveth him to turn all to certainties.*

(Lord Bacon, *Essay on Expenses.*)

« Les plus grands seigneurs ne doivent point se croire humiliés de descendre » aux détails de leur propre position. Plusieurs se dispensent de cela, non par » pure négligence, mais parce qu'ils sont dans la crainte sur l'état attristant de » leurs affaires qu'ils redoutent de mettre à jour. Mais comment peut-on guérir » une blessure sans y introduire la sonde?

» Celui qui n'examine que rarement sa position, trouve bientôt ses craintes » réalisées. » (Lord Bacon, *Essai sur les Finances.*)

Le fait est, après tout, qu'il ne laisse pas que d'être assez difficile de deviner le but de la plupart des ouvrages sur la comptabilité.

Voyons les auteurs se débattre sur l'origine et les résultats de la *partie* double pour mieux examiner ensuite le fond de la questions.

Le premier ouvrage que nous connaissions sur la *Tenue des livres en partie double* est celui de don *Bartolomé de Solorzano*, sous le titre de *Livre de caisse*, publié en 1590. Ce livre, à peu près dans le genre de ceux de M. Laporte, de Mitteau de Blainville et de tant d'autres, qui traitent de la partie double, a sur eux l'avantage d'être le plus ancien. Cependant, M. Degrange n'en fait nullement mention dans sa *Notice sur l'origine des parties doubles*. Ces ouvrages avaient successivement paru, ainsi que *la Tenue des livres rendue facile* de M. E. Degrange, lorsqu'en 1793 M. le baron de Bielfeld, dans son *Essai sur les Institutions politiques*, se récriait fortement contre le système des *parties doubles*.

Ouvrons le *Dictionnaire universel du commerce*, dédié à la banque de France, et dans le second volume, page 826, après un singulier état de classement, il est dit : « Ces moyens sont offerts à la » méditation des hommes sincèrement amis des progrès de tous les » arts; il suffit d'ajouter qu'ils offrent *la solution du problème que* » *présentait la nécessité d'établir un mode de comptabilité géné-* » *rale, applicable à tous les genres de comptabilité* *. »

* Quoique M. E. Degrange, que je suppose l'auteur de cet article, ne se dit pas inventeur de ce nouveau système, il sera bon de faire observer, par un sentiment de justice que je me plais à professer, que ce procédé avait été donné deux ans plus tôt en Angleterre. (*Pratical Book Keeping*, by C. Buchanan, academy Greenock; Edinburgh, 1806.) Peut-être verra-t-on avec plaisir de quel ton M. Buchanan se lamente de l'esprit de routine de ses concitoyens. Voici ses propres expressions :

*The tenacity with which some merchants and tutors adhere to their settled customs and forms, will be, I am persuaded, the most formidable obstacle to the adoption of the following méthods. No recommendation however respectable, no argument however strong, are likely to overcome it : the very mentioning of a new plan to improve their modes of teaching, or of keeping books, is treated with indifference, if not with contempt, and to endeavour to obtrude an opinion upon them, contrary their own, or to draw a compari-*

Suivons plutôt M. E. Degrange lui-même dans les récentes éditions de sa Méthode, et nous verrons qu'il y dit, page 256, en parlant de sa démonstration du mode d'établir les comptes courans d'intérêts : « La voici : on la trouvera peut-être longue et pénible, » mais je l'ai dit : si l'application en est claire, les principes en sont » obscurs. »

Prenant, même au hasard, le jugement le plus sain de quelques auteurs anglais, on est frappé de voir que dans *les Remarques de Cronheim sur la partie double,* il est dit : « Jusqu'à ce qu'on trouve » une méthode *plus courte et plus simple,* présentant les mêmes ré» sultats, elle continuera (la partie double) à mériter le suffrage » du monde commercial *. » Mais l'étonnement est au comble en voyant M. Jones, dans ses *Observations sur la balance*, s'exprimer en ces termes : « La tenue des livres, de la manière qu'elle est gé» néralement pratiquée, est véritablement dans le plus bas degré » d'abjection, et, par conséquent, elle nécessite un changement **. »

Il est donc matériellement prouvé, par les auteurs que l'on vient de citer, que rien n'est positif dans leurs systèmes. On pour-

*son, will be deemed an insult to their taste and judgment, or will be treated as an attempt to overturn reputable authority, and a dangerous innovation upon approved practice.*

« La ténacité avec laquelle plusieurs négocians et plusieurs professeurs sont » attachés aux formes et aux habitudes établies, sera, j'en suis persuadé, l'ob» stacle le plus formidable pour l'adoption de la suivante méthode. Il n'est » point de recommandation assez respectable, point d'argument assez fort, ca» pables de les vaincre. La seule mention d'un nouveau plan qui amène un » changement à leur manière de voir ou de tenir les livres, est traitée avec in» différence, ou plutôt avec mépris ; car celui qui oserait émettre une opinion » contraire à la leur, ou faire des rapprochemens, sera considéré par eux comme » quelqu'un qui fait une insulte à leur goût et à leur jugement, et traité » comme criminel de l'attentat de renverser une autorité légale pour fonder une » dangereuse innovation sur les débris d'une pratique utile. »

* *Unless a shorter and more simple method be devised for obtaining the same results, it will continue to deserve the reference of the commercial world.*

(Cronheim's, *Remarks on Double Entry.*)

** *Book keeping, as it respects general practice, is at a very low ebb indeed, and consequently needs improvement.*

(Jones, *Observations on Balancing books.*)

rait en citer d'autres pour ajouter de nouveaux exemples à cette preuve déjà concluante, mais on se contentera de raisonner sur les différentes méthodes, en s'étayant des auteurs qui marchent vers un but avoué.

M. Jones, de Bristol, en l'année 1796, peut-être avec trop d'ardeur, jeta le gant aux partisans du système des parties doubles, déclarant qu'il est absurde, faux, confus, etc. Il produisit à l'appui de ses opinions un certificat de la banque de Londres, par lequel il prouvait au moins que dans cette immense capitale de commerce, il était alors reconnu que tous les anciens systèmes étaient éminemment défectueux. On reviendra plus tard sur la méthode de M. Jones.

On lit avec une décourageante anxiété l'ouvrage de M. Dilworth, même sa nouvelle édition de 1815, parce que l'on voit refleurir sous sa plume les anciennes routines de la confusion et du désordre. M. Morisson, au contraire, ramène la comptabilité aux principes déjà fixés par M. William Tate, seul de tous les auteurs de tenue des livres qui ait paru deviner l'objet de cette science.

M. Kelly, beaucoup plus riche en détails qu'en idées neuves, s'en est malheureusement tenu aux anciennes pratiques.

En France, M. J. Buzenet a fait un ouvrage très-remarquable par le format in-folio et par la répétition de ses balances, mais on n'y trouve pas la moindre idée neuve en fait de tenue des livres.

Plusieurs autres ouvrages, parmi lesquels on remarque celui de M. Lorimier, présentent des observations quelquefois très-utiles sur les calculs, les changes et la conduite des écritures, mais on ne saurait reconnaître en eux le plan d'une étude approfondie.

Le dernier enfin qui ait écrit en Angleterre sur la tenue des livres est M. G. Jackson. Malheureusement, en annonçant au public une nouvelle méthode, il est tombé dans celle dont il est déjà fait mention en parlant du *Dictionnaire universel du commerce,* mais à cette différence près qu'il la rend impraticable.

Bref, malgré Nepper, Descartes, Leibnitz, Newton, et tant d'autres grands hommes qui ont reculé de beaucoup les limites des sciences, la tenue des livres est encore de nos jours dans les tombeaux du seizième siècle.

Et c'est précisément quand on en est venu à ce point de fanatisme incompréhensible que nous entreprendrons la tâche d'éclairer les négocians sur les véritables ressorts de leur marche administrative. Nous classerons les systèmes par classes.

La première est celle des *parties simples.* Le seul bon sens des marchands en détail leur fit de suite connaître que la méthode des *parties doubles* était sujette à tant d'erreurs qu'il était dangereux de l'adopter pour perdre, en opérations de chiffres, un temps infiniment précieux pour autre chose.

La *seconde* est celle des partisans de M. le baron de Bielfeld, qui trouve la *partie double* adaptable à la comptabilité des maisons de commerce, mais non pas à celle des administrations publiques.

La troisième est celle des zélés partisans des vieilles *parties doubles.* Ceux-ci ferment les yeux sur les nombreuses erreurs auxquelles ils sont exposés, et dont ils font tous les jours une triste expérience, mais ils n'en admirent pas moins leur dangereux système. Harassés de fatigue et d'ennui, ou désespérant même de trouver une erreur qui les chagrine, si par hasard ils croient l'avoir trouvée, ils prêtent tout-à-fait aux moyens le mérite de la chose ; et, généreux jusqu'au point de travailler en pure perte, ils oublient que leurs efforts font toute la magie de l'opération qu'ils pratiquent.

La *quatrième* classe est celle des prosélytes de M. Jones, de Bristol. Son ouvrage a été traduit en presque toutes les langues, et les raisonnemens de M. Jones trouvent des admirateurs partout. Nous avouons qu'il a été le premier à signaler l'abus des parties doubles, mais en outre que les moyens qu'il emploie pour s'en écarter sont peut-être plus gênans que la partie double elle-même, *il n'a pas su se soustraire aux erreurs de résultats.*

Vient enfin la *cinquième* et dernière classe, celle des partisans du nouveau système écrit par M. Morisson. On suppose qu'on en verra ici l'analyse avec plaisir *.

Après avoir légèrement expliqué la partie simple, il en fait une exacte application. On passe à M. Morisson le luxe des exemples de plusieurs longues comptabilités, parce qu'il croit par-là soulager

* Cette méthode est celle que les auteurs belges nomment Méthode Suisse.

ses élèves, mais on pense qu'il vaudrait mieux établir des règles fixes et en déduire une formule générale. Autrement, il semble qu'il existe autant de principes généraux, qu'il faut apprendre, qu'il existe de solutions ou de cas différens du même genre. Alors, l'esprit est tendu vers des difficultés éphémères, et sa marche, subordonnée à des applications partielles, ressemble à celle d'un navigateur sans boussole, cherchant à reconnaître un phare au milieu de l'Océan.

On arrive à la partie essentielle de l'innovation qu'admet M. Morisson dans les écritures, généralement de rigueur dans les principales maisons de Londres.

Depuis long-temps, tout teneur de livres exercé connaît la nullité des parties doubles. On ne sait pas pourquoi nous tournerions autour de cet aveu. On pense donc que M. Morisson a calculé que la plus mauvaise de toutes les comptabilités serait de n'en avoir aucune. Or, comme par les moyens connus, c'est-à-dire, en passant en partie double toutes les opérations journalières, il en résultait un tel état de confusion que l'homme le plus exact, le plus capable et le plus fort, ne pouvait y suffire, il a sagement compris qu'il fallait simplifier les opérations. M. Morisson a cru qu'au lieu de passer écritures tous les jours, on pouvait les passer par mois de tous les résultats des livres auxiliaires, mais sans se dispenser de transcrire dans le journal toutes les particularités, même celle des dates. On doit cependant avouer que M. Morisson, pour tâcher d'éviter un inconvénient, retombe dans un autre, c'est-à-dire, que pour éviter la subdivision du travail, il sacrifie la régularité des écritures, s'exposant au défaut de laisser le journal en blanc pendant les trente jours intermédiaires jusqu'à la fin du mois; laquelle opération n'offre pas, à beaucoup près, les mêmes garanties que les écritures journalières.

## CONCLUSIONS.

On vient de passer en revue, dans l'ordre méthodique des siècles et par classes, les ouvrages les plus renommés sur la tenue des livres, et en saisissant les nuances des différens systèmes de comptabilité, on a tâché d'établir, autant que possible, un certain corps

de doctrine didactique pour asseoir les élémens de la nouvelle Méthode. On regrette d'être forcé d'ébranler l'édifice usé des anciennes pratiques, mais qu'il soit permis de dire en quoi on les trouve assises sur de faux fondemens.

A peine a-t-on dit un mot sur la tenue des livres en partie simple, car toute opération qui ne dépend d'autre chose que de l'exactitude avec laquelle elle est faite, sans la moindre influence des moyens qu'on emploie, ne saurait être l'objet d'une discussion raisonnable. Cependant il convient de faire observer que si la partie simple est le moyen le plus facile de suivre une comptabilité, elle n'est pas, à coup sûr, le moyen le plus prompt, sans compter qu'elle n'offre les résultats qu'à demi *.

La méthode des parties doubles devrait être plus prompte que les autres, comme elle le serait effectivement si les procédés en étaient exacts. Dans la partie simple, en effet, il n'y a jamais qu'un moyen de s'assurer de l'exactitude des résultats, celui de repasser plusieurs fois les écritures déjà passées; tandis que, par une bonne méthode, si par un moyen très-simple on parvenait à donner de suite des résultats positifs, on aurait le double avantage de finir beaucoup plus vite et d'être entièrement sûr qu'on ne se serait pas trompé.

Il s'agit donc d'examiner la méthode des parties doubles, afin de bien approfondir :

1° Si le moyen méthodique en est simple;

2° Si les résultats en sont prompts;

3° Si ce résultats sont positifs.

La première de ces conditions se trouverait presque remplie par la méthode de M. Morisson, si elle n'était pas inexécutable par l'inconvénient dont il a été rendu compte, en raisonnant sur ses pratiques abrégées. Aucune des méthodes connues ne remplit, à beaucoup près, l'objet de la seconde condition, et elles peuvent toutes présenter de faux résultats.

On en demandera la preuve; la voici :

*Le moyen méthodique n'est pas très-simple*, parce que celui de la nouvelle Méthode l'est beaucoup plus. Il n'y a qu'à jeter un coup d'œil sur sa théorie.

* Nous aimons à faire observer ici que les auteurs belges sont parfaitement d'accord avec nous sur ce point.

*Les résultats ne sont pas assez prompts,* parce qu'ils sont subordonnés à une expression de balance, toujours difficile et lente.

*Les resultats ne sont point positifs.* On réclame ici l'attention, la bonne foi et la justice des hommes éclairés auxquels nous faisons hommage de nos réflexions.

On ouvre la douzième édition de la *Tenue des livres rendue facile,* de M. E. Degrange, pag. 139, et on lit :

Fol. 22.

413. Du 12 Avril.

8 *Marchandises de compte à tiers* avec Bray et Dupui à divers, fr. 1200 pour ce qui suit :

12 A *frais généraux*, fr. 336, frais que j'ai déboursés de rabattage, tirage, etc. . . . . 336

12 A *commission,* fr. 864, pour ma commission à 2 pour cent sur la vente de ces marchandises. . . . . 864

1,200

Or, on suppose que le teneur de livres, au lieu de passer les fr. 864 au crédit du compte *commission,* fol. 12, en crédite *Dupui,* fol. 8. Au moment de la clôture des comptes, il y aura parfait accord entre les sommes du *débit* et du *crédit*, parfaite régularité apparente, et cependant on sera forcé de payer à Dupui, pour solde, fr. 18,064, au lieu des fr. 17,200 qui lui reviennent au 8 mai; tandis que, d'un autre côté, le crédit du compte *commissions*, et, par suite, celui de *profit et pertes*, se trouvant diminués de fr. 864, cette différence rétablirait la balance des sommes, au résultat près, cependant, que le bénéfice définitif aurait été diminué à faux de fr. 864.

Cet exemple suffit pour prouver que puisque toutes les méthodes connues jusqu'à ce jour reposent sur le même principe d'absurdité, elles sont essentiellement fausses, et qu'elles sont même nulles; car si toute la magie des lenteurs, en sus de la partie simple, doit conduire à la sûreté des résultats, les résultats pouvant être faux, il est parfaitement inutile de perdre un temps précieux à suivre ces méthodes.

# MANUEL

DE LA

# TENUE DES LIVRES.

# MANUEL

DE LA

# TENUE DES LIVRES.

## CHAPITRE PREMIER.

### THÉORIE.

### SECTION PREMIÈRE.

#### DES COMPTES EN GÉNÉRAL.

1. La tenue des livres a pour objet de noter les mouvemens des valeurs qui sont sous une direction ou sous une responsabilité déterminées, et de fournir les moyens d'en connaître les résultats.

2. Les détails étant déjà très compliqués par eux-mêmes, il faut nécessairement employer une méthode simple, claire, précise, car sans cela les circonstances les plus essentielles pourraient être oubliées, et on absorberait tout le temps en répétitions inutiles.

3. Comme l'inscription des notes sur les livres pour présenter les détails et l'ensemble des mouvemens des valeurs, est malheureusement susceptible d'erreurs et d'omissions, on exige que ladite inscription, communément appelée *les écritures*, soit rédigée de manière à rendre la vérification aussi simple et aisée qu'exacte et régulière.

4. On n'avait pas songé jusqu'à présent à prescrire un mode uniforme pour tous les genres de comptabilité, mais on ne tardera pas à en sentir la nécessité.

## SECTION II.

### DES COMPTES PARTICULIERS.

5. Les mouvemens des valeurs entraînent à considérer la nature des *comptes*, qui ne sont que l'expression par classes des mouvemens et des résultats.

6. Les classes naissent de nos relations et de nos besoins. C'est ainsi qu'on ouvre des comptes particuliers aux personnes avec lesquelles on a des rapports d'intérêts, à la caisse, à chacun des genres de marchandises que l'on a, et aux navires, etc., selon qu'il nous importe de connaître la position et les résultats d'intérêts, vis-à-vis des nôtres, de ceux de ces personnes ou de ces objets.

7. Tous les objets sont considérés selon leur valeur représentative, en argent, aux termes de l'unité commune établie dans chaque pays, afin de pouvoir les comparer entre eux, et présenter les résultats de leurs combinaisons ou leur ensemble.

8. La valeur représentative de chaque compte ayant trait sur la masse des intérêts en général de la personne ou de la direction pour lesquelles on les tient, on entend constamment que la personne ou la chose qui sont l'objet du compte *doivent* ou sont *créanciers* vis-à-vis de la personne ou de la direction, de toutes les sommes marquées au *débit* ou au *crédit* dudit compte.

9. En général, par leur nature, les comptes ont deux positions et un résultat. Ces positions sont le *débit* pour toutes les sommes à la charge de la personne ou de l'objet de leur titre, et le *crédit* pour toutes celles en leur faveur. Le résultat, appelé *solde*, appartient à celle des deux positions ci-dessus dont les sommes sont définitivement plus fortes, et il en marque l'excédant.

## SECTION III.

### DU CLASSEMENT DES COMPTES.

10. On a indiqué ci-dessus ( N°. 6 ) le classement matériel des comptes, qui dépend immédiatement de la nature de nos rela-

tions, mais on subdivise encore ces classes selon les circonstances particulières dans lesquelles on se trouve.

11. Les négocians qui, avec un même individu, partagent des spéculations à demi, à tiers ou autrement, ouvrent autant de comptes particuliers qu'il existe de relations différentes, et cela parce qu'il importe d'en régler séparément les résultats.

12. Ceux qui, par des convenances particulières, veulent connaître la situation d'une partie de leurs marchandises d'un même genre, ou d'une manufacture, d'un magasin, etc., ouvrent séparément des comptes à chacun de ces objets, et leur imputent respectivement les valeurs déterminées par le cours, ou le mouvement des affaires *.

## SECTION IV.

### DES COMPTES GÉNÉRAUX.

13. On entend par *comptes généraux* ceux qui, sous une dénomination générale, comprennent collectivement plusieurs objets de même nature.

14. Si pour chacune des obligations contractées on avait à ouvrir séparement un compte, en sus que ce minutieux travail ferait perdre beaucoup de temps, l'ensemble échapperait en quel-

* Ceux qui se destinent à la carrière du commerce ont besoin de savoir :

1°. Que lorsque les opérations avec un autre, soit en France, soit à l'étranger, ont pour but de servir et par conséquent de gagner les *commissions* qu'on nous donne, le compte prend le titre : *d'un tel son compte*, ou *tels leur compte.*

2°. Que si le but de ces opérations est, au contraire, de servir nos propres *commissions*, alors le compte prend le titre ; *d'un tel mon compte, tels mon compte*, ou *tels notre compte*, etc.

3°. Que les opérations pour notre compte en pays étranger doivent être d'abord notées en colonne intérieure, valeur de l'unité d'usage en monnaie étrangère, jusqu'au jour où l'on convient définitivement du change pour en passer les résultats en monnaie du pays.

que sorte. On a donc imaginé d'ouvrir un seul compte général des obligations contractées.

15. On pourrait subdiviser par des colonnes intérieures les obligations par billets ou par traites et autres, en en reportant le total à la colonne principale, afin d'avoir à-la-fois la situation particulière et la situation générale de toutes les obligations *.

16. Il serait également ennuyeux d'ouvrir un compte séparé à chacun des billets ou branches de recouvremens à faire ; aussi faut-il ouvrir un compte général de recouvremens.

17. La même subdivision de ce compte, par colonnes intérieures, peut avoir lieu, si on le préfère, pour les recouvremens, pour traites, effets à recevoir, etc.

18. Même les comptes personnels, pourraient être classés dans un seul compte général qui ne serait que le total des comptes particuliers des individus avec lesquels on est en relation d'affaires. Son résultat jour par jour serait un des grands points de tranquillité pour le teneur de livres, et peut-être une des sources de la prospérité d'une maison, par tout ce que le bon ordre y contribue éminemment.

19. De même les comptes marchandises, s'il en existait beaucoup, devraient avoir un compte général qui ne serait que le total des comptes particuliers de cette nature.

On aurait soin toutefois, en admettant ce principe, de ne point reporter en ligne de résultats ceux des comptes généraux et ceux des comptes particuliers, car il y aurait double emploi dans cette pratique. Aussi les comptes particuliers ne sont-ils, quant aux résultats, que des élémens de rencontre ou de vérification, dès qu'il existe des comptes généraux.

* Les idées rétrécies de quelques teneurs de livres qui, pour éviter les difficultés, s'y jettent à corps perdu, ont fait abandonner le plan des comptes généraux. C'est à Londres surtout où l'on ouvre des comptes particuliers pour tout. En France même vous trouvez, sans ensemble, les subdivisions incohérentes des traites et remises, traites à négocier, billets à escompter, etc., tandis que l'on a, en sus, et je ne sais alors pourquoi, les deux comptes généraux d'*effets à recevoir* et d'*effets à payer*.

## SECTION V.

### DES OPÉRATIONS EN GÉNÉRAL.

20. On entend par opération, en fait de comptabilité, la mutation qui amène un changement d'objets ou de valeurs, leur possession, leur perte ou leur altération.

21. L'opération est produite par une cause indépendante de la volonté, quand elle est l'effet du protêt d'une traite ou de l'avarie d'une marchandise, etc.

22. Mais elle dépend d'une action volontaire, quand elle est le produit d'un achat, d'une vente, d'un change, faits par spéculation ou pour une raison quelconque.

## SECTION VI.

### DU CLASSEMENT DES OPÉRATIONS.

23. On peut distinguer quatre classes d'opérations.

24. La *première classe* est celle de la mise de fonds avec les valeurs en pour et en contre de la masse des valeurs qu'on nomme *capital* dans le commerce.

25. La *seconde classe* est celle des spéculations journalières et autres, indépendantes de la volonté, dont il est parlé ci-dessus, N^os^. 21 et 22.

26. La *troisième classe* est celle de l'évaluation des marchandises, d'après les prix du jour où l'on veut connaître la situation de ses affaires, ainsi que de l'état desdites marchandises.

27. Enfin, la *quatrième classe* est celle pour ordre, du solde de tous les comptes réels, actifs ou passifs, c'est à-dire en faveur ou en contre du capital (24), pour les ouvrir *à nouveau* d'après ledit *solde;* ou pour connaître l'effet de ceux non encore balancés *malgré l'opération de troisième classe* *.

* Il serait inutile de chercher à expliquer davantage l'objet de la *quatrième classe*, parce que l'exemple suffit pour en faire pénétrer le sens, déjà trop développé pour une simple définition. Je conseillerais donc de ne pas s'y arrêter.

## SECTION VII.

### EFFET DES OPÉRATIONS.

28. On a vu ( N°. 20 ) que les opérations amènent un changement de valeurs, leur possession, leur perte ou leur altération ; or, leur effet doit être en *gain*, en *perte* ou *balancé*, c'est-à-dire sans gain ni perte.

29. Les opérations embrassent donc en même temps une *position réelle* et un *résultat*.

30. La position *réelle* est celle qui se trouve matériellement constatée par les valeurs reçues ou cédées.

31. Le *résultat* n'est que l'effet de la position, en *gain* ou *perte*, ou *balancé*.

32. Quand il s'agit, par exemple, de l'escompte d'un billet

de . . . . . fr. 1,000.

Qui, au 10 pour 100 de perte supposée, ci. . . . . 100.

Ne produit net que. . . . . fr. 900.

On trouve, *en position réelle*, que la caisse reçoit fr. 900, et qu'il est sorti un effet de fr. 1,000 ;

Et l'on trouve, *en résultat* *, la différence fr. 100 de perte.

33. L'entrée donc d'un objet marque le *débit* du compte auquel on l'impute pour sa valeur représentative en argent.

34. La *sortie* marque, au contraire, le *crédit* du compte auquel on impute l'objet pour sa même valeur représentative.

* La grande et *déplorable* erreur de tous les systèmes de comptabilité est celle d'avoir confondu les *positions* et les *résultats*, en personnifiant ces derniers. C'est ainsi que l'erreur trouve une égide même dans les complications inventées pour tâcher de l'éviter, et que par le soin minutieux de *personnifier* le compte *frais*, par exemple, dès que ce malheureux compte, fidèle dépositaire des bévues qu'on lui prête, marque une somme en simple rapport de forme avec les additions des autres comptes, le teneur de livres est tranquille, et cependant l'erreur est à jamais permanente.

35. On ne doit donc s'embarrasser que de cette *position*, c'est-à-dire du *débit* ou du *crédit* des comptes réels, tenant une note à part des *résultats*, qui, ensuite, et si l'on veut, peuvent être divisés, subdivisés, classés, par un épluchement fait à loisir, des *résultats* journaliers.

## SECTION VIII.

### OBJET DES LIVRES.

36. Les livres servant à noter tous les mouvemens des valeurs et à fournir les moyens d'en connaître les résultats, doivent être tenus de manière à présenter les opérations et les résultats partiels et en général.

37. En sus de la garantie des lettres et des effets, ou de la bonne foi réciproque, les lois établissent celle des écritures bien tenues.

38. Les livres doivent donc être tenus sans ratures, ni surcharges, notamment le *journal* qui, d'après l'article 8 du Code de commerce, *présente, jour par jour, les dettes actives et passives, les opérations, les négociations, les acceptations ou endossemens d'effets, et généralement tout ce qui est reçu ou payé.*

D'après l'article 10 du même Code, *les livres seront tenus par ordre de dates, sans blancs, lacunes, ni transports en marge* *.

39. S'il arrivait cependant qu'on se trompât dans le journal, il faudrait relever l'erreur par une note signée, mais sans altérer la teneur de l'inscription reconnue fausse. On ferait seulement, pour ordre, un renvoi à la page où la rectification a lieu.

* Cette sage disposition du Code de commerce est abandonnée par les Anglais qui font de leur journal un livre de classement, mais *sans ordre de dates*, n'y inscrivant qu'à la fin du mois, au lieu d'inscrire *jour par jour les dettes actives et passives*, etc.

## SECTION IX.

### DES LIVRES EN GÉNÉRAL.

40. En sus d'un registre *brouillon* ou mémorial pour inscrire sans soin toutes les opérations à mesure qu'elles ont lieu, on doit tenir les livres nécessaires pour les détails et pour ouvrir les comptes convenables.

41. Dans le nombre des livres de détails, celui pour les échéances est un des plus essentiels. Non seulement on devrait y noter, jour par jour, les sommes à payer ou à recevoir, mais encore tout objet de souvenir intéressant, tel que les assurances à faire, les commissions, les commandes, etc., à moins de tenir encore pour tout cela des registres séparés.

42. Après avoir ainsi noté tous les détails sur le registre brouillon et sur le livre des comptes, ainsi que sur les autres auxiliaires, il faut, aux termes de la loi, copier bien soigneusement dans le journal tous les articles du brouillon, en y inscrivant les détails nécessaires pour se rendre compte des opérations, des transactions, endossemens, négociations, etc.

43. Tous les détails seront donc ainsi bien établis, mais il manquerait un registre de résultats généraux.

Dans cet objet on ouvre un registre de résultats sur lequel on inscrit d'après le journal l'énoncé le plus simple possible des opérations, de manière à présenter la position et le résultat, c'est-à-dire l'entrée, la sortie et le résultat en excès sur l'une ou l'autre.

# CHAPITRE II.

## PRATIQUE.

### SECTION PREMIÈRE.

#### DES ÉCRITURES EN GÉNÉRAL.

44. Rien de plus aisé que l'inscription d'un article d'écritures; il ne s'agit que de s'en rendre compte et de le noter de la manière la plus simple.

45. Si *Pierre* reçoit, par exemple, cent francs de *Jean*, on commencera par se rendre compte de toutes les circonstances de cette opération, développées dans les suppositions ci-après :

46. Si *Jean* fait cadeau à *Pierre* de cent francs, en argent, pour les inscrire dans ses livres, *Pierre* fait attention que l'opération ne consiste qu'en cela, savoir : entrée dans sa caisse de la somme de cent francs. Mais à qui cette somme est-elle due ? A personne. Or, elle est due aux *résultats* actifs ou à ses profits.

Mais comme il est tout naturel de débiter la *caisse*, puisque la *caisse* reçoit, et de créditer les *résultats*, puisqu'ils sont l'occasion ou la cause de la recette, en appelant le résultat *capital*, Pierre inscrira :

*Caisse* doit *à capital*, fr. 100.

Et en retranchant le mot *doit* comme sous-entendu, Pierre inscrit seulement :

*Caisse à capital.* fr. 100 pour cadeau de Jean.

47. Si *Jean* donne ces mêmes cent francs en argent, en paiement d'un billet que lui *Jean* avait souscrit, et qu'il retire de *Pierre*, celui-ci voit d'un côté qu'il entre cent francs dans sa caisse, et écrit :

*Caisse* doit cent francs.

Mais comme il sort un *billet* de son portefeuille, il écrit :

*Avoir :* le compte *Recouvremens* (N°. 17) cent francs, et plus laconiquement :

*Caisse à Recouvremens*, fr. 100, payés par Jean pour son billet du...

48. Si *Jean* donne en *marchandises* fr. 50 et *en argent* fr. 50, en paiement dudit *billet*, *Pierre* écrira :

Divers A *Recouvremens*, fr. 100, savoir :

| | | |
|---|---|---|
| Caisse. . . . . | fr. | 50 |
| Marchandises. . . . | | 50 |
| Total.. .. | fr. | 100 |

Car la *caisse* doit effectivement les cinquante francs qui y entrent, ainsi que les *marchandises* les cinquante francs dont on fait acquisition en la valeur *marchandises*, et le compte *Recouvremens* doit être également *crédité* de cent francs, puisqu'il sort une valeur de cette somme de l'espèce *Recouvremens*.

49. Si Jean donne de même cinquante francs en *argent* et cinquante francs en *marchandises*, mais en paiement de 99 francs qu'il devait par billet et pour 1 franc qu'il consent à perdre, alors *Pierre* écrira :

Divers à divers, fr. 100, savoir :

| | | |
|---|---|---|
| Caisse. . . . . | fr. | 50 |
| Marchandises. . . . | | 50 |
| Total..... | fr. | 100 |
| A Recouvremens. | fr. | 99 |
| A capital ou résultats. | | 1 |
| Total.... | fr. | 100 |

50. Il ne faut donc, en général, que bien se rendre compte de l'entrée, de la sortie et du résultat, en *débitant* les comptes qui sont l'objet de la *recette* et *créditant* ceux qui sont l'objet de la *sortie*, car le résultat, nommé *capital*, vient naturellement se classer là où les sommes sont en définitive moins fortes.

51. Le cas le plus difficile est celui d'inscrire, par exemple, une

valeur de *marchandises* reçues, dont on n'aurait pas le montant, ou de marchandises envoyées dont on ne pourrait pas fixer le prix. On verra cependant combien tout cela est aisé.

52. Si Jean fait un envoi de *marchandises*, sans en marquer le montant, *Pierre* en les recevant les fait estimer ou les estime lui-même. Or, si, par exemple, il trouve qu'elles valent cent francs, il écrit :

Marchandises A obligations à payer, fr. 100, pour envoi de Jean provisoirement estimé d'après...

53. Si *Jean* lui écrit plus tard que les marchandises valent 80 francs, *Pierre* écrit :

Divers à divers, fr. 180, savoir :

| | | |
|---|---|---|
| *Obligations* : pour celle de cent francs demeurée nulle d'après l'avis de Jean. . . . | fr. 100 | |
| *Marchandises*, selon l'avis de Jean, etc. . | 80 | |
| | fr. 180 | |
| A *Marchandises* : pour estimation nulle, d'après l'avis de Jean. . . . . | | fr. 100 |
| A *Obligations* ou à *Jean* son *compte*, etc., selon que Jean désirerait qu'on lui ouvrît un compte, ou qu'on voulût considérer cet objet dans la masse des *obligations à payer*, parce qu'on n'aurait plus de relations avec *Jean*. . . . . | | 80 |
| | | fr. 180 |

54. Il est enfin des opérations simples qui ont en apparence une double position, par exemple ; si Jean envoie des marchandises pour cent francs, valeur à imputer d'abord à son compte, puis à celui de marchandises à demi, il semblerait que l'opération aurait un effet compliqué, mais cependant il est très simple. On l'inscrit :

Marchandises à demi A Jean S/C, fr. 100.

55. On n'a donc définitivement qu'à suivre les règles suivantes :

*Première* : Les entrées des valeurs argent, marchandises, effets à payer ou à recevoir ou la valeur à imputer à un correspondant

sont le *débit* des comptes, caisse, marchandises, effets à payer ou à recevoir, ainsi que du correspondant, et généralement le *débit* des comptes ouverts ou à ouvrir pour les objets réels dont ils portent la dénomination.

*Seconde* : Les sorties de ces différentes valeurs sont l'*avoir* ou le crédit des comptes ouverts ou à ouvrir de même pour les objets dont ces comptes portent la dénomination.

*Troisième* : L'excès de l'*entrée* sur la *sortie* est un profit au *crédit* ou à l'*avoir* du capital, ainsi que l'excès de la *sortie* sur l'entrée, serait, au contraire, une perte ou *débit* du *capital*.

## SECTION II.

### DES LIVRES OU REGISTRES.

#### *Du Mémorial.*

56. On ne doit pas chercher à expliquer la tenue du registre-brouillon sur lequel chacun écrit comme il l'entend.

#### *Du Livre des comptes, appelé Grand-Livre.*

57. En même temps qu'on écrit sur le brouillon, mais avec les pièces nécessaires, c'est-à-dire, avec les traites, les lettres ou les notes des affaires, le teneur de livres inscrit d'abord les sommes du *débit* ou du *crédit* des comptes indiqués par la nature des objets à inscrire sur ces comptes; on marque à gauche le *débit* et à droite le *crédit*, de manière à pouvoir additionner séparément l'un et l'autre.

58. Jamais sur le livre des comptes on ne doit, selon l'art. 10 du Code de commerce, laisser une page en blanc, ou sauter un ou plusieurs folios, sous prétexte qu'un compte en nécessiterait plus d'un. Lorsque la page est finie, on en reporte les additions de droite et de gauche, c'est-à-dire du *débit* et du *crédit* au premier folio vacant, en ayant soin d'indiquer les folios de renvoi, pour faciliter la recherche des uns aux autres.

59. Un répertoire alphabétique doit indiquer les folios de chaque compte ouvert.

60. Comme les explications dans les comptes doivent être très succinctes et ne jamais dépasser une ligne, on indique le numéro de l'art. du journal, dans lequel on trouverait, en cas de besoin, de plus grandes explications.

61. L'extrait du livre des comptes doit être en effet succinct, mais on ne peut s'empêcher de marquer au débit le compte auquel on doit ainsi qu'au crédit, le compte par lequel il est dû.

On indique donc au *débit* : *à tel ou tel compte*, et au *crédit* : *par tel ou tel compte ;* ce qui signifie que la personne ou la classe indiquée par le titre du compte doivent ou sont, respectivement, créanciers des comptes indiqués au *débit* ou au *crédit* de chaque article.

62. Lorsque le *débit* ou le *crédit* d'une seule somme en article dans un compte a rapport à plusieurs comptes, alors on indique *divers* pour ne pas en indiquer plusieurs ; ce qui bien souvent, au reste, deviendrait impossible sur une ligne seulement.

*Des Auxiliaires.*

63. Une fois les sommes portées sur le livre des comptes ou le grand-livre, on en porte les détails dans les livres auxiliaires, tels que celui des recouvremens, des obligations, des échéances, copies de titres, etc.

*Du Journal.*

64. Le registre-journal sera la mise au net très exacte du brouillon dans le sens et sous les formalités dont il a été fait mention ci-dessus, N°. 38.

On aura soin cependant d'y inscrire les opérations dans la forme indiquée, N°. 46 et suivans, en donnant un numéro d'ordre à chaque article.

*Du Registre de résultats.*

65. Le registre de résultats présente, par numéros d'ordre, l'*entrée* et la *sortie* réelles, c'est-à-dire, le *débit* et le *crédit* des comptes; plus, le résultat de l'*entrée* et la *sortie*, c'est-à-dire, le profit et la perte, ou le *débit* et le *crédit* du compte *capital*.

66. Une très simple indication des opérations et l'inscription des sommes dans le classement très succinct de quatre colonnes sont la seule difficulté de la tenue de ce registre, par lequel on connaît à chaque instant sa situation.

67. Comme on marque le *débit* des comptes ou l'*entrée*, et le *crédit* des comptes ou la *sortie*, la différence en est le résultat positif.

D'un autre côté, les résultats en *perte* ou *gain*, c'est-à-dire, le *débit* ou le *crédit* du *capital* fournissent un moyen de vérification des résultats et même des additions du registre de résultats.

Plus enfin, le registre de résultats fournit un dernier moyen de vérification du *débit* et du *crédit* du relevé de tous les comptes par le débit et le crédit de l'extrait qui y est fait journellement.

68. Dans les maisons où les mouvemens journaliers sont très considérables, il faut, pour le registre de résultats, n'indiquer que la somme totale par jour des comptes personnels, ainsi que le relevé général des autres comptes. Ce moyen, on ne peut plus simple, vicieusement adopté par les Anglais, devient ainsi d'un secours incalculable.

## SECTION III.

### EXEMPLE D'UNE COMPTABILITÉ RÉGULIÈRE.

69. Dans les exemples suivans d'une comptabilité régulière, on a omis le *brouillon*, attendu sa nullité.

70. Il faut, pour en suivre les détails, lire un numéro du journal A, vérifier les détails passés sur le grand-livre B et sur les livres auxiliaires C, D, E, F, dont il y est fait mention. Il faut enfin en venir au registre de résultats.

En continuant ainsi par numéros, et cherchant à l'article de chaque registre les explications qui précèdent, si, par hasard, on n'en était pas encore assez pénétré, il est impossible que le premier venu ne devienne tout de suite teneur de livres, autant que le manque d'habitude peut être remplacé par le raisonnement, la preuve et une démonstration rigoureuse.

# TENUE DES LIVRES.

## REGISTRES.

# Registre A.

## JOURNAL.

Nota. Ce 1^er^. janvier 1829, M. Sthenopper commence des affaires de tel genre, sous la raison N, domicile à Paris, rue X, n°. 10.

Ici, s'il y a lieu, l'acte de société.

On ouvre les registres suivans, savoir :

| | | |
|---|---|---|
| Le présent Journal. . . . . | A | |
| Livre de comptes, ou Grand-Livre. . | B | |
| Registre de Recouvremens. . . . . | C | |
| Registre d'obligations à payer. . . | D | |
| Registre d'échéances actives. . . . | E | |
| Registre d'échéances passives. . . . | F | |
| Registre à résultats généraux. . . . | G | |
| Registre de correspondance. . . . | H | On croit pouvoir se dispenser de donner les modèles de ces deux derniers registres. |
| Registre de copies de factures, lettres-de-change, etc. . . . . | J | |

On doit tenir en sus un Registre d'*inventaires* pour celui prescrit *tous les ans, sous seing-privé, des effets mobiliers et immobiliers des dettes actives et passives.*

*Le Livre-Journal et le Livre des inventaires seront visés et paraphés une fois par année.* (*Code de Commerce*, tit. II, art. 8.)

OPÉRATIONS DE PREMIÈRE CLASSE.

N°. 1.——Paris, le 1^er^. Janvier 1829.——

*Divers* A *Capital*, pour mise de fonds, savoir :

| | | |
|---|---|---|
| *Caisse*, en espèces. . . . . | fr. 40,000 | |
| *Coton*, 200 balles. . . . . | 10,000 | |
| *Toile*, 200 pièces. . . . . | 20,000 | |
| *Recouvremens* : pour effets à recevoir, | | |
| N^os^. 1, sur James Willsden. | 10,000 | |
| 2, sur . . *id.* . . | 15,000 | |
| 3, sur . . *id.* . . | 5,000 | |
| | 30,000 | |
| | | fr. 100,000 |

( Voir les Registres. )

N°. 2.——Dudit.——

*Capital* A *Obligations*, pour les billets à payer, savoir :

| | | |
|---|---|---|
| N^os^. 1 à l'ordre de Z. Blound. | fr. 15,000 | |
| 2, . . *id.* . . . . . | 10,000 | |
| 3, . . *id.* . . . . . | 25,000 | |
| | | 50,000 |

OPÉRATIONS DE DEUXIÈME CLASSE.

N°. 3.——5 Janvier 1829.——

*Caisse* A *Recouvremens*, pour celui des billets ci-après :

| | | |
|---|---|---|
| N^os^. 1 sur James Willsden, de | fr. 10,000 | |
| 2 sur . . *id.* . . . . | 15,000 | |
| 3 sur . . *id.* . . . . | 5,000 | |
| | | 30,000 |

N°. 4. ——— 1^er^. Février. ———

*Obligations* A *Divers*, 40,000 fr., pour paiement par escompte des billets ci-après, dont l'échéance étant encore éloignée, le teneur consent à perdre 2 ½ pour cent, savoir :

| | | |
|---|---|---|
| N^os^. 1 à l'ordre de Z. Blound. . | fr. 15,000 | |
| 3, . . . *id.* . . . . . | 25,000 | |
| | 40,000 | |
| Escompte, 2 ½ pour cent. | 1,000 | |
| Net... | fr. 39,000 | |
| A *Caisse*, pour autant payé net. . . | 39,000 | |
| A *Capital*, pour *profits* en escompte. | 1,000 | |
| | | fr. 40,000 |

N°. 5. ——— 5 Mars 1829. ———

*Caisse* A *Divers* pour vente au comptant, savoir :

| | | |
|---|---|---|
| de 100 balles de coton. . . | fr. 6,000 | |
| 50 pièces de toile. . . . | 7,000 | |
| Total. . . . | fr. 13,000 | |
| A *Coton*. . . . . | fr. 6,000 | |
| A *Toile*. . . . . | 7,000 | |
| | | 13,000 |

N°. 6. ——— 7 Dudit. ———

*Shmit et C^e^*. A *Divers*, fr. 8,000 pour achat, savoir :

| | | |
|---|---|---|
| de 50 balles de coton. . . . | fr. 3,500 | |
| 25 pièces de toile. . . . | 4,500 | |
| Total. . . . | fr. 8,000 | |
| A *Coton*. . . . . | fr. 3.500 | |
| A *Toile*. . . . . | 4,500 | |
| | | 8,000 |

N°. 7.——————12 Mai 1829.——————

DOIVENT

*Power*, pour 25 balles de coton. . fr. 1,500
*Richard*, pour 63 pièces de toile. . 8,500

Total. . . . fr. 10,000

AVOIR.

A *Coton*. . . . . fr. 1,500
A *Toile*. . . . . 8,500 fr. 10,000

N°. 8.——————14 Dudit.——————

*Recouvremens* A *Richard* payés par lui en un billet noté n°. 4 sur lui-même. . . . . 8,500

N°. 9.——————17 Dudit.——————

*Recouvremens* A *Divers*, fr. 1,530 pour un billet de cette somme, noté n°. 5, souscrit par Power, donné en paiement des fr. 1,500 qu'il devait, et l'excédant pour intérêts, savoir :

A *Power*. . . . . fr. 1,500
A *Capital* pour *profits* d'intérêts. . 30 1,530

N°. 10.——————19 Dudit.——————

*Divers* A *Recouvremens*, fr. 8,500. Richard ayant obtenu de nous de retirer son billet noté n°. 4, de fr. 8,500 moyennant le versement de fr. 8,300 en espèces, savoir :

*Caisse*. . . . . fr. 8,300
*Capital* pour *perte* d'intérêts en escompte. . . . . 200 8,500

N°. 11.——————21 Mai 1829.——————

*Divers* A *Recouvremens*. fr. 1,530 pour le billet n°. 5, sur *Power*, passé à l'ordre de Shmit, et reçu par celui-ci sous l'escompte de fr. 20, c'est-à-dire, pour fr. 1,510 net, savoir :

| | | |
|---|---|---|
| *Shmit*. . . . . | fr. 1,510 | |
| *Capital*, pour *perte* sur le billet. . | 20 | |
| | | fr. 1,530 |

N°. 12.——————29 Dudit.——————

*Recouvremens* A *Divers*, fr. 10,000 pour le billet noté n°. 6, sur Shmit, cédé par ce dernier sous l'escompte de fr. 30, pour fr. 9.970 net, savoir :

| | | |
|---|---|---|
| A *Caisse*. . . . . | fr. 9,970 | |
| A *Capital* pour *profit*. . . . . | 30 | |
| | | 10,000 |

OPÉRATION DE TROISIÈME CLASSE.

N°. 13.——————31 Mai 1829.——————

*Coton à nouveau* A *Coton*, pour évaluation de 25 balles de coton au prix du jour, dont on fait ressortir le montant dans un nouveau compte de la même espèce, afin d'ajouter aux sommes déjà portées pour vente, celle que produiraient ou que sont susceptibles de produire les 25 balles qui existent, ci. fr. 1,500

*Toile à nouveau* A *Toile*, valeur de 62 pièces existantes. . . . . 8,500

10,000

OPÉRATIONS DE QUATRIÈME CLASSE.

N°. 14. ——— 31 Mai 1829. ———

1°. Solde des comptes en reportant *à nouveau*, c'est-à-dire, dans un compte particulier du même titre, ou dans le même folio ou dans un autre, le résultat du *débit* et du *crédit* de l'ancien compte. Par exemple : nous voyons que le *débit* de la caisse s'élève à fr. 91,300, et que son crédit s'élève seulement à fr. 39,000; or, il y a excédant de *débit* de fr. 52,300, et dans un nouveau compte *Caisse*, nous marquerions le résultat de l'ancien par le seul *débit* de fr. 52,300. Mais pour détruire l'effet de l'ancien compte, et pour donner en même temps le motif du *débit* du *nouveau*, on *crédite* l'ancien, et l'on dit : *Nouveau compte Caisse* ou *Caisse à nouveau* A *Caisse*, fr. 52,300.

| | |
|---|---|
| *Caisse à nouveau* A *Caisse*. . . | fr. 52,300 |
| *Recouvremens à nouveau* A *Recouvremens*. . . . . | 10,000 |
| *Shmit* A *Shmit à nouveau*. . . | 460 |
| *Obligations* A *Obligations à nouveau*. . . . . | 10,000 |
| | 72,760 |

| | | |
|---|---|---|
| *Report.* . . . | fr. 72,760 | |
| Continuation du N°. 44. | | |
| 2°. Solde des comptes par profits et pertes, lorsque l'objet de leur titre, tel que les comptes marchandises, navires, etc., ne peuvent avoir aucune responsabilité par eux-mêmes, ou que la position de ces comptes fait ressortir un *bénéfice* ou une *perte* imputable à la masse du *capital*. | | |
| *Coton* A *Capital* pour profits, attendu que les dépenses pour achat ou le débit ne s'élèvent qu'à fr. 10,000, et que la vente avec la valeur du coton existant, c'est-à-dire, le *crédit* s'élève à fr. 12,500 | 2,500 | |
| *Toile* A *Capital* pour profits. . . | 8,500 | |
| | | fr. 83,760 |

*Pour ouvrir de nouveaux livres, on opérerait ainsi :*

OPÉRATIONS DE PREMIÈRE CLASSE.

*Actif.*

N°. 1.——Paris, le 1^er^. Juin 1829.——

| | | |
|---|---|---|
| *Divers* A *Capital* pour actif, savoir : | | |
| *Caisse, en espèces.* . . . . . | fr. 52,300 | |
| *Coton, valeur de* 25 *balles.* . . | 1,500 | |
| *Toile, valeur de* 62 *pièces.* . . . | 8,500 | |
| *Recouvremens*, pour le billet, n°. 6, sur Shmit. . . . . | 10,000 | |
| | | fr. 72,300 |

*Passif.*

N°. 2.—— Dudit.——

| | | |
|---|---|---|
| *Capital* A *Divers*, pour passif, savoir : | | |
| A *Obligations* pour le billet, n°. 2, à l'ordre de Z. Blound. . . . | fr. 10,000 | |
| A *Shmit*, pour solde. . . . . | 460 | |
| | | 10,460 |

# Registre B.

# LIVRE DES COMPTES,

ou

# GRAND-LIVRE.

## RÉPERTOIRE.


| | Folios. |
|---|---|
| Caisse. . . . . | 1 |
| Coton. . . . . | 1 |
| Obligations. . . . . | 2 |
| Power. . . . . | 3 |
| Recouvremens. . . . . | 2 |
| Richard. . . . . | 3 |
| Shmit. . . . . | 3 |
| Toile. . . . . | 1 |

Fol. 1.

| DOIT. | | CAISSE. | Nos. du journal | |
|---|---|---|---|---|
| 1829. | | | | |
| Janvier. | 1 | A Capital. . . . . | 1 | fr. 40,000 |
| » | 5 | A Recouvremens. . . . . | 3 | 30.000 |
| Mars. | 5 | A Divers, pour coton et toile. . . . | 5 | 13.000 |
| Mai. | 19 | A *id.*, pour net du billet n°. 4. . | 10 | 8,300 |
| | | | | 91.300 |
| 1829. | | | | |
| Mai. | 31 | A Caisse, pour solde à nouveau. . . | 14 | 52,300 |

| DOIT. | | COTON. | Nombre de balles. | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 1829. | | | | | |
| Janvier. | 1 | A Capital. . . . . | 200 | 1 | 10,000 |
| Mai. | 31 | A Résultats actifs, pour solde. | » | 14 | 2,500 |
| | | | 200 | | 12,500 |
| 1829. | | | | | |
| Mai. | 31 | A Coton, par évaluation de. | 25 | 13 | 1,500 |

| DOIT. | | TOILE. | Nombre de pièces. | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 1829. | | | | | |
| Janvier. | 1 | A Capital. . . . . | 200 | 1 | 20,000 |
| Mai. | 31 | A Résultats actifs, pour solde. | » | 14 | 8,500 |
| | | | 200 | | 28,500 |
| 1829. | | | | | |
| Mai. | 31 | A Toile, par évaluation de. | 62 | 13 | 8,500 |

Fol. 1.

| CAISSE. | | | Nos. du journal. | AVOIR. |
|---|---|---|---|---|
| 1829. | | | | |
| Février. | 1 | Par Obligations. . . . . | 4 | fr. 39,000 |
| Mai. | 31 | Par Caisse à nouveau, pour solde. . | 14 | 52,300 |
| | | | | 91,300 |

| COTON. | | | Nombre de balles. | | AVOIR. |
|---|---|---|---|---|---|
| 1829. | | | | | |
| Mars. | 5 | Par Caisse. . . . . | 100 | 5 | 6,000 |
| » | 7 | Par Shmit. . . . . | 50 | 6 | 3,500 |
| Mai. | 12 | Par Power. . . . . | 25 | 7 | 1,500 |
| » | 31 | Par Coton à nouveau, évaluation. | 25 | 13 | 1,500 |
| | | | 200 | | 12,500 |

| TOILE. | | | Nombre de pièces. | | AVOIR. |
|---|---|---|---|---|---|
| 1829. | | | | | |
| Mars. | 5 | Par Caisse. . . . . | 50 | 5 | 7,000 |
| » | 7 | Par Shmit. . . . . | 25 | 6 | 4,500 |
| Mai. | 12 | Par Richard. . . . . | 63 | 7 | 8,500 |
| » | 31 | Par Toile à nouveau, évaluation. | 62 | 13 | 8,500 |
| | | | 200 | | 28,500 |

Fol. 2.

| DOIVENT. | | RECOUVREMENS. | (*) | (†) | | Nos. du journ. | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1829. | | | | | | | |
| Janvier | 1 | A Capital. . . . . | 1 | 1 | . . . . . | 1 | fr. 10,000 |
| | | id. . . . . | 2 | 2 | . . . . . | » | 15,000 |
| | | id. . . . . | 3 | 3 | . . . . . | » | 5,000 |
| Mai. | 14 | A Richard. . . . . | 4 | 4 | . . . . . | 8 | 8,500 |
| » | 17 | A Power. . . . . | 5 | 5 | . . . . . | 9 | 1,530 |
| » | 29 | A Shmit. . . . . | 6 | 6 | . . . . . | 12 | 10,000 |
| | | | | | | | 50,030 |
| 1829. | | | | | | | |
| Mai. | 31 | A Recouvremens, pour | 6 | | Solde. . . . . | 14 | 10,000 |

| DOIVENT. | | OBLIGATIONS. | (¶) | (§) | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1829. | | | | | | | |
| Février | 1 | A Caisse. . . . . | 1 | 1 | . . . . . | 4 | 15,000 |
| » | 1 | id. . . . . | 2 | 3 | . . . . . | 4 | 25,000 |
| Mai. | 31 | A Obligations, pour. . | 3 | 2 | Solde *à nouveau*. | 14 | 10,000 |
| | | | | | | | 50,000 |

(*) Numéros d'ordre sous lesquels on inscrit les billets ou autres objets de recouvrement.

(†) Numéros d'ordre du *crédit* sous lesquels le recouvrement est inscrit ci-contre.

Nota. Pour se rendre compte des recouvremens qui restent à faire, on cherche les numéros d'ordre du débit dont ceux de rencontre sont laissés en blanc.

(¶) Numéros d'ordre sous lesquels on inscrit les billets ou les obligations payés.

(§) Numéros d'ordre du *crédit* sous lesquels les billets et autres obligations sont inscrits ci-contre.

FOL. 2.

| | | RECOUVREMENS. | (*) | (†) | | Nos. du journ. | AVOIR. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1829. | | | | | | | |
| Janvier | 5 | Par Caisse. . . . . | 1 | 1 | . . . . . | 3 | fr. 10.000 |
| » | » | Par id. . . . . | 2 | 2 | . . . . . | » | 15,000 |
| » | » | Par id. . . . . | 3 | 3 | . . . . . | » | 5.000 |
| Mai. | 19 | Par Divers. . . . . | 4 | 4 | . . . . . | 10 | 8,500 |
| » | 21 | Par id. . . . . | 5 | 5 | . . . . . | 11 | 1,530 |
| » | 31 | Par recouvremens, pour | 6 | 6 | Solde *à nouveau*. | 14 | 10,000 |
| | | | | | | | 50,030 |

| | | OBLIGATIONS. | (¶) | (§) | | | AVOIR. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1829. | | | | | | | |
| Janvier | 1 | Par Capital. . . . . | 1 | 1 | . . . . . | 2 | 15,000 |
| id. | 1 | Par id. . . . . | 2 | 3 | . . . . . | » | 10,000 |
| id. | 1 | Par id. . . . . | 3 | 2 | . . . . . | » | 25.000 |
| | | | | | | | 50,000 |
| 1829. | | | | | | | |
| Mai. | 31 | Par Obligations, pour | 2 | | Solde *à nouveau*. | 14 | 10,000 |

(*) Numéros d'ordre sous lesquels on inscrit le recouvrement des billets ou autres objets de recouvrement.

(†) Numéros d'ordre du *débit* sous lesquels on inscrit les billets ou autres objets de recouvrement.

(¶) Numéros d'ordre sous lesquels sont inscrites les obligations.

(§) Numéros d'ordre sous lesquels on marque au *débit* ci-contre le paiement des billets ou autres obligations.

NOTA. Pour se rendre compte des obligations qui restent à payer, on n'a qu'à voir les numéros d'ordre devant lesquels ceux de rencontre du *débit* seront laissés en blanc.

Fol. 5.

| DOIT. | | SHMIT. | Nos. du journal. | |
|---|---|---|---|---|
| 1829. | | | | |
| Mars. | 5 | A Divers pour toile et coton. . . | 6 | fr. 8,000 |
| Mai. | 21 | A Recouvremens. . . . . | 12 | 1,510 |
| » | 31 | A Shmit *à nouveau*, pour solde. . . | 14 | 460 |
| | | | | 9,970 |

| DOIT. | | POWER. | | |
|---|---|---|---|---|
| 1829. | | | | |
| Mai. | 12 | A Coton. . . . . | 7 | 1,500 |

| DOIT. | | RICHARD. | | |
|---|---|---|---|---|
| 1829. | | | | |
| Mai. | 12 | A Toile. . . . . | 7 | 8,500 |

FOL. 3.

| | | SHMIT. | Nos. du journal. | AVOIR. |
|---|---|---|---|---|
| 1829. Mai. | 29 | Par Recouvremens. . . . . | 12 | 9,970 |
| | | | | 9,970 |
| 1829. Mai. | 31 | Par Shmit, pour solde *à nouveau*. . | 14 | 460 |

| | | POWER. | | AVOIR. |
|---|---|---|---|---|
| 1829. Mai. | 17 | Par Recouvremens. . . . . | 9 | 1,500 |

| | | RICHARD. | | AVOIR. |
|---|---|---|---|---|
| 1829. Mai. | 14 | Par Recouvremens. . . . . | 8 | 8,500 |

# Registre C.

## DES RECOUVREMENS.

Nota. Dans les maisons dont les affaires ne sont pas trop considérables, on peut se dispenser de tenir le présent registre, en en comprenant tous les détails dans le compte *Recouvremens* du Grand-Livre.

| Numéros d'ordre. | Numéros du Journal. | JOUR de l'Inscription. | NATURE des Recouvremens. | Sur qui. | Par qui les titres délivrés. |
|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 1 | 1829. 1er. Janvier. | Billet. | James Willsden. | Z. J. |
| 2 | 1 | *id.* | *id.* | *id.* | *id.* |
| 3 | 1 | *id.* | *id.* | *id.* | *id.* |
| 4 | 8 | 1829. 14 Mai. | *id.* | Richard. | X. V. |
| 5 | 9 | 1829. 17 Mai. | *id.* | Power. | *id.* |
| 6 | 12 | 1829. 29 Mai. | *id.* | Shmit. | E. N. |

| A Quelle date. | Quel terme. | VALEUR en francs. | | ÉCHÉANCE. | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|---|
| | | fr. | c. | | |
| 1828. 5 Octobre. | 3 mois fixe. | 10,000 | | 1829. 5 Janvier. | Recouvrement fait à l'échéance. |
| *id.* | *id.* | 15,000 | | *id.* | *id.* |
| *id.* | *id.* | 5,000 | | *id.* | *id.* |
| 1829. 14 Mai. | *id.* | 8,500 | | 1829. 14 Août. | Pris à escompte par Richard le 19 mai. |
| 1829. 17 Mai. | *id.* | 1,530 | | 1829. 17 Août. | Endossé à Shmit le 21 mai. |
| 1829. 15 février. | 5 mois fixe. | 10,000 | | 1829. 15 Juillet. | |

# Registre D.

## DES OBLIGATIONS.

Nota. A la rigueur on peut se dispenser de tenir le présent Registre, pourvu qu'on en comprenne les détails dans le compte *Obligations* du Grand-Livre.

| Numéros d'ordre. | Numéros du Journal. | JOUR de l'Inscription. | NATURE des Obligations. | En faveur de qui ou à quel ordre. | Acceptation ou par qui l'obligation souscrite. | DATE des Obligations. | Leur terme. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 1829. | | | | 1829. | |
| 1 | 2 | 1er. Janv. | Billet. | Z. Blound. | M. Sthénopper. | 1er. Janv. | 6 mois fixe. |
| | | *Id.* | | | | 1828. | |
| 2 | 2 | 1er. Janv. | *id.* | *id.* | *id.* | 5 Déc. | 5 mois fixe. |
| | | *Id.* | | | | 1828. | |
| 3 | 2 | 1er. Janv. | *id.* | *id.* | *id.* | 15 Déc. | 5 mois fixe. |

| VALEUR en monnaie étrangère. | VALEUR en francs. | ÉCHÉANCE. | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|
| | 15,000 | 1829. 1er. Juillet. | Payé à MM. Samson et fils, le 1er. février 1829. |
| | 10,000 | 1829. 5 Mai. | On ne s'est pas présenté à l'échéance. |
| | 25,000 | 1829. 15 Mai. | Payé à MM. Samson et fils, le 1er. février 1829. |

# Registres E et F.

## DES ÉCHÉANCES

ACTIVES ET PASSIVES. *

Nota. Ces deux registres peuvent être tenus séparément ou ensemble. Il ne faudra y indiquer que le numéro d'ordre et la somme en francs des Registres C ou D, respectivement.

Pour les tenir ensemble, on divise en deux parties la colonne des jours, l'une pour les échéances actives, et l'autre pour les échéances passives.

* On entend par *échéances actives* les sommes à recouvrer, et par *échéances passives*, celles à payer, soit respectivement pour des effets ou des valeurs à recevoir, ou pour des effets souscrits ou pour des obligations contractées à terme.

## MOIS DE

| 1 | 5 | 9 | 13 |
|---|---|---|---|
| 2 | 6 | 10 | 14 |
| 3 | 7 | 11 | 15 |
| 4 | 8 | 12 | 16 |

Nota. On peut supposer la continuation des autres mois de l'année.

## JANVIER 1829.

| | | | |
|---|---|---|---|
| 17 | 21 | 25 | 29 |
| 18 | 22 | 26 | 30 |
| 19 | 23 | 27 | 31 |
| 20 | 24 | 28 | A vue. |

# Registre G.

## DES RÉSULTATS GÉNÉRAUX.

| DOIVENT. Résultats PASSIF ou PERTE. | DOIVENT. Comptes. | PARIS. JANVIER 1829. | AVOIR. Résultats ACTIF ou GAIN. | AVOIR. Comptes. |
|---|---|---|---|---|
| | | **Du 1er.** | | |
| fr. | fr. | N°. 1. | fr. | fr. |
| | | Divers A Capital (*). | 100,000 | |
| » | 40,000 | Caisse. | | |
| » | 10,000 | Coton. | | |
| » | 20,000 | Toile. | | |
| » | 30,000 | Recouvremens. | | |
| | | **Dudit.** | | |
| | | N°. 2. | | |
| 50,000 | » | Capital A Obligations. . . . . | » | 50,000 |
| | | **Du 5.** | | |
| | | N°. 3. | | |
| » | 30,000 | Caisse A Recouvremens. . . . . | » | 30,000 |
| | | **Du 1er. Février.** | | |
| | | N°. 4. | | |
| » | 40,000 | Obligations A Divers, | | |
| | | A Caisse. . . . . | » | 39,000 |
| | | A Intérêts. . . . . | 1,000 | » |
| | | **Du 5 Mars.** | | |
| | | N°. 5. | | |
| » | 13,000 | Caisse A Divers. | | |
| | | A Coton. . . . . | » | 6,000 |
| | | A Toile. . . . . | » | 7,000 |
| | | **Du 7.** | | |
| | | N°. 6. | | |
| » | 8,000 | Shmit A Divers. | | |
| | | A Coton. . . . . | » | 3,500 |
| | | A Toile. . . . . | » | 4,500 |
| 50,000 | 191,000 | . . . . . *A Reporter*. . . . . | 101,000 | 140,000 |

(*) On emploie ici le mot *Capital*, parce qu'il exprime d'une manière plus sensible l'ensemble des *Résultats actifs* ou *passifs* des valeurs déterminées qui le constituent.

| DOIVENT. | | PARIS. | AVOIR. | |
|---|---|---|---|---|
| Résultats PASSIF ou PERTE. | Comptes. | MAI 1829. | Résultats ACTIF ou GAIN. | Comptes. |
| | | Du 12. | | |
| fr. 50,000 | fr. 191,000 | . . . . . *Report.* . . . . . | fr. 101,000 | fr. 140,000 |
| | | N°. 7. | | |
| » | 1,500 | Power A Coton. . . . . | » | 1,500 |
| » | 8,500 | Richard A Toile. . . . . | » | 8,500 |
| | | Du 14. | | |
| | | N°. 8. | | |
| » | 8,500 | Recouvremens A Richard. . . . . | » | 8,500 |
| | | Du 17. | | |
| | | N°. 9. | | |
| » | 1,530 | Recouvremens A Divers. | | |
| | | A Power. . . . . | » | 1,500 |
| | | A Intérêts. . . . . | 30 | » |
| | | Du 19. | | |
| | | N°. 10. | | |
| | | Divers A Recouvremens. . . . . | » | 8,500 |
| » | 8,300 | Caisse. | | |
| 200 | » | Intérêts. | | |
| | | Du 21. | | |
| | | N°. 11. | | |
| | | Divers A Recouvremens. . . . . | » | 1,530 |
| » | 1,510 | Shmit. | | |
| 20 | » | Intérêts. | | |
| | | Du 29. | | |
| | | N°. 12. | | |
| » | 10,000 | Recouvremens A Divers. | | |
| | | A Shmit. . . . . | » | 9,970 |
| | | A Intérêts. . . . . | 30 | » |
| 50,220 | 230,840 | . . . . . *A Reporter.* . . . . . | 101,060 | 180,000 |

| DOIVENT. Résultats PASSIF ou PERTE. | DOIVENT. Comptes. | PARIS. MAI 1829. | AVOIR. Résultats ACTIF ou GAIN. | AVOIR. Comptes. |
|---|---|---|---|---|
| | | **Du 31.** | | |
| fr. | fr. | | fr. | fr. |
| 50.220 | 230,840 | . . . . . *Report.* . . . . . | 101,060 | 180,000 |
| | | N°. 13. | | |
| » | 1,500 | Coton *à nouveau* A Coton. . . . . | » | 1,500 |
| » | 8,500 | Toile *id.* A Toile. . . . . | » | 8,500 |
| | | **Dudit.** | | |
| | | N°. 14. | | |
| | | 1°. Pour Solde *à nouveau :* | | |
| » | 10,000 | Recouvremens *à nouveau* A Recouvremens. | » | 10,000 |
| » | 52,300 | Caisse *à nouveau* A Caisse. . . . . | » | 52,300 |
| » | 10,000 | Obligations A Obligations *à nouveau.* . . | » | 10.000 |
| » | 460 | Shmit A Shmit *à nouveau.* . . . . . | » | 460 |
| | | 2°. Pour Solde par profits et pertes : | | |
| » | 2,500 | Coton A Résultats actifs pour Solde. . . | 2.500 | » |
| » | 8,500 | Toile A *id.* *id.* . . . . | 8,500 | » |
| 50,220 | 324,600 | | 112,060 | 262,760 |
| 61,840 | » | . . . . . Solde. . . . . | » | 61,840 |
| 112,060 | 324,600 | | 112,060 | 324,600 |
| | | POUR OUVRIR DE NOUVEAUX LIVRES. | | |
| | | **Paris, le 1er. Juin 1829.** | | |
| | | N°. 1. | | |
| | | Divers A Capital. . . . . | 72.300 | » |
| » | 52,300 | Caisse. | | |
| » | 1,500 | Coton. | | |
| » | 8,500 | Toile. | | |
| » | 10,000 | Recouvremens. | | |
| | | **Dudit.** | | |
| | | N°. 2. | | |
| 10,460 | » | Capital A Divers. | | |
| | | A Obligations. . . . . | » | 10,000 |
| | | A Shmit. . . . . | » | 460 |

| SOLDE des Comptes. | | RELEVÉ DU GRAND-LIVRE. | MONTANT des Comptes. | |
|---|---|---|---|---|
| Au débit. | Au crédit. | | Débit. | Crédit. |
| fr. | fr. | | fr. | fr. |
| » | » | Fol. 1. Caisse. . . . . | 91,300 | 91,300 |
| 52,300 | » | *id.* *id.* *à nouveau.* . . . . . | 52,300 | » |
| » | » | *id.* Coton. . . . . | 12,500 | 12,500 |
| 1,500 | » | *id.* *id.* *à nouveau.* . . . . . | 1,500 | » |
| » | » | *id.* Toile. . . . . | 28,500 | 28,500 |
| 8,500 | » | *id.* *id.* *à nouveau.* . . . . . | 8,500 | » |
| » | » | 2. Recouvremens. . . . . | 50,030 | 50,030 |
| 10,000 | » | *id.* *id.* *à nouveau.* . . . . . | 10,000 | » |
| » | » | *id.* Obligations. . . . . | 50,000 | 50,000 |
| » | 10,000 | *id.* *id.* *à nouveau.* . . . . . | » | 10,000 |
| » | » | 3. Shmit. . . . . | 9,970 | 9,970 |
| » | 460 | *id.* *id.* *à nouveau.* . . . . . | » | 460 |
| » | » | *id.* Power. . . . . | 1,500 | 1,500 |
| » | » | *id.* Richard. . . . . | 8,500 | 8,500 |
| 72,300 | 10,460 | . . . . . TOTAUX. . . . . | 324,600 | 262,760 |
| » | 61,840 | . . . . . SOLDE. . . . . | » | 61,840 |
| 72,300 | 72,300 | | 324,600 | 324,600 |

# CHAPITRE III.

## MOYENS D'ABRÉGER SINGULIÈREMENT LES ÉCRITURES.

### SECTION PREMIÈRE.

#### DU REGISTRE DE SITUATION.

71. On a vu dans l'introduction que les Anglais ont adopté une manière de simplifier les écritures, mais en sacrifiant leur régularité. Je propose un moyen de simplifier davantage et de perfectionner en même temps le système de régularité.

72. Une fois les opérations marquées dans le *brouillon* avec exactitude, mais sans le soin minutieux d'un livre à conserver pour preuve des opérations, on en fera l'analyse en les inscrivant par ordre de numéros corrélatifs sur un *Registre de situation* (Modèle K), disposé de manière à présenter le *débit* et le *crédit* des comptes principaux et de la subdivision des *résultats*.

73. On pourrait ajouter quelques colonnes au *débit* et au *crédit*, soit pour les *comptes principaux*, soit pour la subdivision des *résultats*, mais il convient surtout d'être fixé sur leur classement, et d'y ajouter respectivement, avant la colonne du total, celle de *divers* sur laquelle on portera les sommes pour lesquelles on n'aura pas prévu de classement, sauf à faire à plaisir, quand on n'aura pas d'occupation pressée, un épluchement particulier des articles de ladite colonne, si plus tard on reconnaît la nécessité de classer les articles compris sous la dénomination de *divers*.

74. En faisant ainsi l'addition par jour de toutes les colonnes du *Registre de situation*, on obtiendra un classement qui servira à établir le journal avec une admirable régularité, sans jamais écrire deux fois *le même jour* le titre d'un compte.

75. Ce registre, additionné par jour et récapitulé par mois et par an, etc., procurera le moyen de supprimer un grand nombre de comptes généraux dans le *Grand-Livre*, en fournissant d'ailleurs une contre-épreuve de ceux, tels que les *comptes personnels*, compris sous une dénomination générale. Cette contre-épreuve faciliterait aussi la recherche des erreurs qui auraient pu se glisser dans les comptes particuliers du *Grand-Livre*, en les faisant d'ailleurs ressortir de suite *.

76. Ceux qui n'aiment pas à se rendre compte des choses par le seul raisonnement, trouveront, dans la pratique qui suit, un moyen sûr de conviction.

77. Pour éviter de poser un nouvel exemple, j'ai supposé, dans celui du *Registre de situation*, que tous les articles du journal A, pag. 25 et suivantes, sont à la même date. On peut en suivre par lui ou par le *Registre* G *des résultats généraux*, tous les détails inscrits dans leur ordre naturel.

78. On voudra bien faire attention à ce que les quatorze articles du *Registre des résultats généraux* se trouvent réduits par le *Registre de situation* à leur expression la plus simple, et que la rédaction du *Journal* gagne essentiellement par l'ordre constant et méthodique d'un classement raisonné.

* Selon l'importance des détails et le nombre des *comptes personnels*, il conviendra peut-être de subdiviser ceux-ci en plusieurs classes, par exemple : 1re. *classe*, les cinq premières lettres par ordre alphabétique ; 2e. *classe*, les cinq lettres suivantes par ordre alphabétique, etc.

Les résultats obtenus, tant au *débit* qu'au *crédit*, pour chacune de ces classes, on les comparerait avec les résultats partiels des comptes dont elles se composent, et dans le cas où il en existerait une, on trouverait de suite la différence, en bornant les recherches à la classe dont les résultats ne cadreraient pas avec ceux des comptes particuliers.

# Modèle K.

## REGISTRE DE SITUATION

ET

## DE RÉSULTATS JOURNALIERS.

MODÈLE K.

*Registre de Situation et*

| NUMÉROS du Brouillard. | DOIVENT | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | LES COMPTES. | | | | | | LES RÉSULTATS PASSIFS. | | |
| | Caisse. | Comptes personnels. | Recouvremens. | Obligations. | Divers Comptes (*). | TOTAL. | CAPITAL. | Diverses dépenses (**). | TOTAL. |
| N°s. 1 | 40,000 | » | 30,000 | » | 30,000 | 100,000 | » | » | » |
| 2 | » | » | » | » | » | » | 50,000 | » | 50,000 |
| 3 | 30,000 | » | » | » | » | 30,000 | » | » | » |
| 4 | » | » | » | 40,000 | » | 40,000 | » | » | » |
| 5 | 13,000 | » | » | » | » | 13,000 | » | » | » |
| 6 | » | 8.000 | » | » | » | 8,000 | » | » | » |
| 7 | » | 10,000 | » | » | » | 10.000 | » | » | » |
| 8 | » | » | 8,500 | » | » | 8,500 | » | » | » |
| 9 | » | » | 1,530 | » | » | 1,530 | » | » | » |
| 10 | 8,300 | » | » | » | » | 8.300 | » | 200 | 200 |
| 11 | » | 1,510 | » | » | » | 1.510 | » | 20 | 20 |
| 12 | » | » | 10,000 | » | » | 10.000 | » | » | » |
| 13 | » | » | » | » | 10.000 | 10,000 | » | » | » |
| 14 | 52,300 | 460 | 10,000 | 10.000 | 11 030 | 83,760 | » | » | » |
| TOTAUX. | 143,600 | 19,970 | 60,030 | 50.000 | 51,000 | 324,600 | 50,000 | 220 | 50.220 |
| SOLDE. | » | 460 | » | 10 000 | » | » | 50.000 | 11,840 | 61,840 |
| | 143,600 | 20,430 | 60,030 | 60,000 | 51.000 | 324,600 | 100,000 | 12,060 | 112,060 |

(*) On inscrit dans cette colonne les sommes qui ont rapport à la *toile* et au *coton* pour lesquels on n'a pas ouvert de colonne spéciale.

(**) On inscrit ici les détails des *gains* ou *pertes* sur le *coton*, la *toile* et les intérêts.

*de Résultats journaliers.*

| NUMÉROS du Brouillard. | AVOIR. | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | DES COMPTES. | | | | | | DES RÉSULTATS ACTIFS. | | |
| | Caisse. | Comptes personnels. | Recouvremens. | Obligations. | Divers comptes (*). | TOTAL. | CAPITAL. | Divers bénéfices (**). | TOTAL. |
| Nos. 1 | » | » | » | » | » | » | 100,000 | » | 100,000 |
| 2 | » | » | » | 50,000 | » | 50,000 | » | » | » |
| 3 | » | » | 30,000 | » | » | 30,000 | » | » | » |
| 4 | 39,000 | » | » | » | » | 39,000 | » | 1,000 | 1,000 |
| 5 | » | » | » | » | 13,000 | 13,000 | » | » | » |
| 6 | » | » | » | » | 8,000 | 8,000 | » | » | » |
| 7 | » | » | » | » | 10,000 | 10,000 | » | » | » |
| 8 | » | 8,500 | » | » | » | 8,500 | » | » | » |
| 9 | » | 1,500 | » | » | » | 1,500 | » | 30 | 30 |
| 10 | » | » | 8,500 | » | » | 8,500 | » | » | » |
| 11 | » | » | 1,530 | » | » | 1,530 | » | » | » |
| 12 | » | 9,970 | » | » | » | 9,970 | » | 30 | 30 |
| 13 | » | » | » | » | 10,000 | 10,000 | » | » | » |
| 14 | 52,000 | 460 | 10,000 | 10,000 | » | 72,760 | » | 11,000 | 11,000 |
| TOTAUX. | 91,300 | 20,430 | 50,030 | 60,000 | 41,000 | 262,760 | 100,000 | 12,060 | 112,060 |
| SOLDE. | 52,300 | » | 10,000 | » | 10,000 | 61,840 | » | » | » |
| | 143,600 | 60,030 | 20,430 | 60,000 | 51,000 | 324,600 | 100.000 | » | 112,060 |

(*) Colonne pour les détails des comptes *coton* et *toile*, pour lesquels on n'a pas destiné une colonne spéciale.

(**) Détails des résultats sur le *coton*, la *toile* et les intérêts.

Or, en prenant les résultats du solde du Registre de situation, on inscrirait, en dernière analyse :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| COMPTES. | DOIVENT. | Caisse. . . . . | fr. 52,300 | |
| | | Coton. . . . . | 1,500 | fr. 72,300 |
| | | Toile. . . . . | 8,500 | |
| | | Recouvremens. . . . . | 10,000 | |
| | AVOIR. | A Comptes personnels. . . | 460 | 10,460 |
| | | A Obligations. . . . . | 10,000 | |
| Résultats : AVOIR. | | A Capital. . . . . | 50,000 | 61,840 |
| | | A Intérêts. . . . . | 840 | |
| | | A Divers pour bénéfice sur la *toile* et le *coton*. . . | 11,000 | |
| | | | | fr. 72,300 |

Et tout cela nous explique en résumé :

1°. Que différentes valeurs représentent une entrée ou l'existence positive de. . . . . fr. 72,300

2°. Que différentes obligations établissent un passif ou perte de. . . fr. 10,460

3°. Que, par conséquent, le bénéfice ou l'excès de l'entrée sur la sortie, est de. . . . . 61,840

fr. 72,300

Mais ce bénéfice a été prouvé, savoir :

fr. 50,000 valeurs de capital.
840 sur les intérêts.
11,000 sur la toile et le coton.

fr. 61,840

*Marche à suivre pour passer par le* Registre de situation K *les écritures du* Journal.

Divers à Divers, fr. 374,820, savoir :

1°. Comptes.

*Caisse.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| N°. 1. | Pour valeur en espèces en commençant les opérations. . . . . | fr. 40,000 | |
| 3. | Pour recette des billets tels et tels encaissés. . . . . | 30,000 | |
| 5. | Pour vente de toile et de coton. . . | 13,000 | |
| 10. | Pour montant net du billet de 8,500 fr. escompte. . . . . | 8,300 | |
| 14. | Pour solde à nouveau compte Caisse. | 52,300 | |
| | | | fr. 143,600 |

*Coton.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| N°. 1. | Pour 200 balles, selon l'inventaire de l'actif. . . . . | fr. 10,000 | |
| 13. | Pour évaluation de 25 balles passées à nouveau, pour ordre. . . . | 1,500 | |
| 14. | Pour solde par profits. . . . . | 2,500 | |
| | | | 14,000 |

Et ainsi de suite, en suivant les numéros de chaque colonne du *débit*, et en marquant les détails de chaque article qu'on omet ici, parce qu'on peut les supposer :

| | |
|---|---|
| Toile. . . . . | 37,000 |
| Comptes personnels. . . . . | 19,970 |
| Recouvremens. . . . . | 60,030 |
| Obligations. . . . . | 50,000 |
| | fr. 324.600 |
| Les résultats (*leur détail*). . . . . | 50,220 |
| | fr. 374,820 |
| A Comptes (*leur détail*). . . . . | 262,760 |
| A Résultats (*leur détail*). . . . . | 112,060 |
| | fr. 374,820 |

## SECTION II.

### DES COMPTES COURANS D'INTÉRÊTS.

79. Depuis qu'on a reconnu l'abus de laisser entre les mains d'un autre des fonds qu'on pourrait faire valoir soi-même, on a imaginé d'établir des intérêts réciproques pour le temps que ces fonds seront provisoirement laissés en situation incertaine du solde à qui de droit.

80. Par un principe de justice les valeurs ne portent intérêt que du jour où elles sont réalisées, c'est-à dire, qu'une traite, par exemple, bien que représentant une valeur négociable à chaque instant, ne porte intérêt qu'à dater du jour seulement de son échéance.

81. Les sommes pour perte, frais, provision, ports de lettres, change et commissions ne sont point passibles d'intérêts.

82. Les intérêts sont généralement calculés en comptant tous les jours, à dater de celui de la valeur jusqu'à l'époque où le compte est arrêté ; mais si pour le nombre de journées on compte les mois de 28, 29, 30 et 31, le calcul des intérêts, d'après la loi du 18 frimaire an III, se fait à raison de trois cent soixante jours par an. *

83. Il est tout naturel d'entendre que les intérêts des sommes du *débit* s'ajoutent à ces mêmes sommes, appelées *capitaux*, et que les intérêts de celles du *crédit* doivent être ajoutés aux *capitaux* ou sommes du *crédit*.

84. Mais s'il arrive, cependant, qu'on fournisse des valeurs réalisables plus tard que l'époque fixée pour arrêter le compte où elles figurent, ces valeurs n'étant réalisables sur-le-champ qu'avec la perte de l'escompte, portent un intérêt *négatif* à dater du lendemain de l'époque fixée pour arrêter le compte jusqu'au jour exclus de l'échéance. On en porte donc les intérêts au *crédit* lorsque la

* Les auteurs anglais, cependant, calculent les intérêts par trois cent soixante-cinq jours. Dans cette pratique, selon moi, il y a beaucoup plus de minutieux et d'embarrassant que d'exactitude et de justice.

valeur ou le capital est du *débit* et *vice versâ*. Ces valeurs s'appellent : *Valeurs en retard.* *

*Difficultés pour établir ces Comptes.*

85. On s'est d'abord aperçu que le calcul des intérêts nécessitait une foule d'opérations susceptibles d'être simplifiées en en classant les données pour agir sur la masse des nombres disposés pour concourir ensemble à des opérations du même genre.

86. En outre s'il avait fallu attendre, comme on le faisait au commencement, la connaissance du jour où on arrêterait le compte pour calculer les intérêts des sommes qui en sont passibles, on sus de l'extrême embarras de faire à la hâte des calculs très ennuyeux, on serait tombé dans l'inconvénient de ne pouvoir solder le compte qu'après le temps nécessaire pour faire ces calculs.

*Moyens employés pour abréger les opérations.*

87. Le calcul des intérêts consiste dans la solution du problême suivant :

*Trouver l'intérêt, pendant un certain nombre de jours, sur une somme donnée, cet intérêt étant fixé à tant pour cent par an.*

Or, il semble que la première opération devrait être 1°. de prendre le tant pour cent ; 2°. de diviser par trois cent soixante pour avoir l'intérêt d'un jour ; 3°. multiplier l'intérêt d'un jour par le nombre de journées; et afin de faire d'abord toutes les multiplications et ensuite les divisions, on pourrait opérer, savoir :

1°. *Multiplier la somme donnée par le nombre de jours.*

Et comme il faudrait ensuite multiplier par le tant pour cent,

* On avait adopté la manière d'écrire ces intérêts à l'encre rouge pour en reporter l'addition en colonne contraire à la fin du compte, mais ce moyen est plus confus que celui de répéter la date *en contre*, et d'y inscrire tout bonnement les intérêts de suite. Ce moyen est d'ailleurs plus conforme au principe de ne rien laisser en retard quand on peut l'éviter.

plus diviser par 100, plus diviser par 360, on simplifie en adoptant :

2°. De diviser le produit obtenu par la première opération, par le quotient de 36,000, divisé par le tant pour cent. *

* On dit, supposons, que multiplier par 6, et diviser par 100 (ce qui n'est que prendre le six pour cent), plus diviser le produit par 360, équivaut, en simplifiant, *à diviser par le quotient de* 36,000 (360 multiplié par 100), *divisé par* 6, égal 6,000. En voici la démonstration.

Multiplier un nombre par un autre est le prendre ou l'additionner autant de fois que *le multiplicateur* renferme d'unités.

Le diviser est, au contraire, retrancher autant de fois que possible du total de ce nombre, le nombre appelé *diviseur;* en sorte que les unités du *quotient*, c'est-à-dire le résultat, nous apprend combien de fois le diviseur est contenu dans le *dividende.*

Or, nous examinerons, dans l'opération dont il s'agit, combien de fois il faut prendre ou retrancher le produit de la somme donnée, multiplié par le nombre de jours.

Dans l'opération de calcul des intérêts d'un nombre donné, pendant un certain nombre de jours, combien de fois le produit de ce nombre, multiplié par le nombre de jours, devra-t-il être, savoir :

| | | 1°. Pris ou additionné. | 2°. Retranché ou soustrait du produit. |
|---|---|---|---|
| Opération à 6 p. cent. | 1°. Multiplier par 6, c'est le prendre. . | 6 fois. | |
| | 2°. Diviser par 100, et diviser par 360 le quotient de la division par 100, c'est le retrancher du produit. . . . . | » | 36,000 fois. |
| | | 6 | 36,000 |

Or, prendre un nombre 6 fois et le retrancher du produit 36,000, nous donne la fraction $\frac{6}{36000}$, dont les deux termes simplifiés, en les divisant par 6, donnent $\frac{1}{6000}$ ou le diviseur 6,000.

| | | | |
|---|---|---|---|
| A 5 pour cent, le diviseur serait. . | 7,000 | } | et ainsi de suite en divisant 36,000 par le tant pour cent. |
| A 4 *id.* *id.* . . | 9,000 | | |
| A 3 *id.* *id.* . . | 12,000 | | |

EXEMPLE :

Calculer fr. 400,000 à 6 pour cent par an, pendant 60 jours :

| | | |
|---|---|---|
| | fr. 400,000 | |
| Multiplié par | 60 | |
| Produit. . | 24,000,000 | Divisé par le quotient de 36,000 divisé par 6, égal 6,000 |
| | | fr. 4,000 |

Dans le fait, l'intérêt pour un an serait, fr. 24,000; et la sixième partie, ou les deux douzièmes d'un an, ou les soixante jours enfin donnent fr. 4,000.

88. Ce principe posé, c'est-à-dire, qu'il faut multiplier les sommes, appelées *capitaux*, par le nombre de jours, puis en diviser le produit par le quotient de 36,000, divisé par le tant pour cent; afin d'éviter de faire autant de divisions qu'il y aurait de capitaux au *débit* et au *crédit*, on a calculé qu'il suffisait d'additionner les produits, appelés *nombres*, trouver la différence entre les additions du *crédit* et du *débit*, ou les solder, puis enfin diviser ce *solde* par le diviseur indiqué, dont le quotient représentera la somme pour intérêts devant être ajoutée aux capitaux dont l'addition des *nombres* se trouverait être plus forte.

89. Mais comme l'addition des *nombres* produits par la multiplication des capitaux, selon le nombre de jours, serait souvent très longue, quelques négocians ont adopté le moyen de retrancher les deux derniers chiffres, c'est-à-dire, de représenter, par exemple, 36,000 et 42,565 par les nombres 360 et 426. Cette suppression nuit cependant à l'exactitude des calculs, bien que l'on ait soin d'ajouter une unité lorsque les deux chiffres retranchés excèdent la moitié de cent.

Il est essentiel de faire observer qu'en ce cas, c'est-à-dire, en retranchant les deux derniers chiffres des nombres, le *diviseur*, au lieu d'être 6,000 à 6 pour cent, 7,200 à 5, ou 9,000 à 4 p. cent,

devient respectivement 60, 72 ou 90, etc., en en retranchant aussi les deux derniers chiffres.

*Moyens pour solder un Compte en calculant les intérêts à l'avance, sans connaître l'époque à laquelle il sera arrêté.*

90. Quand on ne connaît pas l'époque à laquelle un compte sera arrêté, on en suppose une quelconque, celle qui sera le plus à la convenance du teneur des livres pour le calcul des intérêts, ou bien l'époque présumable.

91. L'époque choisie sera de trois choses l'une, savoir : ou l'époque réelle où le compte sera arrêté, ou une époque antérieure, ou une époque postérieure.

92. On calculera donc les intérêts d'après l'époque choisie, et par ce moyen tous les capitaux ou toutes les sommes du *débit* et du *crédit* seront compensées de manière à ne représenter plus que des sommes, toutes valeurs à ladite époque.

93. Or, si l'époque choisie est l'époque réelle, il n'y a plus qu'à solder le compte.

94. Si l'époque choisie est une époque *antérieure*, il n'y aura qu'à ajouter naturellement à l'endroit où l'addition des capitaux sera plus forte, les intérêts sur l'excédant ou sur leur solde, calculés d'après le nombre de jours depuis l'époque choisie à tort jusqu'au jour inclus où le compte doit être arrêté. (Consulter le N°. 83.)

95. Si l'époque choisie est une époque *postérieure*, alors le solde des capitaux se trouvant être une valeur en retard (N°. 84), les intérêts du nombre de jours, à dater de celui exclusivement où le compte doit être arrêté jusqu'au jour inclusivement où il a été arrêté à tort, doivent être ajoutés *par contre* au *débit*, si les capitaux du *crédit* sont plus forts, ou au *crédit* dans le cas où l'addition des capitaux du *débit* excéderait celle des capitaux du *crédit*.

96. Dans l'exemple N°. 1, on a supposé que le compte devait être arrêté à l'époque réelle du 31 décembre 1828.

97. L'exemple N°. 2 détermine le même compte où les intérêts sont calculés comme s'il devait être arrêté dix jours plus tôt que l'époque réelle.

98. Enfin, dans l'exemple N°. 3, on a provisoirement calculé dans le même compte les intérêts dix jours plus tard, c'est-à-dire à une époque postérieure de dix jours à celle où le compte devait être arrêté.

99. On aura bientôt compris ce procédé, et la preuve en est concluante.

DOIVENT MM. SHLATTER *et* C^e^., *du Havre*, *avec* LEMAIRE,

## MODÈLE N°. 1.

| DATE de l'Inscription. | | | Nombre de jours à multiplier par les capitaux pour en porter le produit: Au débit. | Au crédit. | Produit des Capitaux par le nombre de jours. NOMBRES. | CAPITAUX du débit. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1827. | | | | | | |
| Février. | 6 | Valeur au 1^er^. mars 1828. . . . . | » | 60 | » | 300 |
| *id.* | 20 | . . . . . | » | » | 432,000 | » |
| Mars. | 1 | Valeur au 2 décembre 1827. . . . | 30 | » | 12,000 | 400 |
| Mai. | 5 | *id.* au 31 mars 1828. . . . . | » | 90 | » | 600 |
| Sept. | 1 | *id.* au 3 septembre 1827. . . . | 120 | » | 84.000 | 700 |
| Déc. | 26 | . . . . . | » | » | 120.000 | » |
| | | | | | 648.000 | 2,000 |
| *id.* | 31 | Pour le Solde ci-contre des nombres qui, se trouvant en excédant dans le *débit*, produisent, en divisant par 6,000. . | » | » | » | 64 |
| *id.* | » | Pour Solde définitif. . . . . | » | » | » | 1.936 |
| | | | | | | 4.000 |

## MODÈLE N°. 2.

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1827. | | | | | | |
| Février. | 6 | Valeur au 1^er^. mars 1828. . . . . | » | 50 | » | 300 |
| *id.* | 20 | . . . . . | » | » | 408,000 | » |
| Mars. | 1 | Valeur au 2 décembre 1827. . . . | 40 | » | 16,000 | 400 |
| Mai. | 5 | *id.* au 31 mars 1828. . . . . | » | 80 | » | 600 |
| Sept. | 1 | *id.* au 3 septembre 1827. . . . | 130 | » | 91,000 | 700 |
| Déc. | 26 | . . . . . | » | » | 115,000 | » |
| *id.* | 31 | Pour compensation (V. n°. 93) sur 2,000. | 10 | » | 20,000 | » |
| | | | | | 650,000 | 2,000 |
| *id.* | 31 | P^r^. intérêts sur 384,000 divisés par 6,000 | » | » | » | 64 |
| *id.* | » | Pour Solde définitif. . . . . | » | » | » | 1.936 |
| | | | | | | 4,000 |

## MODÈLE N°. 3.

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1827. | | | | | | |
| Février. | 6 | Valeur au 1^er^. mars 1828. . . . . | » | 70 | » | 300 |
| *id.* | 20 | . . . . . | » | » | 456,000 | » |
| Mars. | 1 | Valeur au 2 décembre 1827. . . . | 20 | » | 8,000 | 400 |
| Mai. | 5 | *id.* au 31 mars 1828. . . . . | » | 100 | » | 600 |
| Sept. | 1 | *id.* au 3 septembre 1827. . . . | 110 | » | 77,000 | 700 |
| Déc. | 26 | . . . . . | » | » | 125.000 | » |
| | | | | | 666,000 | 2,000 |
| *id.* | 31 | P^r^. intérêts sur 384.000 divisés par 6,000 | » | » | » | 64 |
| *id.* | » | Pour Solde définitif. . . . . | » | » | » | 1,936 |
| | | | | | | 4,000 |

*en Compte courant d'intérêts à* 6 p. % *de Paris.*

AVOIR.

| DATE de l'Inscription. | | *Compte provisoirement arrêté au* 31 *décembre* 1827, *qui se trouve être l'époque réelle.* | Nombre de jours à multiplier par les capitaux pour en porter le produit | | Produit des Capitaux par le nombre de jours. | CAPITAUX du crédit. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Au crédit. | Au débit. | NOMBRES. | |
| 1827. | | | | | | |
| Février. | 6 | . . . . . | » | » | 18,000 | » |
| *id.* | 20 | Valeur au 29 juin 1828. . . . . | » | 180 | » | 2,400 |
| Mai. | 5 | . . . . . | » | » | 54,000 | » |
| Juin. | 10 | Valeur au 3 septembre 1827. . . . | 120 | » | 12,000 | 100 |
| *id.* | 30 | *id.* au 3 juillet 1827. . . . . | 180 | » | 180,000 | 1,000 |
| Déc. | 26 | *id.* au 28 août 1828. . . . . | » | 240 | » | 500 |
| | | | | | 264,000 | 4,000 |
| Déc. | 31 | Sachant aujourd'hui que le compte a été provisoirement bien arrêté, on en solde les nombres. . . . . | » | » | 384,000 | » |
| | | | | | 648,000 | |
| | | | | | | 4,000 |
| | | *Compte provisoirement arrêté au* 21 *déc.* 1827, *c'est-à-dire dans la fausse position de dix jours plus tôt que l'époque réelle.* | | | | |
| 1827. | | | | | | |
| Février. | 6 | . . . . . | » | » | 15,000 | » |
| *id.* | 20 | Valeur au 29 juin 1828. . . . . | » | 70 | » | 2,400 |
| Mai. | 5 | . . . . . | » | » | 48,000 | » |
| Juin. | 10 | Valeur au 3 septembre 1827. . . . | 130 | » | 13,000 | 100 |
| *id.* | 30 | *id.* au 3 juillet 1827. . . . . | 190 | » | 190,000 | 1,000 |
| Déc. | 26 | *id.* au 28 août 1828. . . . . | » | 230 | » | 500 |
| | | | | | 266,000 | 4,000 |
| *id.* | 31 | Pour Solde des nombres. . . . . | » | » | 384,000 | » |
| | | | | | 650,000 | 4,000 |
| | | *Compte provisoirement arrêté au* 10 *janv.* 1828, *c'est-à-dire dans la fausse position de dix jours plus tard que l'époque réelle.* | | | | |
| 1827. | | | | | | |
| Février. | 6 | . . . . . | » | » | 21,000 | » |
| *id.* | 20 | Valeur au 29 juin 1828. . . . . | » | 190 | » | 2.400 |
| Mai. | 5 | . . . . . | » | » | 60,000 | » |
| Juin. | 10 | Valeur au 3 septembre 1827. . . . | 110 | » | 11,000 | 100 |
| *id.* | 30 | *id.* au 3 juillet 1827. . . . . | 170 | » | 170,000 | 1,000 |
| Déc. | 26 | *id.* au 28 août 1828. . . . | » | 250 | » | 500 |
| | | | | | 262,000 | 4,000 |
| *id.* | 31 | Pour compensation (V. n°. 92) sur le Solde de capitaux 2,000. . . . | 10 | » | 20,000 | » |
| *id.* | » | Pour Solde des nombres. . . . . | » | » | 384,000 | » |
| | | | | | 666,000 | 4,000 |

*Remarques sur les Comptes courans d'intérêts.*

100. Nous trouvons *au débit* ( modèle N°. 1 ) la somme de fr. 300 inscrite le 6 février 1827, valeur au 1^er^. mars 1828. Nous avons supposé que le compte serait arrêté au 31 décembre 1827. Or, cette valeur est en retard du 1^er^. janvier au 1^er^. mars exclus 1828, ce qui donne 31 jours en janvier et 29 de février, total 60 jours.

On multiplie le nombre de jours 60 par la somme de fr. 300, et le produit 18,000, représentant les intérêts négatifs, selon le N°. 84, est porté au *crédit*, parce que la somme est du *débit*.

101. Pour peu qu'on lise avec attention les explications qui précèdent les modèles, on n'aura pas besoin de s'arrêter pour en saisir la pratique.

102. Les comptes qu'on établissait autrefois par nombres complémentaires ou par nombres rouges, etc., même par échelons, étaient toujours défectueux,

1°. Parce que les explications ne pouvaient être mises à la portée de tout le monde, puisque les auteurs eux-mêmes en déclaraient les principes *obscurs;*

2°. Parce que nonobstant que leur démonstration n'était pas impossible, j'ai été à même de prouver que dans certains cas leur pratique était insuffisante;

Et 3°. parce qu'il est dangereux de suivre une opération dont l'explication nécessite tout le secours du temps et du travail pour réussir à la comprendre.

# CHAPITRE IV.

## COUP-DOEIL

SUR LES ERREURS DES ANCIENNES MÉTHODES DE TENUE DES LIVRES ET AVANTAGES DE LA NOUVELLE.

### SECTION PREMIÈRE.

DES MÉTHODES DE COMPTABILITÉ EN GÉNÉRAL.

103. Le but que tout teneur de livres se propose est d'arriver au point de présenter les résultats partiels et leur ensemble, de manière à pouvoir être bien sûr de ne pas s'être trompé.

104. Ce problème offre deux difficultés : celle d'éviter des opérations inutiles, et celle d'embrasser les détails ou de noter les rapports indispensables.

105. On ne connaissait jusqu'ici que deux méthodes : la partie simple et la partie double.

### SECTION II.

DE LA PARTIE SIMPLE.

106. La partie simple consiste en ce que, sans trop songer aux résultats d'ensemble, pour éviter de se tromper, on avait imaginé d'inscrire cinq ou six fois les mêmes choses, en comparant les inscriptions. Cette méthode est extraordinairement compliquée pour la pratique, et en définitive, même après avoir répété une chose plus de cent fois, on ne peut être encore bien sûr que les résultats en sont justes.

**107.** Cette méthode est, au surplus, tellement entourée de nullités, qu'il n'est guère permis de s'y arrêter davantage.

## SECTION III.

### DE LA PARTIE DOUBLE.

**108.** La partie double présente deux grands inconvéniens : celui de la fausseté du principe sur lequel elle est fondée, et l'embarras inutile de son procédé.

**109.** Il y a *fausseté évidente* dans le prétendu accord du Journal avec le Grand-Livre, que l'on s'obstine à faire dépendre de l'égalité des additions. Je le prouve.

**110.** L'égalité des additions du Journal et des comptes du Grand-Livre est-elle une garantie de la classification des articles ? Or, si le *débit* ou le *crédit* d'une somme imputée au compte *frais* sont tout-à-fait différens, si la somme est imputée au compte d'un correspondant, le rapport très exact des additions n'exclut pas les erreurs les plus essentielles. De-là vient la possibilité de tenir, *en partie double*, de fausses écritures, avec toute l'apparence de la régularité.

**111.** Il y a même incapacité dans les moyens employés pour une vérification superficielle des résultats.

**112.** Rien de plus monstrueux que le rapport établi entre le Journal et le Grand-Livre. Cette assertion doit paraître une hérésie en fait de tenue des livres, mais il a fallu commencer par elle, afin de fixer l'attention sur les preuves qui la suivent.

**113.** Lorsque le compte ou l'individu A reçoit du compte ou de l'individu B, par exemple, la somme de 100 francs, on commence par inscrire sur le Journal : A doit à B, fr. 100. Ensuite, et comme par conséquence de *ce*, on inscrit sur le Grand-Livre :

Compte A débiteur de fr. 100.

Compte B créancier de fr. 100.

Nous allons examiner la pratique de ce Journal sous le rapport des erreurs de position.

**114.** *Première erreur de position.* Les inscriptions immédiates

sur les comptes réels du Grand-Livre, indiquées par l'effet de chaque opération, sont incontestablement plus claires, car elles sont là sous l'influence des inscriptions antérieures et de tous les rapprochemens qui les rendent plus aisées. Or, autant que possible, elles ne sont pas sujettes à erreur. En partie double on fait tout le contraire.

115. *Seconde erreur de position.* En partie double on passe les articles du *Journal* au *Grand-Livre;* en sorte que le *Journal*, livre entièrement abstrait et même insignifiant d'après les méthodes connues, devient le régulateur de tous les autres, sur lesquels il exerce un contrôle qui n'est que pour la forme. Or, en bonne logique : les élémens des opérations dans le Journal étant *exacts* ou *non*, est-il permis de comprendre que les résultats du *Grand-Livre*, en un rapport de forme avec le *Journal*, donneront la garantie de ces résultats?

116. *Troisième erreur de position.* Le *Journal* et le *Grand-Livre* ne donnant que des résultats partiels ou des résultats insignifians, il n'y a jamais de balance à la minute, jamais un véritable contrôle des opérations ; toujours un système d'obscurité, de ténébreuse confusion.

117. Mais fallût-il en passer par tous ces contresens de principes, encore trouverions-nous l'incertitude et la lenteur qui rendent l'ancienne méthode impraticable.

118. Peu de personnes ignorent la formule du *Binôme* de Newton, dont le coefficient $\frac{m\ (m-1)\ (m-2)\ etc.}{2\times 3\times etc.}$ sert à calculer les combinaisons de plusieurs objets placés sur une ligne. Il en est encore moins qui ne sachent que pour connaître combien il existe de combinaisons différentes de deux en deux dans un nombre quelconque d'objets pris de front ou autrement sur une ligne, on multiplie ce nombre par lui-même, moins l'unité, et que la moitié du produit répond à la question, par la formule $\frac{m\ (m-1)}{2}$.

119. Ainsi, pour savoir combien sur quatre chiffres ou lettres il existe d'ambes ou de combinaisons de deux en deux, on multiplie 4 par 3; et le produit 12, divisé par 2, qui donne 6, indique le nombre de combinaisons possibles, par ambes, sur quatre lettres.

120. Cela posé, en n'admettant que deux seuls comptes, en rapport mutuel pour les résultats, comme chacun de ces comptes a un *débit* et un *crédit*, il en résulte nécessairement quatre chances. Et en appelant les comptes A, B, nous aurons donc :

| AU DÉBIT. | | AU CRÉDIT. | |
|---|---|---|---|
| A | B | A | B |

Or, pour seulement l'inscription : A doit à B, fr. 100, il y aura nécessairement six chances, dont cinq pour se tromper, savoir :

| | DÉBIT. | | CRÉDIT. | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | A. | B. | A. | B. | |
| 1re. chance pour se tromper. . | 100 | 100 | » | » | En débitant A et B. |
| 2e. . . . *id.* . . . . . | 100 | » | 100 | » | En écrivant A doit à A. |
| 3e. . . . véritable inscription. | 100 | » | » | 100 | *Id.* A doit à B. |
| 4e. . . . pour se tromper. . | » | 100 | 100 | » | *Id.* B doit à A. |
| 5e. . . . *id.* . . . . . | » | 100 | » | 100 | *Id.* B doit à B. |
| 6e. . . . *id.* . . . . . | » | » | 100 | 100 | En créditant A et B. |

Le danger de se tromper devient de plus en plus imminent à mesure que le nombre de comptes s'augmente. Il suffit pour s'en convaincre de jeter un instant les yeux sur le tableau ci-après :

| NOMBRE de Comptes. | CHANCES Pour se tromper. | CHANCES Pour inscrire en règle. | INDICATION DES CALCULS d'après la formule : $\frac{m\ (m-1.)}{2}$ |
|---|---|---|---|
| 10 | 489 | 1 | 20 multiplié par 19 divisé par 2. |
| 20 | 779 | 1 | 40 *id.* par 39 *id.* |
| 100 | 19,899 | 1 | 200 *id.* par 199 *id.* |
| 200 | 79,799 | 1 | 400 *id.* par 399 *id.* |
| 250 | 124,749 | 1 | 500 *id.* par 499 *id.* |
| 500 | 499,499 | 1 | 1,000 *id.* par 999 *id.* |
| 1,000 | 1,998,999 | 1 | 2,000 *id.* par 1,999 *id.* |
| etc. | | | |

121. Cela fait qu'il n'est pas un seul teneur de livres qui ne se trompe, et qui ne perde un temps infini à chercher ses erreurs. Bien heureux quand il les trouve *ou qu'il croit les trouver*, car il peut tomber dans l'inconvénient dont il est parlé ci-dessus N°. 108.

122. On ne peut donc pas fournir une plus grande preuve de l'incapacité des moyens employés dans la méthode des parties doubles pour une vérification superficielle des résultats.

## SECTION IV.

### DE LA NOUVELLE MÉTHODE.

123. On évite l'inconvénient dont il est parlé ci-dessus N°. 110.

124. L'inscription des articles s'y fait sur les comptes réels du *Grand-Livre* comme il a été expliqué N°. 114.

125. Non seulement on ne peut pas se tromper dans les résultats par le classement, mais non plus dans les additions des différens registres, parce qu'elles sont toutes en un double rapport d'effet et de nombres.

126. Quant à l'inconvénient développé n°. 116 et suivans (*troisième erreur de position*), comme au lieu de passer les articles du *Journal* au *Grand-Livre*, on les passe, pour ainsi dire, du *Grand-Livre* au *Journal*, il n'y a pas moyen de se tromper et par conséquent on n'a pas besoin de perdre du temps pour chercher des erreurs.

Pour bien se pénétrer de cette vérité, on n'a qu'à se rendre compte de la circonstance frappante que dans le *Grand-Livre* il y a autant de colonnes dans lesquelles on pourrait inscrire une somme que le double des comptes qui y sont ouverts, tandis que dans le Journal on n'a qu'une seule page à consulter.

127. Ces avantages sont tellement évidens qu'il serait inutile de s'arrêter à les expliquer davantage.

# CHAPITRE V.

## RÉPONSE

AUX SEULES OBJECTIONS QUI ONT ÉTÉ FAITES CONTRE LA NOUVELLE MÉTHODE.

### SECTION PREMIÈRE.

SUR CE QUE L'EXEMPLE DE COMPTABILITÉ A ÉTÉ CHOISI TRÈS SIMPLE.

128. En parlant d'un auteur anglais, page 12, on a matériellement prouvé l'inutilité de multiplier les exemples et même l'absurdité du principe de faire marcher la raison à la suite de l'expérience.

129. L'exemple, on ne peut plus facile, d'une longue comptabilité, en occupant le lecteur d'ennuyeuses répétitions, lui aurait fait perdre le coup-d'œil d'ensemble, cet enchaînement rapide des effets et de leurs causes qui produit seul la science approfondie, sans laquelle il n'est jamais d'aplomb dans les idées.

### SECTION II.

SUR LES COMPTABILITÉS A PLUSIEURS ASSOCIÉS.

130. Confondant tout, oubliant tout, cherchant à créer des difficultés qui n'existent que dans leur esprit, quelques teneurs de livres disent : lorsque le compte *Capital* représente celui de plusieurs associés, comment doit-on passer les écritures? Après plusieurs tours de force d'une longueur accablante, ils sont parvenus à s'en rendre compte à leur manière.

Je me garderai de les suivre dans le labyrinthe, non que je dé-

daigne de prendre le nouveau fil que leur expérience me présente, mais parce que je ne veux pas jeter mes lecteurs dans une obscurité ténébreuse, tandis que j'ai devant moi la route de leur propre conviction.

131. Qu'il y ait deux, trois ou plusieurs associés, ou qu'il n'y en ait pas du tout, le capital ou le résultat reste toujours de même, sauf à le répartir selon les conditions stipulées.

132. Si un ou plusieurs associés font des remises de valeurs ou sont tenus de faire ces remises de manière à nécessiter une position particulière, on ouvrira pour ordre, dans un compte auxiliaire de capital, autant de colonnes intérieures qu'il y aura d'associés, afin d'y comprendre respectivement les valeurs au débit et au crédit de chacun ou de la masse.

133. Il est aussi des articles connus en dehors du capital, mais cependant imputables à un associé; par exemple, celui d'une somme que l'*associé* doit remettre en argent, ou en effets, ou autrement.

Le capital alors est crédité de cette somme, et l'associé *débiteur*, en cela étranger à la compagnie, doit être *débité* dans un compte particulier qu'on lui ouvre, si mieux on n'aime (et ce serait mon opinion) débiter le compte *Recouvremens*, sauf à créditer ce même compte lors du paiement ou de l'échéance, en supposant qu'on paie.

134. Il est donc inutile de se donner le luxe d'ouvrir des comptes : *un tel, son compte capital*, et de faire des *reviremens d'écritures* qui ne servent qu'à faire perdre du temps.

## SECTION III.

### SUR L'ABRÉVIATION POSITIVE ET MATÉRIELLE DE LA NOUVELLE MÉTHODE.

135. Après qu'un teneur de livres routinier a eu la patience de suivre la marche tracée dans la nouvelle méthode, il désire être instruit de ce en quoi il gagne du temps en sacrifiant ses pratiques usitées.

136 On se fait un devoir de lui dire :

1°. Que si la nouvelle méthode ne supprime rien de ce qui est nécessaire, elle évite la *nécessité* de le faire plusieurs fois, et de le repasser, et de se casser la tête afin de devenir un automate à calculs *.

2°. Que si par la nouvelle méthode on a jugé à propos de conserver les subdivisions des résultats, en frais, commissions, intérêts, etc., on n'en a pas moins supprimé les comptes autrefois nécessaires pour cela, dont les rapports avec le Journal venaient grossir les chances pour se tromper et multiplier même les écritures par leur solde par *gains et pertes*.

3°. Que la nouvelle méthode a fait disparaître le ridicule moyen de la balance d'entrée et de sortie, créé par l'ignorance de la nature des choses, ou par la dangereuse habitude de rejeter sur des objets chimériques la responsabilité ou la position qui ne saurait atteindre que les objets réels ou les personnes.

4°. Que même, en ne pas adoptant le registre de situation par lequel les opérations deviennent toutes plus simples dans leurs rapports, alors le simple Journal, sur lequel on ajouterait les quatre colonnes du registre à résultats, présenterait les avantages suivans :

Éviter les comptes *Capital, Gains et Pertes ;*

Donner le montant du *débit* et du *crédit* des comptes, ce qui

* Je ne citerai pas tout ce que dit là-dessus M. D. F. Lorimier dans sa seconde édition de l'*Essai sur les Comptes sociaux ou en participation, etc.*, pag. 63 et suivantes, mais on me permettra d'en citer une partie :

6°. « Ne jamais s'en tenir à des additions sans preuve ; mais, au contraire, » toujours faire deux fois les additions par deux moyens différens. On ne sau- » rait trop prendre de précautions contre les erreurs. Le travail doit marcher » avec la preuve continuelle de sa sûreté ; et la sécurité d'une surveillance » continuelle sur soi, produira insensiblement une facilité d'exécution que » n'obtiendra jamais celui qui travaille avec négligence, et qui est assujetti au » trouble des redressemens inattendus. »

M. Lorimier est porté à donner ces conseils par un sentiment de délicatesse auquel je suis bien loin de ne pas rendre la justice qu'il mérite ; mais j'ose espérer que le lecteur se fera aussi une idée de l'embarras sous lequel gémissent les anciens teneurs de livres, et qu'il trouvera quelques motifs de me savoir gré de la simplicité que je substitue à leur ancien chaos.

faciliterait la recherche des erreurs, au point de les faire retrouver à la minute;

Fournir un contrôle continuel des additions *et des résultats*, sans repasser les additions, si elles sont justes;

Simplifier les additions.

Mais on dira peut-être qu'il existe ces quatre colonnes de plus. Je conviens que c'est un travail pour le régleur, mais comme on n'inscrit les sommes qu'une fois, encore y a-t-il de l'économie de temps.

Mais chaque opération est raisonnée, et c'est un cassement de tête.

Il me semble qu'il y a plutôt du soulagement que de l'embarras à pouvoir raisonner ses opérations.

# CHAPITRE VI.

## DE LA COMPTABILITÉ D'UNE MAISON

FAISANT DE GRANDES OPÉRATIONS ET EMBRASSANT BEAUCOUP DE DÉTAILS.

### SECTION PREMIÈRE.

#### DE LA CORRESPONDANCE.

137. On doit, autant que possible, c'est-à-dire, selon la nature des affaires à traiter, indiquer, en articles distincts, ce qui a rapport au magasin, à des opérations de banque, ou aux écritures à passer, etc.

138. Malgré l'habitude de répondre, paragraphe par paragraphe, aux lettres que l'on reçoit, il semble que cette habitude n'exclut pas l'ordre méthodique des classemens proposés.

139. Quant à l'article des écritures, les sommes doivent être mises en dehors, de manière à fixer l'attention du lecteur.

140. Les zélés partisans de l'ordre mettent toujours à gauche les sommes à *débiter*, et à droite celles à *créditer*.

141. On ne devrait jamais se dispenser de marquer si c'est *notre compte*, *son compte* ou *leur compte* celui qu'il faut *débiter* ou *créditer*. A quoi bon forcer le lecteur de deviner ce qu'on peut lui dire de suite ?

142. Pour les affaires ordinaires, il est de règle,

1°. D'accuser la réception de la lettre ou des lettres reçues depuis la dernière lettre écrite, ainsi que de *confirmer* le contenu des lettres restées sans réponse, ou pour lesquelles elle ne nous est point parvenue au moment où on écrit ;

2°. De se conformer aux écritures qui nous ont été indiquées,

ou de raisonner sur les motifs de notre refus de les reconnaître ;

3°. D'indiquer les écritures à passer ou celles que nous passons relativement aux affaires en commun ;

Et 4°. de solliciter l'avis de conformité pour le débit ou le crédit des sommes dont aura fait mention notre correspondance, et sur lesquelles on aurait oublié de nous répondre.

143. Plus le style en est simple, plus les lettres sont dignes de celui qui ne songe en écrivant qu'à transmettre sa pensée avec franchise et loyauté. Les détours mielleux, les expressions triviales de la routine, ces adjectifs tant prodigués autrefois, de *votre estimée*, votre *chère lettre* *, ne sont plus de saison aujourd'hui. Il est toujours permis de se servir de quelques expressions flatteuses pour celui à qui on les adresse, mais on ne veut plus rien d'outré, rien qui ait l'air d'être inutile.

144. D'après le Code de commerce, on est *tenu de mettre* en liasse les lettres-missives qu'on reçoit, et de copier sur un registre celles qu'on envoie.

145. On les classe par ordre alphabétique, et on ouvre, dans le Registre de correspondance, un répertoire des personnes avec lesquelles on est en rapport, afin d'y inscrire les folios où sont copiées les lettres qu'on leur envoie.

146. On doit retirer des lettres et classer en différens cartons les connaissemens, les comptes de frais, les reçus ou autres pièces qu'elles renferment, afin de les trouver plus facilement, et de les conserver avec plus de soin.

147. Les écritures étant à jour, il n'y a guère besoin de noter les numéros d'enregistrement des effets à recevoir ou à payer ; mais, quand on en a le temps, cette formalité n'est pas nuisible.

148. La seule inscription de rigueur est celle de la date de la lettre, le nom de celui qui l'écrit, et les dates de la réception et de la réponse.

* Plusieurs négocians qui connaissent très bien le ridicule de pareilles dictions, les emploient cependant dans leurs missives, de crainte qu'un correspondant susceptible ne voie dans leur omission un symptôme de refroidissement.

## SECTION II.

### LECTURE DES LETTRES.

149. A l'ouverture des lettres on doit en marquer le port à qui de droit sur un registre tenu pour cette dépense. On examine ensuite s'il s'y traite quelque affaire pressante, ou s'il arrive des effets payables dans la journée, et l'on avise aux moyens de ne rien négliger.

150. Comme l'inscription par *effets à recevoir* ou par *effets à payer*, respectivement au *crédit* ou au *débit* d'un correspondant, implique une seconde inscription d'*effets à recevoir* ou d'*effets à payer* par *caisse*; s'il arrive des effets à une très courte échéance, on les remet au caissier, sans les inscrire, pour les passer directement *par caisse* au *crédit* ou au *débit* du correspondant. Mais il est très essentiel de tenir un livre auxiliaire dans lequel la caisse sera *débitée* ou *créditée*, selon le cas, du montant de ces effets, sauf à noter en regard le jour où le caissier en aura marqué l'opération. Ce moyen est précieux pour toutes sortes d'écritures en suspens ou même de souvenirs du teneur de livres.

151. Le teneur de livres et le commis, ou les commis qui tiennent les comptes courans, passent les écritures de la correspondance; mais le premier se réserve de passer par les registres de caisse, d'effets et de menus détails, ainsi que par ceux des magasins, les écritures susceptibles de renfermer plusieurs opérations pouvant être comprises sous une même dénomination ou libellé de comptes généraux.

152 On consultera de même le registre de correspondance, et par ce moyen rien ne s'oublie.

## SECTION III.

### DES ÉCRITURES.

### *Caisse.*

153. La *Caisse* est tous les jours débitée des sommes qui y entrent, savoir :

1°. Par le *crédit* du compte *Recouvremens* pour le montant de ceux encaissés ou escomptés * ;

2°. Par celui du compte *Banque* pour le montant de nos mandats ;

3°. Par le *crédit* du compte *Intérêts* pour le montant de ceux provenant des effets pris à escompte ;

4°. Par le *crédit* des *Comptes personnels* pour les versemens faits par nos correspondans ou pour leur compte, ainsi que pour les remises dont on n'a pas jugé à propos de laisser figurer la valeur comme *effets à recevoir* ( Voyez N°. 151 ) ;

5°. Par le *crédit* du compte *Négociations* pour le produit net des effets négociés comme valeurs à l'étranger, ou pour le montant intégral de ceux également négociés, sur les villes de l'intérieur ** ;

* Dans les maisons où on fait beaucoup d'affaires, on reçoit intégralement le montant des effets escomptés, et l'on paie ou reçoit par mois la différence des intérêts pour les effets *escomptés* ou pris à *escompte*, le courtage y compris, en augmentation des intérêts pour les effets *escomptés*, ou en diminution de ceux pour effets pris à *escompte*.

** Le compte *Négociations* n'est qu'une subdivision du compte *Recouvremens* pour y comprendre séparément les effets à recevoir sur l'étranger et sur l'intérieur. On pourrait même le subdiviser en *compte Change* pour les effets sur l'étranger et *Négociation* seulement pour les effets sur l'intérieur.

Quant aux négociations d'effets sur l'intérieur, malgré que cette opération, si elle n'est pas au *pair*, amène le résultat d'une partie plus ou moins sur la valeur de l'effet, on *débite* la *caisse* de la valeur intégrale qui y entre, sauf à

BIBLIOTHECA

6°. Par le *crédit* du compte *Marchandises générales* pour le montant de celles vendues au comptant ;

7°. Par le *crédit* du compte *Consignations* pour le montant des marchandises en consignation vendues au comptant ;

8°. Par celui des *Comptes généraux* pour les versemens en argent des individus qui font lesdits versemens à valoir en dehors de leur *compte personnel* *.

154. La *caisse* est *créditée*, par contre, des paiemens faits par le *débit* des comptes dont il a été fait mention dans le *débit*.

### *Recouvremens* **.

155. On *débite* le compte *Recouvremens* de tous les objets à recouvrer, savoir :

1°. Par le *crédit* du compte de celui qui nous en fait la remise si la valeur est sur notre ville, ou négociée selon les instructions du commettant ;

2°. Par le *crédit* du compte *Valeurs provisoires* sur une fixation

la *créditer* plus tard pour le paiement fait par mois de la différence et du courtage.

Si par hasard la différence était en plus, il est clair que la *caisse*, au lieu d'en être *créditée*, serait seulement *débitée* du versement que ferait alors le courtier.

* Il est on ne peut plus aisé de connaître que si un individu fait un versement pour la valeur d'un effet qu'il retire, c'est alors le compte *Recouvremens* qui doit être *crédité*, et non l'individu ; car dès qu'on ne sent pas la nécessité d'ouvrir un compte à un individu, on ne considère les opérations que sur la matérialité des *effets* ou *marchandises*.

** On comprend ici sous la dénomination générale de *Recouvremens* toutes les subdivisions possibles de ce compte introduites par l'habitude, telles que les comptes : *effets à recevoir*, *traites et remises*, *change*, *effets étrangers*, *négociations*, etc.

Toute traite ou valeur à notre ordre, ou les traites que nous faisons sur les autres, et généralement tout titre pouvant être négocié ou escompté sur la place contre une valeur en espèces, au cours du change courant, est et doit être réputé *effets à recevoir*, et à plus forte raison objet de *recouvremens*.

approximative de la valeur présumable, si la remise étant sur l'étranger, ou sur une autre ville que la nôtre, l'effet n'est pas encore négocié.

156. On *crédite* le compte *Recouvremens* :

1°. Par le *débit* de la caisse ( Voir le N°. 154 ) ;

2°. Par le *débit* du même compte *Recouvremens*, si l'effet, au lieu d'être payé, est renouvelé par un autre ; parce qu'alors il entre une valeur *effet*, et il en sort une autre de même espèce.

### *Obligations* *.

157. Ce compte est *débité* par le *crédit* de la *caisse* quand on fait le paiement d'un effet.

158. Il est de même *débité* quand un effet est renouvelé, mais alors c'est par le *crédit* du compte *Obligations* lui-même.

159. Il est *crédité* par le *débit* du compte *Marchandises* si l'effet est donné en paiement de marchandises, ou par le débit d'un compte personnel, si sa valeur est imputable au compte d'un individu à qui on en a fait remise.

### *Du Compte Valeurs provisoires.*

160. Ce compte sera d'abord *crédité* par le *débit* du compte *Change* ou du compte *Recouvremens* de la *valeur provisoire* des effets à négocier d'après le calcul le plus simple, et cependant bien fondé de la valeur.

161. Lorsque la négociation a lieu,

1°. On *débite* la *caisse* par le crédit du compte *Change* ou du compte général *Recouvremens* du produit net de la négociation **;

* Il est bien entendu que le compte général *Obligations* comprend ceux d'*effets à payer* ou *d'acceptations à n/ domicile*, etc., si pour chacune de ces distinctions on n'a pas ouvert un compte spécial.

** Lorsque le compte *Change* est ouvert, on doit le créditer nécessairement lui-même, car on ne *créditerait* le compte *Recouvremens* que dans le cas où on n'aurait pas jugé à propos d'ouvrir le compte *Change*.

2°. On *débite* le compte *Valeurs provisoires* par le *crédit* du correspondant ;

Et 3°. on solde le compte *Valeurs provisoires* par celui du compte *Change*, si on en a un ouvert à ce titre, ou par le compte *Recouvremens*, quand on n'a pas ouvert le compte *Change* *.

162. Un exemple rendra cette théorie beaucoup plus claire, et elle est trop importante pour négliger de la rendre palpable.

Le 7 mars 1829, Shoulz, de Lyon, nous remet £ 254—4, en nous priant d'en soigner la négociation à son *crédit* au mieux de ses intérêts. Nous inscrivons :

Compte de *Change* ou compte de *Recouvremens* (Voy. n°. 160).

A compte *Valeurs provisoires* fr. 5,900 pour valeur supposée, au change de 23—21 de £ 254—4 **.

* Quoique cette opération, celle du *solde* du compte *Valeurs provisoires*, puisse être faite pour chaque effet séparément, il vaut mieux, pour abréger, ne le solder que tous les mois.

** On a calculé ici d'après un change pris au hasard ; mais pour de pareilles opérations *provisoires* il vaudrait mieux choisir un compte rond, valeur approximative, et établir un tarif à son usage pour ne pas se livrer tous les jours à des calculs qui sont à-peu-près inutiles quant au résultat définitif.

On pourrait, ce me semble, adopter fr. 25 pour une livre sterling ; 15 fr. pour la pistolle de 60 réaux 8 maravédis vellon ; 180 ou 190 mares banco de Hambourg pour 100 francs ; 50 ou 60 deniers de gros courans d'Amsterdam pour 3 francs ; le rouble de Saint-Pétersbourg à 4 francs ; ainsi de suite.

Un professeur de Londres, M. William Tate, me disait un jour : « Je conviens que le moyen de vos calculs provisoires tranche la difficulté qui faisait » autrefois laisser des articles à remplir en arrêtant la connaissance des résultats, mais on n'en est pas moins réduit à la nécessité de faire des suppositions, et des suppositions, en fait de livres, ne sont guère en usage. » Je lui ai répondu qu'il n'était pas en notre pouvoir de deviner le change réel, mais que dans l'alternative d'en fixer un approximatif ou de n'en pas fixer du tout, encore était-il plus raisonnable de le fixer provisoirement par *supposition*, puisque cette *supposition* était enfin ramenée à la réalité. Malgré l'indécision naturelle de quelques Anglais pour s'engager dans une route qui n'est pas frayée chez eux, M. William me parut être convaincu.

Le 11 avril on négocie la traite sur Londres à 23 fr. 60 c., produit net fr. 6,000, et alors on inscrit, savoir :

1°. Caisse à compte de *Change*, fr. 6,000, valeur réelle en négociation de l'effet à 23 fr. 60;

2°. Compte de *Valeurs provisoires* à Shoulz de Lyon, fr. 6,000;

Et 3°. *Change* à *Valeurs provisoires* fr. 100 *pour solde.*

163. De cette manière les comptes *Change* et *Valeurs provisoires* se trouvent soldés, plus le compte *Caisse* est *débité* du produit net de la négociation, et le correspondant est enfin *crédité* de ce même produit net.

*Du Compte un Tel mon compte.*

164. On aura vu, pag. 21, qu'en sus des opérations particulières qui peuvent nécessiter un compte spécial, on en ouvre deux généralement, savoir : 1°. *Son compte* ou *leur compte*, tenu en monnaie du pays pour les sommes qui sont l'objet des commissions qu'on nous donne, et pour lesquelles il nous est alloué une commission; 2°. *Tel, mon compte* ou *notre compte*, tenu en monnaie étrangère, pour les commissions que nous donnons et pour lesquelles nous allouons nous-mêmes une commission.

165. Il faut d'abord prévenir que nous envoyons à nos correspondans les comptes appelés *Son compte* ou *leur compte*, et que les comptes *Tel, mon compte* ou *notre compte* nous sont envoyés par nos correspondans, fin juin et fin décembre.

166. Quant aux difficultés d'en passer les écritures, elles seront toutes dissipées, et rien ne sera laissé en suspens au moyen des règles suivantes :

Tenir les comptes, *Tel, mon compte* à doubles colonnes, dont une, celle intérieure, pour noter les valeurs en monnaie étrangère (s'il s'agit d'un correspondant étranger) et la colonne en dehors pour les valeurs en francs.

*Débit en dehors.*

1°. Débiter en dehors, valeur francs, tous nos débours pour achat et frais d'expédition des marchandises;

2°. Débiter également en dehors le montant de nos débours pour achat des remises faites par nous ;

3°. Débiter, encore en dehors, le montant des paiemens faits pour les traites sur nous, ainsi que pour tous mandats et ordres de paiement relatifs à l'opération de *Tel, mon compte ;*

4°. Plus, enfin, débiter en dehors le solde qui résulterait en faveur du correspondant.

*Crédit en dehors.*

1°. Créditer en francs tous les fonds que produisent les traites fournies sur le correspondant au cours du change sur la place;

2°. Créditer en francs la valeur des marchandises que le correspondant nous expédie, les frais ajoutés au prix d'achat ;

3°. Créditer de même, en francs, le produit net des remises de notre correspondant * ;

4°. Plus, enfin, créditer tout objet de recouvrement émanant de l'opération, ainsi que celui pour solde en notre faveur.

*Débit en colonne intérieure.*

1°. Débiter, en monnaie étrangère, si le correspondant est étranger, le produit de la vente des marchandises expédiées par nous ;

* On aura vu N°. 161 de quelle manière on opérait pour les remises d'un correspondant, à négocier au mieux de ses intérêts. Ici ce n'est plus la même chose : il ne s'agit que de situer *pour ordre* la valeur de la remise au crédit de *Tel, mon compte*, par le débit du *compte Change*, valeur approximative.

Puisque dans les évaluations en francs du compte *Tel, mon compte*, tout est réellement provisoire, attendu sa position en monnaie étrangère, il est inutile d'y faire intervenir le compte *Valeurs provisoires*, afin de porter, pour une somme, le véritable produit net de la négociation.

Si on remarque cependant que la fixation d'une valeur, après la négociation, présente une grande différence, on sera à même de la solder par le compte *Change*, afin de faire figurer le bénéfice ou la perte de cette négociation à l'article du compte *Tel, mon compte*, d'où elle tient son origine.

2°. Débiter également le produit net des remises faites par nous, négociées par notre correspondant;

3°. Débiter tout recouvrement qu'il aura fait pour notre compte;

4°. Plus, débiter le paiement, s'il y a lieu, du solde en sa faveur, soit par notre remise ou par sa traite sur nous, ou par une portion de nos marchandises appliquées à ce paiement, ou bien le débiter à nouveau.

### *Crédit en colonne intérieure.*

1°. Créditer, en monnaie étrangère, les remises de notre correspondant au change qu'il nous indiquera lui-même, d'après ses débours pour les réaliser;

2°. Créditer les débours pour achat de marchandises ou frais pour notre compte;

3°. Créditer tout paiement fait par notre correspondant;

4°. Plus, créditer la commission et les ports de lettres, ainsi que le recouvrement du solde en notre faveur, ou l'inscription de ce solde à nouveau *.

167. Un exemple de ce compte en rendra l'explication beaucoup plus claire pour ceux qui n'y sont pas habitués.

On suppose que FABIANS, de Londres, est en relation avec Maillet, de Paris, ce dernier ayant *chez Fabians,* pour les commissions qu'il lui donne, ce que Maillet lui-même appelle *Fabians, mon compte,* et Fabians, en même temps, de son côté, nomme *Maillet, son compte.*

Nous allons nous mettre à la place de *Maillet*, de Paris, et nous ne considérons donc que le compte: *Fabians, mon compte,* c'est-à-dire, le compte de Maillet chez Fabians.

* Les intérêts seront *débités* ou *crédités,* selon leur solde, *en monnaie étrangère,* et d'après les calculs des valeurs de la colonne intérieure.

*Opérations.*

N°. 1. Le 5 juillet 1835, *Maillet* expédie à *Fabians* pour fr. 10,000 *en marchandises ;* plus, payé pour frais à Paris, fr. 200.

N°. 2. Le 10 juillet, *Maillet* fait remiss à *Fabians* de Liv. sterl. 502, qui, au change de 25 francs pour une Liv., coûtent fr. 12,550.

N°. 3. Le 1er août, *Fabians* tire sur *Maillet* fr. 5,100, qui, au change de fr. 25-50, représentent Liv. sterl. 200.

N°. 4. Le 6 août, *Maillet* fait traite sur *Fabians* de Liv. sterl. 250, qui, au change de 25 fr., produisent net 6,250 à Paris *.

N°. 5. *Fabians* fait remise, le 20 août, de Pistoles 3,000 sur Madrid, qui, prises par lui au change de 36 deniers, soit 3 shellings par peso de 8 réaux plate, lui reviennent à Liv. sterl. 1,800.

N°. 6. *Fabians* a acheté pour *Maillet* et il lui expédie, le 25 août, des marchandises qui coûtent Liv. sterl. 3,000, et dont les frais s'élèvent à fr. 500 payés à Paris.

N°. 7. Le 5 septembre, *Fabians* vend Liv. sterl. 600 les marchandises dont *Maillet* lui a fait envoi le 5 juillet.

N°. 8. Le 10 septembre, *Maillet* fait remise à *Fabians* de Mares Banco 5,000 sur Hambourg, qui, au change de 180 fr. pour 100 mares, lui coûtent fr. 9,000, et ces 5,000 mares ayant été demandés par *Fabians,* de Londres, au change de 34 sous de gros banco pour une Liv. sterl., rendent Liv. sterl. 392—3.

168. Le libellé des articles du journal de *Maillet* résume tous les raisonnemens possibles sur l'origine et l'effet de chaque numéro d'opération, et nous en passerons l'extrait au compte *Fabians, mon compte.*

* Pour que la question ne devienne pas trop compliquée, on n'indique ni le courtage ni les dates des valeurs.

*Inscription des opérations sur le Journal de Maillet.*

Du 5 Juillet 1835.

N°. 1.

Fabians * (*mon compte*) à Divers, fr. 10,200 pour valeur des marchandises à lui expédiées et frais payés qu'il convient d'ajouter à leur prix d'achat.

| | | |
|---|---|---|
| A Marchandises générales..... | Liv. st. 400 ..... | fr. 10,000 |
| A Frais généraux..... | » 8 ..... | 200 |
| | Liv. st. 408 | fr. 10,200 |

Du 10 Juillet.

N°. 2.

Fabians (*mon compte*) à Recouvremens, ou à Compte change, fr. 12,550 : pour ma remise de Livr. sterl. 502, qui, au change de fr. 25, coûtent..... fr. 12,550

Du 1er Août.

N°. 3.

Fabians (*mon compte*) à Effets a payer, fr. 5,100 : sa traite sur moi négociée pour mon compte au change de 25 fr. 50 c., ayant produit à Londres net Livr. sterl. 200..... fr. 5,100

* On est malheureusement dans l'habitude de ne faire figurer qu'au moment de leur vente les marchandises en consignation, en sorte que ces articles restent en suspens dans un livre auxiliaire comme une simple note étrangère au Journal.

Il serait beaucoup plus prudent et surtout plus exact de *débiter* de suite les marchandises générales ou les *marchandises en consignation* du montant demandé par le consignataire au crédit de ce dernier, sauf à balancer réciproquement ces mêmes comptes au moment de la vente, si le crédit des consignations excédait ou était inférieur au débit provisoirement fixé, comme on l'établit en francs, N° 7, des présens articles du journal.

Du 6 Août.

N°. 4.

Caisse * à Fabians (*mon compte*), fr. 6,250 : produit net de Livres sterling 250 de ma traite sur lui, négociée au change de 25..... fr. 6,250

Du 20 dudit.

N°. 5.

Recouvremens *ou la subdivision de ce compte* en celui de Compte change, à Fabians (*mon compte*), fr. 45,000 : pour évaluation de sa remise de pistoles 3,000 sur Madrid, à raison de 15 fr. chacune, valeur au crédit de mon dit compte en Livr. sterl. 1,800, les pistoles ayant été prises au change de 36 deniers par peso de 8 réaux plate..... fr. 45,000

Du 25 Août.

N°. 6.

Marchandises générales ** à Divers, fr. 77,375, pour les marchandises expédiées de Londres, savoir :

Fr. 75,000 pour évaluation de Livr. sterl. 3,000 qu'elles coûtent, y compris la commission d'achat.
275 pour $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{0}$ de commission à Londres.
1,500 pour chance de la perte sur le change.
500 pour frais de Londres à Paris.

Fr. 77,375

* Il serait inutile de faire figurer cette somme dans les *effets à recevoir* ou dans le *compte Change*, puisque l'opération a lieu directement par caisse. Il faut, autant que possible, éviter la lenteur dans les résultats.

** Comme il y a moins d'inconvénient à croire qu'on pourrait perdre sur telle ou telle marchandise qu'à supposer un bénéfice illusoire, quand on en est réduit au calcul des probabilités, il convient de surcharger plutôt que de diminuer le *débit* des marchandises pour achat et autres dépenses.

A Fabians (*mon compte*), pour les Liv. sterl. 3,000 du prix d'achat..... fr. 75,000
A Caisse, payé pour frais..... 500
A Profits et pertes, pour les chances à courir sur le change..... 1,500
A Commissions, celle de Londres..... 375

Fr. 77,375

Du 5 Septembre.

N°. 7. Fabians (*mon compte*) à Marchandises générales, fr. 1,800, pour excès en bénfice de l'évaluation de 600 Liv. sterl., prix réel de vente, en fr. 15,000 à celui fixé n° 1, sur lequel les marchandises avaient été créditées, seulement de Liv. st. 408 ou fr. 10,200, Liv. st. 192..... fr. 4,800

Du 10 Septembre.

N°. 8.

Fabians (*mon compte*) à Caisse fr. 9,000, valeur en change de Marcs Banco 5,000 sur Hambourg, pris à celui de 180, pour être remis à Londres, sur la demande de *Fabians*, au change de 34 sous de gros ou de 12 Marcs lubs et 12 sous, rendant Liv. sterl. 392-3..... fr. 9,000

169. Un léger coup-d'œil sur le compte qui suit, en consultant, à chaque article, le numéro de l'opération, donnera, on l'espère, une connaissance approfondie des comptes que l'on vient d'expliquer. On ajoute qu'il n'est rien de plus important pour un teneur de livres.

DOIT. FABIANS, *de Londres,*
ou *Opérations de* MAILLET, *de Paris,*

| | | | Liv. sterl. | Francs. |
|---|---|---|---|---|
| | | | — | — |
| 1835 | | | | |
| Juillet. | 5 | N^os^. 1. A *Divers*. . . . . | 408 » | 10,200 |
| » | 10 | 2. *A Recouvremens*. . . . | 502 » | 12,550 |
| Août. | 1 | 3. A *Effets à payer*. . . . | 200 » | 5,100 |
| Septemb. | 5 | 7. A *Marchandises général*. | 192 » | 4,800 |
| » | 10 | 8. A *Caisse*. . . . . | 392 3 | 9,000 |
| | » | Pour solde, traite de Fabians de fr. 96,256, négociée à Londres à 15—30 *. . . | 3805 17 | 96,256 |
| | | | 5,500 » | 137,906 |

* L'article à passer ici est : FABIANS (*mon compte*) à *Obligations* ou à *Effets à payer*, f. 96,256 pour traite de Fabians, négociée à Londres, valeur de Livr. sterl. 3805,17 pour solde, fr. 96,256

N. B. *Le teneur de livres* voit de suite comme nous le disons en regard, que la différence des fr. 406 provient de l'évaluation faite par nous, au hasard, des livres sterling, par approximation. Maintenant *le négociant* se rend compte tout autrement des *résultats*.

*Le négociant* dit : 1° j'ai envoyé à *Fabians*, le 5 juillet, des marchandises qui ne m'ont coûté que fr. 10,200 et qui ayant produit *net* Livr. 600, je gagne fr. 4,800 au moins.

2° Sur les marchandises reçues le 25 Août, qui me reviennent à fr. 77,275, je gagne encore . . . . fr. 15,200

Total bénéfice . . . fr. 20,000

Tandis que la perte de fr. 406 n'est nullement *réelle* et que les intérêts, les commissions et ports de lettres qui, à la vérité s'élèvent à fr. 11,250, sont compensés par l'avantage d'avoir eu plus long-temps des fonds de *Fabians*, à ma disposition, à peu de chose près, pour l'importance *des intérêts*, des mêmes fr. 11,250.

(*Mon compte*), AVOIR.
*chez* FABIANS, *de Londres*.

| 1835. | | | Liv. sterl. — | Francs. — |
|---|---|---|---|---|
| Août. | 6 | N^os^. 4. Par *Caisse*. . . . . | 250 | 6,250 |
| « | 20 | 5. Par *Recouvremens*. . . | 1,800 | 45,000 |
| | 25 | 6. Par *Divers* . . . . . | 3,000 | 75,000 |
| Décemb. | 31 | Pour intérêts à 6 pour cent *. commission et ports de lettres . . . . . | 450 | 11,250 |
| » | » | Pour solde par profits et pertes **. . . . . | » | 406 |
| | | | 5.500 | 137,906 |

* On a mis au hasard les *intérêts* parce qu'on n'a pas jugé à propos de reproduire ici les calculs dont on a déjà fait l'explication, pag. 78 et suiv., attendu que l'attention qu'ils exigeraient pour les établir aurait pu nuire à l'objet principal du présent compte. Au surplus il sera bon de faire observer que s'il n'a pas été expressément convenu que les intérêts seront réciproques, ou en compte courant d'intérêts, le correspondant qui agit pour le compte d'un autre exige des intérêts pour ses débours, mais qu'il n'est point tenu de les reconnaître pour les sommes mises à sa disposition, qu'il considère alors comme un simple dépôt.

** Après que *Maillet* a reçu le compte de Fabians, soldé par sa traite de *L.* 3805-17, il solde lui-même son compte en francs, chez *Fabians*, de la manière suivante :

PROFITS ET PERTES à FABIANS (*mon compte*), fr. 406 pour solde définitif . . . . . fr. 406.

Mais *Maillet* entendra parfaitement qu'il n'a point perdu 406 francs, puisque le bénéfice ou la perte doit ressortir de ce que les remises de *Fabians* produisent en plus ou en moins des valeurs provisoirement fixées pour ne pas laisser les articles en suspens. Il est certain qu'on savait toujours à peu près à quel solde on en était avec Fabians, et que les écritures en général se sont trouvées en harmonie avec celles du compte définitivement soldé par la valeur réelle.

On aurait pu fixer les valeurs provisoires d'une manière beaucoup plus approximative; mais, selon nous, l'avantage de ces minutieux calculs ne vaut pas la peine de les établir.

*Marchandises.*

170. Les marchandises doivent être enregistrées à leur *entrée* et à leur *sortie* d'après la *facture* respective à chacune de ces opérations. Le registre d'entrée doit suivre la série des nombres *impairs,* et celui des sorties celle des nombres *pairs* *.

171. L'*entrée* n'est que par achat, par dépôt en consignation ou par fabrication. A l'entrée par achat on débite les *Marchandises générales* par le *crédit* de la *caisse,* si l'on paie comptant, ou par le *crédit* du fabricant, ou par celui des *Effets à recevoir,* si l'on paie en un effet sur d'autres, ou par celui d'*Effets à payer,* si l'on paie avec un effet sur nous ou avec une *acceptation.* A l'*entrée* par dépôt ou *consignation,* on *débite* également les *Marchandises générales* ou le *Compte* particulier, *Consignations,* toujours, selon les cas différens, par les crédits indiqués ci-dessus.

172. A l'entrée par *fabrication,* dans le cas où on aurait ouvert un compte de *Matières premières,* qui devra être d'abord *débité* à l'achat, ledit compte *Matières premières* (ainsi que celui de *Profit et pertes,* seulement pour la différence en excès des objets fabriqués sur la valeur des matières employées); le compte *Matières premières* sera, disons-nous, *crédité* par le *débit* du compte *Marchandises générales,* lorsque les objets seront fabriqués. Mais si on n'avait pas ouvert le compte *Matières premières* (qui est cependant très-utile pour en présenter la situation), on *débiterait* le compte *Marchandises générales* par le *crédit* des *Marchandises* et des *Profits et Pertes.*

173. Les frais de journées d'ouvriers et autres doivent être portés au *débit* indistinctement du compte *Matières premières* ou de *Marchandises générales;* car, pour fixer le prix de chaque objet fabriqué, il faut s'en tenir aux essais, bien entendus, au lieu de le chercher dans une classification minutieuse des résultats, qui ne

* Pour les détails prescrits N° 178, on pourrait aussi tenir un registre séparé pour l'inscription des séries de sortie. Ce registre porterait les numéros de la facture d'entrée.

seraient jamais assez exacts pour dispenser de l'essai qui devra nous suffire *.

174. Malgré cela il conviendrait de tenir un seul compte de *Marchandises générales*, subdivisé en quatre colonnes, savoir : *Frais*, *matières premières*, *marchandises générales* et *consignations*, plus une colonne de total.

* Un exemple trivial rendra cette explication plus sensible.

| | |
|---|---|
| On suppose qu'un tailleur prend du drap pour. . . . . | fr. 6,000 |
| Qu'il paie à ses garçons. . . . . | 500 |
| Qu'il fait d'autres achats pour. . . . . | 500 |
| Total. . . | fr. 7,000 |
| Et que les objets confectionnés valent. . . . . | fr. 12,000 |

*Ecritures.*

1°. *Matières premières* doivent fr. 7,000.

A *Caisse*, si le tailleur paie comptant, ou A *Effets à payer*, s'il paie avec un billet, etc.

2°. *Caisse* doit, s'il est payé comptant, ou *Effets à recevoir* doivent, s'il est payé en un billet.

*A Divers :*

| | |
|---|---|
| A *Matières premières*. . . . . | fr. 7,000 |
| A *Profits et pertes*. . . . . | 5,000 |
| | fr. 12,000 |

Si, pour chaque article, on ne crédite pas (comme ce serait mieux) le compte *Matières premières* du montant calculé ou présumable des valeurs consommées, on sera tenu de le créditer, de temps en temps, par le débit de *Profits et pertes*, des valeurs consommées et frais. Dans ce cas-là, les objets fabriqués seraient un article en totalité au crédit de profits et pertes, tel, par exemple, que ;

*Caisse* ou *Effets à recevoir* à profits et pertes, fr. 12,000.

175. La sortie ne peut être que par *vente* ou par *envoi en consignation*, sauf le cas de perte pour *avarie*, *capture*, etc. Par les écritures d'*entrée* on comprendra celles de *sortie*.

176. L'essentiel, en fait des écritures des *marchandises*, est de pouvoir se rendre compte des objets *entrés* et *sortis*. Or, par le moyen de l'enregistrement de ces deux opérations, avec leur série respective de numéros, on aura tous ceux de rencontre nécessaires, en ayant soin de noter sur le registre d'entrée le numéro ou les numéros de la sortie, ainsi que sur celui de *sortie*, le numéro ou les numéros de l'*entrée*.

177. Lorsque les marchandises d'une seule facture d'*entrée* se subdivisent en plusieurs factures de *sortie*, on aura soin d'indiquer : *sortie* A, B, C, n°. tel, jusqu'à la dernière *sortie*, toujours marquée *sortie* X, pour désigner que toute la facture d'*entrée* est épuisée.

178. Dans les factures de *sortie* comprenant plusieurs articles en détail de celles d'*entrée*, outre les numéros d'ordre en marge que l'on a l'habitude d'y mettre, et celui du numéro distinctif de ladite facture, on mettra, pour chacun des articles de différentes factures d'*entrée* : (*Entrée*, n°. ), en désignant le numéro de la facture d'*entrée* ; plus, la lettre A, B, C..... ou X des séries de *sortie*.

179. Les factures comprendront toujours, autant que possible, le montant des frais d'emballage et de transport, la commission et les assurances, prélèvement fait de l'escompte d'usage *.

*Assurances.*

180. On tient, par titres de navires, un grand-livre d'assurances sur lequel on inscrit, d'abord les polices d'assurances à l'article

* Dans plusieurs maisons on tient une espèce de grand-livre de marchandises dans lequel on ouvre un compte à chacun des individus avec lesquels on est en relation. Ce grand-livre est réellement très utile, mais il n'est pas indispensable. On ferait bien cependant d'ouvrir un répertoire sur lequel on inscrirait les numéros des factures d'entrée et de sortie.

qu'elles concernent, de manière à bien faire ressortir la date, le montant de la somme assurée, le taux de la prime et son montant, y compris (si l'assurance est à l'étranger) le résultat du change, ainsi que le coût de la police.

181. On subdivise *par contre* le montant particulier des sommes assurées pour chaque caisse, selon les factures, et on impute à chaque intéressé la portion de la prime qui le concerne, d'après le taux, terme moyen, de la prime générale.

182. D'après les arrangemens et les mesures adoptées par les assureurs de Paris, on a de l'avantage à subdiviser les factures en séries de 5,000 fr. à-peu-près.

183. Les assureurs ont l'habitude de tirer en un billet *non négociable*, à six mois, le montant de la prime, et on *débite*, en acceptant, le compte *Assurances* du montant du billet par le *crédit* des *effets à payer*.

184. On *débitera* plus tard chaque intéressé par le *crédit* du compte *Assurances*, en ayant soin cependant de voir si on n'a pas déjà crédité *Assurances* sur la facture ou d'après un compte de vente. Mais, afin d'éviter le double emploi, on n'inscrira jamais un objet d'*assurance* que d'après leur livre spécial; sur lequel il devra être fait mention du numéro du journal où l'article a été passé.

### *Frais.*

185. Les articles de frais, comme ceux d'assurances et de toute dépense, gain ou perte, qui échappent à une position réelle représentant des valeurs matériellement en actif ou en passif, c'est-à-dire, tôt ou tard réalisables en argent; tous ces articles, dis-je, qui ne sont que le résultat des mouvemens des positions, *caisse*, *marchandises*, *effets*, *navires*, *comptes personnels*, peuvent et doivent être classés en plusieurs subdivisions. Le registre K de situation journalière en donnera l'aperçu en général; mais si, en outre des subdivisions que ce registre est susceptible de présenter, on en désirait d'autres plus en détail, il serait aisé de les reporter sur des petits comptes particuliers pour chaque article non expressément marqué audit registre.

*Comptes en participation.*

186. Ces comptes doivent être tenus comme tout autre compte, à l'exception qu'il faudra y ouvrir autant de colonnes intérieures qu'il y aura d'associés à l'opération.

187. En même temps qu'on portera, par exemple, au *débit* ou au *crédit* du compte général, sur la colonne totale, le montant de la somme à *créditer* ou à *débiter*, on aura soin de *débiter* ou de *créditer* par portions proportionnelles, ou, d'après l'article spécial, les associés représentés par les colonnes intérieures dudit compte.

188. Les intérêts seront établis pour la somme totale, dans le cas où les subdivisions seraient toujours proportionnelles ; mais il faudrait les établir distinctement pour chaque colonne, s'il en était autrement.

189. Lorsque le siége de l'opération est chez nous, le compte en participation est tenu en francs; autrement on est forcé de le tenir en monnaie étrangère et de suivre les règles dont il a été fait mention plus haut.

## SECTION IV.

### DE L'ORDRE ET DE LA DIRECTION DES ÉCRITURES.

190. Le teneur de livres inscrit dans son journal, par extrait, mais en citant toutes les circonstances nécessaires, les articles qui émanent de la correspondance ou des affaires courantes.

191. Il n'inscrit qu'à la fin de la journée la caisse, les effets et les détails des marchandises, par les registres particuliers établis pour ces objets.

192. Dans les maisons où on tiendra à ne pas faire d'erreurs, les factures d'entrée et de sortie, les extraits de comptes courans et les comptes de vente, ainsi que la correspondance, seront tous revêtus d'une marque indiquant le vu du teneur de livres. Mais si, malgré cela, il s'échappait la moindre omission, le teneur de livres devra s'en apercevoir, en comparant ses résultats avec ceux des comptes courans.

193. Le commis qui tient les comptes courans devant faire par jour le relevé des sommes dont il débite et crédite ses comptes, ce relevé doit être en harmonie avec les résultats des comptes personnels, d'après le registre K de situation journalière.

194. Pour le cas néanmoins où le teneur de livres ne vérifierait pas tous les jours sur les comptes courans, ou qu'il trouverait des différences, on peut adopter le préservatif suivant :

1°. Ouvrir deux petites colonnes sur le brouillard, à gauche, pour y suivre une série de numéros des comptes ;

2°. Inscrire au débit de ces comptes la série des nombres impairs, et celle des nombres pairs pour les sommes du crédit ;

Et 3°. Passer journellement ces numéros d'ordre dans un répertoire par ordre alphabétique, et préparer ainsi un moyen de pointage, si besoin il y a.

Si nous avions, par exemple, les articles suivans :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 1 | » | Caisse. | | |
| » | 2 | A Rameaux. . . . . | | fr. 1,000 |
| 3 | 4 | Rameaux à Effets à payer. . . . | | 500 |
| 5 | » | Jules. | | |
| » | 6 | A Camille. . . . . | | 800 |
| » | » | Divers. | | |
| » | 8 | A Steirs. . . . . | | 1,000 |
| | | SAVOIR : | | |
| 7 | » | Rameaux. . . . . | 200 | |
| 9 | » | Jules. . . . . | 700 | |
| 11 | » | Camille. . . . . | 100 | |
| | | | 1,000 | |
| 13 | » | Rameaux. . . . . | | 800 |
| » | 10 | A Jules. . . . . | 300 | |
| » | 12 | A Camille. . . . . | 500 | |
| | | | 800 | |

En prenant maintenant, par ordre alphabétique, les nombres marqués au brouillard, nous aurions :

RÉPERTOIRE.

| | |
|---|---|
| | A |
| | B |
| Caisse. — N°s. 1. —<br>Camille. — N°s. 6 — 11 — 12. | C |
| Effets à payer. — N°s. 4. — | E |
| Jules. — N°s. 5 — 9 — 10. | J |
| Rameaux. — N°s. 2 — 3 — 7 — 13. | R |
| Steirs. — N°s. 8. — | S |

195. Par ce moyen, on vérifierait tous les articles du *débit* de chaque compte par les numéros *impairs*, et ceux du *crédit* par les numéros *pairs*. Or, le grand-livre étant absolument un livre de luxe et parfaitement inutile, lorsque le registre de situation présente l'ensemble des comptes généraux et la balance des additions, et lorsque les comptes courans sont tenus sur le contrôle du journal, les écritures se trouvent réduites de beaucoup, les résultats sont plus prompts et surtout très exacts. Rien ne saurait être plus simple, et rien n'est, à coup sûr, aussi satisfaisant *.

* En conseillant de tenir ce répertoire, qui semblerait avoir quelque rapport avec le *Livre de raison* de M. *Quincy*, je ne suivrai pas l'exemple de ceux qui, même en l'imitant, n'ont pas jugé à propos de le nommer. Je ne serai

196. On voudra bien remarquer que j'ai suivi des numéros *pairs* et *impairs* distinctement pour le *crédit* et le *débit*, afin d'éviter l'attention de porter au *débit* ou au *crédit*, car on n'a qu'à voir un numéro, et on sait ainsi s'il appartient au *crédit* ou au *débit*.

## SECTION V.

### DES VÉRIFICATIONS.

197. Le teneur de livres vérifiera de temps en temps le compte des effets. Il n'aura pour cela qu'à pointer d'après les numéros de sortie des effets à recevoir, en inscrivant le numéro du journal à l'article de chaque effet sur le registre des *effets à recevoir*. Il verra ensuite ceux qui restent en blanc, et en comparera la note avec celle du caissier *.

198. Il pointera également sur le registre des effets à payer, en inscrivant les numéros du journal sur les effets dont les numéros y sont indiqués comme payés. Il comparera ensuite la note de ceux en blanc avec les effets à payer d'après le livre des échéances, et rien ne peut échapper ainsi.

199. Quant au compte de *Marchandises*, il le vérifiera bien facilement par les factures d'entrée et de sortie et par le restant sur les premières comparé avec les marchandises en magasin.

pas injuste au point de lui refuser un mérite, suffisamment constaté par l'approbation de M. J. Laffitte, et par la médaille d'encouragement qui lui a été décernée.

M. Quiney voudra pourtant excuser que je ne sois pas de son opinion dans les choses les plus essentielles, et notamment sur la subdivison des comptes, un peu plus étendue dans la brochure et le tableau de M. Goffin, mais toujours très éloignée, j'ose le croire, des vrais moyens de prévenir les erreurs par des pratiques simples et régulières.

M. Quiney, d'un autre côté, se plaira, j'en suis sûr, à reconnaître que j'ai suivi une marche bien différente de la sienne, et à donner son avis sur les résultats qu'elle offre.

* Lorsque nous aurons envoyé un effet à l'acceptation, le caissier doit en prendre note, de manière à pouvoir toujours se rendre compte des valeurs *à recevoir*.

200. Le teneur de livres se rendra enfin compte des détails tenus sur des registres auxiliaires, et, après vérification, il en passera écritures, ne laissant rien en retard, rien en suspens, rien pour le lendemain, autant que possible.

201. Il examinera lui-même le journal, sur lequel il ne doit y avoir ni rature ni surcharge. En le collationnant avec le brouillard, si l'on avait omis quelque chose, on mettrait une note *à l'encre rouge*, indiquant le premier folio vacant dans lequel la rectification doit avoir lieu, non en contre-partie, mais en substituant l'article tel qu'il avait dû exister. Ces rectifications doivent être signées du chef de la maison, soit pour engager à y faire plus d'attention, soit pour leur imprimer un plus grand caractère d'authenticité.

## SECTION VI ET DERNIÈRE.

### DE LA BALANCE DÉFINITIVE.

202. Tous les six mois ou par an (sans laisser pour cela de présenter par mois ou tous les jours un aperçu des comptes), le teneur de livres fera les opérations suivantes :

1°. Examiner tous les comptes personnels, pour voir s'il y a quelque chose à débiter ou à créditer;

2°. De concert avec les commis des comptes courans, porter les intérêts, les commissions, les ports de lettres, etc. ;

3°. Passer à nouveau l'estimation des marchandises en magasin par le *débit* du nouveau compte ;

4°. Solder par *profits et pertes* les comptes Changes, Négociations et *Marchandises ;*

5°. Solder *à nouveau* tous les comptes personnels, la caisse et les effets, etc.

Et 6°. solder, par *profits et pertes* tous nos comptes chez nos correspondans, dès qu'ils nous les auront fournis, sauf vérification, bien entendu.

FIN.

# CHAPITRE VII.

## COMPTABILITÉ D'UN ÉTABLISSEMENT THÉATRAL.

### SECTION PREMIÈRE.

#### DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES.

203. Dès l'instant qu'un directeur est envoyé en possession de l'entreprise d'un théâtre, il doit analyser les charges de son établissement et en calculer les revenus présumables, ou déjà déterminés, afin de se mettre en mesure d'exécuter et de faire exécuter tous les engagemens qui en dépendent.

204. Or, comme ce directeur sera dans le cas :

DE RECEVOIR : 1°. Une subvention,
— 2°. A un taux convenu, le montant de la valeur nominale des actions,
— 3°. Pour capitaux empruntés à intérêts,
— 4°. Enfin, des abonnemens;

DE PAYER : 1°. Pour avances aux acteurs pour leurs frais de route, etc., ou pour engagemens,
— 2°. Pour achat de meubles et ustensiles,
— 3°. Pour loyer de maison,
— 4°. Pour loyer de meubles, effets d'habillement, costumes, décors, etc.,
— 5°. Pour échéances des capitaux empruntés, des intérêts et du prix des achats.

Le directeur 1°. se rendra compte de ses propres ressources affectées par lui à la prospérité de l'établissement; 2°. il examinera ce qu'il a à payer ou à recevoir, à échéance déterminée ou indéterminée.

205. Le directeur ouvrira un registre, qu'il pourra appeler *registre matricule*, où il inscrira successivement sur les pages *à*

*gauche* tous les objets *à recevoir*, et dans les pages *à droite* tous les objets *à payer*.

206. L'inscription sur ce registre doit avoir lieu en suivant, pour les objets *à recevoir*, l'ordre de numération des nombres impairs de N^os^ 1, 3, 5, 7, 9, etc., et pour les objets *à payer*, des nombres pairs, N^os^ 2, 4, 6, 8, 10, 12, etc.

207. Lorsque *les époques* des *échéances* à *recevoir* ou *à payer* n'auront pas été déterminées d'avance, les inscriptions devront être à l'encre rouge, et l'inscription ne doit être écrite en noir, que dans le cas où les *échéances* auront été fixées.

208. S'il arrive que, pour une somme à *recevoir* ou à *payer*, *l'échéance* qui, d'abord, n'avait pas été déterminée, le soit postérieurement, il conviendra de marquer *en noir*, sur l'inscription à *l'encre rouge* la date et les motifs de cette échéance.

209. On passera sur un registre *d'échéances* conforme aux modèles des registres E et F, pages 61, 62 et 63, précédentes, jour par jour, tous les objets à recevoir et à payer, en ayant soin de passer un trait de plume sous le numéro du registre matricule pour prouver qu'on a noté l'objet *aux échéances*.

210. S'il arrivait un renouvellement ou le changement d'une disposition, il faudrait en barrer l'inscription, en écrivant en encre d'une autre couleur : *Renouvelé*, voir tel numéro à la suite ou d'après le motif succinct du changement de disposition.

211. Non-seulement on doit inscrire sur ce registre matricule tous les articles ayant déterminé une obligation de somme aussi déterminée à *recevoir* ou à *payer*, mais on notera à *gauche*, le nombre de représentations que doit donner un acteur, s'il en est fait expresse condition, et à droite les soirées de bénéfices à son profit.

212. Lorsqu'il est convenu avec un acteur qu'il recevera tant par représentation, à chaque représentation, il lui sera délivré une carte de présence, et l'on règlera avec lui, de mois en mois, ou à des époques plus ou moins rapprochées, selon les conventions particulières.

213. Afin de prévenir l'abus des demandes d'avances immodérées aussi bien que du retard de paiement, il sera ouvert à chaque acteur, machiniste et employé ou dépendant du théâtre un compte courant d'intérêts à 6 pour cent l'an.

214. Il est bien entendu que dès l'instant qu'un acteur, employé ou bien un ouvrier du théâtre y est attaché, on doit porter sur le registre matricule l'inscription qui le concerne.

On ne doit cependant porter sur le registre des échéances les sommes à payer *par mois,* pour appointemens ou salaires, que d'après la note déjà ouverte au commencement du mois, par le total de cette note qui, à chaque article, se rapportant au numéro désigné du registre matricule, doit avoir une marge suffisante pour que chaque individu puisse signer et dire, s'il le juge à propos : reçu la somme de . . . . . en toutes lettres.

215. Il doit aussi, pour ordre, être établi un registre d'inventaire des meubles, effets d'habillement, décorations, etc., en désignant à qui ils appartiennent, dans le cas où l'établissement n'en aurait pas fait l'acquisition. Sur ce registre, que la loi prescrit qu'il soit timbré, on inscrira la balance des écritures à fin de gestion ou par époques convenues tous les trois mois, les six mois ou par année, etc.

## SECTION II.

### SUPPOSITION POUR UN EXEMPLE DE CETTE COMPTABILITÉ.

216. On suppose que M. LOIMARD prend l'entreprise du théâtre de LIÉGE, à des conditions pour la scène qu'il ne nous importe pas de connaître, mais, en ce qui regarde les *avantages* et les *charges*, sur le plan ci-après :

1°. *Avantages :*

Il lui sera fait une subvention par mois de deux mille francs, payables par la ville ;

Faculté à M. *Loimard* de créer cent actions de mille francs, l'une à 6 p. °/₀ d'intérêt annuel, ces intérêts payables à l'administration du théâtre, mais sous la surveillance de l'autorité municipale;

Faculté d'emprunter cent mille francs à 6 p. °/₀ l'an, en dehors du prix des actions, pour les dépenses de meubles, ustensiles, décorations et costumes, etc. ;

Abonnemens déjà assurés, par mois, vingt mille francs.

2°. *Charges :*

| | | |
|---|---|---|
| Payer aux acteurs pour avances | | Fr. 6,000 |
| *Id.* | pour achat de meubles et ustensiles | 20,000 |
| *Id.* | loyer du théâtre | 1,000 |
| *Id.* | loyer de meubles et ustensiles | 5,000 |
| *Id.* | pour intérêt par mois du capital emprunté et des actions | 1,000 |

217. On suppose, en outre, que M. Loimard qui commence son entreprise le 1er avril 1835,

1°. Fait une mise de fonds

de Fr. 10,000 en argent comptant.
» 5,000 en meubles et ustensiles.

Fr. 15,000.

2°. Qu'il emprunte seulement

Fr. 70.000 en argent comptant à Jean Nevers,
et » 15,000 en meubles à Louis Prote.

Fr. 85,000.

3°. Qu'il place les 90 actions de mille francs chacune, à 94. $\frac{4}{9}$ p. °/₀, rendant Fr. 85,000 ;

4°. Qu'il prend l'engagement de payer 10,000 fr. par mois aux acteurs, et employés, ou autres attachés au théâtre, plus, d'accorder par mois une représentation à leur bénéfice, répartible dans la proportion de leurs appointemens ou avantages respectifs ;

5°. Que l'éclairage et les frais de musique, etc., sont donnés à des sous-traitans, moyennant 3,000 francs par mois.

## SECTION III.

### OUVERTURE DES LIVRES DE L'ENTREPRISE.

218. M. *Loimard* considère d'abord que, devenu seulement l'agent de son entreprise par l'effet de la négociation des actions aux souscripteurs qui ont adhéré à l'acte de constitution de sa société, pour y être intéressés, pour leur part nominale, en commandite, il n'a plus, lui, le droit de figurer comme intéressé pour

autre chose que pour l'importance des capitaux qu'il fournit, soit en argent, soit en meubles, ainsi que pour la valeur des 10 actions qui lui sont réservées. M. Loimard devient un simple intéressé à l'égard de l'entreprise, au profit et au nom de laquelle l'administration doit être gérée. Il est essentiel de se bien pénétrer de ce principe.

219. Maintenant, M. Loimard ouvre son registre matricule et il a soin d'y inscrire,

1°. Dans les pages à gauche :

LES OBJETS EXISTANS,

Fr. 15,000 argent et meubles fournis par M. Loimard,
» 85,000 reçus de Jean Nevers et de Louis Prote, en argent et meubles,
» 85,000 net produit de la négociation des 90 actions à 94, 4/9,
» 2,000 premier mois de la subvention et ainsi de suite et par mois.

2°. Dans les pages à droite :

LES DETTES DE L'ÉTABLISSEMENT,

*Effectif.* — Fr. 15,000 dus à Loimard,
» 85,000 *id.* à Jean Nevers et à Louis Prote,
» 1,000 pour loyer de maison, premier mois,
» 5,000 *id.* des meubles, costumes, etc., premier mois et ainsi de suite,
» 500 pour intérêts de l'emprunt, premier mois,
*Nominal.* — Fr. 100,000 aux actionnaires.

### *Livre de comptes courans et grand livre.*

220. M. Loimard ouvre des comptes, savoir :

1°. A chacun des acteurs et autres intéressés comme employés ou attachés à l'établissement. *Nous n'ouvrirons qu'un seul compte, à tous, pour éviter une difficulté de détail inutile, dans un exemple surtout,*

2°. Aux actionnaires,

3°. A lui-même, comme bailleur de fonds,

4°. A Messieurs Jean Nevers et Prote, aussi, comme bailleurs de fonds,
5°. Aux entrepreneurs et sous-traitans,
6°. A la caisse,
7°. Aux meubles et ustensiles,

221. M. Loimard ouvre un registre journal de résultats, ses livres d'échéances d'après le registre matricule et son livre d'inventaire.

222. Nous établissons que les opérations de l'entreprise sont :
1°. Les bases fondamentales ainsi qu'il est dit aux nos 217 et 219 précédens;
2°. Les recettes qui ont été :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Le 1er | avril. | 1,000 | |
| 2 | » | 1,500 | |
| 3 | » | 1,300 | |
| 4 | » | 2,000 | |
| 5 | » | 2,200 | |
| | | | 8,000 |
| Les 6, 7, 8 et jusqu'au 30 avril, | | | |
| 25 jours à 2,280 fr. par jour, | | | 57,000 |
| | | *Total*.... | 65,000. |

3°. La journée du 4 a été une représentation au bénéfice des acteurs,
4°. Le 25 avril il a été avancé aux acteurs encore 1,000 francs,
5°. L'entreprise a racheté 20 actions qu'on est venu lui offrir *à moitié prix* le 7 avril,
6°. Le 30 avril, tout a été liquidé et payé.

223. Au fur et à mesure qu'il se fait une opération, il en est tenu note, n'importe comment, sur un brouillard, et de ce brouillard, où tout doit être noté tout au long, ou bien, en se rapportant à un document où seraient les détails, on passera *séparément* les résultats sur le livre des *comptes courans* (*grand livre*), et sur le *journal à résultats*.

224. Nous ne donnerons pas ici le modèle du brouillard. On trouvera le résumé de ses articles dans le livre *journal à résultats*, qui suivra les comptes courans. On répète seulement que l'on passe sur ces comptes les articles d'après le *brouillard* et non d'après le *journal*.

# GRAND LIVRE

DES

# COMPTES COURANS.

## RÉPERTOIRE.


| | Fol. |
|---|---|
| Actionnaires. . . . . | 2 |
| Acteurs et employés. . . . . | 2 |
| Caisse. . . . . | 1 |
| Entrepreneurs de l'éclairage. . . . . | 1 |
| Loimard s. c. . . . . | 3 |
| Meubles et ustensiles. . . . . | 3 |
| Nevers, Jean. . . . . | 3 |
| Prote, Louis. . . . . | 3 |

Fol. 1. DOIT. CAISSE.

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Avril 1. | Reçu de divers . . . . . | | | |
| — | p. subvention . . . . . | 2,000 | | |
| — | p. 90 actions négociées . . . | 85,000 | | |
| — | p. emprunt à Nevers. . . . . | 70,000 | | |
| — | p. » de Loimard. . . | 10,000 | | |
| — | p. recette de la journée | 1,000 | | |
| | | | fr. | 168,000 |
| — 2. | Reçu p. recette de ce jour . . . . | | | 1,500 |
| — 3. | d° d° . . . . . | | | 1,300 |
| — 4. | d° d° . . . . . | | | 2,000 |
| — 5. | d° d° . . . . . | | | 2,200 |
| — 30. | d° d° du 6 au 30 courant, à raison de fr. 2,280 par jour. | | | 57,000 |
| | | | fr. | 232,000 |
| Avril 30. | Pour solde. . . . . | | fr. | 200,131. |

DOIVENT. *Les Entrepreneurs*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Avril 30. | A eux payé p. 1 mois. . . . . | fr. | 3,000 |

CAISSE. AVOIR. Fol. 1.

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Avril | 1. | Payé — avancé aux acteurs. . . . . | fr. | 6,000 |
| — | » | — loyer de maison. . . . . | | 1,000 |
| — | » | — d° de meuble. . . . , . . . . | | 5,003 |
| — | 4 | — p. bénéfice aux acteurs . . . . . | | 2,000 |
| — | 7 | — p. rachat de 20 actions . . . . . | | 10,000 |
| — | 25 | — p. avance aux acteurs. . . . . | | 1,200 |
| — | 30 | — p. solde aux acteurs d'après leur compte courant. . . . . | | 2,769 |
| | | Pour un mois à l'entreprise d'éclairage, etc. . . . . | | 3,000 |
| | | Pour intérêts des emprunts et des actionnaires. . . . . | | 900 |
| | | | fr. | 31,869. |
| Avril | 30. | — Solde à nouveau . . . . . | | 200,131. |
| | | | fr. | 232,000. |

*Sous-traitans de l'Éclairage*, etc. AVOIR.

Avril. 30. Il leur revient p. 1 mois. . . . , . fr. 3,000.

Fol. 2. DOIVENT *Les Acteurs*

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Avril | 1. | Pour avances . . . . . | fr. | 6,000 |
| — | 4. | » journée de bénéfice . . . . . | | 2,000 |
| — | 25. | » avances . . . . . | | 1,200 |
| — | 30. | » intérêts sur fr. 6000. . . . 30 | | |
| | | sur fr. 1200. . . . . 1 | | |
| | | | | 31 |
| — | » | » solde à eux payé . . . . . | | 2.769 |
| | | | fr. | 12,000. |

DOIVENT *Les*

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Avril | 7. | Rachat de 20 act. à 50. . . . . | fr. | 20,000 |
| — | 30. | Payé pour intérêts. . . . . | | 400 |
| — | » | — solde à nouveau . . . . . | | 80,000 |
| | | | fr. | 100,400. |

*et Employés du théâtre* *. AVOIR. fol. 2.

Avril 4. Pour une journée de bénéfice. . . . . fr. 2,000
— 30. p. appointemens d'avril. . . . . 10,000

fr. 12,000.

*Actionnaires.* AVOIR.

Avril 1. Pour montant de la valeur nominale. fr. 100,000
— 30. p. intérêts d'avril . . . . . 400

fr. 100,400.

Avril 30. Pour solde. . . . . fr. 80,000

* On peut tenir séparément un livre auxiliaire des comptes de chaque acteur ou employé. Le relevé des comptes que ce livre auxiliaire donnera sera le résultat du présent compte général.

fol. 3. DOIVENT. *Meubles et*

| | | |
|---|---|---|
| Avril 1. | Acheté à Loimard . . . . . | fr. 5,000 |
| » | — à Prote. . . . . | 15,000 |
| | | fr. 20,000. |

DOIT. *Loimard,*

| | | |
|---|---|---|
| Avril 30. | Payé pour intérêts. . . . . | fr. 75 |
| — | » p. solde à nouveau . . . . . | 15,000 |
| | | fr. 15,075. |

DOIT. *Jean*

| | | |
|---|---|---|
| Avril 30. | Payé pour intérêts. . . . . | fr. 350 |
| — | » Solde à nouveau . . . . . | 70,000 |
| | | fr. 70,350. |

DOIT. *Louis Prote,*

| | | |
|---|---|---|
| Avril 30. | Payé pour intérêts . . . . . | fr. 75 |
| — | » Solde à nouveau. . . . . | 15,000 |
| | | fr. 15,075. |

*Ustensiles.* AVOIR. fol. 3.

*son compte.* AVOIR.

| | | |
|---|---|---|
| Avril 1. Pour sa mise de fonds | fr. | 15,000 |
| — 30. — intérêts d'avril | | 75 |
| | fr. | 15,075. |
| Avril 30. Pour solde | fr. | 15,000. |

*Nevers.* AVOIR.

| | | |
|---|---|---|
| Avril 1. Prêté par lui | fr. | 70,000 |
| — 30. Intérêts d'avril | | 350 |
| | fr. | 70,350. |
| Avril 30. Pour solde | fr. | 70,000. |

*de Liége.* AVOIR.

| | | |
|---|---|---|
| Avril 1. Pour meubles | fr. | 15,000 |
| — 30. p. intérêts d'avril | | 75 |
| | fr. | 15,075. |
| Avril 30. Solde | fr. | 15,000. |

# JOURNAL

## A RÉSULTATS.

### JOURNAL.

| Entrée. | Perte. | — *Du* 1er *avril.* — | Sortie. | Profits. |
|---|---|---|---|---|
| | | N° 1. | | |
| 168,000 | » | *Caisse à divers*, p. sommes encaissées. | | |
| | | à *Actionnaires*, p. 90 actions négociées à 94 $\frac{4}{5}$. fr. 85,000 | | |
| | | à *J. Nevers*, prêté par lui..... 70,000 | | |
| | | à *Loimard*, sa mise de fonds..... 10,000 | | |
| | | * fr. 165,000. | 165,000 | » |
| | | à *Profits* **, p. la subvention d'avril.... fr. 2,000 | | |
| | | p. recette de ce jour..... 1,000. 3,000 | » | 3,000 |
| | | fr. 168,000. | | |
| | | — *Dudit.* — | | |
| | | N° 2. | | |
| | | *Divers* à *Caisse*, pour paiemens faits: | 12,000 | » |
| 168,000 | » | à Reporter | 177,000 | 3,000 |

* On voudra bien remarquer qu'on a additionné tous les articles des comptes *réels* pour ne passer qu'une seule somme à la colonne de la sortie.

** La subvention et la recette du jour, qui sont un *résultat* à *profits*, soit une entrée sans sortie, sont additionnées ensemble.

| Entrée. | Perte. | Du 1er avril. | Sortie. | Profits. |
|---|---|---|---|---|
| 168,000 | » | Reports | 177,000 | 3,000 |
| 6,000 | » | *Acteurs et employés* pour avance ..... fr. 6,000 | | |
| » | 6,000 | *Pertes.* Loyer de maison.... fr. 1,000 d° de meubles.... 5,000 6,000 | | |
| | | fr. 12,000. | | |
| | | — *Dudit.* — | | |
| | | N° 3. | | |
| 20,000 | » | *Meubles et ustensiles à divers :* à *Louis Loimard*, à lui acheté..... fr. 5,000 à *Jean Prote*, à lui acheté..... 15,000. | 20,000 | » |
| | | — *Dudit.* — | | |
| | | N° 4. | | |
| » | 15,000 | *Pertes* à *Actionnaires*, p. différence du produit des actions à leur valeur nominale..... | 15,000 | » |
| | | — *Du 2 avril.* — | | |
| | | N° 5. | | |
| 1,500 | » | *Caisse* à *Profits*, p. recette de ce jour..... | » | 1,500 |
| | | — *Du 3 dudit.* — | | |
| | | N° 6. | | |
| 1,300 | » | *Caisse* à *Profits*, p. recette de ce jour..... | » | 1,300 |
| 196,800 | 21.000 | à Reporter | 212 000 | 5,800 |

| Entrée. | Perte. | | Sortie. | Profits. |
|---|---|---|---|---|
| | | *Du 4 avril.* | | |
| 196,800 | 21,000 | Reports. | 212,000 | 5,800 |
| | | *Du 4.* | | |
| | | N° 7. | | |
| 2,000 | » | *Caisse* à *Profits*, p. recette de ce jour. . . . . | » | 2,000 |
| | | *Dudit.* | | |
| | | N° 8. | | |
| 2,000 | » | *Acteurs et employés* à *Caisse*, payé pour leur bénéfice... | 2,000 | » |
| | | *Dudit.* | | |
| | | N° 9. | | |
| » | 2,000 | *Pertes* à *Acteurs et Employés* : ce dont ils doivent être *crédités* à raison du bénéfice qui leur est acquis. . . . . | 2,000 | » |
| | | *Du 5.* | | |
| | | N° 10. | | |
| 2,200 | » | *Caisse* à *Profits*, p. recettes de ce jour. . . . . | » | 2,200 |
| | | *Du 7.* | | |
| | | N° 11. | | |
| 20,000 | » | *Actionnaires* à *divers* : | | |
| | | à *Caisse*, p. achat de 20 actions . . . . . fr. 10,000 | 10,000 | » |
| | | à *Profits*, pour bénéfice. . . . . 10,000 | » | 10,000 |
| | | fr. 20,000. | | |
| 223,000 | 23,000 | à Reporter | 226,000 | 20,000 |

| Entrée. | Perte. | | Sortie. | Profits. |
|---|---|---|---|---|
| | | *Du 25 avril.* | | |
| 223,000 | 23,000 | Reports. | 226,000 | 20,000 |
| | | *Du 25.* | | |
| | | N° 12. | | |
| 1,200 | » | *Acteurs et employés,* à *Caisse,* p. avances à eux faites . . . | 1,200 | » |
| | | *Du 30.* | | |
| | | N° 13. | | |
| 57,000 | » | *Caisse* à *Profits,* p. recettes du 6 au 30 avril. . . . . | » | 57,000 |
| | | *Dudit.* | | |
| | | N° 14. | | |
| 6,669 | » | *Divers* à *Caisse,* p. paiemens faits . . . . . | 6,669 | » |
| | | *Acteurs et employés,* pour solde. . . . . fr. 2,769 | | |
| | | *Entrepreneurs,* le mois échu . . . . 3,000 | | |
| | | *J. Nevers,* p. intérêts. . . . . 350 | | |
| | | *Loimard,* pour intérêts. . . . . 75 | | |
| | | *L. Prote,* pour intérêts. . . . . 175 | | |
| | | *Actionnaires,* pour intérêts. . . . . 400 | | |
| | | fr. 6,669. | | |
| | | *Dudit.* | | |
| | | N° 15. | | |
| 31 | » | *Acteurs et employés,* à *Profits* p. intérêts d'avance. . . . . | » | 31 |
| 287,900 | 23,000 | à Reporter | 233,869 | 77,031 |

| Entrée. | Perte. | | Sortie. | Profits. |
|---|---|---|---|---|
| | | *Du 30 avril.* | | |
| 287,900 | 23,000 | Reports. | 233,869 | 77,031 |

*Dudit.*

N° 16.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| » | 13,900 | *Pertes* à *Divers* p. intérêts, appointemens et abonnement d'éclairage et frais : | | | |
| | | à *Loimard*, pour intérêts..... | fr. 75 | | |
| | | à *J. Nevers*..... | 350 | | |
| | | à *L. Prote*..... | 75 | | |
| | | à *Actionnaires*.... | 400 | | |
| | | à *Entrepreneurs* d'éclairage..... | 3,000 | | |
| | | à *Acteurs et Employés*, p. appointemens..... | 10,000 | | |
| | | | fr. 13,900. | 13,900 | » |
| 287,900 | 36,900 | *Totaux.* | | 247,769 | 77,031 |
| » | 40,131 | *Balance.* | | 40,131 | » |
| 287,900 | 77,031 | | | 287,900 | 77,031 |

225. Mais, voyons maintenant le relevé des comptes du Grand Livre des comptes courans, où nous trouvons :

| | | | ADDITIONS. | | SOLDES. | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | DÉBIT. | CRÉDIT. | DÉBIT | CRÉDIT. |
| Fol. | 1. | Caisse..... | 232,000 | 31,869 | 200,131 | » |
| — | » | Entrepreneurs. | 3,000 | 3,000 | » | » |
| — | 2. | Acteurs .... | 12,000 | 12,000 | » | » |
| — | » | Actionnaires. . | 20,400 | 100,400 | « | 80,000 |
| | | à Reporter | 267,400 | 147,269 | 200,131 | 80,000 |

| | | ADDITIONS. | | SOLDES. | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | DÉBIT. | CRÉDIT. | DÉBIT. | CRÉDIT. |
| | Reports. | 267,400 | 147,269 | 200,131 | 80,000 |
| Fol. 3. | Meubles. . . . | 20,000 | » | 20,000 | » |
| — » | Loimard . . . | 75 | 15,075 | » | 15,000 |
| — » | Nevers . . . . | 350 | 70,350 | » | 70,000 |
| — » | Prote . . . . . | 75 | 15,075 | » | 15,000 |
| | Tableaux . . . | 287,900 | 247,769 | 220,131 | 180,000 |
| | Solde . . . . . | » | 40,131 | » | 40,131 |
| | | 287,900 | 287,900 | 220,131 | 220,131 |

Et ce relevé nous prouve que nos résultats du journal, obtenus sans la moindre intervention du Grand Livre, sont dans une parfaite harmonie avec ceux de ce dernier registre.

226. Nous conseillons de noter de temps en temps sur le Grand Livre, par un relevé du journal, les numéros de ce dernier registre, qu'il conviendra de désigner à *l'encre rouge* en regard de chaque somme correspondante, sur le Grand Livre des comptes courans.

Qu'on ne prenne pas cela pour de l'ancienne méthode, car, nous le répétons, le *Grand Livre* et le *Journal* doivent être indépendans l'un de l'autre. Et c'est précisément pour cela que, d'après notre méthode, s'il existe une erreur, elle est de suite trouvée, tandis que par les autres méthodes elles peuvent *s'éterniser* dans les livres sans qu'on s'en aperçoive.

227. On s'étonnera peut-être de ce que nous avons noté comme *perte* la différence *du cours* à la valeur nominale dans la négociation des actions, ainsi que l'importance des dix actions accordées au directeur. Cette disposition *d'ordre,* qui nous a paru essentielle, servira à faire ressortir davantage le vice qui pourrait exister dans la négociation et à procurer, par les écritures, des renseignemens positifs et loyaux pour établir le cours des actions.

228. Nous terminerons ce chapitre par des considérations sur les résultats de la comptabilité dont il traite.

## SECTION IV.

### DES RÉSULTATS DE LA COMPTABILITÉ QUI PRÉCÈDE.

229. Nous nous rendrons aisément compte,

1° Que nous avons GAGNÉ :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| — Pour *recettes journalières* d'après le n° | 1 | du journal, | fr. | 1,000 |
| » — | 5 | » | | 1,500 |
| » — | 6 | » | | 1,300 |
| » — | 7 | » | | 2,000 |
| » — | 10 | » | | 2,200 |
| » — | 13 | » | | 57,000 |
| | | | fr. | 65,000 |
| — Pour *intérêts :* d'après le n° 15 du journal. . . . . | | | | 31 |
| — Pour *subvention*, d'après l'art. n° 1 du journal. | | | | 2,000 |
| — Pour bénéfices dans le rachat de 20 actions. . . . . | | | | 10,000 |
| Total. . . . . | | | | 77,031 |

2° Que nous avons PERDU :

| | | | |
|---|---|---|---|
| — Dans la négociation des 90 actions et par la réserve en faveur du directeur. . . | | 21,000 | |
| — Pour appointemens, | | | |
| n° 9 du journal . . . . . | 2,000 | | |
| » 14 d° . . . . . | 13,000 | 15,000 | |
| — Pour intérêts, n° 14. . . . . | | 900 | 36,900 |
| Donc, *le bénéfice net* est de . . . | | | fr. 40,131 |

230. Toutes ces différentes preuves, que nous obtenons à *la minute,* sont d'une utilité, d'une simplicité évidentes.

231. Nous sommes persuadés qu'une telle comptabilité, si elle était adoptée dans un établissement théâtral, serait une des sources de sa prospérité.

# CHAPITRE VIII.

## DE LA COMPTABILITÉ D'UNE MAISON PARTICULIÈRE.

### SECTION Ire.

#### IDÉES GÉNÉRALES DE CETTE COMPTABILITÉ.

232. Dans une maison particulière on est intéressé à connaître *ce qu'on dépense* en mobilier, chauffage, éclairage, nourriture, gages de domestiques, maladies, habillement, linge, ou dépenses extraordinaires, et ce que l'on a *recouvré* de rentes, appointemens, vente d'effets meubles ou immeubles. Il serait fort utile de classer tous ces recouvremens et ces objets de dépense, mais ce qu'il importe le plus, c'est de savoir, en définitive, sa position. Nous suivrons la marche la plus simple.

233. A la rigueur, pour une maison particulière on pourrait se passer du livre *Journal de Résultats,* parce qu'il devient peu important d'être sûr qu'on n'a pas commis d'erreur. Nous allons cependant établir deux registres.

### SECTION II.

#### ÉLÉMENS DE LADITE COMPTABILITÉ.

234. Une dame qui a de l'ordre, a reçu de son mari 100,000 fr. en billets de banque, et 20,000 francs en effets à recevoir pour monter sa maison à Paris, et pour y commencer les premiers frais d'un établissement.

Cette dame achète pour 25,000 fr. de meubles, 10,000 de linge, 5,000 fr. de provisions, et fait l'avance à plusieurs de ses domestiques de 1200 fr. sur leurs gages.

L'établissement de la maison a lieu le 1er mai. Toutes ces dépenses sont de ce jour. Achat de 5000 fr. d'argenterie.

Le 2 mai, madame Oppale (nous lui donnerons ce nom) acquiert encore la jouissance d'un jardin moyennant 1,000 francs comptans, et 2,000 francs à payer dans 6 mois.

Le 3 mai, Mr Oppale fait verser par son fermier de Clichy 10,000 fr.

Le 4 mai, payé un mémoire du cuisinier de 50 fr. et touché les 20,000 fr. d'effets, etc.

Le 5 mai, Mr Oppale a demandé 1,100 francs perdus par lui au wisk.

Le 10 mai, acquitté un mémoire du tailleur de 1,500 fr. et un de la marchande de modes de 3,500 fr.

Le 15 mai, payé un mémoire du cuisinier de 600 francs.

Le 25 mai, payé un mémoire du cuisinier de 300 francs.

Le 31 mai, payé 1° pour gages à ses domestiques 500 fr.; 2° pour loyer, par avance, de la maison, 4000 fr. en signant un bail à 3, 6, 9 ans; 3° remis à Mr Oppale 70,000 pour les placer à la banque.

## SECTION III.

### EXEMPLE DE CETTE COMPTABILITÉ.

235. Les indications qui précèdent seront comme *le brouillard*. De ces indications ou de ce *brouillard*, on passera les articles au *Grand Livre des comptes courans* et après au *Journal à résultats*.

# LIVRE

## DE COMPTES.

## RÉPERTOIRE.


| | Fol. |
|---|---|
| Argenterie | 1 |
| Caisse | 1 |
| Effets à recevoir | 1 |
| *dito* à payer | 1 |
| Compte de l'habillement | 2 |
| C^te^ du linge | 2 |
| C^te^ du mobilier | 2 |
| C^te^ de M. Oppale | 2 |
| C^te^ des provisions | 2 |

Fol. 1. DOIT. CAISSE.

| | | |
|---|---|---|
| Mai 1. | Reçu de Mr Oppale. . . . . | fr. 100,000 |
| » 3. | dº du fermier de Clichy. . . . . | 10,000 |
| » 4. | dº d'effets encaissés. . . . . | 20,000 |
| | | fr. 130,000 |

DOIT. *Argenterie.*

| | | |
|---|---|---|
| Mai 1. | Pour achat d'argenterie suivant la note de Chauveare au Palais-Royal. . . . . | fr. 5,000 |

DOIVENT. *Effets à*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Mai 1. | | Pour effets remis par Mr Oppale. . . . . | fr. 20,000 |
| » | » | Pour avances aux domestiques. . . . . | 1,200 |
| » | 2 | Pour la jouissance du jardin. . . . . | 3,000 |
| | | | 24,200 |

DOIVENT. *Effets à*

CAISSE. AVOIR. Fol. 1.

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Mai | 1. | Payé pour divers objets de mobilier, linge, provisions, argenterie et avance aux domestiques . . . . . | fr. | 46,200 |
| » | 2. | Payé pour le jardin . . . . . | | 1,000 |
| » | 4. | d° au cuisinier. . . . . | | 50 |
| » | 5. | d° à M^r^ Oppale pour son Diable de Wisk . . . . . | | 1,100 |
| » | 10. | d° pour habillement et toilette. . . . . | | 5,000 |
| » | 15. | d° au cuisinier . . . . . | | 600 |
| » | 25. | d° d° . . . . . | | 300 |
| » | 31. | d° pour gages et loyer. . . . . | | 4,500 |
| » | » | d° pour placement à la banque . . . . . | | 70,000 |
| | | | fr. | 128,750 |

*Argenterie.* AVOIR.

*Recevoir.* AVOIR.

Mai 4. Encaissé les effets ci-contre . . . . . fr. 20,000

*Payer.* AVOIR.

Mai 2. Souscrit p. le jardin . . . . . fr. 2,000

Fol. 2. DOIT. *Compte*

Mai 10. Payé p. tailleur et modiste. . . . . fr. 5,000

DOIT. *Compte*

Mai 1. Payé pour linge . . . . . fr. 10,000

DOIT. *Compte*

Mai 1. Payé p. mobilier. . . . . fr. 25,000

DOIT. *M. Oppale*

Mai 31. Remis en billets de banque. . . . . fr. 70,000

DOIVENT. *Les*

Mai 1. Payé p. provisions . . . . . fr. 5,000

*Habillement.* AVOIR. Fol. 2.

*du Linge.* AVOIR.

*Mobilier.* AVOIR.

*son compte.* AVOIR.

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Mai | 1. | Donné en billets de banque..... | fr. | 100,000 |
| — | » | — en billets à recevoir ..... | | 20,000 |
| — | 3. | — de son fermier à Clichy..... | | 10,000 |
| | | | fr. | 130,000. |

*Provisions.* AVOIR.

## SECTION IV.

### REMARQUES SUR LE GRAND LIVRE.

236. Nous avons classé les avances aux domestiques et celles pour la jouissance du jardin comme objets à recevoir, parce que cette dépense n'est pas définitive, et qu'elle est susceptible d'être recouvrée en tout ou en partie.

237. Quant aux articles de caisse et ceux des autres comptes, leur application est toute naturelle.

238. Maintenant, comme en sus des résultats séparés et distincts de la caisse, des effets et des autres comptes, il importe de connaître la situation générale d'une maison, nous ouvrirons le journal à résultats.

## SECTION V.

### DU JOURNAL A RÉSULTATS.

*Paris, le 1er Mai 1835.*

| Entrée. | Perte. | | Sortie. | Profits. |
|---|---|---|---|---|
| | | N° 1. | | |
| 100,000 | » | *Caisse* à *M. Oppale*, remis par lui..... | 100,000 | » |
| | | *Dudit.* | | |
| | | N° 2. | | |
| 20,000 | » | *Effets à recevoir* à *M. Oppale*, p. 5 effets sur divers..... | 20,000 | » |
| | | *Dudit.* | | |
| | | N° 3. | | |
| 46,200 | » | *Divers* à *Caisse*, p. div. achats. | | |
| | | *Mobilier*..... fr. 25,000 | | |
| | | *Linge*..... 10,000 | | |
| | | *Provisions*..... 5,000 | | |
| | | *Effets à recevoir*, avance à des domestiques..... 1,200 | | |
| | | *Argenterie*..... 5,000 | 46,200 | |
| 166,200 | » | à Reporter. | 166,200 | » |

| Entrée. | Perte. | Du 2 Mai. | Sortie. | Profits. |
|---|---|---|---|---|
| 166,200 | » | Reports. | 166,200 | » |
| | | N° 4. | | |
| 3,000 | » | *Effets à recevoir* à *Divers :* | | |
| | | à *Caisse* payé pour le jardin..... fr. 1,000 | | |
| | | à *Effets à payer,* pris engagement de payer. 2,000 | 3,000 | |
| | | *Du 4.* | | |
| | | N° 5. | | |
| 10,000 | » | *Caisse* à *M. Oppale*, reçu de son fermier de Clichy..... | 10,000 | » |
| | | *Du 4 mai.* | | |
| | | N° 6. | | |
| » | 50 | *Perte* à *Caisse,* p. le cuisinier. | 50 | » |
| 20,000 | » | *Caisse* à *Effets à recevoir :* encaissé..... | 20,000 | » |
| | | *Du 5.* | | |
| | | N° 7. | | |
| | 1,100 | *Perte* à *Caisse*, perdu par M. Oppale, au Wisk..... | 1,100 | » |
| | | *Du 10.* | | |
| | | N° 8. | | |
| 5,000 | » | *Habillement* à *Caisse*, payé p. deux mémoires..... | 5,000 | » |
| | | *Du 15.* | | |
| | | N° 9. | | |
| » | 600 | *Perte* à *Caisse*, payé pour le cuisinier..... | 600 | » |
| 204,200 | 1,750 | à Reporter. | 205,950 | « |

| Entree. | Perte. | | Sortie. | Profits. |
|---|---|---|---|---|
| | | *Du 25 Mai.* | | |
| 204,200 | 1,750 | Reports. | 205,950 | » |
| | | N° 10. | | |
| » | 300 | *Perte* à *Caisse,* payé au cuisinier..... | 300 | » |
| | | *Du 31.* | | |
| | | N° 11. | | |
| » | 4,500 | *Perte* à *Caisse,* payé p. gages aux domestiques. fr. 500<br>Pour loyer..... 4000 | 4,500 | » |
| | | *Dudit.* | | |
| | | N° 12. | | |
| 70,000 | » | *M. Oppale* à *Caisse,* pour versement de ce jour..... | 70,000 | » |
| 274,200 | 6,550 | *Totaux*..... | 280,750 | » |
| 6,550 | » | *Balance*..... | » | 6,550 |
| 280,750 | | | | 6,550 |

## SECTION VI.

### RAPPORT DU JOURNAL ET DU GRAND LIVRE.

239. Nous ferons le relevé du Grand Livre.

| | | | ADDITIONS. | | SOLDE. | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | DÉBIT. | CRÉDIT. | DÉBIT. | CRÉDIT. |
| Fol. | 1. | Caisse . . . . . | 130,000 | 128,750 | 1,250 | » |
| | » | Argenterie. . . . | 5,000 | » | 5,000 | » |
| | » | Effets à recevoir. | 24,200 | 20,000 | 4,200 | » |
| | » | Effets à payer. . . | » | 2,000 | » | 2,000 |
| | | à Reporter. | 159,200 | 150,750 | 10,450 | 2,000 |

| | | ADDITIONS. | | SOLDE. | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | DÉBIT. | CRÉDIT. | DÉBIT. | CRÉDIT. |
| | Reports. | 139,200 | 130,750 | 10,450 | 2,000 |
| Fol. 2. | Cte d'habillement. | 5,000 | » | 5,000 | » |
| » | Cte de linge. . . . | 10,000 | » | 10,000 | » |
| » | Cte de mobilier. . | 25,000 | » | 25,000 | » |
| » | Mr Oppale. . . . . | 70,000 | 130,000 | » | 60,000 |
| » | Provisions. . . . . | 5,000 | » | 5,000 | » |
| | *Totaux.* . . . . . | 274,200 | 280,750 | 55,450 | 62,000 |
| | *Balance.* . . . . . | 6,550 | | 6,550 | |
| | | fr. 280,750 | | fr. 62,000 | |

240. La parfaite harmonie des deux registres prouve qu'il n'y existe pas d'erreur, et nous sommes maintenant bien sûrs des résultats obtenus.

241. S'il arrivait que Madame Oppale reçût un cadeau de sa mère de 120,000 fr., elle ouvrirait un compte *à elle-même* qu'elle *créditerait* de ces 120,000 fr., par le *débit* de la caisse.

242. Si, pour céder aux instances d'une amie, il lui fallait céder la jouissance du jardin pour 4,700, et que Madame Oppale jugeât à propos de payer au propriétaire les 2,000 francs souscrits en sa faveur, Madame Oppale serait dans le cas :

1°. De porter au *débit* de la caisse les 4,700 fr. ;

2°. De *créditer* la caisse, par le débit d'*Effets à payer,* des 2,000 fr. souscrits en faveur du propriétaire du jardin, de qui elle retirerait cette obligation en la payant;

3°. De *créditer les Effets à recevoir* des 3000 fr. notés comme objets à recevoir à l'occasion de l'entrée en jouissance du jardin ;

4°. Il serait, enfin, reconnu que, dans cette opération, Madame Oppale gagnerait 1,700 fr.

243. Comme *débit* veut dire *entrée,* et *crédit* sortie, il est tout naturel de *debiter* la *Caisse* quand il y entre de l'argent, ou de *débiter* le compte *Effets à payer* quand il nous rentre un effet que nous avions à payer. Mais rappelons, encore une fois, que, dans

les comptes ouverts, nous portons l'*entrée* sur la page *à gauche*, et la *sortie* sur le page *à droite*.

244. Il est aussi tout naturel de *créditer* la *Caisse* quand il en sort l'argent que nous employons à payer quelque chose.

245. Il résulte enfin, que dans ces opérations, il *entre* ou il *sort* plus de valeurs. Or, quand il en sort plus, nous perdons, et quand il en entre davantage, nous gagnons.

246. Le complément, donc, de toute comptabilité après avoir noté les entrées et les sorties à chacun des comptes, ne peut être que l'ensemble de toutes les opérations *d'entrée* et de *sortie* avec la détermination du *résultat*.

247. Nous établirons pour cela notre journal à résultats pour les articles désignés au n°. 242.

| Entrée. | Perte. | JOURNAL. | | Sortie. | Profits. |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Divers à Divers : | | | |
| | | *Débiteurs*, | | | |
| 6,700 | » | Caisse | 4,700 | | |
| | | Effets à payer | 2,000 | | |
| | | | fr. 6,700 | | |
| | | *Créditeurs*, | | | |
| | | à Effets à Recevoir | 3,000 | 5,000 | » |
| | | à Caisse | 2,000 | | |
| | | | fr. 5,000 | | |
| | | à Profits | 1,700 | | 1,700 |
| | | | fr. 6,700 | | |
| 6,700 | » | *Totaux*..... | | 5,000 | 1,700 |
| | 1,700 | *Balance*..... | | 1,700 | |
| | fr. 1,700 | | | fr. 6,700 | |

248. Les résultats sont donc une *sortie* seulement de 5,000 francs pour une entrée de 6,700 francs ; et, *partant*, un *bénéfice* de 1,700 francs.

249. Quand Mad^e^ Oppale voudra connaître à fond l'état de sa

maison, elle créditera les comptes *Argenterie, Provisions, Linge, Habillement* et *Mobilier,* par le *débit* d'un nouveau compte de chacun de ces objets, de la valeur réelle de ce qui existera, et la différence entre ce que Mad^e^ Oppale aura dépensé pour chacun de ces objets, et la valeur de ce qui en existe, sera marqué comme perte.

250. Madame Oppale peut enfin, si elle en a le loisir et la fantaisie, classer ses résultats des gains et pertes, relevés du journal, de manière à additionner ensemble les objets de même nature.

# CHAPITRE IX.

## COMPTABILITÉ DE L'EXPLOITATION D'UN CHEMIN DE FER.

### SECTION 1re.

#### IDÉE GÉNÉRALE DE CETTE COMPTABILITÉ.

251. L'exploitation d'un chemin de fer pouvant ne pas convenir du tout, ou cesser, par la suite, de convenir à l'entreprise qui en aura fait les *frais* de *construction* et de mise en exploitation, il importe de bien déterminer, dans la comptabilité, ce qui y est objet de pure *exploitation,* et ce qui ne doit regarder que les frais de construction.

252. Comme, d'un autre côté, malgré le droit *incontestable* de déterminer le péage ou les prix des places dans la seule proportion de la convenance du public, il faudrait que ce péage et ces prix fussent en rapport avec les frais de construction ; il sera ainsi très-important de bien déterminer la nature, l'objet et la qualité, ainsi que le montant et l'utilité, par classes, de chacune des dépenses qui se rattachent aux frais de construction.

253. L'utilité si universellement reconnue des *chemins de fer,* que la compagnie de celui de St.-Étienne à Lyon a eu le mérite incontestable d'importer en France, et que le gouvernement Belge honore aujourd'hui de sa protection, commande d'apporter un soin minutieux dans les essais, afin de les rendre profitables.

254. Le gouvernement acquiert déjà un beau titre à la reconnaissance du pays en construisant, aux frais de l'État, *le chemin de fer* de Bruxelles à Anvers. On doit s'attendre à lui voir adopter toutes les mesures reconnues convenables, et nous ne doutons pas qu'il saisira l'occasion de puiser des renseignemens importans à la source de l'expérience, ainsi que tous ceux qui pourront éclairer son opinion.

255. Nous nous estimerons heureux de contribuer, par le tribut modeste de nos réflexions, à l'œuvre que le gouvernement saura porter un jour à son plus haut degré de perfection.

## SECTION II.

### SPÉCIALITÉS DE CETTE COMPTABILITÉ.

256. Considérant d'abord la construction, nous la diviserons en frais constitutifs et frais d'entretien.

257. Les frais constitutifs comprendront les classes ci-après :

1°. Travaux préparatoires de nivellemens, plans et négociations avec les propriétaires des terrains que le chemin de fer peut traverser;

2°. Agence des préposés à ces travaux préparatoires;

3°. Frais de voyage des ingénieurs et autres fonctionnaires administratifs sur les lieux où il existe des chemins de fer, pour y puiser des renseignemens;

4°. Achat de fer, bois et autres *matières* premières;

5°. Appointemens, journées et frais aux employés et ouvriers attachés à l'administration;

6°. Meubles et ustensiles;

7°. Achat des terrains et des propriétés traversées par le chemin de fer;

8°. Montagnes à traverser et autres accidens du terrain; frais pour ces travaux;

9°. Construction de ponts, élévation de la chaussée et plantations;

10°. Construction de maisons, bureaux et établissemens devenus la propriété de l'entreprise du chemin de fer;

11°. Frais judiciaires pour les poursuites à exercer contre les propriétaires à raison des lois d'expropriation pour utilité publique;

12°. Intérêts à 5 pour cent l'an des sommes déboursées;

258. Les frais d'entretien de la construction devront être par abonnement, mais ils comprendront :

1°. Matières premières;

2°. Appointemens aux inspecteurs;

3°. Salaire des ouvriers;

4°. Intérêts des sommes déboursées.

259. *L'exploitation* comprendra :

1°. L'abonnement ou les frais d'entretien ;

2°. L'achat des wagons ou chariots de remorque ;

3°. L'achat de l'huile, du charbon ou des autres matières nécessaires ;

4°. Les appointemens, frais de bureau, salaire, gratifications et journées aux employés et ouvriers ;

5°. Les indemnités pour pertes ou dégâts ;

6°. Les frais d'entretien des wagons et des chariots à remorque, ainsi que ceux d'éclairage ;

7°. Les intérêts des sommes dépensées pour l'exploitation en excédant des produits.

260. Par *contre*, l'exploitation pourra produire :

1°. Pour abonnement pour la correspondance ;

2°. Pour prix des places des voyageurs ;

3°. Pour transport d'effets ;

4°. Pour fermage des propriétés de l'entreprise ;

5°. Pour exploitation des bois des plantations du chemin de fer.

261. Mais il convient de résumer tous ces frais et dépenses ainsi qu'il suit :

1°. FRAIS CONSTITUTIFS ; ceux compris dans tout leur détail au n°. 257 qui précède ;

2°. FRAIS D'EXPLOITATION *capitalisés ;* ceux qui, tels que les 2e et 3e classes, au n°. 259, sont destinés à des achats de matériel ou d'objets à conserver ;

3°. FRAIS D'EXPLOITATION *définitifs ;* ceux pour toute dépense éventuelle, ne devant point laisser d'autres traces que le mouvement qu'ils produisent ou qu'ils facilitent, tels que les 1re, 4e, 5e, 6e et 7e classes au même n°. 259.

262. Nous n'aurons qu'un seul compte de PRODUITS pour tous les *revenus* détaillés au n°. 260.

## SECTION III.

### ORDRE DE RECOUVREMENT ET DES DISTRIBUTIONS OU PAIEMENS.

263. A chaque lieu de station du chemin, on doit préparer une double feuille imprimée, l'une *rouge*, l'autre *verte*, où il convien-

dra de désigner l'heure de départ et le nom du conducteur, le jour, mois, an et le n°. de la série des voyages de la journée.

Les feuilles comprendront autant de cases qu'il y aura de voyageurs, plus une assez forte série de numéros pour les balles d'effets.

264. Lorsque les voyageurs arrêteront leur place, il sera détaché un coupon en regard de la case destinée au numéro de la place payée. Il en sera de même pour les bagages payans.

265. Aux bureaux, les numéros seront en même temps détachés des deux feuilles *rouge* et *verte*.

266. La feuille rouge restera au bureau : la feuille verte sera remise au conducteur.

267. En route, quand il est pris des voyageurs, ou des paquets de marchandises, le *conducteur* détache des coupons de sa feuille, mais en ayant soin d'y laisser attaché près de la moitié afin que l'on sache, en arrivant, les places et les paquets qui regardent les bureaux et celles qui regardent le conducteur.

268. On pourrait aussi ne détacher les coupons au bureau que de la feuille *rouge* et seulement les biffer dans la feuille *verte*. Dans ce cas le conducteur, en route, détachera tout bonnement les coupons qui le regardent.

269. Lorsque les voyageurs ne paieraient qu'une partie de leurs places, on noterait sur le coupon, la somme à recevoir et le coupon serait remis au conducteur, qui, de son côté, donnerait quittance de la somme à *recevoir* et recevrait, à destination, du bureau un reçu des coupons ou de l'argent.

270. Le même système de comptabilité pourrait être établi pour les matières, telles que l'huile et le charbon, etc.

271. On remettrait aux employés ayant droit d'en disposer des livrets comprenant, à différens folios, les mesures ou le poids de ces matières, subdivisées par les quantités nécessaires. Chaque fois qu'on disposerait de ces matières, on donnerait au garde-magasin un coupon ou deux ou trois détachés de ce livret.

272. L'inspecteur, de dix en dix jours, viendrait reconnaître les comptes des garde-magasins, et l'administration informée, jour par jour, par le directeur, du mouvement, de la régularité ou des abus introduits dans le service, serait à même de prendre de

suite les mesures que ce directeur n'aurait pas déjà estimé nécessaires d'arrêter provisoirement de son chef pour le bien de l'entreprise.

273. La comptabilité des bureaux de station, et celle des garde-magasins, dans une entreprise de chemin de fer, n'a rien que de très-insignifiant, mais l'adoption des coupons détachés d'une feuille est une garantie de la non soustraction, par infidélité, ou par négligence, d'une portion de la recette.

274. On devrait aussi avoir un registre à double souche pour les envois d'argent, avec toutes les indications nécessaires, et le conducteur, ainsi que les chargeurs, devraient recevoir un bulletin détaché de ladite souche sur laquelle le conducteur signerait.

275. Il en serait de même pour les objets de prix.

276. La feuille verte, remise aux conducteurs, devrait contenir une indication, en toutes lettres, du nombre d'envois d'argent ou d'objets de prix, par bulletins particuliers, qu'il aurait à représenter au bureau, où il lui en serait signé un reçu sur le bulletin même, que le conducteur conserverait pendant un an pour mettre sa responsabilité à couvert, en cas de réclamation.

## SECTION IV.

### EXEMPLE DE CETTE COMPTABILITÉ.

277. On établit *que les frais constitutifs* de construction, etc., d'un chemin de fer ont coûté 10,000,000 fr., ce qui, en actions à 1,000 fr. l'une, supposerait l'émission de 10,000 actions *au pair ;* les versemens combinés de manière à ne point grever l'entreprise d'intérêts inutiles.

278. On établit, ensuite : 1°. que cette entreprise commencée le 1er janvier 1835, reçoit des actionnaires les valeurs nominales des actions, et 2°. qu'elle acquiert, en même temps,

*Frais constitutifs :*

La propriété du chemin de fer, qui, avec toutes ses dépendances, d'après les comptes des directeurs, y compris l'intérêt de l'argent, coûte les 10 millions dont nous avons parlé plus haut ;

3°. Que l'entreprise paie, au moyen d'une avance de 600,000 fr, faite par M. Stopffel, à 5 p. °/₀ l'an.

*Frais d'exploitation capitalisés :*
pour les divers objets détaillés au numéro , la somme de fr. 500,000, pour machines locomotives, chariots de remorque, etc.

279. Plus, enfin, on établit :

Le 2 janvier. 1° DÉPENSE.

(*Frais d'exploitation définitive.*)

— Pour achat d'huile, bois, fer et réparations. . . . . fr. 1,000

(*Frais d'exploitation capitalisés.*)

— Pour paiement de machines locomotives. . . . . 19,000

fr. 20,000

2° RECETTE.

— Pour places des voyageurs et des bagages, d'après les feuilles des bureaux. fr. 1,700
— Pour transport de marchandises. . . . 300
— Pour transport d'argent . . . . . 200
— Pour loyer de maisons, propriétés de l'entreprise. . . . . 7,000

fr. 9,200

*Du 3 au 15 janvier.*

Le 5 janvier. 1° DÉPENSE.

(*Frais d'exploitation définitive*).

— Pour perte d'effets remboursés aux voyageurs . . . . . fr. 1,200

2° RECETTES.

Le 3 janvier . . . . . fr. 1,705
4 — . . . . . 2,000
5 — . . . . . 3,000

à Reporter. 6,705

| | | | |
|---|---|---|---|
| | | Reports. | fr. 6,705 |
| 6 | janvier | . . . . . | 4,000 |
| 7 | — | . . . . . | 2,500 |
| 8 | — | . . . . . | 2,405 |
| 9 | — | . . . . . | 2,390 |
| 10 | — | . . . . . | 1,600 |
| 11 | — | . . . . . | 1,900 |
| 12 | — | . . . . . | 2,100 |
| 13 | — | . . . . . | 2,500 |
| 14 | — | . . . . . | 2,700 |
| 15 | — | . . . . . | 2,000 30,800 |

*Du* 16 *au* 31 *janvier.*

DÉPENSES.

*Frais d'exploitation définitive.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Le 19 janvier. | Pour réparations. . . . . | fr. | 1,200 |
| 31 — | p. éclairage . . . . . | | 100 |
| » — | p. appointemens, salaires et journées . . . . . | | 7,100 |
| | | fr. | 8,400 |

*Frais d'exploitation capitalisés.*

| | | |
|---|---|---|
| Le 27 janvier. | Nouvelles constructions et achat de terrains devenus la propriété de l'établissement. . . . . | fr. 20,000 |

RECETTES.

| | | |
|---|---|---|
| Le 31 janvier. | Pour celles des bureaux, à 3,000 fr. par jour. . . . . | fr. 48,000 |
| — | Pour loyer des divers bâtimens de l'établissement, selon le relevé et les titres conservés sous le n° du journal . . . . . | 12,000 |
| | | fr. 60,000 |

*Opérations.*

280. Le 4 janvier, 50 actionnaires proposèrent la vente de leurs actions avec 10 p. °/₀ de prime.

Les actionnaires réunis autorisèrent le directeur de l'exploitation à faire cet achat, pour les facilités duquel il a été convenu :

1°. Que M. Stopffel, de Paris, actionnaire, prêterait 130,000 fr., dont 15,000, en effets à recevoir ; le restant écus, à 5 p. °/₀ l'an ;

2°. Que les vendeurs d'actions seraient payés, moitié comptant, moitié à 3 mois, en billets du directeur sur le produit de l'exploitation.

281. Rendu à M. Stopffel ses effets de 15,000 fr.; payé 200,000 fr. à compte sur ses prêts.

# LIVRE

## DES COMPTES,

OU

# GRAND LIVRE.

## RÉPERTOIRE.


| | Fol. |
|---|---|
| Actionnaires. . . . . | 2 |
| Caisse. . . . . | 1 |
| Propriété provenant : . . . . . | 1 |
| 1°. *des frais constitutifs.* . . . . . | 1 |
| 2°. *des frais d'exploitation capitalisés.* . . . . . | 1 |
| Effets à recevoir. . . . . | 1 |
| Effets à payer. . . . . | 2 |
| Stopffel, de Paris. . . . . | 2 |

Fol. 1. DOIT. CAISSE.

REÇU.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Janv. | 1. | Pour excédant des fr. 600,000 prêtés par Mr Stopffel, de Paris, sur lesquels il a payé 500,000 fr. pour compte de l'entreprise . . . . . | fr. 100,000 |
| » | 2. | Pour recettes de ce jour. . . . . | 2,200 |
| » | » | Pour loyer de maisons de la propriété . | 7,000 |
| » | 4. | Prêté par Stopffel. . . . . | 115,000 |
| » | 15. | Pour recettes du 3 au 15. . . . . | 30,800 |
| » | 31. | Pour d° du 16 au 31 . . . . . | 48,000 |
| » | » | Pour loyer de propriétés de l'entreprise. | 12,000 |
| | | | 315,000 |

DOIT. *Propriété*

ACQUISITIONS.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Janv. | 1. | Pour acquisition du chemin de fer. . | fr. 10,000,000 |
| » | 1. | Pour machines locomotives, et autres objets du matériel. . . . . | 500,000 |
| » | 2. | Pour d° . . . . | 19,000 |
| » | 27. | Pour acquisition de terrains. . . . | 20,000 |
| | | | fr. 10,539,000 |

DOIVENT. *Effets à*

ENTRÉE.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Janv. | 4. | Effets faisant partie du prêt de Stopffel. | fr. 15,000 |

CAISSE. AVOIR. Fol. 1.

PAYÉ.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Janv. | 2. | Achat d'huile, etc., suivant fact^e . . . fr. | 1,000 |
| » | » | D° de machines locomotives . . . . . | 19,000 |
| « | 4. | Pour achat de 50 actions avec 10 °/₀ de prime, moitié comptant. . . . . | 27,500 |
| » | 5. | Pour frais définitifs, aux voyageurs, perte d'effets remboursés. . . . . | 1,200 |
| » | 19. | Pour frais définitifs, réparations . . . | 1,200 |
| » | 29. | Pour achat de terrains. . . . . | 20,000 |
| » | 31. | Pour éclairage, appointemens et salaires du mois. . . . . | 7,200 |
| » | 31. | Payé à M^r Stopffel, à compte . . . . . | 200,000 |
| | | fr. | 277,100 |

*constitutive* et *capitalisée.* AVOIR.

ALIÉNATIONS.

*Recevoir.* AVOIR.

SORTIE.

Janv. 31. Rendu à M^r Stopffel ses effets. . . . . fr. 15,000

Fol. 2. DOIVENT. *Effets à*

PAIEMENT.

DOIT. *Stopffel,*

| | | |
|---|---|---|
| Janv. 31. | A lui rendu ses effets. . . . . fr. | 15,000 |
| » » | Payé à compte de ses prêts. . . . . | 200,000 |
| | fr. | 215,000 |

DOIVENT. *Les*

| | | |
|---|---|---|
| Janv. 4. | Pour achat de 50 actions à plusieurs d'entre eux. . . . . fr. | 50,000 |

*Payer.* AVOIR. Fol. 2.

## ÉMISSION.

Janv. 4. Pour achat de 50 actions, à 10 °/₀ de prime, la moitié à terme par billets sur l'exploitation . . . . . fr. 27,500

---

*De Paris, son compte à 5 °/₀.* AVOIR.

Janv. 1. Qu'il prête à l'entreprise . . . . . fr. 600,000
» 4. d° . . . . . 130,000

fr. 730,000

---

*Actionnaires.* AVOIR.

Janv. 1. Payé pour acquisition du chemin de fer, au moyen du paiement à l'entreprise du montant de toutes les dépenses constitutives jusqu'à ce jour. fr. 10,000,000

# JOURNAL

## A RÉSULTATS.

| Entrée. | Perte. | Du 1er janv. | Sortie. | Profits. |
|---|---|---|---|---|
| | | N°. 1. | | |
| 10,000,000 | » | *Propriété* à *Actionnaires.* | 10,000,000 | » |
| | | — *Dudit.* — | | |
| | | N°. 2. | | |
| | | *Divers* à *Stopffel,* de Paris, p. ce qu'il prête à l'entreprise..... | 600,000 | » |
| 100,000 | » | *Caisse*..... fr. 100,000 | | |
| 500,000 | » | *Propriété,* pour machines et ustensiles, matériel, etc.... 500,000 | | |
| | | fr. 600,000 | | |
| | | — *Dudit.* — | | |
| | | N°. 3. | | |
| 9,200 | » | *Caisse* à *Profits,* pour recettes du chemin et loyer de propriétés..... | » | 9,200 |
| | | — *Dudit.* — | | |
| | | N°. 4. | | |
| | | *Divers* à *Caisse,* payé ce jour..... | 20,000 | » |
| 19,000 | » | *Propriété* p. achat de machines locomotives. . . fr. 19,000 | | |
| 10,628,200 | » | à Reporter. 19,000 | 10,620,000 | 9,200 |

| Entrée. | Perte. | Du 1er janv. | | Sortie. | Profits. |
|---|---|---|---|---|---|
| 10,628,200 | » | Reports. | 19,000 | 10,620,000 | 9,200 |
| » | 1,000 | *Perte*, pour frais définitifs, huile | 1,000 | | |
| | | | fr. 20,000 | | |
| | | Du 4. | | | |
| | | No. 5. | | | |
| | | *Divers* à *Stopffel*, pour prêt fait par lui à 5 p. % l'an. | | 130,000 | » |
| 115,000 | » | *Caisse* . . . . . | fr. 115,000 | | |
| 15,000 | » | *Effets à recev.* . | 15,000 | | |
| | | | fr. 130,000 | | |
| | | *Dudit.* | | | |
| | | No 6. | | | |
| | | *Divers* à *Divers*, p. achat de 50 actions à 10 p. % de prime, *savoir :* | | | |
| 50,000 | » | *Actionnaires*, p. la valeur des actions amorties.... ..... | fr. 50,000 | | |
| » | 5,000 | *Perte* pour la prime..... | 5,000 | | |
| | | | fr. 55,000 | | |
| | | à *Caisse*, payé comptant .... | fr. 27,500 | | |
| | | à *Effets à payer* p. billets sur l'exploitation. | 27,500 | | |
| | | | fr. 55,000 | 55,000 | » |
| 10,808,200 | 6,000 | à Reporter. | | 10,805,000 | 9,200 |

| Entrée. | Perte. | *Du 5 janvier.* | Sortie. | Profits. |
|---|---|---|---|---|
| 10,803,200 | 6,000 | Reports. | 10,805,000 | 9,200 |
| | | N.° 7 | | |
| » | 1,200 | *Perte* à *Caisse*, payé pour effets perdus..... | 1,200 | » |
| | | *Du 15.* | | |
| | | N° 8. | | |
| 30,800 | » | *Caisse* à *Profits*, p. recette du chemin de fer, du 3 au 15. . . . . | » | 30,800 |
| | | *Du 19.* | | |
| | | N° 9. | | |
| » | 1,200 | *Perte* à *Caisse*, pour frais d'entretien..... | 1,200 | » |
| | | *Du 27.* | | |
| | | N° 10. | | |
| 20,000 | » | *Propriété* à *Caisse*, p. achat de terrains . . . . . | 20,000 | » |
| | | *Du 31.* | | |
| | | N° 11. | | |
| 215,000 | » | *Stopffel* à *Divers* : à *Caisse*, à lui compté. . . . fr. 200,000 à *Effets à recevoir*, à lui rendu ses effets.. 15,000 | 215,000 | » |
| | | *Du 31.* | | |
| | | N° 12. | | |
| 60,000 | » | *Caisse* à *Profits*, p. recettes du chemin de fer, du 16 au 31, et loyer de propriétés. | » | 60,000 |
| 11,134,000 | 8,400 | à Reporter. | 11,042,400 | 100,000 |

| Entrée. | Perte. | *Du 31 janv.* | Sortie. | Profits. |
|---|---|---|---|---|
| 11,134,000 | 8,400 | Reports. | 11,042,400 | 100,000 |
| | | N° 13. | | |
| » | 7,200 | *Perte* à *Caisse*, p. éclairage, appointemens et salaires. | 7,200 | » |
| 11,134,000 | 15,600 | *Totaux.* | 11,049,600 | 100,000 |
| | 84,400 | *Balance.* | 84,400 | |
| | 100,000 | | 11,134,000 | |

282. Maintenant, comparons nos résultats du Grand Livre, où nous trouvons :

| | Débit. | Crédit. |
|---|---|---|
| Caissse . . . . . | 315,000 | 277,100 |
| Propriété. . . . . | 10,539,000 | » |
| Effets à recevoir . . . . | 15,000 | 15,000 |
| Effets à payer. . . . . | » | 27,500 |
| Stopffel . . . . . | 215,000 | 730,000 |
| Actionnaires . . . . . | 50,000 | 10,000,000 |
| Totaux . . . . . | 11,134,000 | 11,049,600 |
| Balance. . . . . | | 84,400 |
| | | 11,134,000 |

283. Or, comme la propriété nous coûte 10,539,000 francs, un bénéfice par mois, de 84,400 fr. produit plus de 9 p. °/₀ par an, au début de l'entreprise.

284. Si nous voulons être extraordinairement exacts dans les résultats des livres, nous aurons soin :

1°. Quand il s'agira *des dépenses pour approvisionnemens* et autres qui, bien que définitives par la suite, seront applicables à plusieurs mois, nous aurons soin d'ouvrir un compte au titre de *suspens* ou *passif provisoire.*

Ce compte sera d'abord débité de tous les frais, et nous aurons

soin de le *créditer,* par mois, de la dépense applicable *en perte* au mois expiré.

2°. Quand il s'agira de produits recouvrés *à l'avance*, on ouvrira un compte *actif provisoire*, qui sera d'abord crédité de tous ces produits, et que nous débiterons, par mois, des produits à affecter au mois expiré.

C'est le véritable moyen de ne point présenter des résultats illusoires.

285. Si nous voulons enfin éplucher les *bénéfices* et les *pertes* afin de raisonner sur les résultats, nous examinerons d'après le journal, savoir :

GAINS.

| | | |
|---|---|---|
| Pour recettes du chemin de fer : | | |
| N° 4 du journal.. | 2,200 | |
| » 8..... | 30,800 | |
| » 12..... | 48,000 | |
| | | 81,000 |
| Pour loyer de propriétés : | | |
| N° 4..... | 7,000 | |
| » 12..... | 12,000 | |
| | | 19,000 |
| *Total bénéfice*..... | | 100,000 |

PERTE.

| | | | |
|---|---|---|---|
| *Pour perte d'effets des voyageurs :* | | | |
| N° 7 du journal..... | | 1,200 | |
| *Pour extraordinaire :* | | | |
| prime au rachat de 50 actions : | | | |
| N° 6 du journal..... | | 5,000 | |
| *Pour entretien :* | | | |
| N° 4..... | 1,000 | | |
| » 9..... | 1,200 | 2,200 | |
| *Pour éclairage, appointemens :* | | | |
| N° 12..... | | 7,200 | 15,600 |
| *Bénéfice net*..... | | | fr. 84,400 |

286. Il ne reste plus qu'à examiner de nouveau la question sous le rapport de sa généralité.

Il est de fait que, soit pour l'exploitation raisonnée, soit pour l'établissement général par entreprise, il est toujours essentiel de connaître le rapport des revenus avec la dépense totale de construction et de frais d'exploitation *capitalisés*. C'est ainsi que nous venons de l'envisager.

Mais si, comptant comme *perte* ou *abandon des frais* ceux de construction dits *constitutifs* (n° 257), on voulait se borner à l'*exploitation pure et simple*, afin d'établir un *droit* quelconque *de péage*, il y aurait à supprimer, de la comptabilité qui précède, tous les articles concernant les actionnaires et les *frais constitutifs*.

# CHAPITRE X.

## DE LA COMPTABILITÉ D'UN RÉGIMENT D'INFANTERIE.

### SECTION Ire.

#### DE LA COMPTABILITÉ MILITAIRE EN GÉNÉRAL.

287. Bien que, d'après les réglemens militaires, la comptabilité des corps, celle de la gendarmerie exceptée, ne se régularise qu'au dépôt, il suffit d'avoir fait une campagne de deux mois pour juger des embarras de la comptabilité aux armées.

288. Il est aisé de se représenter l'inconvénient de voir errer çà et là, aux lieux de destination ou d'étape, des milliers de parties prenantes qui, sans trop savoir si elles seront logées, courent pour apprendre où sont les intendants, les divers magasins et l'état-major du grand quartier-général.

289. Mr le baron Denniée, intendant-général à l'armée expéditionnaire d'Alger, a su y introduire un ordre réellement parfait dans l'administration militaire. La désignation des colis par numéros et couleurs déterminés *par classes,* et beaucoup d'améliorations essentielles de détail, ont été improvisées par ce fonctionnaire public, avec un tact, un à-propos, dignes d'être remarqués, même dans les prévisions d'un corps aussi distingué que celui de l'intendance militaire.

290. Or, nous pensons qu'une commission d'intendans militaires, d'accord avec une commission de cinq membres des différens corps de l'armée, produirait les meilleurs résultats pour le service administratif en campagne. Le rapport séparé de chacune de ces commissions mettrait le ministre à même de proposer les améliorations ou la réorganisation des services d'une manière sensible.

291. Notre intention ici n'est que de signaler les inconvéniens en général et d'y apporter du remède, selon nos faibles moyens, pour la comptabilité d'un régiment d'infanterie. Aussi, n'aborde-

rons-nous nullement les questions des services des subsistances, susceptibles de tant d'améliorations, ni celles de leur comptabilité, à notre avis, si compliquée, si lente et si peu satisfaisante. Nous nous bornons à la comptabilité d'un régiment de l'arme de l'infanterie, dans tous les cas et dans toutes les positions présumables. Nous subdiviserons cette tâche en deux parties : celle *des subsistances* et celle de *la solde et autres prestations.*

## SECTION II.

### DES SUBSISTANCES.

292. Par un principe d'économie plus profitable que juste, on a établi que les corps doivent payer les rations perçues en plus, et que celles perçues en moins ne doivent pas leur être remboursées ou rappelées.

293. On objecte, pour la défense de cette singulière prescription, que, dès qu'on a vécu, les droits du soldat expirent avec les journées déjà écoulées.

294. Il faudrait, au contraire, pour être juste, déterminer aux dépens de qui il existe *un moins perçu de rations*, et bonifier ces rations à qui de droit.

295. Les économies toutes mesquines, prétendues, même aux dépens de la justice, n'enrichissent pas la nation, en appauvrissant le défenseur de la Patrie.

296. Mais, y opposerait-on des observations traduisibles par des soupçons qui ne peuvent atteindre des chefs trop haut placés par leur propre dignité ? « si les corps n'ont pas pris le » nombre de rations qui semblent leur revenir, c'est que le nom- » bre de journées se trouve exagéré *par erreur.* » Dans ce cas, tâchez de ne point vous tromper, mais donnez toujours au corps ce qui lui revient; car, si le pauvre soldat, qui gèle au bivouac, n'a pu manger son pain déjà si noir, si triste, parce qu'il a peut-être employé deux ou trois sous de son *gousset* à acheter de l'eau de vie ou des objets de cantine, il y a de l'inhumanité à lui refuser un pain, qui lui est dû et qu'il pourrait vendre, sous le prétexte qu'il a vécu et que sa diète doit tourner au profit de l'État.

297. Nous serions d'avis qu'il fût établi des livrets de subsistances pour les corps et des livrets de rations de fourrages ; ces derniers sur le pied de guerre, et les livrets de subsistances, bien distincts : 1°. pour le pain sur le pied de paix ; 2°. pour tous les vivres dits vivres-pain, vivres de campagne et chauffage, sur le pied de guerre.

298. Ces livrets, dont un pour le corps en campagne, aux bataillons de guerre, un pour le dépôt et cinquante ou soixante pour les détachemens s'administrant eux-mêmes, comprendraient, par classes de vivres-pain, vivres-viande, vivres de campagne, vivres-liquides, etc., des coupons à triple souche et de différentes couleurs, par classes, du nombre de rations par mille, deux cents, quatre cents, cinq cents et huit cents, centaines, cinquantaines, vingtaines, trentaines, dixaines et unités, et même trois cent soixante demi unités pour les enfans de troupe et la fraction possible des rations des officiers, quoique l'on pourrait prendre une moitié de ration de plus un jour et une de moins le lendemain.

299. Chacun de ces coupons, aux différentes classes, portera un numéro d'ordre successif, en sorte qu'en examinant le coupon on saura combien il en a été détaché.

300. Aussitôt que le corps a fait opérer à son profit, par les gardes-magasins, les distributions auxquelles il peut avoir droit, moyennant la remise des coupons des rations qui lui reviennent, le trésorier ou l'officier payeur détachent le nombre de coupons nécessaires de la seconde souche de leur livret, et ces coupons attachés par classes, avec un pain à cacheter sur une feuille en blanc, sont remis à M. le sous-intendant, ayant la police administrative du corps, avec un résumé signé de l'officier faisant fonctions de major ou du major lui-même.

301. L'intendant sera à même de vérifier par mois, au moyen des feuilles des coupons à lui remis, suivant le n° 300, et, d'après le relevé du garde-magasin, ainsi qu'en comparant le tout avec les coupons de la solde (n°s 328 et suivans.) si les rations et la solde s'accordent, et il sera dressé un procès-verbal des résultats de vérification, sur lesquels, dans les cas ordinaires, il serait statué d'accord entre l'intendant et le conseil d'administration du régiment. Ce procès-verbal inscrit sur le registre de délibérations du

conseil, et adressé au ministre, serait la revue, la pièce de décharge et la véritable garantie de l'État, sans attendre des années entières les résultats monstrueux des vicilles, des vicieuses et des ridicules liquidations dans lesquelles on use le temps, la patience, et pas mal de fonds *inutilement.*

302. On éviterait, par ce moyen, la perte de temps, la fatigue et mille inconvéniens du *visa* des bons de distributions aux armées. On éviterait les erreurs de plume, celles plus graves d'altération de sommes, et celles très-innocentes, des erreurs de calculs, mais, souvent, l'occasion de tant d'autres. On éviterait, enfin, ces arrangemens, après coup, qui peuvent bien tourner au profit de quelqu'un, mais jamais au profit de l'État ou du soldat *.

## SECTION III.

### DE LA SOLDE ET AUTRES PRESTATIONS.

303. Le décret du 7 floréal, an VIII, en France, avait déterminé la comptabilité intérieure des corps, et celui du 25 germinal, an XIII, avait arrêté les bases de leur comptabilité extérieure. Il fallut bientôt songer à de nouvelles modifications, introduites, en effet, par le décret du 16 mai 1810; et ce dernier décret fut suivi de l'instruction du 1er septembre, même année, pour servir à l'exécution du décret précité.

304. Nous ne rapporterons pas une foule de décisions, de circulaires et de décrets recueillis dans une soixantaine de gros volumes. Nous tâchons de concilier nos idées, toutes simples, inofficielles et modestes avec ce que l'instruction du 3 novembre 1824 pourra nous fournir de renseignemens ou de modèles à suivre.

305. On voudra bien pardonner que nous suivions hardiment ici, comme nous l'avons fait à l'égard des subsistances, notre route nouvelle. Nous écrivons en obéissant à notre conscience, et

* De même que les distributions extraordinaires se règlent par un ordre du jour, sans lequel elles ne sont pas admises, un procès-verbal devrait clorre, dans la journée, la comptabilité de la distribution effectuée.

dans l'intime conviction que nous rendons un service en publiant cet essai.

306. Nous nous hâtons d'avouer que notre méthode sera mieux appréciée en Belgique, parce qu'il y a été introduit, dans l'administration des corps, des changemens très-heureux, qui la rapprochent de la perfectibilité à laquelle nous aspirons. Mais, en ce moment, peut-être, la commission chargée d'examiner les divers projets soumis au ministère de la guerre, a-t-elle déjà reconnu la nécessité de suivre une marche bien différente de celle jusqu'ici tracée par l'impitoyable routine des conservateurs empiriques. Nous voyons déjà, au moment où nous mettons sous presse, M. Boissy d'Anglas, président de cette commission, à la tête de l'administration de la guerre.

## SECTION IV.

### COMPTABILITÉ EXTÉRIEURE.

307. Bien différent de celui généralement adopté, notre mode de *comptabilité extérieure des corps* sera si étroitement lié aux résultats de la *comptabilité intérieure*, qu'elle n'en sera que la conséquence forcée, et, tout au plus, l'ensemble.

308. Nous aurons donc, pour cet objet, très-peu de chose à dire, car nous n'entendons nullement entrer dans les questions des droits à la solde ou à la portion de solde, etc. Nous établirons, à cet égard, des faits, même imaginaires, pour ne point donner, à notre travail, une importance prétentieuse, et nous suivrons une marche simple, constante et sûre.

309. Il serait remis aux corps, tous les ans, par le ministre, un livret, pour la solde au dépôt, un pour celui des bataillons de guerre, et cinquante ou soixante pour les détachemens s'administrant eux-mêmes.

310. Les livrets des détachemens, ou ceux des bataillons de guerre, qui auraient peu ou point servi dans le courant de l'année, serviraient pour l'année suivante, en en régularisant les souches pour le nouvel exercice.

311. Ces livrets comprendraient des coupons à quadruples souches et de différentes couleurs, selon les classes, pour les valeurs de vingt mille, dix mille, cinq mille, mille, deux cents, quatre cents, cinq cents, huit cents, dix, vingt, trente, quarante, plus, de *un franc*.

312. Les corps, qui, au premier du mois, ont fait par le tableau d'effectif, la demande des fonds nécessaires, prennent ce qu'ils entendent leur revenir, successivement, pour les première et seconde quinzaines à la troupe, et pour le mois d'appointemens des officiers.

313. Les corps ou les détachemens prennent, d'abord, de leurs livrets, des coupons de la somme reconnue leur être nécessaire, et, après les avoir ajustés, par classes, au moyen d'un pain à cacheter, sur une feuille en blanc, ils les adressent au sous-intendant chargé de leur inspection administrative.

Les autres coupons servent, l'un pour le payeur, l'autre pour être adressé au ministère, et le dernier pour rester à l'appui de la comptabilité.

314. Les corps auront soin de faire un compte à part des retenues, au profit de l'hôtel des invalides, et d'en adresser également le relevé et les coupons à M. le sous-intendant *.

315. M. le sous-intendant, ainsi prévenu de la disposition du corps, en prévient officiellement le payeur pour qu'il ait à payer au corps, et retenir au profit de l'hôtel des invalides les sommes dont est question.

316. Il sera dit, plus tard (n° 329), de quelle manière se régularise la comptabilité extérieure du corps.

## SECTION V.

### DE LA COMPTABILITÉ INTÉRIEURE.

317. Nous avons vu (n° 259), que le corps prend, au fur et à mesure de ses besoins, les sommes nécessaires. Nous ajoutons,

* Autant pour la solde que pour la retenue au profit de l'hôtel des invalides, on aura soin de ne comprendre que des sommes rondes, en établissant les différences par mois, au moyen d'une délibération spéciale du conseil d'administration. Par an ou par semestre ces soldes se compensent.

maintenant, que pour prévenir l'abus des trop perçus *par avance*, le corps devrait être passible de un pour cent par mois d'intérêts, à la charge du conseil d'administration, pour ces trop perçus.

318. Chaque officier, sous-officier et soldat aura aussi son livret de solde.

319. Le livret du sous-officier ou soldat, devra contenir :

1°. Les subdivisions, en parties bien distinctes, de la solde, du grade, de la haute-paie pour chevrons, et de chacun des objets d'habillement, de grand et de petit équipement mis à sa charge, sauf les objets de peu de valeur et de trop de détail, tous compris dans la division d'objets non classés. Il y aura, de plus, une division particulière pour le traitement de la légion d'honneur.

2°. Dans chacune de ces divisions il sera établi des coupons de un, deux et trois francs à *triple souche*, l'une pour être détachée par le soldat quand il reçoit la solde ou les objets, l'autre pour être détachée par le sergent-major avec un instrument caractéristique *, et l'autre pour être enfin détachée, s'il y a lieu, en cas de réclamation, ou à la vérification par l'inspecteur-général de l'arme.

320. Le sergent-major, aura, *par contre*, un livret de coupons de un franc, de cinquante et de vingt-cinq centimes, dont il détachera, pour les remettre aux sous-officiers et soldats, le nombre nécessaire pour représenter la retenue exercée par lui pour la masse de chaque homme **.

321. Autant pour la solde que pour les prestations et les effets fournis, ainsi que pour les retenues exercées, lorsque les coupons ne donneront pas le montant exact du compte avec le sous-officier ou le soldat, le sergent-major retiendra ou bonifiera le solde en argent. De cette manière, l'homme est satisfait et il n'y a pas besoin de tenir compte des différences avec l'homme. Seulement le sergent-major les notera pour régler, en compensation, avec le trésorier ou l'officier payeur, en fournissant le compte des feuilles de prêt et des objets d'habillement, etc., de la compagnie.

* Cet instrument d'une forme particulière paraît nécessaire pour que le soldat ne puisse disposer de ses coupons en faveur d'un camarade ou autrement que pour lui.

** La retenue pour l'ordinaire se fera en espèces, sur ce qui revient au soldat. Ainsi, point de compte à ce sujet et point de coupons.

322. Tous les coupons pour retenues exercées seront attachés à un livret en blanc, dont le soldat sera muni, pour servir à constater l'actif de sa masse, c'est-à-dire, tout ce dont il a pu disposer, parce que cela lui a été retenu. Sur ce livret, on attachera séparément les coupons de *un franc* de ceux de cinquante et de vingt-cinq centimes.

323. De cette manière, le soldat, sans savoir lire et sans qu'on écrive ce qu'il ne peut, lui, comprendre, comptera sur ses doigts et réglera avec son sergent-major. Il faudra peut-être un peu d'habitude, mais si sur la feuille de classement au livret, on ajoute le dessin des objets, tout alors parlera aux yeux, et point de doute que le soldat n'y trouve un grand avantage.

324. Le seul inconvénient est celui d'éviter les feuilles d'appel, les revues si importantes pour fournir le calcul oisif du nombre de journées par grades et d'autres relevés qui témoignent du despotisme des anciennes idées administratives; ces renseignemens n'étant pas plus nécessaires que de compter le nombre de clous aux souliers des soldats. On trouvera mille jolies choses à dire contre notre opinion sur ce point, mais nous les prévoyons d'avance, et nous annonçons seulement que si l'on attribue cette opinion à l'ignorance des faits, nous croyons consciencieusement ne pas être dans le cas d'encourir ce blâme.

## SECTION VI.

### RAPPORTS INTÉRIEURS DU SERGENT-MAJOR, SOUS LA SURVEILLANCE ET L'AUTORITÉ DU CAPITAINE, AVEC LE TRÉSORIER OU L'OFFICIER PAYEUR.

325. Le sergent, qui a d'abord établi sa feuille de prêt et ses états pour la légion d'honneur, ainsi que pour les retenues à exercer soit pour les masses, soit pour l'ordinaire, attache sur une ou sur plusieurs feuilles en blanc, par ordre et classes de chaque valeur, les coupons qui lui ont été remis par les sous-officiers et les soldats. Or, notez bien, que ces comptes sont très-faciles, car il n'y en a qu'un à établir par grade, et la compensation des retenues ne peut être l'objet que d'une note très-simple.

326. Une fois les coupons ainsi présentés à l'appui de la feuille de

prêt et des états, le sergent-major réglera avec le trésorier ou l'officier-payeur, au moyen d'un simple bordereau de ses coupons.

327. Plus tard, le sergent-major, qui a dû détacher un second coupon avec son instrument caractéristique, dont est question n° 265, établira une seconde feuille où il attachera également ces coupons, appelés de *rencontre*, pour les remettre aussi au capitaine-trésorier.

328. Le trésorier ou l'officier-payeur remettront enfin, le mois expiré, les premières feuilles de coupons avec un bordereau à l'appui des premiers coupons du livret de solde du corps, remis en vertu de la prescription au n° 259 précédent, à l'appui d'un bordereau indiquant le compte des sommes perçues et celui des paiemens réels, ainsi que les résultats en plus ou en moins, notés et compensés dans la demande faite de la première quinzaine de la troupe, sauf la disposition de toujours prendre une somme ronde.

329. Le bordereau de réglement dont il est parlé au n°. 274 précédent, étant visé, après vérification, par le sous-intendant chargé de l'inspection administrative du corps, sa comptabilité se termine, elle est close, de la manière la plus simple, par l'envoi au ministre de l'expédition des coupons de *rencontre*, et d'une copie de ce bordereau, contenue dans un procès-verbal signé par le conseil et l'intendant.

330. Les rappels pour les journées de solde ou de semestre auront lieu sur les pièces prescrites par les réglemens et seront vérifiés, avec les feuilles de prêt, en visant, aussi par mois, la comptabilité des corps, constamment à jour, comme nous le verrons plus loin, parce qu'elle deviendra on ne peut plus simple.

331. Les officiers, les maîtres-ouvriers, les adjudans sous-officiers, etc., auront aussi des livrets analogues à ceux des soldats, et seront administrés par un adjudant sous-officier, sous la surveillance de l'adjudant-major le plus ancien.

332. Les officiers auront aussi leurs livrets de solde, divisés par classes de coupons de différentes couleurs, du montant de cent, deux cents, trois cents, cinq cents, dix, vingt, trente, quarante et cinquante francs.

333. Les appoints, s'il s'en trouve, seront réglés, en espèces, par

le trésorier ou par l'officier-payeur, qui, s'il reçoit pour *sept* francs un coupon de *dix* francs, remettra les trois francs du solde, en espèces, à l'officier, *de plus*, en ayant soin de les remettre *en moins* dans une autre occasion pour balancer le compte des coupons.

334. Cette théorie si simple, sera bien mieux appréciée par l'exemple que nous allons fournir.

335. La solde de semestre, celle d'hôpital et les autres éventualités du traitement, telles que l'indemnité de logement, de cheval de selle, indemnités de route, etc., seront toujours réglées par l'état d'émargement vérifié sur pièces, et cet état d'émargement sera, lui-même, vérifié par les coupons fournis; et toute cette comptabilité sera ainsi terminée, vérifiée, constante et sans qu'il y ait la moindre possibilité d'erreur après la vérification du bordereau des coupons avec l'émargement *.

336. Les coupons détachés du livret d'un officier seront aux mêmes souches déjà prescrites pour les livrets des sous-officiers et soldats au n° 319, et recevront la destination prescrite pour les premiers au n° 322, le trésorier ou l'officier-payeur ou le major agissant pour messieurs les officiers comme le sergent-major, sous l'autorité et l'inspection du capitaine, pour chaque compagnie.

## SECTION IV.

### CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES.

337. On remarque, dans ce mode de comptabilité, de l'ordre, une garantie réciproque, et, si nous ne nous trompons pas, de la dignité surtout.

338. On ne saurait refuser à la puissance de cette *innovation radicale* de la comptabilité d'un corps, l'avantage inappréciable de clorre, tout de suite, les comptes, sans la perte de temps et l'insipide vérification des feuilles *d'appel ou de journées*, des totali-

* Le livret de l'officier aurait aussi ses coupons pour représenter les paiemens de traitement de la légion d'honneur.

sations de bons, de leur *visa* sujet à tant d'inconvéniens, et de la lenteur, pour les comptes du ministère de la guerre, de l'établissement des revues.

339. On n'aura pas, il est vrai, tant de contrôles, tant de paperasses et tant d'officiers, sous-officiers et soldats la plume à la main, quand on pourra leur donner l'épée. Mais les sympathies du soldat et de l'officier seront beaucoup mieux comprises. *Achille* a dû trahir le secret de son sexe à l'aspect des *armes* séductrices; mais *Ulysse* aurait en vain, dans ce but, promené devant lui *la bouteille classique de sandaraque*, sans déterminer pour cela *le guerrier invulnérable* à quitter et *Scyros* et sa *Déidamie*.

340. Manquera seulement de prouver si la comptabilité des corps, si ses registres et sa comptabilité se règlent avec facilité. Quant à cela, nous allons en fournir l'exemple. Nous parlerons aux yeux et à la raison.

341. Qu'on ne prenne pas notre assurance pour de l'orgueil, qui serait, certes, très-mal placé, ni même pour de l'amour-propre qui ne nous siérait pas du tout. Nous écrivons de *conviction*, parce que nous avons beaucoup médité avant d'écrire, et, que nous avons beaucoup travaillé pour paraître sous la protection de la conscience de nos devoirs et du sentiment de notre infériorité trop sensible devant des juges supérieurs.

## SECTION V.

### BASES DE LA COMPTABILITÉ D'UN RÉGIMENT D'INFANTERIE.

342. Nous devons commencer par établir, que nous éprouverions beaucoup plus de difficultés à mettre notre mode de comptabilité en harmonie avec les distinctions de masses et de comptes séparés prescrits en France. Aussi, choisirons-nous un exemple plus immédiatement adaptable aux dispositions de la comptabilité militaire en Belgique, dans toute la latitude des principes, qu'on n'a pas encore poussé si loin qu'ils en sont susceptibles.

343. Les sommes nécessaires pour l'habillement, l'équipement

et l'entretien du soldat, peuvent être allouées de trois manières différentes :

1°. On peut, comme en France, allouer séparément la solde et les prestations payables avec la solde qui, elle, c'est-à-dire, *la solde proprement dite,* serait susceptible de la retenue de l'ancienne masse de linge et chaussure. Le gouvernement, dans ce cas, ferait payer séparément, et le corps administrerait, indépendamment des intérêts personnels du soldat, la masse d'habillement et des allocations particulières du corps pour le grand équipement de l'homme. Seulement, l'homme aurait droit à une première mise de petit équipement, à porter à son crédit particulier, et MM. les officiers auraient une indemnité de première mise à leur promotion du grade de sous-officier à la sous-lieutenance, ainsi qu'à une gratification, selon les grades, à l'entrée en campagne.

2°. On pourrait, comme en Belgique, accorder à l'homme une somme constante, comprenant le nécessaire pour exercer des retenues *ad libitum*, afin de rembourser le corps de ses avances de premier, grand et petit équipement, et des dépenses successives d'entretien journalier, le tout administré par le corps.

3°. Mais on pourrait, enfin, accorder une somme constante, plus une première mise, et fixer une retenue constante, à créditer en compte courant, dont le solde, sauf une réserve déterminée d'avance, serait payé à l'homme; le corps et le ministère de la guerre intervenant pour les achats considérables, afin de procurer au corps les avantages des marchés collectifs, et la solde de messieurs les officiers restant indépendante de tout contrôle, à l'exception des conseils paternels des chefs, dans leur famille adoptive, de surveillance et d'estime pour leurs subordonnés, que ces chefs ne voudraient jamais blesser par des mesures de rigueur étrangères ou incompatibles avec leur position sociale.

344. Le premier mode, selon nous, sent trop la main de fer qui rend le soldat trop machine ; le second est sans inconvénient lorsque l'habitude des chefs surveillans naturels de l'homme, prouve, comme en Belgique, en ce moment, l'action bienfaisante d'un ministère de la guerre actif, éclairé et tendant au progrès ; mais le troisième réunit, selon nous, tous les avantages et ne prive pas les corps du système économique de la direction de l'habillement si

bien compris au ministère de la guerre en France, pour la régularité de l'uniforme et pour ménager, en même-temps, les intérêts du corps et de l'état.

345. Ce sera donc ce troisième moyen que nous adopterons comme essentiellement propre à concilier les prescriptions d'une discipline sévère avec les droits et la dignité ou l'avenir du soldat.

Nous laissons l'armement en dehors; et seulement l'entretien des armes à la charge de la première mise et des retenues à exercer.

## SECTION VI.

### EXEMPLE DE CETTE COMPTABILITÉ.

346. On suppose :

1°. Que la solde de messieurs les officiers du régiment s'élève à fr. 40,000 au mois de juin 1835, dont nous établissons la comptabilité *.

2° Que la PREMIÈRE MISE GÉNÉRALE d'un *sous-officier* étant de 200 fr., et celle d'un *soldat* de *cent* francs, la SOLDE des *sous-officiers*, terme moyen, 1 fr. 50 c., et celle des *soldats*, aussi terme moyen, centre et compagnies d'élite, 80 centimes par jour, LA RETENUE est déterminée à 50 centimes pour les *sous-officiers* et 30 centimes pour le *soldat*, qui devra encore supporter une *retenu* de 20 centimes par jour pour *l'ordinaire*, les *sous-officiers* vivant à leur compte comme ils l'entendront.

3°. Que la force du régiment se compose de 200 sous-officiers
et de ..... 3000 soldats,

Total..... 3200 hommes,

commandés par 50 officiers supérieurs et autres, y compris les officiers de santé.

347. Le registre de matricule et un rapport, par grades, à un numéro spécial, comme au contrôle annuel, pour un simple re-

* Nous n'établissons pas ici une supposition par grades, parce que cette complication embarrasserait les résultats du plan que nous tenons à faire saisir, d'autant plus que nous ne donnons qu'un essai inofficiel.

gistre des mutati ons, seront toujours de rigueur ; mais comme les feuilles de prêt et les états d'émargement deviennent les feuilles d'appel *de fait* où s'épure et où l'on vient clorre toute la comptabilité *en deniers*, ces feuilles de mouvement, sur des registres séparés, bien que par compagnies et par grades et tenus à la manière des contrôles annuels, n'ont pas besoin d'être renouvelés tous les ans ni d'être tenus en triple expédition.

348. On suppose que messieurs les officiers touchent dans le mois 1,500 fr. pour traitement de la légion d'honneur et que les sous-officiers et soldats sont compris dans l'état pour 3,500 fr. De plus, que la retenue de 2 °/₀ au profit de l'hôtel des invalides est de 700 fr. sur la solde des officiers, et de 4,800 fr. sur différens marchés d'objets de grand équipement.

349. On suppose, enfin, que les sous-officiers et soldats ont, pour haute-paie, pendant le mois, savoir :

| | | |
|---|---|---|
| Les sous-officiers . . . . . | fr. | 150 |
| Les soldats . . . . . | | 750 |
| | fr. | 900 |

## SECTION VII.

### OPÉRATIONS FINANCIÈRES DU CORPS PENDANT LE MOIS DE JUIN.

350. D'après le *Tableau d'effectif*, qui comprend, *savoir :*

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Pour | 30 jours de solde à | 200 sous-officiers, à 1 fr. 50. . . . . | fr. | 9,000 |
| — | » | à 3,000 soldats à 80 c. . . . . | | 72,000 |
| — | » | chevrons, haute-paie d'ancienneté. | | 900 |
| | | | fr. | 81,9 0 |
| Plus, pour *première mise générale*, | | | | |
| à | 200 sous-officiers à 200 fr. | 40,000 | | |
| à | 3,000 soldats . . . . . à 100 » | 300,000 | | 340,000 |
| | | | fr. | 421,900 |

Le 1ᵉʳ juin. BROUILLARD.

Le corps détache des coupons, comme il est expliqué n° 312,

et perçoit chez le payeur, pour la première quinzaine de juin aux sous-officiers et soldats, le premier du mois, fr. 380,950

351. Le même jour, 1er juin, le corps paie cinq jours de solde aux sous-officiers et soldats, s'élevant :

| | | |
|---|---|---|
| Pour solde . . . . . | fr. | 13,650 |
| Sauf, retenue pour tous objets. . . . . | | 5,000 |
| Reste net . . . . . | fr. | 8,650 |

Le corps paie d'avance aux secrétaires du trésorier pour achat de registres, imprimés et fournitures de bureau : 1,200 fr., pris de 60,000 fr. retirés de la caisse à trois clés pour *la caisse de service* entre les mains du trésorier.

352. Le 2 juin, le corps a déjà fait acquisition et fait confectionner tous les objets d'habillement, de grand et de petit équipement de l'effectif au complet de 3,200 sous-officiers et soldats ; et, cependant, sur les 340,000 francs des premières mises, le corps n'a à payer, d'après les ordres du ministre, et d'après ses propres marchés, que la somme de 265,000, savoir :

| | | |
|---|---|---|
| Pour fourniture de drap. . . . . | fr. | 120,000 |
| — » de toile { Linge et ch. 30,000 / Habill. 10,000 } . . . . | | 40,000 |
| — » de souliers. . . . . | | 20,000 |
| — objets de grand équipement. . . . . | | 40,000 |
| — » de petit équipement. . . . . | | 20,000 |
| *Total par marchés.* | fr. | 240,000 |
| (Passible de la retenue au profit des invalides). | | |
| *Et sur ces objets les derniers* 30,000 fr. *ont été payés par la caisse de service du trésorier.* | | |
| Plus, pour confection d'habillement. . . . . | | 30,000 |
| Pour confection d'effets, de linge et chaussure. | | 15,000 |
| *Total*. . . . | fr. | 285,000 |
| Sur quoi prélever : pour la retenue au profit des invalides. . . . . fr. 4,800 | | |
| Pour escompte . . . . . 15,200 | | 20,000 |
| Reste net. . . | fr. | 265,000 |

Il est distribué aux hommes leur équipement complet, *au débit de leur compte*, de la première mise *générale*, dont, au surplus, ils ont été aussi crédités parce qu'elle leur revient.

353. Les 5 et 10 juin, payé comme au n° 351, les 13,650 fr. pour les 5 jours de prêt *.

354. Le 15 juin, payé de même 13,650 fr.

355. Le 16 juin, touché, comme au n° 350, la seconde quinzaine de la solde de la troupe, 40,950 fr.

356. Le 20 juin, payé pour 5 jours, les 13,650 fr.

357. Le 25 juin,

1°. TOUCHÉ pour traitement de la légion-d'honneur, ainsi qu'il est dit au n° 348, fr. 4,000.

2°. PAYÉ à des légionnaires du corps, *à leur débit ;* savoir :

| | | |
|---|---|---|
| à Messieurs les officiers..... | fr. 1,000 | |
| à des sous-officiers et soldats..... | 2,000 | fr. 3,000 |

3°. PAYÉ pour solde à la troupe des cinq derniers jours de juin, comme au n° 351, Fr. 13,650, sous la retenue des mêmes 5,000 fr.; mais il a été payé réellement, à raison des appoints, 13,850 fr., et cette différence de 200 francs sera compensée le mois prochain, en ayant soin de payer *en moins*, sur ce qui leur reviendra, ce qui a été payé *en plus* aux sous-officiers et soldats, à raison, comme nous venons de le dire, des appoints des coupons **.

358. Le 27 juin, le corps acquiert, sur les fonds de ses économies, des instrumens pour la musique qui lui coûtent, fr. 10,000.

* Comme en établissant la feuille de prêt pour les 5 jours de solde à l'avance, on diminue du montant ou on y augmente celui occasioné par les mutations des cinq derniers jours, on doit créditer les sous-officiers et soldats du montant réel de leur solde échue. C'est ce que nous aurons soin de faire.

** Lorsqu'un homme quittera le corps, ou partira en congé, ou devra s'absenter pour long-temps, ou, qu'à raison de la fin d'un exercice, il conviendra de régler définitivement son compte, on trouvera facilement, par le paiement du solde de sa masse ou par son envoi au nouveau corps, le moyen de compenser les appoints. Dans tous les cas, on pourrait scinder un coupon, en y indiquant dans ses subdivisions et sur la souche, à l'encre rouge : *ne vaut que telle somme.*

359. Le 29 juin, le corps fait acquisition d'objets de masse de linge et chaussure pour la valeur de 20,000 fr., mais comme les factures sont payées comptant, les fabricans supportent, en sus d'une retenue de 400 fr., au profit de l'hôtel des invalides, encore un escompte, au profit du corps, de 500 fr. Or, on ne paie que 19,100 fr., mais la dépense est de 19,500 fr., parce qu'il est crédité 400 fr. à la caisse des invalides.

360. Le 30 juin, le conseil prend une délibération pour faire donner à chaque homme du vin tous les *jeudi*, après les exercices gymnastiques. On achète et tient en magasin, à cet effet, pour 5,000 fr. de vin. Cette disposition, pour l'adoption de laquelle on a pris les ordres du ministre, a été approuvée avec d'autant plus de raison, que le corps en supporte la dépense avec les économies qui sont le fruit de sa bonne administration.

361. Le 1er juillet,

REÇU :

1°. Comme au n° 350, pour la 1re quinzaine de juillet à la troupe 40,950 fr., mais en déduisant les 600 fr. des mutations.

2°. Pour le mois d'appointemens aux officiers 40,000 fr., sur laquelle somme, retenu au profit des invalides, d'après une déclaration du payeur, fr. 700.

PAYÉ :

1°. Seulement fr. 12850, au lieu de 13650, sous la retenue des mêmes 5,000 fr., pour les cinq premiers jours de solde à la troupe du mois de juillet, cette différence provenant, savoir :

de fr. 600 *pour mutations* survenues pendant les derniers cinq jours de juin.

» » 200 pour trop payé, à raison des appoints ( n° 357 )

fr. 800

2°. Versé à la caisse du payeur au profit de la caisse des invalides les sommes dont le corps était dépositaire, et pour solde fr. 5,200.

3°. Pour appointemens de juin à messieurs les officiers, fr. 39,300. ( Ici on aura soin de créditer du montant messieurs les officiers par le *débit* du trésor, en même temps qu'on les *débite* par le crédit de la *caisse*. )

362. Le 1er juillet, arrive un détachement composé de 320 hommes réunis sur un point et dirigés au régiment, de différens corps.

Ce détachement s'est administré lui-même, au compte du régiment, et le commandant, assisté de l'officier ayant fait fonctions d'officier-payeur, remet tous les résultats de sa comptabilité.

Ces résultats consistent : 1°. dans les feuilles où se trouvent placés les coupons détachés des livrets des soldats ; 2°. dans les coupons pour objets de petit équipement remis aux sous-officiers et soldats ; 3°. dans les coupons des livrets des officiers ; et 4°. dans les registres et les pièces comptables ; d'où il résulte :

Que le détachement,

1°. A REÇU, en espèces :

| | | |
|---|---|---|
| | pour appointemens des officiers..... | fr. 1,965 |
| | (retenue faite de 35 fr. au profit des invalides.) | |
| | pour solde de la troupe..... | 7,500 |
| | Total..... | 9,465 |

2°. A PAYÉ, en espèces :

| | | | |
|---|---|---|---|
| fr. 150 | pour objets de petit équipement, | | |
| 300 | pour ce que les hommes devaient aux corps d'où ils sortent, | Au débit des sous-offic. et soldats. | |
| 7,000 | pour solde à la troupe, | | |
| fr. 7,450 | suivant les feuilles de prêt. | | |
| 1,965 | à messieurs les officiers, pour appointemens du mois de juin. | | |
| fr. 9,415 | | | |
| 15 | pour frais de bureau. | | |
| 35 | restant en Caisse. | | |
| fr. 9,465 | | | |

N. B. Ici, comme le corps aura été débité du montant des sommes touchées par le détachement, il faudra débiter le trésor des sommes devant être allouées d'après les feuilles de prêt, et cet article est pour mémoire.

## SECTION VIII.

### CONDUITE DES ÉCRITURES.

363. Il sera tenu un brouillard où toutes les opérations seront marquées, jour par jour, en donnant à chaque opération un numéro d'ordre successif. Les pièces qui s'y rattachent seront classées et recevront ce même numéro de classement.

364. On passera du brouillard les articles au grand livre des comptes courans. Mais sur le grand livre général du corps, bien que dans les compagnies le sergent-major ouvre un compte à chaque homme, il ne sera ouvert (au grand livre) qu'un compte général à messieurs les officiers et un aux sous-officiers et soldats.

365. On pourrait aussi tenir, au bureau du trésorier, le compte de chaque homme établi, jour par jour, d'après le rapport des capitaines, mais puisque les comptes des compagnies peuvent, à chaque instant, être vérifiées par les livrets des soldats, ce serait une surabondance, qui ne nuit pas du reste.

366. L'inscription du brouillard au Grand Livre consiste : 1°. à passer au débit, c'est-à-dire, à la page *à gauche* du livre ouvert, les sommes d'un article, *au titre* de l'individu, de la classe ou de l'objet matériel qui *reçoit*, parce que l'on reconnaît *débiteurs* provisoirement ceux qui reçoivent ou ceux qui sont l'objet d'une dépense; 2°. à les passer *au crédit*, c'est-à-dire, à la page *à droite* du livre ouvert, et *au titre* de l'individu, de la classe ou de l'objet qui *donne* ou qui est l'objet d'*une recette*.

367. Pour passer *du brouillard* au *journal à résultats*, nous ne ferons qu'analyser les opérations toujours traduisibles par *entrée*, *sortie* et *résultat*, savoir : 1°. *résultat compensé* si l'entrée et la sortie sont égales; 2° *résultat* en PERTE si la sortie excède l'entrée; 3° *résultat* en PROFITS si l'entrée excède la sortie.

368. Un coup d'œil sur les n°s 350 à 362, considérés comme *le brouillard*, en rapportant ses articles avec ceux du *journal à résultats*, que nous établissons immédiatement après le Grand Livre, finira par donner une idée exacte de notre mode de comptabilité.

369. Nous répétons seulement ici, pour messieurs les officiers, sous-officiers et soldats qui ne prendraient pas la peine de lire no-

tre théorie, pagé 19 et suivantes, qu'en écrivant : *caisse* à *petite caisse du trésorier*, nous entendons dire que la *caisse générale* DOIT, *parce qu'elle a reçu* à *la caisse du trésorier*, parce que cette dernière est censée lui avoir *versé*, la somme dont il peut être question. Ce laconisme *commercial* doit essentiellement convenir à la vivacité du soldat.

370. Nous préviendrons, enfin, que, tout en reconnaissant que pour effectuer les paiemens à divers, les sommes qui sortent de la grande caisse passent par celle du trésorier ou de l'officier-payeur, nous avons jugé à propos de ne point faire ce détour *matériel* pour les paiemens à réaliser dans la journée. Il est vrai qu'on ne peut pas tous les jours assembler le conseil, mais cela, si jamais on s'occupait de mon modeste travail, ne pourrait être l'objet de la moindre discussion. Les conseils doivent être libres de prescrire à cet égard ce qu'ils entendraient à l'occasion.

# GRAND LIVRE

## DES COMPTES

DU

# RÉGIMENT D'INFANTERIE

DE LIGNE.

## RÉPERTOIRE.


| | Fol. |
|---|---|
| *Caisse principale* | 1 |
| » *du trésorier* | » |
| *MM. les officiers,* leur compte | 2 |
| *Sous-officiers et soldats,* » | » |
| *Trésor* | 3 |
| *Dépôt au profit* des Invalides | » |
| *Détachement,* résultats de sa comptabilité | » |
| Habillement | 4 |
| Grand équipement | » |
| Petit équipement | » |
| Linge et chaussure | » |
| Instrumens de musique | » |

Fol. 1. DOIT. CAISSE.

RECETTES.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Juin 1. | Pour la première quinzaine de juin et première mise de masse générale à la troupe. | fr. | 380,950 |
| » 16. | Pour la deuxième quinzaine de juin . . . | | 40,950 |
| » 25. | » traitement de la légion d'honneur. | | 4,000 |
| Juil. 1. | » première quinzaine de juillet à la troupe. . . . . | | 40,350 |
| » 1. | » appointemens de juin à messieurs les officiers . . . . . | | 39,300 |
| » » | » versement du détachement de rassemblement . . . . . | | 35 |
| | | fr. | 505,585 |

DOIT. CAISSE PARTICULIÈRE DU

| | | | |
|---|---|---|---|
| Juin 1. | Pour recette de la caisse principale, afin de pourvoir aux dépenses journalières. | fr. | 60,000 |

CAISSE. AVOIR. Fol. 1.

DÉPENSES.

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Juin | 1. | Payé aux sous-officiers et soldats, prêt. . . | fr. | 8,650 |
| » | » — | resté pour la caisse du trésorier. . . . | | 60,000 |
| » | 2. — | pour effets d'habillement et équipement. . . . . | | 265,000 |
| » | 5. — | aux sous-officiers et soldats, le prêt. . | | 8,650 |
| » | 10. — | » » . . . . . | | 8,650 |
| » | 15. — | » » . . . . . | | 8,650 |
| » | 20. — | » » . . . . . | | 8,650 |
| » | 25. — | » » . . . . . | | 8,850 |
| » | » — | à MM. les officiers, sous-officiers et soldats, pour traitement de la légion-d'honneur. . . . . | | 3,000 |
| » | 27. — | pour achat d'instrumens de musique.. | | 10,000 |
| » | 29. — | p. achat d'effets de linge et chaussure. | | 19,100 |
| » | 30. — | p. achat de vin pour la troupe. . . . | | 5,000 |
| Juill. | 1. — | p. prêt à la troupe. . . . . | | 7,850 |
| » | » — | p. appointemens de juin à Messieurs les officiers . . . . . | | 39,300 |
| » | » — | p. versement au profit des invalides. . | | 5,200 |
| | | | fr. | 466,550 |

TRÉSORIER. AVOIR.

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Juin | 1. | Payé aux secrétaires du trésorier, prix de fourniture de bureau. . . . . | fr. | 1,200 |

Fol. 2. DOIVENT. *Les sous-officiers*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Juin | 1. | Pour prêt du 1er au 5 à eux payé. . . . . | fr. 8,650 |
| » | 2. | p. leur équipement complet. . . . . | 340,000 |
| » | 5. | p. prêt du 6 au 10. . . . . | 8,650 |
| » | 10. | p. dº 11 au 15. . . . . | 8,650 |
| » | 15. | p. dº 16 au 20. . . . . | 8,650 |
| » | 20. | p. dº 21 au 25. . . . . | 8,650 |
| » | 25. | p. dº 26 au 30. . . . . | 8,650 |
| » | » | p. traitement de la légion d'honneur. . . . | 2,000 |
| Juill. | 1. | p. prêt du 1er au 5 juillet. . . . . | 7,850 |
| » | » | p. prêt du mois de juin au détachement de rassemblement. . . . . | 7,450 |
| | | | fr. 409,400 |

DOIVENT. *Messieurs les*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Juin | 25. | Pour ce qui leur a été payé pour traitement de la légion d'honneur. . . . . | 1,000 |
| Juill. | 1. | Pour appointemens de juin payés . . . . . | 39,300 |
| » | » | p. dº du détachement. . . . . | 1,965 |
| | | | fr. 42,265 |

*et soldats.* AVOIR. Fol. 2.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Juin | 1. | Pour crédit à eux donné de la première mise qui leur est due. . . . . | fr. 340,000 |
| » | 5. | p. solde du 1er au 5 juin. . . . . | 13,650 |
| » | 10. | p. dº 6 au 10 . . . . . | 13,650 |
| » | 15. | p. dº 11 au 15. . . . . | 13,650 |
| » | 20. | p. dº 16 au 20. . . . . | 13,650 |
| » | 25. | p. traitement de la légion d'honneur. . . . | 2,500 |
| » | » | p. prêt du 21 au 25. . . . . | 13,650 |
| Juill. | 1. | p. dº 25 au 30. . . . . | 13,050 |
| » | » | p. dº de juin au détachement . . . . . | 7,500 |
| | | | fr. 431,300 |

*Officiers.* AVOIR.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Juin | 25. | Pour traitement de la légion d'honneur . . | fr. 1,500 |
| Juil. | 1. | p. appointemens de juin, il leur revient. . . . . | 39,300 |
| » | » | p. appointemens de juin du détachement. . | 1,965 |
| | | | fr. 42,765 |

Fol. 3. DOIT. *Le Trésor.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Juin | 1. | Pour première mise aux sous-officiers et soldats. . . . . | fr. 340,000 |
| » | 5. | p. prêt à la troupe du 1er au 5 . . . . . | 13,650 |
| » | 10. | p. dº 6 au 10 . . . . . | 13,650 |
| » | 15. | p. dº 11 au 15 . . . . . | 13,650 |
| » | 20. | p. dº 16 au 20 . . . . . | 13,650 |
| » | 25. | p. dº 21 au 25 . . . . . | 13,650 |
| Juill. | 1. | p. appointemens de juin à MM. les officiers. | 39,300 |
| » | » | p. prêt à la troupe du 26 au 30 juin. . . . . | 13,050 |
| » | » | p. dº du détachement. . . . . | 9,465 |
| | | | fr. 470,065 |

DOIT. *Dépôt au profit de*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Juill. | 1. | Versé chez le payeur pour solde. . . . . | fr. 5,200 |

DOIT. *Le détachement de*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Juill. | 1. | Pour régularisation de ses comptes. . . . . | fr. 9,465 |

DOIT. *Habillement.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Juin | 2. | Pour fourniture de drap . . . . . | fr. 120,000 |
| » | » | » toiles pour habits . . . . . | 30,000 |
| » | » | » confection des habits . . . . . | 30,000 |
| | | | fr. 180,000 |

*Le Trésor.* AVOIR. Fol. 3.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Juin | 1. | Pour paiement de ce jour. . . . . fr. | 380,950 |
| » | 16. | » » » . . . . . | 40,950 |
| Juil. | 1. | » » » . . . . . | 40,350 |
| » | » | » » » . . . . . | 39,300 |
| » | » | » » faits au détachement . . | 9,465 |
| | | fr. | 511,015 |

*l'Hôtel des Invalides.* AVOIR.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Juin. | 2. | Pour retenue à leur profit sur le montant de marchés du corps. . . . . fr. | 4,800 |
| » | 29. | Pour » » . . . . . | 400 |
| | | | 5,200 |

*Rassemblement, commandé par N. N.* AVOIR.

Juillet 1. Pour régularisation de ses comptes . . . fr. 9,465

*Habillement.* AVOIR.

Juin. 2. Pour distribution à la troupe . . . . . fr. 180,000

Fol. 4. DOIT. *Grand*

Juin 2. Pour factures payées ce jour . . . . . fr. 40,000

DOIT. *Petit*

Juin 2. Pour factures payées ce jour. . . . . fr. 20,000

DOIVENT. *Effets de linge*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Juin 2. | Pour facture de toile p. chemises payée. . | fr. | 10,000 |
| » » » | » souliers. . . . . | | 20,000 |
| » » » | » d'autres objets et confections. | | 15,000 |
| | | | 45,000 |
| » 29. | Pour facture payée ce jour. . . . . | | 20,000 |
| | | fr. | 65,000 |

DOIVENT. *Instrumens*

Juin 27. Pour facture payée de ces instrumens. . fr. 10,000

*Équipement.* AVOIR. Fol. 4.

Juin 2. Pour distribution à la troupe . . . . . fr. 40,000

*Équipement.* AVOIR.

Juin 2. Pour distribution à la troupe. . . . . fr. 20,000

*et Chaussures.* AVOIR.

Juin 2. Pour distribution à la troupe . . . . . fr. 45,000

*de Musique.* AVOIR.

# JOURNAL

## A RÉSULTATS.

| Entrée. | Perte. | — *Du 1er juin.* — | Sortie. | Profits. |
|---|---|---|---|---|
| | | N° 1. | | |
| 380,950 | » | *Caisse* à *Trésor,* p. solde du 1er au 15, et première mise..... | 380,950 | » |
| | | — *Dudit.* — | | |
| | | N° 2. | | |
| 340,000 | » | *Trésor* aux *Sous-officiers et soldats*, p. la première mise qui leur revient..... | 340,000 | » |
| | | — *Dudit.* — | | |
| | | N° 3. | | |
| 8,650 | » | *Sous-officiers et soldats* à *Caisse,* p. prêt du 1er au 5 juin..... | 8,650 | » |
| | | — *Dudit.* — | | |
| | | N° 4. | | |
| 60,000 | » | *Caisse du Trésorier* à *Caisse*, p. ce qui en a été retiré p. les dépenses journalières..... | 60,000 | » |
| | | — *Dudit.* — | | |
| | | N° 5. | | |
| » | 1,200 | *Perte* à *Caisse du Trésorier*, payé par lui pour fournitures de bureau..... | 1,200 | » |
| 789,600 | 1,200 | à Reporter. | 790,800 | » |

| Entrée. | perte. | — *Du 7 juin.* — | Sortie. | Profits. |
|---|---|---|---|---|
| 789,600 | 1,200 | Reports. | 790,800 | » |
| | | N° 6. | | |
| | | *Divers* à *Divers*, p. paiement de factures avec escompte et retenue au profit des invalides: | | |
| 285,000 | » | *Habillement* .....fr. 180,00<br>*Grand équip* ..... 40,000<br>*Petit équip* ..... 20,000<br>*Linge et chaussure.* 45,000 | | |
| | | 285,000 | | |
| | | à *Caisse* net payé. 265,000 | 265,000 | » |
| | | à *Dépôt* p. *l'hôtel des Invalides*... 4,800 | 4,800 | » |
| | | à *Profits*, p. résultat. 15,200 | » | 15,200 |
| | | 285,000 | | |
| | | — *Dudit.* — | | |
| | | N° 7. | | |
| 340,000 | « | *Sous-officiers et soldats* à *Divers*, p. remise de leur équipement complet: | | |
| | | à *Habillement* ....fr. 180,000 | | |
| | | à *Grand équip*.... 40,000 | | |
| | | à *Petit équip*..... 20,000 | | |
| | | à *Linge et chauss*.. 45,000 | | |
| | | 285,000 | 285,000 | » |
| | | à *Profits* pour différence au profit du corps..... 55,000 | » | 55,000 |
| | | 340,000 | | |
| 1,414,600 | 1,200 | à Reporter. | 1345,600 | 70,200 |

| Entrée. | Perte. | — *Du 8 juin.* — | Sortie. | Profits. |
|---|---|---|---|---|
| 1,414,600 | 1,200 | Reports. | 1,345,600 | 70,200 |
| | | N° 8. | | |
| 8,650 | » | *Sous-officiers et soldats* à *Caisse*, p. prêt du 6 au 10..... | 8,650 | » |
| | | — *Dudit.* — | | |
| | | N° 9. | | |
| 13,650 | » | *Trésor* à *Sous-officiers et soldats*, p. prêt du 1er au 15..... | 13,650 | » |
| | | — *Du 10.* — | | |
| | | N° 10. | | |
| 8,650 | » | *Sous-officiers et soldats* à *Caisse*, p. prêt du 11 au 15..... | 8,650 | » |
| | | — *Dudit.* — | | |
| | | N° 11. | | |
| 13,650 | » | *Trésor* à *Sous-officiers et soldats*, p. prêt du 6 au 10..... | 13,650 | » |
| | | — *Du 15.* — | | |
| | | N° 12. | | |
| 8,650 | » | *Sous-officiers et soldats* à *Caisse*, p. prêt du 16 au 20..... | 8,650 | » |
| | | — *Dudit.* — | | |
| | | N° 13. | | |
| 13,650 | » | *Trésor* à *Sous-officiers et soldats*, p. prêt du 11 au 15..... | 13,650 | » |
| | | — *Du 16.* — | | |
| | | N° 14. | | |
| 40,950 | » | *Caisse* à *Trésor*, p. la deuxième quinzaine de juin..... | 40,950 | » |
| 1,522,450 | 1,200 | à Reporter. | 1,453,450 | 70,200 |

| Entrée. | Perte. | | Sortie. | Profits. |
|---|---|---|---|---|
| | | *Du 20 juin.* | | |
| 1,522,450 | 1,200 | Reports. | 1,453,450 | 70,200 |
| | | N° 15. | | |
| 8,650 | » | *Sous-officiers et soldats* à *Caisse*, p. prêt du 21 au 25..... | 8,650 | » |
| | | *Dudit.* | | |
| | | N° 16. | | |
| 13,650 | » | *Trésor* à *Sous-officiers et soldats*, p. prêt du 16 au 20..... | 13,650 | » |
| | | *Du 25.* | | |
| | | N° 17. | | |
| 4,000 | » | *Caisse* à *Divers*, p. traitement de la légion d'honneur : à *Officiers*..... 1,500 à *Sous-officiers et soldats*. 2,500 | 4,000 | » |
| | | *Dudit.* | | |
| | | N° 18. | | |
| | | *Divers* à *Caisse*..... pour paiemens à divers : | 3,000 | » |
| 3,000 | » | *Officiers*.....fr. 1,000 *Sous-officiers et soldats*. 2,000 | | |
| | | 3000 | | |
| | | *Dudit.* | | |
| | | N° 19. | | |
| 8.850 | » | *Sous-officiers et sold.* à *Caisse*, p. prêt du 26 au 30..... | 8,850 | » |
| | | *Dudit.* | | |
| | | N° 20. | | |
| 13,650 | » | *Trésor* à *Sous-officiers et soldats*, p. prêt du 21 au 22..... | 13,650 | » |
| 1,574,250 | 1,200 | à Reporter. | 1,505,250 | 70,200 |

| Entrée. | Perte. | Du 27 juin. | Sortie. | Profits. |
|---|---|---|---|---|
| 1,574,250 | 1,200 | Reports. | 1,505,250 | 70,200 |
| | | N° 21. | | |
| 10,000 | » | *Instrumens de musique* à *Caisse*, p. achats. . . . . | 10,000 | » |
| | | Du 29. | | |
| | | N° 22. | | |
| 20,000 | » | *Linge et chaussures* à *Divers :* | | |
| | | à *Caisse payé net*, 19,100 | | |
| | | à *Dépôt des invalides*, 400 | | |
| | | 19,500 | 19,500 | » |
| | | à *Profits* p. escompte, 500 | | 500 |
| | | 20,000 | | |
| | | Du 30. | | |
| | | N° 23. | | |
| » | 5,000 | *Perte* à *Caisse*, p. achat de vin pour distribuer à la troupe. . . . . | 5,000 | » |
| | | 1 *juillet.* | | |
| | | N° 24. | | |
| 40,350 | » | *Caisse* à *Trésor*, p. la 1re quinzaine de juillet, *touché ce jour.* . . . . . | 40,350 | » |
| | | *Dudit.* | | |
| | | N° 25. | | |
| 7,850 | » | *Sous-officiers et soldats* à *Caisse*, p. prêt du 1 au 5. . | 7,850 | » |
| 1,652,450 | 6,200 | à Reporter. | 1,587,950 | 70,700 |

| Entrée. | Perte. | *Du 1 juillet.* | Sortie. | Profits. |
|---|---|---|---|---|
| 1,652,450 | 10,200 | Reports. | 1,587,950 | 70,700 |
| | | N° 26. | | |
| 13,050 | » | *Trésor* à *sous-officiers et soldats,* p. prêt du 26 au 30. | 13,050 | » |
| | | *Dudit.* | | |
| | | N° 27. | | |
| 39,300 | » | *Caisse* à *Trésor*, reçu p. appointemens de juin. . . | 39,300 | » |
| | | *Dudit.* | | |
| | | N° 28. | | |
| 39,300 | » | *Officiers* à *Caisse*, payé p. appointemens de juin. . . | 39,300 | » |
| | | *Dudit.* | | |
| | | N° 29. | | |
| 39,300 | » | *Trésor* à *Officiers,* p. appointemens échus ce jour. . . | 39,300 | » |
| | | *Dudit.* | | |
| | | N° 30. | | |
| 5,200 | » | *Dépôt des invalides* à *Caisse,* p. versement chez le payeur à leur profit. . . . . | 5,200 | » |
| | | *Dudit.* | | |
| | | N° 31. | | |
| 9,465 | » | *Détachement* à *divers,* p. sommaire de ses recettes : à *Officiers*. . . . . fr. 1,965 à *S.-officiers et sold.* » 7,500 | 9,465 | » |
| 1,798,065 | 6,200 | à Reporter. | 1,733,565 | 70,700 |

| Entrée. | Perte. | Du 1 *juillet.* | Sortie. | Profits. |
|---|---|---|---|---|
| 1,798,065 | 6,200 | Reports. | 1,733,565 | 70,700 |
| | | N° 33. | | |
| | | *Divers* à *Détachement*, p. sommaire de ses dépenses: | 9,465 | » |
| | | *Officiers*..... fr. 1,965 | | |
| | | *Sous-officiers et soldats*..... 7,450 | | |
| 9,450 | 15 | *Caisse*, versement..... 35 | | |
| | | 9,450 | | |
| | | *Perte*, frais de bureau..... 15 | | |
| | | 9,465 | | |
| 9,465 | » | *Trésor à Trésor*: article pour *mémoire* des *recettes* et droits acquis du détachement N..... | 9,465 | |
| 1,816,980 | 6,215 | *Totaux*..... | 1,752,495 | 70,700 |
| | 64,485 | *Balance*..... | 64,485 | |
| | 70,700 | | 1,816,980 | |

371. Comparant maintenant le relevé du grand livre avec les résultats du journal, nous trouvons :

| | | Débit. | Crédit. |
|---|---|---|---|
| | Caisse..... | 505,585 | 466,550 |
| 1. | » du trésorier..... | 60,000 | 1,200 |
| 2. | Sous-officiers..... | 409,400 | 431,300 |
| | Officiers..... | 42,265 | 42,765 |
| 3. | Trésor..... | 470,065 | 511,015 |
| » | Invalides..... | 5,200 | 5,200 |
| | à Reporter | 1,492,515 | 1,458,030 |

| | DÉBIT. | CRÉDIT. |
|---|---|---|
| Reports. | 1,492,515 | 1,458,030 |
| Détachement..... | 9,465 | 9,465 |
| 4. Habillement..... | 180,000 | 180,000 |
| » Grand équipement..... | 40,000 | 40,000 |
| » Petit équipement..... | 20,000 | 20,000 |
| » Effets, linges et chaussures..... | 65,000 | 45,000 |
| » Instrumens de musique..... | 10,000 | » |
| *Totaux* . . . | 1,816,980 | 1,752,495 |
| *Balance* . . . | | 64,485 |
| | | 1,816,980 |

Et toujours nous trouvons les mêmes résultats, parce qu'il nous serait impossible de nous tromper en suivant notre méthode, sans nous en apercevoir de suite; ce qui nous obligerait à rectifier l'erreur.

372. Nous aurions pu, si nous n'y avions trouvé des inconvéniens pour l'impression, subdiviser le compte de *Caisse* en trois *colonnes intérieures* et une colonne pour le *total,* afin de distinguer les fonds provenant de la *masse*, ceux de la *légion d'honneur* et ceux de *délégations ou de la solde.* Nous aurions eu soin de porter à la *masse* la retenue faite à la troupe, à chaque feuille de prêt, et nos *résultats* de *caisse*, susceptibles d'être classés à la minute, l'auraient été tout d'abord.

373. Nous écrivons le matin, ce qui s'imprime le soir, parce que nous ne sommes nullement prétentieux pour la forme et les détails, et parce que nos idées sont depuis long-temps arrêtées. Dans une seconde édition, peut-être nous sera-t-il permis d'y donner plus de temps.

*N. B.* Il importe seulement ici de faire connaître les *principes généraux* qui devraient servir de règle, pour la conduite des écritures, d'après notre mode de comptabilité; savoir :

I. Passer écritures de toutes les *recettes* et *dépenses réelles,* provenant *d'encaissemens* ou de *paiemens* faits par *entrée* ou *sortie*, soit de la *caisse principale* du corps, soit de la *caisse particulière* du trésorier.

II. *Créditer* LE TRÉSOR, *au débit* de la *caisse principale,* des sommes reçues par le corps, pour tous objets, des *caisses du gouvernement*, et *débiter*, par contre, ce même TRÉSOR, en temps opportun, par le *crédit* de qui de droit, des sommes acquises par l'effet de la régularisation de la comptabilité.

A ce sujet on est prié de vouloir bien remarquer : N° 1 du journal, pag. 206, que nous *créditons le trésor* des fr. 380,950 reçus par le corps; N° 2 du journal, *le débit du Trésor*, par *le crédit* des *sous-officiers et soldats*, de fr. 340,000, pour la *première mise* dont les droits peuvent être constatés *de suite* par la simple revue *d'organisation* ou par celle *d'incorporation*, au régiment, des hommes qui en sont l'objet : N° 7 du journal, pag. 208, que nous *débitons* le Trésor, par le *crédit* des *sous-officiers et soldats*, seulement le 5 juin, de leur *solde* du 1er au 5 juin, parce qu'alors et seulement alors, les mutations sont connues; tandis que, *pour les appointemens des officiers*, pag. 211, N° 29 du journal, le paiement n'ayant pas lieu *par avance*, nous *débitons de suite* le *Trésor* par le *crédit* de Messieurs *les officiers*.

III. *Débiter* et *créditer*, pour ordre, les détachemens s'étant administré séparément, ainsi que le *Trésor*, de toutes les *recettes* et *dépenses* qui y ont rapport.

Ces derniers articles, pour le trésor, ne sont absolument que *pour mémoire*, mais relativement aux détachemens, ils deviennent indispensables, pour la continuation ou l'ouverture des comptes des officiers, sous-officiers et soldats, et des *résultats* en espèces ou objets matériels.

## SECTION VIII.

### AVANTAGES DE CETTE COMPTABILITÉ NOUVELLE.

374. Nous avons dit (n° 372), que nous estimions nécessaire de porter en colonne intérieure, savoir :

Au *Compte de Caisse*,

Les valeurs pour appointemens. . . . . .
— p. solde de la troupe. . . . . .
— p. masse générale. . . . . .
Les valeurs p. délégations ou envois faits aux militaires. . . . . .
— p. fonds de la légion d'honneur. . . . .
— p. différences des appoints dans les coupons remis. . . . . .

et, nous avons annoncé que ces distinctions réagiraient sur les comptes de Messieurs les officiers et des sous-officiers et soldats.

Nous ajoutons maintenant que ces distinctions seraient plus commodes à placer sur des tableaux séparés, où l'on éplucherait, jour par jour, les trois comptes dont il s'agit, c'est-à-dire, ceux de *caisse*, des *officiers* et des *sous-officiers et soldats*, par classes séparées de chaque nature de *recette* ou de *dépense*.

375. Au moyen de la disposition qui précède, que nous rappelons tout exprès ici, on conçoit que nous serons toujours à même de fournir, avec une facilité étonnante, les résultats qui paraissent

magiques au bas de la page 40 de l'instruction de Monsieur le ministre de la guerre, en France, du 3 novembre 1824.

376. Ainsi, toute la peine de l'établissement et de la tenue, on ne peut plus ennuyeux et inutiles, 1°. des contrôles à *quatre expéditions ;* 2° des feuilles de journées *à cinq expéditions ;* 3°. des délibérations du conseil; 4°. des livrets des soldats; 5°. de leur compte au registre de détail des compagnies; 6°. de ce même compte chez le trésorier; 7°. des revues générales de comptabilité; 8°. de la tenue du registre de caisse ; 9°. du registre du trésorier ; 10°. des immenses registres central des recettes et central de dépenses, qui n'excluent pas les *relevés sommaires des recettes et dépenses,* et une foule de détails, indispensables dans la comptabilité actuelle et seulement *de luxe* avec la nouvelle ; cette peine, disons-nous, se trouve réduite à la tenue d'un grand livre très-simple, d'un journal à résultats et de trois tableaux d'épluchemens de comptes.

377. Il est donc évident que L'ÉCONOMIE DE TEMPS, celle D'ARGENT et LA LIBERTÉ des bras, qui, employés à manier la plume, pourront prendre une épée, sont une amélioration très-sensible. Ces avantages, calculés très-bas à 40,000 fr. par jour, donnent 14,400,000 fr. par an, pour la France ; ce qui représente l'amortissement de 288 millions de capital, c'est-à-dire, un peu moins du tiers des revenus de la France d'une année.

378. Mais il y a plus :

1°. L'État et le soldat ont une *garantie* matérielle qu'il n'a pas été commis d'erreur à leur préjudice ;

2°. Le temps perdu par tant d'officiers et de sous-officiers, et de jeunes gens pleins d'avenir, employés à faire des chiffres artistement assemblés par l'ennui, tournera à l'avantage des sciences, de l'industrie et des arts ;

3°. Les officiers occupés de l'habillement et de l'armement, n'auront pas à rendre de compte *deniers.* Ils tiendront seulement des notes de l'entrée et de la sortie, ou l'emploi des matières et des objets. Les comptes *deniers* seront tous si faciles, que le trésorier ou l'officier-payeur, ne pourront se dispenser de les tenir tous, d'autant plus que cela *est expressément indispensable,* d'après le nouveau mode de comptabilité, qui embrasse constamment l'ensemble des opérations.

# CHAPITRE XI.

## DE LA COMPTABILITÉ DU BUDGET.

### SECTION 1re.

#### DE LA NÉCESSITÉ DE TENIR CETTE COMPTABILITÉ.

379. Depuis qu'il existe des corps législatifs dans les monarchies devenues constitutionnelles, on nomme des *Commissions* chargées de l'examen *du Budget;* et le rapport de ces Commissions, les immenses détails, les comptes du budget particulier à chaque ministère, sont toujours pris à peu près A NOUVEAU par *la Chambre élective,* plus spécialement chargée de cet examen. Les résultats d'un exercice à un autre ressortent, au *nouveau budget,* comme s'ils avaient dû surgir au choc de la baguette d'un magicien.

380. Nous savons bien que plusieurs députés, tels que MM. Caumartin, Pagès et Ganneron, entre autres, habitués à traiter les questions à fond, et n'adoptant pas, comme n'adopte jamais la Chambre en général, les répugnances ou les prédilections de l'administration, se livrent à des travaux de *conscience* dans l'étude du budget, qui exigent d'eux un *sacrifice de temps et de responsabilité,* qui n'est peut-être pas assez généralement compris.

381. Mais les travaux sur le budget de plusieurs membres isolés, et ceux de toute la chambre ( car Messieurs les Députés y travaillent tous ), ne se rapportant qu'à l'exercice de leur législature, ne laissent pas une trace constante et régulière assez profitable à leurs successeurs.

382. Le but d'une comptabilité régulière du budget, serait de présenter à MM. les Ministres et à MM. les Députés des renseignemens positifs qui leur épargneraient des recherches, *souvent, très-souvent infructueuses,* qui déposent d'une déviation d'intelli-

gence de la conduite de ce qui me sera permis d'appeler les *hautes écritures* des opérations que l'administration doit consigner dans les registres conservateurs de la fortune publique.

383. N'est-il pas *déplorable* qu'endormis sous M. de Villèle, ministre d'une rare capacité, et louvoyant avec ses successeurs, parmi lesquels nous remarquons le *baron Louis* et *M. J. Laffitte*, il ait fallu arriver au ministère *Humann,* pour apprendre, à peu près, la véritable position de l'*actif, du passif* et de leur résultat?*.

384. Mais, le compte du *budget* ne sera pas plus *difficile* que celui *d'une blanchisseuse,* dès que les bases en auront été posées. Jusqu'à un certain point, on peut dire, comme Mirabeau : « *Quand* » *on connaît les quatre règles et la conjugaison du verbe* AVOIR, on » est un aigle en finances. »

## SECTION II.

### IDÉE POUR L'ÉTABLISSEMENT DE CETTE COMPTABILITÉ.

385. Un ancien fonctionnaire public, pris, autant que possible, parmi d'anciens militaires en grade dans l'armée, pourrait être le chef de la division de comptabilité du budget attachée à la chambre élective.

386. Autant de chefs de bureau que de ministères, un secrétaire-général avec un employé supérieur, chargés de la centralisation, et un employé pour chaque bureau, plus un huissier et un garçon de bureau, formeraient le personnel de cette division, présidée par le chef de division et par un député à qui il serait accordé une indemnité convenable de frais de bureaux pour surveiller les travaux de la commission et y prescrire ceux qu'il estimerait nécessaires pour la Chambre.

387. Nous ne nous permettrons pas d'entrer en d'autres détails au sujet de cette comptabilité, parce que nous n'avons eu

* Nous devons reconnaître qu'il existe sans doute, dans les ministères, des hommes essentiellement capables, qui se livrent à la haute inspection des comptes du budget. Nous savons seulement que M. le Chev. Martineau, conseiller d'État, est investi au ministère de la guerre et y remplit ces importantes fonctions, avec un talent très-remarquable.

d'autre but que celui de prouver *la nécessité de l'établir*, et parce que nous savons trop bien, d'ailleurs, que les gouvernemens, s'ils le jugent convenable, trouveront, parmi les fonctionnaires publics, beaucoup de personnes capables de tracer *à la perfection* les dispositions à prescrire, pour adopter notre idée, si jamais on y attache quelque importance.

# DEUXIÈME PARTIE.

## DES CHANGES ET ARBITRAGES,

ET

## DES OPÉRATIONS DE BOURSE.

## CHAPITRE 1er.

### DES CHANGES.

### SECTION 1re.

#### IDÉE GÉNÉRALE DES CHANGES.

388. La nécessité de faire des remises ou de tirer d'une place sur une autre, a fait naître, chez les négocians, l'expression d'un accord d'habitude, pour ces sortes d'échanges de valeurs; et l'expression de cet accord, les termes, si l'on veut, de cette convention, s'appelle le change.

389. Le *change* devant suivre la loi de la nécessité, a dû *monter* et *baisser*, selon que, par l'effet des transactions antérieures, la place sur laquelle on prétendrait tirer, se trouvât déjà créancière ou qu'elle ait eu l'adresse de placer les autres places sous sa dépendance.

390. Nous parlerons peu ici des moyens de rendre le change toujours avantageux pour soi, dans une place. Il importe, pour le moment, de faire ressortir le fait et la nécessité de la variation du change.

391. Or, cette variation reconnue, elle pouvait altérer l'expression des deux valeurs qui constituent *le change;* mais hâtons-nous de rendre grâce à nos devanciers, car, en cela, ils n'ont point préféré *la confusion et le désordre :* ils ont établi *le fixe* et *le variable.*

392. L'Espagne imposait commercialement à la France sa pis-

tole de 32 réaux plate pour *plus ou moins* de quinze livres tournois. Londres imposait, à son tour, toujours sa *livre sterling*, de 20 shellings et ceux-ci de 12 deniers ou *pences*, pour *plus ou moins* de 25 francs, pour *plus ou moins* de 11 florins d'Amsterdam; mais elle était forcée de subir et elle subit toujours la *piastre de change* de *huit réaux plate;* pour *plus ou moins* de 36 *pences* ou *deniers sterling.*

393. Nous nous garderons d'établir des rivalités pour le droit d'imposer le terme fixe, mais ce fait est une preuve incontestable de l'influence commerciale des nations aux époques de l'établissement de ces changes. Il en est qui paient aujourd'hui cette influence, toute dans les cendres des générations sous terre, par une réalité bien triste en ce moment.

394. En Angleterre, en France, en Portugal et en Amérique, aussi bien que très-récemment en Belgique, il n'y a, pour l'intérieur, qu'une sorte de monnaie courante, commune à toutes les places; mais en Espagne, en Italie, en Allemagne, etc., il existe presque autant de différences de monnaies de change qu'il s'y compte de places importantes pour le commerce.

395. Là où il n'existe pas de différence de monnaies de change d'une place sur une autre, il suffit, pour le change intérieur, de considérer le terme du tant pour cent de bénéfice ou perte : opération très-simple et très-facile à faire.

396. S'il s'agit d'une place sur une autre où les monnaies de change sont de différentes espèces, la difficulté de l'opération est en raison des variantes dans les espèces et dans leurs subdivisions.

397. Encore, si l'on avait voulu de la simplicité, de l'ordre, pour chaque nation, toujours une même valeur, comme l'entendent les Anglais, qui fixent toujours leur *livre sterling*, mais non comme l'Espagne, qui fixe sa pistole de change pour la France, le monstrueux ducat de change de 375 maravédis plate pour la Belgique et la Hollande, son peso de huit réaux plate pour l'Angleterre et jusqu'à ses livres catalanes et ses réaux et maravédis *ardites* *!.....

* On ne conçoit pas comment dans une nation dont la langue est si philosophique et si pure, où le génie distinctif des habitans est, sans contredit, le

398. Nous donnerons une idée des expressions de change dans les principales places de l'Europe ; mais les limites de ces élémens ne nous permettant pas de donner les changes de toutes les places, nous nous attacherons aux changes les plus nécessaires et à ceux qui sont moins connus.

## N° 1.

# AMSTERDAM

*Et les autres places de la Hollande, du Brabant et de la Flandre.*

### AMSTERDAM

*et toutes les places de la Hollande*

Tiennent les écritures en florins à 20 sols (stuivers), le sol à 12 deniers (penningen), 2 $\frac{1}{2}$ florins font un rixdaler, 6 florins = une livre de 20 escalins, l'escalin à 12 deniers de gros (Vls).

Partie des fonds du commerce de la Hollande est consignée dans une banque nationale. La valeur de banque diffère de la valeur courante, qui est celle des paiemens en espèce. Le rapport de ces deux valeurs varie — et l'on compte 100 en banque pour * 104 $\frac{1}{4}$ plus ou moins en courant ; le cours de ces valeurs s'appelle l'agio de banque.

L'usage des traites est de trente jours de date. Il n'y a point de jours de grâce ; si le jour de l'échéance est un jour férié légal, le paiement doit être exigé la veille.

*Cours des Changes.*

Les cours des changes se traitent en *valeur de banque* à un agio convenu, qui est marqué à la tête des bulletins ; il est depuis quelques années constamment fixé à 102 fl. courans pour 100 fl. de banque.

positif en même temps que l'élévation et la profondeur, on soit tombé si bas dans l'ignorance de l'ordre et de la simplicité à cet égard.

Sur ANVERS et autres places du royaume. — On compte 100 fl. argent de change à Anvers pour 100 fl. plus ou moins (en banque).

— AUGUSTE et *Vienne* en effectif. On négocie ordinairement des lettres à 6 semaines de date. — 1 $\frac{1}{2}$ florins courans pour 36 $\frac{2}{3}$ sols p. ou m.

— FRANCFORT sur-le-Mein, à 6 semaines de date. — 1 rixdaler de change pour 36 $\frac{1}{2}$ sols p. ou m.

— GÊNES. On fait ordinairement les traites à 2 usances, c'est-à-dire à 60 jours de date. — 1 piastre hors de banque pour * 90 $\frac{1}{8}$ den. de gros p. ou m.

— HAMBOURG. — 2 marcs de banque pour * 35 $\frac{2}{3}$ sols p. ou m.

— LISBONNE et *Port à Port*. On traite le plus souvent à 90 jours de date. — 1 crusado de 400 rées pour * 52 $\frac{5}{8}$ den. de gros p. du m.

— LIVOURNE. — On traite les lettres à 2 usances, c'est-à-dire à 60 jours de date. — 1 piastre de 8 réaux en or pour * 97 $\frac{7}{8}$ deniers de gros p. ou m.

— LONDRES. — On compte 1 livre sterling pour 37 escalins 4 deniers de gros p. ou m., ou pour 11 flor. p. ou m.

— MADRID, *Bilbao, Cadix, Seville*. On négocie les remises communément à 1 $\frac{1}{2}$ usance, c'est-à-dire à 90 jours de date. — 1 ducat de change de 375 maravédis plate pour 94 deniers de gros p. ou m.

— NAPLES. On traite les lettres à 2 usances, c'est-à-dire à 60 jours de date. — 1 ducat del regno pour 83 $\frac{3}{8}$ deniers de gros p. ou m.

— PARIS et *Bordeaux*. — 3 francs pour 56 $\frac{7}{10}$ deniers de gros p. ou m.

— VIENNE en billets. On traite communément à 6 semaines de date.— 1 rixdaler en valeur de Vienne pour 12 $\frac{7}{24}$ sols p. ou m.

L'escompte par an des effets du commerce payables en banque à 4 $\frac{1}{2}$ en courant 5 $\frac{1}{2}$ pour cent par an plus ou moins.

*Cours des Matières et Espèces.*

Or en barres le marc fin à fl. 355 cour. avec 11 $\frac{1}{2}$ $\frac{0}{0}$ p. ou m.

Ducats non cordonnés, l'once à 45 $\frac{1}{4}$ fl. cour. p. ou moins.

Guinées, l'once à 45 $\frac{3}{8}$ fl. cour. p. ou m.
Souverains, l'once à 45 $\frac{1}{4}$ fl. cour. p. ou m.
Louis d'or vieux, l'once à 44 $\frac{1}{4}$ fl. cour. p. ou m.
Souverains, la pièce 16 fl. 8 sols cour. p. ou m.
Ryders, la pièce 14 fl. 14 sols cour. p. ou m.
Guinées, la pièce 12 fl. 8 sols cour. p. ou m.
Louis neufs de France, la pièce 11 fl. 2 sols cour. p. ou m.
Pistoles de la Prusse et de la Saxe, la pièce 9 fl. 13 s. cour. p. ou m.
Pièce de 20 francs de France, la pièce 9 fl. 7 s. cour. p. ou m.
Ducats neufs, la pièce 5 fl. 12 sols cour. p. ou m.
» vieux cordonnés, la pièce 5 fl. 10 sols cour. p. ou m.
Argent en barres, le marc fin de 12 deniers 26 fl. 2 s. c. p. ou m.
» de 11 à 9 deniers 25 fl. 18 sols cour. p. ou m.
» de 8 à 4 deniers 25 fl. 10 sols cour. p. ou m.
Écus de France de 6 livres, la pièce 54 $\frac{1}{4}$ sols cour. p. ou m.
» de Brabant, la pièce 53 $\frac{3}{4}$ sols cour. p. ou m.
Piastres neuves, la pièce 51 $\frac{3}{4}$ sols cour. p. ou m.
Pièces de 5 francs de France, la pièce 46 $\frac{1}{4}$ sols cour. p. ou m.
Rixdalers nouveaux d'Hollande à 50 sols la pièce avec 5 $\frac{1}{4}$ % d'agio.
Le tout en poids de Troys ; 19 marcs de Troys correspondent à 20 marcs de Cologne.

*Anvers et les autres places de Belgique.*

Il y a la même dénomination et division des monnaies qu'en Hollande; mais on y distingue différentes valeurs, la valeur de change et la valeur courante du Brabant. Six en valeur de change font constamment sept en valeur courante.

*Les cours des changes s'établissent en valeur de change :*

Sur AMSTERDAM. — On change 100 fl. cour. pour 100 p. ou m. de change.
Sur PARIS. — On compare 400 fr. de France à 189 fl. de change fixes, et après cette réduction on compte 100 de France pour 100 d'Anvers p. ou m.
Sur toutes les autres places on établit les cours des changes de la même manière qu'à Amsterdam.

N° 2.

# AUGUSTE,

*Nuremberg, Vienne et toute l'Autriche, la Bohème, l'Hongrie, etc.*

## AUGUSTE

Tient les écritures en florins à 60 kreutzers ; 1 $\frac{1}{2}$ fl. font un rixdaler. On distingue trois différentes valeurs : la valeur courante, la valeur d'empire et la valeur de change (Giro) ; 100 en valeur courante dans laquelle se traitent les affaires de banque, sont constamment évalués à 120 d'empire (dits de monnaie) ; 127 courans fixes font 100 de change.

L'usage de toutes les traites payables à Auguste est de 15 jours de vue ; demi-usance 8 jours, une et demi-usance 23 jours ; les traites payables à Auguste ne sont acceptées que 15 jours avant leur échéance. Il n'y a qu'un jour de paiement par semaine, qui est le mercredi. Les lettres de change, dont l'échéance tombe sur le mercredi, ne sont acquittées que le jour de paiement suivant.

*Cours des Changes :*

Sur AMSTERDAM. On compte 250 fl. de banque ou cour. pour 107 $\frac{2}{3}$ rixd. de change plus au moins.

— FRANCFORT sur-le-Mein. — On compare 92 fl. de change fixes à 110 fl. d'empire, et après cette réduction on compte 120 fl. d'emp. pour 100, p. ou m., fl. c.

— GÊNES. — * 62 $\frac{1}{3}$ sols hors de b., p. ou m., pour 1 fl. c.

— HAMBOURG. — 300 marcs de banque pour * 114 $\frac{1}{16}$ rixd. de change, p. ou m.

— LEIPSIG et NUREMBERG. — 100 de change pour 100 p. ou m. courans.

— LIVOURNE. — * 57 $\frac{1}{2}$ sols mon. buona p. ou m. pour 1 fl. c.

— LONDRES. — 1 liv. sterl. pour 9 fl. 10 kr. cour. p. ou m.

— MILAN. — 67 $\frac{3}{8}$ sols cour. p. ou m. pour 1 fl. cour.

— PARIS, LYON. — 300. fr. pour 116 $\frac{1}{61}$ fl. c. p. ou m.

Sur VENISE. — On compare 20,723 liv. ital. à 40,500 liv. piccoli, et après cette réduction. — 500 liv. picc. pour $\frac{15}{16}$ fl. cour. p. ou m.

— VIENNE. — On compte 100 fl. effect. ( en pièces de 20 kreutzers ) pour 100 p. ou m. fl. courants — ou 100 fl. en billets ( ou valeur de Vienne ) pour 33 $\frac{1}{3}$ fl. cour. p. ou m.

*Cours des Matières et Espèces.*

Charles d'or, Max d'or, le marc de Cologne brut fl. mon. 290 p. ou m.
Divers pièces d'or au titre de 21. 6 à 22 karats id. fl. cour. 261 id.
Or 8 en bandel., au titre de 23 $\frac{2}{3}$ karats, le ducat à fl. c. 4.40 id.
Ducats divers au titre de 23:7 à et au poids, le ducat à 4 $\frac{1}{4}$ fl. cour. avec agio à 8 $\frac{1}{2}$ $\frac{0}{0}$ p. ou m.
Souverains d'or à fl. courants 13 $\frac{1}{3}$ la pièce et l'agio 2 $\frac{3}{4}$ $\frac{0}{0}$ p. ou m.
Ducats impériaux à fl. cour. 4 $\frac{1}{2}$ — — 3 id.
— d'hollande à fl. cour. 4 $\frac{1}{2}$ — — 3 $\frac{1}{4}$ id.
Louis neufs de France à fl. cour. 9 $\frac{3}{5}$, la pièce avec perte de 4 $\frac{0}{0}$ id.
— — de poids, la pièce à fl. monnaie 10.58 id.
Pièce de 20 francs — — 9.16 id.
Argent fin en grenaille, le marc fin d'Auguste fl. cour. 20.32 id.
id. au titre de 13 à 15 lots — — 20.18 id.
id. de bas titre — — 20.16 id.
Écus neufs de France au titre de 141. 9 gr. — — 20.18 id.
Piastre d'Espagne au titre de 14. 1. 6 gr. — — 20.20 id.
Écus de convention, la pièce à 2 fl. cour. avec agio à $\frac{1}{4}$ $\frac{0}{0}$ id.
Monnaie de convention ( 20 kr. ) les 120 fl. à fl. cour. 99 $\frac{7}{8}$ id.
Écus de 5 francs, la pièce fl. monnaie 2.18 id.
La couronne de Bavière et de Brabant vaut fixe 2 $\frac{1}{4}$ fl. cour.
Le marc d'Auguste à 67 $\frac{1}{2}$ ducats.
100 marcs d'Auguste font 101 marcs de Cologne.

## VIENNE

*et toute l'Autriche, la Bohème, l'Hongrie, etc.*

Divisent le rixdaler à 1 $\frac{1}{2}$ fl., le florin à 60 kr. On distingue deux valeurs, la valeur courante en effectif ou pièces de 20 kreutzers et autres pièces de monnaie de convention, et la valeur de

Vienne qui est le papier monnaie, dit Einlösungsscheine, qu'on fait peu-à-peu sortir entièrement du commerce. Il n'y a point de rapport fixe entre ces deux valeurs, on compte

— 100 fl. en effectifs pour 300 fl. p. ou m. en papier.

L'usance des lettres payables dans ces états est de 14 jours de vue. Il y a trois jours de grâce, dont cependant ne jouissent point les lettres qui sont tirées à vue, à quelque jour de vue seulement ou à jour fixe. Si le jour de l'échéance est un jour férié légal, on n'exige le paiement que le jour suivant.

Sont aujourd'hui communément stipulés en effectifs, on change de la même manière qu'à Auguste,

Sur GÈNES, sur *Livourne*, sur *Londres*, sur *Milan* et sur *Paris*.

— AMSTERDAM, on négocie les lettres ordinairement à 6 semaines de date. On compte 250 fl. courants pour 136 $\frac{3}{8}$ rixd. p. ou m.

— AUGUSTE, *Leipsig, Prague, Trieste.* — On compare 100 — à 100 p. ou m.

— CONSTANTINOPLE, *Salonique, Smyrne* à 31 jours de vue.— On compte * 130 $\frac{7}{8}$ paras p. ou m. pour 1 fl.

— FRANCFORT sur-le-Mein. On compare 100 rixd. de change pour 99 $\frac{3}{4}$ rixd. p. ou m.

— HAMBOURG. On traite les remises à 6 semaines de date. On compte 300 marcs de banque p. * 144 $\frac{7}{8}$ rixd. p. ou m.

— NAPLES. On compte 58 $\frac{19}{32}$ grani p. ou m. pour 1 fl.

L'escompte est en effectifs de 6 papier monnaie de 9 $\frac{0}{0}$ rl nap ; la bauque nationale escompte à 5 $\frac{0}{0}$ en effectif.

*Nuremberg*

Tient les écritures comme Auguste, on y distingue la valeur courante et la valeur d'empire ; leur rapport et l'usance sont les mêmes que sur la dite place. Il y a six jours de grâce dont toutes les traites jouissent sauf celles à vue.

Les cours des changes

Sur AMSTERDAM, *Auguste, Leipsig, Francfort* sur-le-Mein, et *Hambourg*, se cotent comme à Vienne.

— LONDRES, *Paris, Lyon* et *Vienne*, on change comme à Auguste.

— BRÊME. — On a compris 100 rixd. en or. * 107 $\frac{3}{4}$ p. ou m. rixd. c.

N° 3.

# BERLIN

*Et les autres places des anciens états de la Prusse.*

*Brême, Leipsig et toute la Saxe, Brunswick, etc.*

## BERLIN

*et toutes les places des anciens états de la Prusse*

Tiennent les écritures en rixdalers de 24 gros, le gros à 12 deniers. La livre de banque vaut constamment 31 $\frac{1}{2}$ gros courans. La valeur courante de la Prusse est seule en usage dans le commerce. La banque n'a presque plus aucune influence sur les affaires ; sa valeur est avec la valeur courante dans le rapport fixe mentionné. Les lettres de change payables à usance, sont à 14 jours de vue ; si le jour de l'échéance est un jour férié légal, le paiement s'effectue le lendemain. Les lettres de change à plus de sept jours de vue jouissent de trois jours de grâce ; si cependant ces jours de grâce tombent sur des jours de fête, on paie au jour de l'échéance.

*Cours des changes*

Sur AMSTERDAM. — On compte 250 flor. cour. pour * 143 $\frac{1}{8}$ rixdalers plus ou moins.

— AUGUSTE, *Vienne, Prague* en effectif. — 150 fl. courans pour * 104 $\frac{7}{8}$ rixdalers p. ou moins.

— BRESLAU et autres places du royaume. — 100 rixdalers courans pour * 104 $\frac{7}{8}$ rixdalers p. ou m.

— FRANCFORT sur-le-Mein. — 100 rixdalers de change pour * 100 $\frac{2}{3}$ rixdal. p. ou m.

— HAMBOURG. — 300 marc de banq. p. * 151 $\frac{15}{16}$ rixdal. p. ou m.

— LEIPSIG. — 100 rixdal. de change pour * 104 $\frac{7}{8}$ rixdal. p. ou m.

— LONDRES. — 1 livre sterling pour * 6 rixd. 9 $\frac{3}{4}$ gros p. ou m.

— PARIS. — 300 francs pour * 81 $\frac{1}{8}$ rixdal. p. ou m.

— PÉTERSBOURG, *Riga*, à trois semaines de date. — 100 roubles en assignats pour * 35 rixdal. p. ou m.

— VIENNE et *Prague* en billets. — 100 rixdal. en valeur de Vienne pour * 35 rixd. p. ou m.

L'escompte des effets du commerce à 4 $\frac{0}{0}$ p. ou m. par an.

*Matières et espèces.*

Frédéric et Auguste d'or, la pièce à 5 rixd. et $10\frac{1}{2}$ % d'agio p. ou m.
Ducat d'Hollande — $2\frac{3}{4}$ — $17\frac{1}{2}$ —
Ducat d'Autriche — $2\frac{3}{4}$ — $15\frac{1}{2}$ —
Écu de convention — $1\frac{1}{3}$ — $4\frac{1}{4}$ —
Monnaie de convention. . . . . $2\frac{1}{4}$ —
Monnaie de la Prusse $177\frac{1}{2}$ rixd. p. ou m. pour 100 rixd. cour.
Argent fin en barres de $13\frac{1}{2}$ à $14\frac{3}{4}$ lots fin, le marc fin de Cologne 13 rixdalers 23 gros p. ou m.

Note. On stipule quelquefois le prix des ducats à $96\frac{1}{2}$, p. ou m., gros d'argent, dont 30 font le rixdaler courant.

*Brême*

Tient les écritures en rixdalers de 72 groots à 5 schwars. Les paiemens se font en Frédérics-Charles-et Louis d'or, la pièce à 5 rixd. fixes. Cette valeur diffère de la valeur de convention par le prix élevé dont jouit aujourd'hui l'or généralement.

Les lettres de change tirées sur Brême et stipulées à usance, sont payables à 14 jours de vue, sauf celles tirées de l'Angleterre, qui échoient à un mois de leur date. Les lettres dont l'échéance est plus longue que quatre jours de vue, ont huit jours de grâce.

Les cours des changes

Sur AMSTERDAM et sur HAMBOURG sont stipulés comme à Berlin.
— AUGUSTE et *Vienne en effectif* — on compte * $107\frac{1}{4}$ rixd. cour. p. ou m. pour 100 rixd. en or.
— BERLIN. — on compte * $112\frac{1}{2}$ rixd. cour. p. ou m. pour 100 rixd. en or.
— FRANCFORT sur-le-Mein. — * $107\frac{5}{8}$ rixd. de change p. ou m. pour 100 rixd.
— LEIPSIG — * $107\frac{1}{4}$ rixd. de ch. p. ou m. pour 100 rixd.
— LONDRES. — 100 liv. sterl. pour * $569\frac{3}{4}$ rixd. pl. ou m.
— PARIS, *Bordeaux*. — 1 fr. pour * $17\frac{3}{10}$ groots p. ou m.
Escompte annuel des effets du commerce à $6\frac{1}{2}$ % p. ou m.

*Cours des Espèces.*

Ducats d'Hollande de poids la pièce 2 rixd. 61 groots p. ou m.
Florins courans d'Hollande — $37\frac{1}{4}$ — —

Pièces fines de $\frac{2}{3}$, la pièce à 48 groots avec $7\frac{5}{0}$ d'agio p. ou m.
Écus de convention, etc., rixd. $109\frac{1}{4}$ p. ou m. p. 100 rixdalers en or.
Écus cour. de la Prusse et ses parties, rixdalers $110\frac{1}{4}$ p. ou m. pour 100 rixd.

*Leipsig et toute la Saxe, — Brunswick,*

Tiennent les écritures en rixdalers de 24 gros, à 12 deniers. (Brunswick divise quelquefois le rixdaler en 36 gros, appelés Mariengroschen.)
La valeur est celle en usage à Auguste, Vienne et autres parties d'Allemagne, appelée valeur de convention.
Les lettres de change tirées sur la Saxe, etc., à usance, sont échues 14 jours après leur présentation ; il n'y a point de jours de grâce.

Les cours des changes

Sur AMSTERDAM à $136\frac{3}{8}$; sur AUGUSTE et *Vienne* en effectif à 100; sur FRANCFORT sur-le-Mein à $99\frac{3}{4}$; sur HAMBOURG à $144\frac{7}{8}$; sur LONDRES à $6\frac{1}{10}$; sur PARIS à $77\frac{1}{3}$, et sur VIENNE en billets à $33\frac{1}{3}$, sont les mêmes qu'à *Berlin*. La différence du rapport de la valeur de Prusse et de celle de convention est indiquée par les cours ci-dessus cotés.
Sur BERLIN et *Breslau* à $104\frac{7}{8}$, on change comme à Brème.
— BRÈME, — on compte 100 rixd en or pour * $107\frac{1}{4}$ rixd. de change plus ou moins.

*Cours en Espèces.*

Écu de la Prusse $101\frac{3}{8}$ p. ou m. pour 100 rixd. de change.
Papier monnaie de Saxe, appelé Cassenbillets, $5\frac{3}{4}\frac{0}{0}$ de perte p. ou m.

N° 4.

# LONDRES

*Et toutes les places d'Angleterre.*

## LONDRES

*et toutes les places d'Angleterre*

Tiennent les écritures en livres à 20 sols de 12 deniers sterlings. Les lettres de changes payables en Angleterre, et stipulées à usance, sont échues à un mois de date, si elles sont tirées d'Allemagne ou de la Hollande, à 2 mois de date, si elles sont tirées d'Espagne ou du Portugal, et à 3 mois de date tirées d'Italie.

Il y a trois jours de grâce dont jouissent toutes les traites, sauf celles stipulées à vue; si le dernier jour de grâce tombe sur un jour de fête, on paie la veille.

### *Cours des Changes*

Sur AMSTERDAM, *Anvers, Rotterdam.* — On compte 11 fl. 4 sols cour. p. ou m. pour 1 livre sterling.

— FRANCFORT sur-le-Mein. — 138 rixdalers de change p. ou m. pour 22 $\frac{1}{2}$ livres sterling.

— GÈNES. — 1 piastre de 5 $\frac{3}{4}$ livres hors de banque pour * 48 $\frac{3}{10}$ deniers sterlings p. ou m.

— HAMBOURG, *Altona.* — * 33 $\frac{3}{4}$ escalins de gros de banque p. ou m. pour 1 livre sterling.

— LISBONNE, *Porto, Rio-Janeiro.* — 1000 rées pour * 70 $\frac{1}{2}$ deniers sterlings p. ou m.

— LIVOURNE. — 1 piastre de 8 réaux en or pour * 52 $\frac{2}{5}$ deniers sterlings p. ou m.

— MADRID, *Barcelone, Bilbao, Cadix, Seville.* — 1 peso de 8 réaux de plata pour * 37 $\frac{1}{8}$ den. sterl. p. ou m.

— MALTE. — 1 pezzo di cambio pour 53 $\frac{5}{8}$ deniers sterl. p ou m.

— NAPLES. — 1 ducat del regno pour 44 $\frac{2}{3}$ den. sterl. p. ou m.

— PALERME, *Messine.* — 1 oncie pour 134 $\frac{1}{6}$ den. sterl. p. ou m.

Sur PARIS, *Bordeaux*. — 23 francs 70 cent. p. ou m. pour 1 livre sterling.

— PÉTERSBOURG. — 1 rouble en assign. de banque pour 13 $\frac{3}{32}$ deniers sterlings p. ou m.

— VENISE. — 23 livres 70 cent. italien. p. ou m. pour 1 liv. st.

*Cours des Matières d'or et d'argent.*

Or en barres pour l'once d'or standard $\frac{11}{12}$ ou 22 kar. de fin, 80 sols 6 deniers sterlings p. ou m.

» » en Portugaises, l'once brut, 80 sols 5 den. p. ou m.

» » en pièces de 20 fr. de France, brut, 79 sols 6 deniers p. ou m.

Argent en barres pour l'once d'argent standard à $\frac{111}{120}$ fin, 5 sols 3 deniers p. ou m.

» » en piastres d'Espagne, l'once brut, 5 sols 2 deniers p. ou m.

451 onces poids de Troyes à Londres sont égales à 60 marcs poids de Cologne.

N° 5.

# MADRID

*Et les autres places d'Espagne.*

## MADRID

*et les autres places d'Espagne*

Tiennent les écritures en réaux (réales) de 34 maravédis de plata antigua ou de 16 quartos, comme particulièrement la place de *Cadix;*

ou en réaux de 34 maravédis de vellon, comme à *Madrid, Bilbao, St.-Sébastien, Malaga* et *Séville;*

ou en livres (libras) de 8 réaux de plata vieille ou de 10 réaux de plata nouvelle, qu'on divise en 20 sols de 12 deniers, comme à *Alicante* et *Valence;*

ou en livres de Catalogne de $6\frac{2}{3}$ réaux de plata ou de 10 réaux ardites, qu'on divise de même en 20 sols de 12 deniers ou $10\frac{2}{3}$ réaux de vellon, ainsi qu'à *Barcelone ;*

ou enfin en livres de 10 gros (gruesas) à 6 maravédis de plata ou en réaux à 26 maravédis de plata, comme à *Pampelune.*

Il y a deux valeurs, la valeur de plata et la valeur de vellon, et leur rapport est fixé à 17 réaux de plata vieille pour 32 réaux de vellon. Ce n'est qu'à *Malaga* seulement qu'on compte 8 réaux de plata vieille pour 15 réaux de vellon.

Une dobla ou pistole d'or a 5 piastres de change, ou 1360 maravédis de plata, ou 7 livres de Catalogne ;

Un doublon ou pistole de change a 4 piastres de change, ou 1088 maravédis de plata, ou $5\frac{4}{5}$ livres de Catalogne ;

Un ducado ou ducat de change a 375 maravédis de plata, ou 1 livre 18 sols $7\frac{1}{4}$ deniers de Catalogne;

Un peso ou piastre de change a 8 réaux ou 272 maravédis de plata, ou 1 livre 8 sols de Catalogne.

Les traites tirées sur l'Espagne, stipulées à usance, sont échues à 60 jours de date.

A Cadix il y a 6 jours de grâce ; à toutes les autres places d'Espagne il y avait 14 jours de grâce pour les traites tirées de l'étranger, 19 sur Bilbao et 8 jours seulement pour celles tirées des places du royaume. Généralement les traites qui n'ont pas été acceptées ne jouissent point des jours de grâce, et aujourd'hui, d'après le nouveau code, il n'y en a plus du tout.

### *Cours des Changes*

Sur AMSTERDAM. — On compte * $104\frac{7}{8}$ deniers de gros plus ou moins pour 1 ducat de change.

— GÊNES. — On compte * 24 liv. 5 sols hors de banque p. ou m. pour 1 pistole d'or. — 100 piastres de $5\frac{3}{4}$ livres hors de banque pour $118\frac{1}{2}$ piastres de change p. ou m.

— HAMBOURG. — * $94\frac{7}{8}$ deniers de gros de banque p. ou m. pour 1 ducat de change. — 1 marc de banque pour * 7 réaux de vellon p. ou m.

— LISBONNE. — * 2313 rées p. ou m. pour 1 pistole de change. — * $578\frac{1}{4}$ rées p. ou m. pour 1 piastre de change.

Sur LIVOURNE. — 100 piastres de 8 réaux en or pour * 128 ½ piastres de change p. ou m.

— LONDRES. — 40 ¾ deniers sterlings p. ou m. pour 1 piastre de change.

— PARIS. — * 16 francs 10 centimes p. ou moins pour 1 pistole de change. — 80 ¼ sols de francs p. ou m. pour 1 piastre de change.

Les places d'Espagne l'une sur l'autre réduisent leurs valeurs réciproques d'après les rapports fixes ci-dessus mentionnés, et comptent 100 — pour 100 p. ou m.

No 6.

# NAPLES.

## NAPLES

Tient les écritures en ducats (ducati del regno) de 100 grains (grani).

*Cours des Changes*

Sur AMSTERDAM. — On compte 1 fl. courant pour 47,$\frac{95}{100}$ grains p. ou m.

— AUGUSTE, *Vienne* en effectif. — 1 fl. courant pour 58,58 grains p. ou m.

— FLORENCE. — 1 livre (moneta buona) en argent pour * 19,05 grains p. ou m.

— GÈNES. — 1 livre hors de banque pour * 18,80 grains p. ou m.

— HAMBOURG. — 1 marc de banque pour * 42,42 ½ gr. p. ou m.

— LISBONNE. — 400 rées pour * 63,15 grains p. ou m.

— LIVOURNE. — 1 piastre de 8 réaux en or pour * 117 ¼ grains p. ou m.

— LONDRES. — 1 livre sterling pour 537 ⅛ grains p. ou m.

— MADRID, *Cadix.* — 1 piastre de change pour * 91 ⅕ grains p. ou m.

— MESSINE, *Palerme.* — 1 scudo de 12 tarins pour 120 grains p. ou m.

Sur MILAN. — 1 livre courant pour 17,39 grains p. ou m.
— PARIS, *Lyon, Marseille.* — 1 fr. pour 22 $\frac{2}{3}$ grains p. ou m.
— ROME, *Ancône.* — 1 sudo romano pour * 126 $\frac{7}{8}$ grains p. ou m.
— TRIESTE. — 1 fl. courant pour 58,58 grains p. ou m.
— VENISE. — 1 livre ital. pour 22 $\frac{2}{3}$ grains p. ou m.
L'escompte des effets du commerce est à la banque 6 $\frac{0}{0}$ l'an p. ou m.
» » chez les particuliers 9 $\frac{0}{0}$ l'an p. ou m.

## *Cours des Espèces.*

Tarif réglé du gouvernement en grains et centièmes de grains par pièce ; dans le commerce les prix varient suivant la demande.

| | |
|---|---|
| Quadruples d'Espagne, anciens (conio irregolare). . . . | 1935,62 |
| » » nouveaux (delle zecche ordinarie) | 1842,64 |
| » de Gênes (de 96 livres hors de banque). . . | 1792,85 |
| Lisbonnines. . . . . | 1023,71 |
| Pièces de 40 fr. de France (et les pièces de 20 fr. en proportion). . . . . | 907,52 |
| Rusponi. . . . . | 818,86 |
| Souverains d'or de Milan . . . . . | 795,33 |
| Doublons du Piémont . . . . . | 641,78 |
| Louis neufs de France (de 24 livres tournois) . . . . . | 535,08 |
| Doublons de Parme. . . . . | 486,65 |
| » de Rome depuis 1777 . . . . . | 387,79 |
| Ducats de Venise (zecchino). . . . . | 272,95 |
| » de Rome. . . . . | 265,95 |
| » impériaux de Cremnitz . . . . . | 264,08 |
| » » des autres hôtels de monnaie. . . . | 263,02 |
| Piastre d'or d'Espagne (durillo) . . . . . | 113,02 |

| | |
|---|---|
| Écu neuf de France (de 6 livres tournois). . . . . | 134,10 |
| Écu de Brabant. . . . . | 130,54 |
| Francesconi. . . . . | 126,51 |
| Piastre d'Espagne.. . . . . | 124,00 |
| Écu de Rome. . . . . | 121,84 |
| Écu de Marie-Thérèse. . . . . | 117,81 |
| Pièce de 5 francs de France . . . . . | 114,06 |
| Écu de Milan. . . . . | 103,54 |
| Ducat de Venise avec le motto Ducatus Venetus. . . . | 94,53 |

N° 7.

# PARIS

*Et toutes les places de la France.*

## PARIS

*et toutes les places de la France*

Tiennent les écritures en francs de 100 centimes. La subdivision de l'ancienne livre tournois en 20 sols est restée au franc et dans la stipulation des cours on trouve des sols qui sont des vingtièmes de francs. 100 francs sont estimés égaux à 101 $\frac{1}{4}$ livre tournois. Les traites sur la France stipulées à usance, sont de 30 jours de date. Il n'y a point de jours de grâce. Si le jour de l'échéance tombe sur un jour férié légal on doit exiger le paiement la veille.

### *Cours des Changes*

Sur AMSTERDAM. — On compte 56 $\frac{7}{10}$ deniers de gros p. ou m. pour 3 francs.

— ANVERS, *Bruxelles, Gand.*— on réduit 189 florins de change fixe à 400 francs, et après l'on compte 100 — sur le Brabant ou la Flandre pour 100 p. ou m.

— AUGUSTE, *Vienne* en effectif. On compte 100 florins courans pour 258 $\frac{5}{8}$ francs p. ou m.

— BALE. — Après la réduction de 27 livres suisses à 40 francs on compte 100 — pour 100 p. ou m.

— BERLIN. On compte 100 rixd. cour. pour * 369 $\frac{3}{4}$ francs p. ou m.

— FRANCFORT sur-le-Mein. — Après réduction de 297 florins d'empire à 640 francs on compte 100 — pour 100 p. ou m.

— GÊNES. On compte 100 piast. hors de banque pour * 477 francs p. ou m.

— GENÈVE. On compte 100 livres courans pour 163 $\frac{3}{16}$ francs p. ou m.

Sur HAMBOURG. — 100 marcs de banque pour * 187 $\frac{1}{4}$ fr.p. ou m.
— LISBONNE. — *Porto.* — * 430 $\frac{7}{8}$ rées p. ou m. pour 3 francs.
— LIVOURNE. — On compte 100 piastres de 8 réaux en or pour * 517 $\frac{1}{2}$ francs p. ou m.
— LONDRES. — 1 livre sterling pour 23 francs 70 cent. p. ou m.
— MADRID et autres places d'Espagne.— 1 piast. de change pour * 16 francs 10 cent. p. ou m.
— MESSINE, *Palerme.* — 1 once pour 13 fr. 24 cent. p. ou m.
— MILAN. — On réduit constamment 27,000 livres courantes à 20,723 francs, et après on compte 100 — sur Milan pour 100 p. ou m. en France.
— NAPLES.— On compte 100 ducats del regno pour 441 $\frac{3}{8}$ francs p. ou m., ou bien 1 fr. p. 23 gr. p. ou m.
— PÉTERSBOURG. — 100 roubles en assignats de banque pour 129 $\frac{1}{16}$ francs p. ou m.
— ROME. — 5 fr. 40 cent. p. ou m. 1 Écu Romain.
— TURIN.— On réduit 27 livres piémontaises à 32 francs fixes et on compte 100 — pour 100 p. ou m.
— VENISE. — On compte 100 livres italiennes pour 100 francs p. ou m.
— les autres places de la France. — On négocie les effets en comptant 100 — pour 100 p. ou m.

*On change le mode de stipuler le cours à Bayonne et à Bordeaux*

Sur HAMBOURG. En donnant * 25 $\frac{5}{8}$ schellings de banque p. ou m. pour 3 francs.

*A Lille*

— AMSTERDAM et *Rotterdam.* On compte 80 florins cour. pour 169 $\frac{5}{16}$ francs p. ou m.

*A Marseille*

— GÊNES. On compte 1 piastre hors de banque pour * 95 $\frac{2}{3}$ sols p. ou m.
— LIVOURNE. — 1 piastre de 8 réaux en or pour * 103 $\frac{1}{2}$ sols p. ou m.

Sur NAPLES. — 1 ducat del regno pour 88 $\frac{1}{4}$ sols p. ou m.

De plus on trouve à MARSEILLE les cours suivans :

— CONSTANTINOPLE, *Smyrne.*—On compte 1 piastre pour * 15 $\frac{4}{5}$ sols p. ou m.

— MALTE. — 1 scudo pour 42 $\frac{3}{8}$ sols p. ou m.

*A Strasbourg*

— AMSTERDAM, *Rotterdam.* On compte 100 flor. cour. pour 211 $\frac{5}{8}$ francs p. ou m.

— AUGUSTE. — Après la réduction de 99 fl. cour. à 256 francs on compte 100 — pour 100 p. au m.

— FRANCFORT sur-le-Mein. On compte 100 florins en monnaie d'empire pour 215 $\frac{1}{2}$ francs p. ou m.

Escompte des effets du commerce par an 5 $\frac{1}{2}$ $\frac{0}{0}$ p. ou m., à la banque de Paris 4 pour cent p. ou m.

*Cours des Matières et Espèces.*

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Or en barres de 1,000*f*1,000 l'hectogramme | à | 343 fr. | 44 c. | p. ou m. |
| — monnaie de 900*f*1,000 — | à | 309 — | 10 — | — |
| Quadruples d'Espagne, la pièce | à | 82 — | — — | — |
| — de 96 livres de Gênes, la pièce | à | — | — — | — |
| Séquins ou ducats de Venise, la pièce | à | 11 — | 80 — | — |
| — de la Hollande et d'Autriche, la pièce | à | 11 — | 75 — | — |
| — de la Turquie, dits zermaboulh — | à | — | — — | — |
| Pièces de 20 et 40 francs pour 1,000 francs 50 cent. d'agio | | | | — |
| Argent en barres de 986*f*1,000 le kilogramme 218 fr. 50 c. | | | | — |
| — — de 900*f*1,000 — | | 198 — | 97 — | — |
| Piastres d'Espagne, la pièce | | 5 — | 36 — | — |

Le kilogramme est de 10 hectogrammes à 10 décagrammes ou 100 grammes. 100 kilogrammes font 204 $\frac{3}{8}$ livres ancien poids de marc ou $\frac{4}{5}$ marc de Cologne.

N° 8.

# ROME,

*Ancone et Bologne.*

## ROME

Tient les écritures en écus de Rome (scudi romani) de 10 paoli ou 100 bajocchi.

L'usance des traites sur Rome tirées de l'étranger est de 21 jours après l'acceptation ; celle des traites tirées d'une place des états romains de 17 jours après l'acceptation. Il n'y a que les traites des états romains, qui, si elles ont obtenu l'acceptation, jouissent d'une semaine de grâce.

Les jours fixés pour l'acceptation, sont le mercredi pour les traites des états romains, le vendredi pour les traites du royaume de Naples, le samedi pour les traites des autres pays. Si l'acceptation est donnée un autre jour que ceux indiqués ci-dessus, elle date du mercredi, vendredi ou samedi précédens. Les protêts, faute de paiement, se lèvent le lendemain du jour de l'échéance, et, si c'est un jour de fête, le surlendemain.

### *Cours de Changes*

Sur AMSTERDAM. — On compte 1 fl. courant pour * 37 $\frac{4}{5}$ bajocchi p. ou m.

— ANCONE. — — 100 scudi pour 100 scudi romani p. ou m.

— AUGUSTE, *Vienne* en effectif. — 1 fl. courant pour * 46 $\frac{1}{6}$ bajocchi p. ou m.

— BOLOGNE. — — 500 livres de banque pour 100 scudi romani p. ou m.

— FLORENCE. — 1 Francescone pour * 99 $\frac{4}{5}$ bajocchi p. ou m.

— GÊNES. — * 135 sols hors de banque p. ou m. pour 1 scudo romano.

— LIVOURNE. — — 1 piastre de 8 réaux en or pour * 92 $\frac{2}{5}$ bajocchi p. ou m.

Sur NAPLES. — *126 7/8 grani p. ou m. pour 1 scudo rom.
— PARIS, *Lyon*, *Marseille*. — * 112 sols de francs p. ou m. pour 1 scudo romano.
— TRIESTE. — 1 fl. cour. pour * 46 1/6 bajocchi p. ou m.
— VENISE. — * 560 cent. ital. p. ou m. pour 1 scudo romano.

*Cours des Espèces.*

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Quadruples d'Espagne . . | la pièce | 15 | scudi | 54 1/2 | bajocchi | p. ou m. |
| — de Gênes. . . . . | — | 14 | — | 72 | — | — |
| Souverains d'or . . . . . | — | 6 | — | 48 | — | — |
| Doublons de la Savoie. . . . | — | 5 | — | 26 | — | — |
| Louis neufs de France. . . . | — | 4 | — | 40 | — | — |
| Doublons de Parme . . . . . | — | 4 | — | — | — | — |
| Pièces de 20 francs de France ou 20 livres italiennes . . | — | 3 | — | 71 | — | — |
| Doublons de Rome. . . . . | — | 3 | — | 21 | — | — |
| Once de Naples. . . . . | — | 2 | — | 44 | — | — |
| Ducats de Venise. . . . . | — | 2 | — | 23 | — | — |
| — de Rome . . . . . | — | 2 | — | 20 | — | — |
| — d'Allemagne, etc. | — | 2 | — | 18 | — | — |
| Écus neufs de France de 6 de liv. tourn . . . . . | — | 1 | — | 8 | — | — |
| — de Brabant, dits crociati. | — | 1 | — | 4 | — | — |
| Francesconi. . . . . | — | 1 | — | 2 1/2 | — | — |
| Écus de la Bavière, dits tallari | — | — | — | 95 | — | — |
| — de 5 fr. ou 5 livres ital. | — | — | — | 93 | — | — |
| — de Milan de 6 liv. cour. | — | — | — | 83 | — | — |

## ANCONE

Établit les cours sur *Amsterdam*, *Auguste*, *Vienne* en effectif, *Bologne*, *Livourne*, *Londres* et *Trieste* par les mêmes modes qu'à *Rome*.

Sur FLORENCE. — On compte 1 livre de Florent. pour * 15 bajocchi p. ou m.
— GÊNES. — 1 livre hors de banque pour * 14 4/5 baj. p. ou m.
— LONDRES. — 1 liv. sterl. pour * 4,23 bajocchi p. ou m.
— MILAN. — * 146 sols courans p. ou m. pour 1 scudo romano.

Sur HAMBOURG. — 1 marc de banque pour * 33 $\frac{7}{16}$ baj. p. ou m.
— MILAN. — Livre courant pour * 13 $\frac{7}{10}$ baj. p. ou m.
— NAPLES. — 1 ducat del regno pour * 78 $\frac{4}{5}$ baj. p. ou m.
— PARIS. — 1 franc pour * 17 $\frac{7}{3}$ bajocchi p. ou m.
— ROME. — 1 scudo romano pour 100 bajocchi p. ou m.
— VÉNISE. — 1 livre ita. pour * 17 $\frac{7}{6}$ bajocchi p. ou m.

## BOLOGNE

Tient les écritures en livres à 20 sols de 12 deniers. Le scudo romano vaut 5 livres. On distingue trois valeurs : la valeur de banque, dans laquelle se traitent les affaires de banque, la valeur courante, tant pour le commerce en marchandise, que pour les affaires du détail ; la valeur italienne introduite dans le commerce lors de l'occupation du pays par les français. Le rapport de ces diverses valeurs est invariablement fixé ; savoir : 100 livres de banque valent constamment 102 $\frac{1}{2}$ liv. courans, 270,000 livres courans correspondent à 290,122 livres italiennes.

Les cours de change sur Amsterdam, Ancone, Auguste, Vienne en effectif, Florence et Livourne s'établissent de la même manière qu'à *Rome*.

Sur Hambourg, Naples et Rome on change comme à *Ancone*.
— GÊNES. — On compte 6 liv. hors de banque pour * 88 $\frac{7}{8}$ sols de banque p. ou m.
— LONDRES. — 1 livre sterling pour * 23 $\frac{5}{16}$ liv. ital. p. ou m.
— MILAN. — 100 livres ital. pour * 93 $\frac{1}{3}$ livres italien. p. ou m.
— PARIS, *Lyon, Marseille.* — 100 fr. pour * 98 $\frac{1}{3}$ liv. ital. p. ou m.
— VENISE. — 100 livres ital. pour * 98 $\frac{1}{3}$ livres ital. p. ou m.

## SECTION II.

### DE L'OPÉRATION DU CHANGE.

399. Nous venons, dans la section qui précède, de donner une idée du change, et nous avons eu soin de noter, par ordre alphabétique, les changes des principales places de l'Europe. Il convient, maintenant, d'expliquer *l'opération* arithmétique qui sert à en résoudre le problème. Cette opération est la *règle conjointe.*

### *Règle conjointe.*

400. Lorsque, dans une question d'arithmétique, au moyen de trois termes en proportion géométrique entre eux, on cherche à déterminer le quatrième, cette question est l'objet de la *règle de trois,* que nous ne chercherons pas à expliquer, parce que nous ne voulons pas descendre si bas dans les détails.

401. Mais lorsque la solution de la question dépend de plusieurs rapports proportionnels entre eux, si, de tous ses rapports, nous n'admettons que celui de leurs produits, cette règle de trois, prend le nom de *règle conjointe.*

402. Nous avons vu souvent des professeurs empiriques embarrasser leurs élèves dans la complication de leurs exemples. Le nôtre sera tout-à-fait simple.

403. Si, en des termes très-simples, on nous demandait : en supposant qu'un souverain soit égal à 4 couronnes, puisque chaque couronne vaut 60 pences ou deniers sterling, combien de deniers sterling vaut un souverain ?

Ici, c'est une règle de trois, très-simple, et nous établirons :

$$1 : 4 :: 60 : x = 240,$$

ce qui répond parfaitement à la question, en établissant qu'un souverain de 4 crowns, vaut 240 deniers sterling.

404. Mais si, compliquant les termes de la question, on nous demandait : en supposant 2 souverains de 8 *crowns,* 2 crowns de 10 shellings et 1 shelling de 12 deniers, combien de deniers vaut un souverain ? Par des règles de trois, nous résoudrions ainsi la question :

1°. Si un shelling vaut 12 *deniers,* combien de *deniers* valent 10 shellings ?

$$1 : 12 :: 10 : \frac{12 \times 10}{1} = 120 \text{ deniers};$$

2°. Si 2 crowns valent 120 deniers, 8 crowns, combien en vaudront-elles ?

$$2 : 120 :: 8 : \frac{120 \times 8}{2} = \frac{960}{2} = 480 \text{ deniers};$$

3°. Enfin, si 2 souverains valent 480 deniers, combien un seul souverain en vaudra-t-il ?

$$2 : 1 :: 480 : x = \frac{480 \times 1}{2} = 240 \text{ deniers};$$

ce qui répond de la même manière qu'auparavant (n° 403) à la question.

405. Mais 240 n'est que le produit de :

1°. $\frac{12 \times 10}{1} = \frac{120}{1}$, multiplié par

2°. $\frac{8}{2}$, multiplié par

3°. $\frac{1}{2}$; et le produit de ces différentes multiplications donne $\frac{12 \times 10 \times 8 \times 1}{1 \times 2 \times 2} = \frac{960}{4} = 240$;

ce qui nous prouve, qu'en disposant les termes de ces trois règles de trois, ou, pour mieux dire, des proportions qui en résultent, de manière à les placer comme *antécédens* et *conséquens* *, pour diviser le produit des antécédens par le produit des conséquens, nous aurons satisfait à la demande.

406. Or, examinons, d'abord, que puisque le quotient qui doit répondre à la question est de l'espèce du premier antécédent, nous devons commencer par *l'espèce demandée,* c'est-à-dire, par *les deniers,* dans le cas qui précède, et généralement toujours par l'espèce demandée dans la question.

(*) Il sera peut-être bon de rappeler ici que, dans une proposition géométrique, par rapport à la progression du même genre, on appelle *antécédens* le premier et le troisième termes qui y sont dividendes, et que le *second* et le *quatrième* termes y sont *conséquens* et diviseurs à l'égard des antécédens respectifs.

407. En commençant donc par 12 deniers, nous établirons leur rapport avec la valeur immédiate 1 shelling, en écrivant 12 : 1 shelling.

408. Ensuite, nous verrons le rapport des shellings avec l'espèce immédiate, les crowns, et nous écrirons : 10 shellings : 2 crowns.

409. Continuant, nous écrirons 8 crowns : 2 souverains.

410. Et, nous écrirons, enfin, un souverain : $x$ deniers sterl.?

411. Mettant maintenant, tous ces rapports à la suite les uns des autres, et en en simplifiant les termes, autant que possible, lorsqu'un antécédent et un conséquent pourront être divisés par un même nombre, nous aurons :

$$\begin{aligned} 6\ 12 &: 1 \\ 10 &: 2 : 1 \\ 4\times 8 &: 2 : 1 \\ 1 &: x = \frac{6\times 10\times 4\times 1}{1\times 1\times 1} = \frac{240}{1} = 240. \end{aligned}$$

412. Nous avons simplifié en divisant, 1°. l'antécédent 12 et le conséquent 2, par 2 ; 2°. l'antécédent 8 et le conséquent 2, par 2, et nous n'avons plus eu que l'unité pour diviseur.

413. Cette règle conjointe, si simple et si facile à saisir, sera toute notre difficulté dans les opérations successives. Nous prions nos lecteurs de vouloir bien se pénétrer de la manière dont nous la concevons.

### *Application de cette règle.*

PARIS ET LONDRES.

414. On demande combien produiront, en France, L. 1000 au change de 25 fr. pour L. 1, en établissant que la livre vaut 20 shellings, et chaque shelling 12 deniers?

Comme nous cherchons des francs, nous commencerons par des francs, et nous continuerons ainsi qu'il a été dit (nos 405 à 413).

$$\begin{aligned} \text{Fr.}\quad 25 &: 1\ \text{L.} \\ \text{L.}\quad 1{,}000 &: x = \frac{25\times 1000}{1} = \text{fr. } 25{,}000 \end{aligned}$$

415. Et si la somme avait été L. 1,000—15 shellings 3 deniers, nous aurions trouvé :

| | | |
|---|---|---|
| 1°. Pour les L. 1,000. . . . . | fr. 25,000 | |
| 2°. P. 10 shellings, qui sont la moitié d'une livre sterling, la moitié des 25 francs. . . . . | 12 | 50 |
| 3°. Pour les 5 shellings, qui sont la moitié de 10 s. la moitié de fr. 12,50. | 6 | 75 |
| 4°. Pour 3 deniers qui, étant le quart d'un shelling, sont le vingtième de 5 shellings, ou de fr. 6,75 en forçant les centimes. . . . . | 0 | 84 |
| *Total*.... | fr. 25,019, | 59. |

416. Si on nous demandait combien 25,000 fr. produiraient de livres sterlings au change de 25 fr., nous établirions :

Si L. 1 = 25 fr. 1

1,000 fr. 25,000 = $x$ liv. sterlings = L. 1,000

en simplifiant (n° 412) *par la division* de l'antécédent 25,000, et du conséquent 25, par 25.

AMSTERDAM ET PARIS.

417. Supposons qu'on veut savoir combien fr. 25,000 produisent de florins de Hollande, au change de 57 deniers gros pour 3 fr.

Comme nous cherchons le nombre de florins, nous commencerons par les florins, et nous verrons en examinant les changes d'Amsterdam :

Si flor. 1 = 40 den. gros : 1

19 den. gr. 57 = 3 francs 1

625 fr. 25,000 = $x$ flor. $\frac{625 \times 19}{1 \times 1}$ = 11,875 flor.

Nous avons simplifié en divisant 57 et 3, par 3, et 25,000 et 40, par 40.

418. Le *vice versâ* : combien 11,875 flor. produiront-ils de francs, au même change de 57 den. gros pour 3 francs ?

Comme nous cherchons des francs, nous commencerons par les francs :

1 3 francs : 57 den. gr. 19

40 den. g. : 1 florin

11,875 florins : $x$ francs $= \frac{11875 \times 40}{19} = \frac{475000}{19} = 25{,}000$ fr.

419. On voudra bien remarquer que l'antécédent qui suit est constamment de l'espèce du *conséquent* qui précède, et que, lorsque, pour arriver à l'expression des termes du change, il nous manque des rapports, nous avons recours à la connaissance des monnaies de change dans la place dont il s'agit. C'est ainsi qu'au n° 417, devant commencer par des florins, d'après le principe (n° 406), nous avons dit 1 florin : 40 deniers gros pour arriver à 57 deniers gros, qui, avec les 3 fr., ont fait le second rapport 57 deniers gros : 3 fr., etc., etc.

PARIS ET MADRID.

420. Prenons, enfin, un change plus compliqué, et cherchons, par exemple, combien il faudrait tirer de réaux de vellon sur Madrid, pour se couvrir à Paris de fr. 15,075, à 15 francs la pistole de change d'Espagne de 32 réaux plate ?

Nous commencerons par les réaux vellon, en en cherchant le rapport, d'après son numéro particulier à l'article des changes de Madrid, établi plus haut.

421. Or, nous voyons que 1 réal vellon, vaut 34 maravédis vellon, et que 64 maravédis vellon valent 1 *réal plate ;* avec quoi nous arrivons à l'expression des termes du change : 32 *réaux plate* pour 1 pistole de change.

Maintenant, les termes de la conjointe sont on ne peut plus faciles à poser.

Si, 1 réal vellon : 34 maravédis vellon, 17
32 64 marav. vell. : 1 réal plate,
32 réaux plate : 1 pistolle de change,
1 pist. de ch. : 15 francs,
15,075 francs : $x$ réaux de vellon,

et $x$ réaux vellon $= \dfrac{32 \times 32 \times 15075}{17 \times 15} = 60{,}536\ \dfrac{120}{255}$.

Mais les $\dfrac{120}{225}$ ou les $\dfrac{24}{51}$ de réal vellon, réduits à l'expression des 34$^{es}$ de réal, soit de maravédis donneront, en multipliant 34 par 24, et divisant le produit par $51 = \dfrac{816}{51} = 16$ maravédis vellon.

Ainsi, nous trouvons réaux vellon 60,536-16 mrs.

422. L'inverse, de trouver combien de francs produirait à Paris la négociation de réaux vellon 60,536-16$^{mrs}$ au change de 15 fr. par pistole de 32 réaux *plate*, serait ainsi :

Commencons par les francs, puisque c'est l'espèce que nous cherchons :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Si | francs. . . . . | 15 | : 1 pistole, |
| | pistole. . . . . | 1 | : 32 réaux plate, |
| | réal plate . . . . . | 1 | : 64 maravedis vellon 32, |
| 17 | marav. vell . . . . . | 34 | : 1 réal vellon, |
| | Combien R. v. $60536\frac{16}{34}$ | | : $x$ francs, |

$$x \text{ fr.} = \frac{60536\frac{16}{34} \times 17 \times 15}{32 \times 32} = \frac{15436800}{1024} = \text{fr. } 15{,}075.$$

423. Il est bien entendu : 1°. que *si nous tirons pour nous couvrir de nos avances*, nous aurons à ajouter le montant du courtage, du timbre et du port de lettres ; 2°. que si nous *faisons remise de fonds* qui étaient chez nous à la disposition d'un correspondant, nous déduirons le montant de ces mêmes frais des réaux de vellon dont nous aurions à faire remise.

## SECTION III.

### DES ARBITRAGES.

424. *Les arbitrages* dont on fait tant de bruit, *comme difficulté*, ne sont que le change pris *cumulativement* de deux ou plusieurs places, pour résoudre la question de savoir si le change *direct* d'une place sur une autre, ou le change *indirect*, par une ou plusieurs places *intermédiaires* sont ou ne sont pas convenables aux intérêts du tireur, qui se rembourse, ou du correspondant à qui on fait remise de ses fonds, en achetant des valeurs payables dans la ville de ce correspondant.

425. Cette opération devient pourtant si simple, par la manière dont nous avons envisagé les changes et la règle conjointe ; que nous n'aurons pas de principes à établir. Nous poserons de suite un exemple.

426. On suppose que les changes sont ceux déterminés dans le tableau que nous mettrons ci-après, et pour l'explication duquel

il suffit de reconnaître en regard d'Amsterdam, les changes, par exemple, sous les titres de *Madrid* et de *Londres* :

| | Paris. | Madrid. | Londres. |
|---|---|---|---|
| | 57 d. g. | 93 d. g. | 11 flor. |
| Amsterdam. et . . | p. | p. | p. |
| | 3 francs. | 1 ducat ch°. | 1 L. st. |
| | | 15 francs | 25 fr. |
| Paris. et . . . . . | | p. | p. |
| | | 32 r. pl. | 1 L. st. |
| | | | 37 d. st. |
| | | Madrid. et . . . | p. |
| | | | 8 r. pl. |

On demande quels seront les changes indirects, entre Amsterdam et Londres :

1° Par Paris ;

2° Par Madrid ;

3° Par Paris et Madrid.

427. Change d'*Amsterdam* et *Londres*, par *Paris*.

Pour résoudre cette question nous n'aurons qu'à faire attention à l'expression du change direct entre ces deux places, qui est 11 florins le variable, pour 1 liv. sterl. fixe. Nous avons donc à commencer par les *florins*, et leur établir un rapport en deniers de gros pour arriver à l'expression du change de Paris 57 den. gros p. 3 fr. Après cela, comme *les francs* sont déjà l'expression du change de Paris à Londres, nous n'aurons plus qu'à établir le rapport des francs avec la livre sterling conformément au change entre ces deux places ; plus, enfin, pour *l'antécédent* 1 liv., pour trouver la valeur en florins, suivant les termes de l'expression du change entre Amsterdam et Londres.

428. Ceci posé, les termes de notre conjointe coulent de source :

| Si | florins | 1 | : | 40 | deniers | gros | 8 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 19 | den. g. | 57 | : | 3 | fr. | | 1 |
| 5 | fr. | 25 | : | 1 | L. | | |
| | L. | 1 | : | $x$ | flor. | | |

$$x \text{ flor.} = \frac{19 \times 5}{8} = \frac{95}{8} = 11 \text{ flor. } 35 \text{ d. g.}$$

429. Amsterdam et Londres, par Madrid :

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | flor. | 1 | : | 40 | d. g. | 1 |
| 31 | d. g. | 93 | : | 1 | duc. ch. | * |
| | duc. ch. | 1 | : | 375 | mrs. pl. | 125 |
| | mrs. pl. | 34 | : | 1 | r. pl. | |
| | r. pl. | 8 | : | 37 | d. st. | |
| 6 | d. st. | 240 | : | 1 | L. | |
| | L. | 1 | : | $x$ flor. | | |

$$x \text{ flor.} = \frac{31 \times 34 \times 8 \times 6}{125 \times 37} = 10 \text{ flor. } 37 \text{ d. g.}$$

430. Amsterdam et Londres, par Paris et Madrid :

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | flor. | 1 | : | 40 | d. g. | 1 |
| 19 | d. g. | 57 | : | 3 | fr. | 1 |
| | fr. | 15 | : | 32 | r. pl. | 8 |
| 2 | r. pl. | 8 | : | 37 | d. st. | |
| 6 | d. st. | 240 | : | 1 | L. | |
| | L. | 1 | : | $x$ flor. | | |

$$x \text{ flor.} = \frac{19 \times 15 \times 2 \times 6}{8 \times 37} = 11 \text{ flor. } 23 \text{ d. g.}$$

431. Or, 1°. le change direct étant..... 11 flor.
2°. Celui par Paris..... 11 » 35 d. g.
3°. — par Madrid..... 10 » 37 »
4°. — par Paris et Madrid..... 11 » 23 »

ce qui prouve que :

1°. *Si nous devons faire remise* à Amsterdam, pour notre compte ou pour celui d'un autre, il faut prendre *l'indirect* par *Paris*, en premier lieu, et en second lieu, *l'indirect* par *Paris* et *Madrid*, parce que les mêmes Livres sterling produisent plus de florins.

2°. *Si nous avons à tirer pour nous rembourser des Livres sterling*, il faut choisir l'indirect par *Madrid*, attendu qu'en nous remboursant intégralement de nos Livres sterling, notre correspondant paiera moins de florins.

432. Si nous avons des commissions à payer à Paris et à Madrid :

* Il était inutile de mettre 1 pour conséquent suivi de 1 pour antécédent, mais nous l'avons fait tout exprès pour mieux indiquer la suite de l'opération.

1°. *Dans les remises* il faut déduire ces commissions, que nos correspondans retiendront ;

2°. *Dans les tirages* on doit les augmenter parce que, sans cela, nous resterions *créditeurs* de leur montant.

433. Nous ne parlerons pas du timbre et des ports de lettres. Cette considération, dans le calcul d'un arbitrage, serait ridicule. Il faut seulement faire attention, en sus, aux intérêts et au courtage, qui peuvent être un peu considérables.

434. Mais voulons-nous savoir combien pour cent nous gagnons ou perdons, selon le cas, dans, supposons, les 35 deniers gros du change indirect par Paris ? Nous procéderons ainsi qu'il suit :

11 Flor. ou 440 d. g. : 35 :: 100 : $x$ = près de 8 $\frac{5}{6}$, ce qui prouve, qu'en *remettant,* nous pouvons hardiment supporter les commissions, les courtages, et les intérêts. A plus forte raison les ports de lettres et le timbre qui, dans le cas, sont très-insignifians. Mais pour *nous rembourser* de Livres sterling, les intérêts de notre correspondant d'Amsterdam seraient énormément lésés par le change *indirect* par *Paris.*

435. L'arbitrage des marchandises se complique par la différence ou par le rapport des poids et des mesures, mais il ne présente pas la moindre difficulté.

Pour en donner l'idée par un exemple pratique, nous résoudrons une question *d'arbitrage en marchandises.*

Nous supposons que devant recevoir des lingots d'or à Rome, où ils nous sont payés à raison de 652 écus romains le kilogramme, *or fin,* on nous propose de tirer sur Naples au change de 126 grains pour 1 écu, pour la valeur des 3 ducats les 75 *acini,* 7,200 acini = une livre napolitaine, 100 livres napolitaines = 94,53 livres romaines et 2, 97 livres romaines composant le kilogramme français. A combien d'écus romains reviendrait donc le kilogramme *or fin* vendu à Naples ?

*Solution.*

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | 1 écu Rain. = | 126 grani.....14 | | |
| | 100 grani... = | 1 ducat, | | |
| 1.....3 | ducats.. = | 75 acini....3.....1, | | |
| 300 | 7,200 acini... = | 1 livre nap. | | |

4 100 liv. nap. = 94,53 livre rom. 31,51,
0,99 2,97 l.rom. = 1 kilog.
1 kilog... = $x$ écus romains.

$$x = \frac{100 \times 800 \times 4 \times 0{,}99}{14 \times 31{,}51} = \frac{316800{,}00}{441{,}14} = 718\,\frac{14}{100}.$$

Or, quand bien même les frais s'éleveraient à plus de 2 p. %, nous aurions encore la proportion : 652 : 66 :: 100 : $x = 10\frac{20}{163}$ c'est-à-dire plus de 10 p. % de bénéfice sur les 652 écus romains, *par la voie de Naples*. Et si l'on suppose encore que le kilogramme or fin coûte, à Bruxelles, le prix fixe de francs 3434.44 plus $\frac{10}{1000}$ prime, les 652 écus romains à 5 fr. 40, faisant 3,520-80, on gagnait déjà 1 $\frac{1}{2}$ p. % par la simple voie de Rome.

## SECTION IV.

### DES OPÉRATIONS A LA BOURSE.

436. Le temps nous manque pour entrer ici dans tous les détails dont ces sortes d'opérations sont susceptibles. Nous ne négligerons pourtant pas cette partie.

*Achat de rente.*

437. Pour acheter 5,000 fr. de rente 5 p. % au cours de 110, nous établirons la proportion :

5 : 5,000 :: 110 : $x$ = 110,000 fr.

ou, simplifiant :

1 : 1,000 :: 110 : $x$ = 110,000 fr.

ce qui prouve que nous devons employer 110,000 fr. audit achat.

438. Et comme, dans une proportion, le produit des deux extrêmes ou des termes du milieu, *divisé* par le *troisième terme*, nous donne le *quatrième*, il s'ensuit :

1°. Que pour trouver *la somme à employer*, on multiplie *la rente* par *le cours* à diviser par le *tant p.* % de la rente ;

2°. Que pour avoir *le cours*, on multiplie la *somme employée* par le *tant p.* % à diviser par *la rente* ;

3°. Que pour avoir *la rente annuelle*, on multiplie la *somme employée* par le *tant p.* $\frac{0}{0}$, à diviser par *le cours* ;

4°. Que pour avoir le *tant p.* $\frac{0}{0}$, on multiplie *le cours* par la *rente annuelle,* à diviser par la *somme employée.*

439. La comparaison des fonds sous le rapport du taux de la rente, s'obtient en établissant la proportion suivante, ayant trait au fonds 5 et 3 p. $\%$ *au pair :*

$$5 : 3 :: 100 : x = 60,$$

ou, en simplifiant :

$$1 : 3 :: 20 : x = 60;$$

ce qui prouve que lorsque le 5 p. $\%$ est à 100, le 3 p. $\%$ devrait être arithmétiquement à 60.

440. Il n'est réellement d'opérations *de jeu* à la bourse que, 1°. les marchés libres, c'est-à-dire l'*achat* ou *vente* purs et simples ; 2°. les marchés *à prime ;* 3° les *primes* contre *primes.*

441. *Les marchés libres* sont trop simples pour qu'on ait besoin de les expliquer.

442. *Les marchés à primes* se formulent par la vente de tant de francs de rente à tel cours, *dont* 1, ou *dont* 50 c., ou *dont* tout autre appoint.

Par *ce marché,* on commence par payer *au vendeur* 1 franc ou 50 c., à compte du cours stipulé, selon les conventions pour chaque 5 francs de rente, et, à la fin du mois ou au terme fixé, 1°. si le cours est *trop bas, au-dessous de la différence du franc,* on est libre de ne pas acheter en abandonnant la prime, et 2°. si le cours, au contraire, *s'élève au-delà de ladite différence,* on est censé *vendre* à ce cours élevé *la rente achetée* au cours inférieur stipulé, et on *en réalise le bénéfice.*

443. Supposons l'achat de 10,000 fr. de rente 5 p. $\%$ à 107, dont 1, fin du mois.

1°. *Si le cours tombe à* 104, au lieu de se trouver *en perte* de 6,000 fr., occasionée par la *baisse* de trois francs sur le cours, *on abandonne la prime offerte* et payée de 1 francs, s'élevant à 2,000 francs ;

2°. *Si le cours s'élève à* 112, on est censé *vendre à* 112 la rente achetée à 107, et on réalise 10,000 francs de bénéfice, sauf les frais.

444. Les conventions de *prime* contre *prime,* établissent, selon

les circonstances, *un bénéfice* ou *une perte* de la différence de leurs résultats.

445. Si *on achète,* par exemple, 1000 fr. de rente, à 5 p. °/₀, fin du mois, à 105 dont 1, et que l'on vende cette rente à 107 dont 70 c.

1°. *Si le cours est en hausse* à la fin du mois, et que les *primes* soient levées de part et d'autre, en supposant le cours à 110, l'achat à 105 dont 1, fait bien gagner 5 francs pour chaque 5 fr. de rente, mais comme l'acheteur à 107 gagnera aussi, *par contre,* 4 francs, *le bénéfice net* est réduit à 1 franc, sauf les frais ;

2°. *Si le cours est en baisse* et que, par conséquent, les primes *soient abandonnées,* on ne perdra que la différence, qui est de 30 c.

### *Des arbitrages en fonds publics.*

446. On nomme *arbitrage en fonds publics,* l'opération d'échange de ces sortes de valeurs pour retirer *un bénéfice* des *différences* que peut subir leur cours.

447. Cette opération, assez généralement mal conçue, est passablement mal expliquée dans un ouvrage que nous avons sous les yeux, et que nous ne citons pas parce que nous n'avons eu vue de nuire à personne. Toutefois, nous transcrivons l'opération *erronée* pour mieux faire ressortir notre explication.

Transcription :

« Si vous avez 5,000 fr. de rente 5 °/₀, et que voyant le 5 °/₀ s'élever subitement à 107, tandis que les 3 °/₀ restent stationnaires » à 74, il est *telle circonstance* qui vous persuade que les 3 p. °/₀ » doivent éprouver, à leur tour, *un mouvement de hausse* qui » vous engage à *vendre* du 5 pour *acheter* du 3 °/₀, afin de *vendre* » le 3 °/₀ en hausse et *racheter* le 5 pour °/₀ avec un *résultat* tou- » jours en votre faveur :

» 1°. Vous *vendez* donc vos 5,000 fr. de rente 5 p. °/₀ » à 107..... fr. 107,000

» 2°. Vous *achetez* 4,220 fr. de rente 3 p. °/₀ à 76. 106,906,66

» Et vous conservez la différence..... fr. 93,34

» Comme vous l'aviez présumé, les 3 p. °/₀ s'élèvent à 78, tandis » que les 5 p. °/₀ ne montent plus qu'à 108. Ainsi :

» 1°. Vous *revendez* aussitôt vos rentes 3 pour °/₀
» à 78. . . . . fr. 109,720
» Et 2°. *rachetez* vos 5,000 fr. de rente 5 °/₀ à 108. . 108,000

Différence fr. 1,720

» Cette opération vous a donc donné un bénéfice de 1,720 fr., ×
» 93,34, sauf les frais de courtage à déduire, et vous vous trouvez
» porteur de la même somme de *rentes cinq* pour °/₀ qu'auparavant. »

448. L'auteur dont il s'agit, dont les travaux sur beaucoup d'autres détails sont d'une utilité reconnue, se trompe ici :

1°. Parce que lui, *ou son imprimeur,* font *multiplier* les 93 fr. 34 c. par le *bénéfice* de 1,720 fr., ces deux sommes devant être seulement *additionnées ensemble;*

2°. Parce qu'il n'aurait pas fallu, pour présenter les *résultats de l'opération,* laisser une lacune des fr. 93,34;

3°. Parce que, pour être exact, il aurait fallu indiquer que, non-seulement les frais sont à déduire, mais aussi, le cas échéant, c'est-à-dire, *si l'on arrive* à *fin de semestre,* la différence de l'intérêt de la rente ;

4°. Enfin, parce que, lorsqu'il s'agit d'un *arbitrage,* il est inutile de faire *quatre opérations* et de déduire *deux différences.*

449. Pour résoudre une pareille question, nous aurions dit seulement :

1°. Si l'on *vend* 5,000 fr. de *rente* 5 °/₀ à 107, pour *acheter* avec leur produit du 3 °/₀ à 76, *vendu* à 78, *l'arbitrage* donne la conjointe :

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 500 | 1,000 | 5,000 | : | 5 | 1 |
| | | 107 | : | 1 | |
| | 1 | 3 | : | 76 | 19 |
| | 39 | 78 | : | 3 | 1 |

Dont les *termes simplifiés,* en divisant par un même nombre un antécédent et un conséquent, produisent :

$$\frac{500 \times 107 \times 39}{19} = \frac{2086500}{19} = 109,815,80$$

Et l'achat de 5,000 fr. de rente 5 °/₀ à 108 ne coutant que. . . . . 108,000,00

On gagne. . . . . fr. 1,815,80

sauf *les frais,* sauf la *différence du coupon détaché, le cas échéant.*

*Des Reports.*

450. Les *reports* sont l'opération qui a pour objet la différence :

1°. Entre le prix de la rente *au comptant* et celui de la rente fin courant. *Report du courant ;*

2°. Entre le prix *de la rente fin courant* et celui de la rente *fin prochain. Report d'un mois à l'autre ;*

3°. Entre le prix de la rente achetée à *prix ferme* et la vente tout de suite, à prime *fin prochain. Report sur prime.*

451. Pour ceux qui aiment à croire que le *jeu des reports* est un placement avantageux, nous établirons ici : *un franc* pour *cent francs par mois* étant un *intérêt annuel* de 12 p. °/₀, *pour trouver le taux de l'intérêt annuel* que procure *le report,* on n'a qu'à *multiplier* l'expression ou le taux du report par 12, *en divisant le produit* par *cent,* quand ladite expression *renferme des centimes.* Ainsi, quand *le report* est à 40 c., l'argent produit 4 $\frac{4}{5}$ p. °/₀ l'an,— à 50 c. ,6 p. °/₀, — à 75 c., 9 p, °/₀, — à 1 fr. 50, 18 p. °/₀, — à 3 francs, 36 p. °/₀, etc.

452. Mais le *cours de la rente* n'étant pas *au pair,* il faudrait établir, au lieu du nombre 12, le tant p. °/₀ pour l'unité. Et pour le cours de 71, par exemple, ce serait,

$$71 : 12 :: 100 : x = 16\,\tfrac{9}{10}\text{ p. °/₀.}$$

453. Et pour établir par *un seul arbitrage* le taux de l'intérêt, sur une opération où *le report,* par exemple, à 40 c., agit sur un *cours* supposé de 60, on poserait la conjointe :

$$\begin{array}{r} 2\ \ 6\ \ 12 : 60 \quad 6\ 3\ 1 \\ 10\ 100 : \ 1 \\ 0{,}40 : \ x = \\ \hline \end{array}$$

$$x = \frac{2 \times 10 \times 4}{10} = 2 \times 4 = 8;$$

ce qui réduit toute l'opération si compliquée *pour la routine* à la multiplication de 2 par 4 *.

454. Nous n'attachons pas une grande importance à toutes ces *abréviations* de calculs, mais nous avons cru devoir les faire connaître pour que nos chiffres parlent aux yeux de ceux qui en sont toujours esclaves.

* Pour en venir à ces termes de 2 × 4, on a simplifié par la division des *antécédens* et *conséquens.*

# TROISIÈME PARTIE.

## DU CRÉDIT

ET

## DE LA DETTE PUBLIQUE.

### CHAPITRE 1^er^.

#### DU CRÉDIT.

#### SECTION 1^re^.

##### IDÉE GÉNÉRALE DU CRÉDIT.

455. Il est *une puissance* devant laquelle la misère humaine plie les genoux : cette *puissance* est *l'argent.*

456. Toutefois l'homme n'a besoin d'argent que pour obtenir *du crédit,* sans lequel, même avec beaucoup *d'argent,* il peut encore être embarrassé, car le *crédit* c'est la *confiance* et *la confiance* ne se commande pas.

457. C'est à tort que l'on confond la *richesse* et *le crédit,* parce que souvent ils marchent ensemble. Tel homme immensément *riche* aujourd'hui, n'inspire *aucune confiance* et ne trouverait pas de *crédit* à *un an ;* tel autre, presque sans ressource, offre un avenir d'espérance, une garantie d'ordre et de moralité, qui captivent la confiance et gagnent *le crédit* en sa faveur.

458. Mais chez l'homme, en particulier, si doué qu'il puisse être, des qualités qui inspirent la confiance, des connaissances et de la moralité qui la justifient, comme on touche de la main les probabilités de sa ruine ou sa mort, pour lui accorder du *crédit* on demande des garanties, et même on les exige.

459. La loi, dans l'état de civilisation, a dû protéger la propriété contre l'abus de la confiance, en même temps qu'elle devait cou-

vrir de son égide la probité malheureuse, aux chances d'une fortune aveugle.

460. La loi, qui n'a peut-être pas encore déterminé suffisamment, les cas où l'abus de confiance, dans l'espèce isolée du *crédit*, doit encourir la punition où le blâme, distingue, cependant, les contrats d'une nature commerciale pure et simple, ceux nommés contrats *aléatoires;* et ceux qualifiés, flétris et punis comme *usuraires,* malgré leur défense arrêtée par la plupart des économistes.

461. Nous n'entrerons nullement dans le point de *droit,* dans toutes ces questions. Nous prenons et laissons les faits tels qu'ils existent. Seulement nous les classerons, pour rendre nos explications moins fatigantes à lire.

## SECTION II.

### DU CRÉDIT COMMERCIAL.

462. Outre les avantages de la fortune et ceux de la moralité que *le négociant* peut posséder, en commun, avec les autres hommes, il offre des garanties de plus, faciles à constater ici.

463. On suppose que le *négociant,* homme d'ordre et de capacité pour son genre de commerce, en possède toutes les connaissances nécessaires.

464. On imagine que son propre intérêt doit lui conseiller de tenir ses livres à jour et de les tenir en règle.

465. On croit, enfin (et cette circonstance est très-réelle), que, devant nécessairement perdre, souvent avec injustice de leur part, l'estime et le crédit que lui accordent ses correspondans, ou ceux avec qui il traite dès l'instant qu'une cause quelconque embarrasse sa gestion, tout le temps que cette gestion apparaît sûre et dégagée, elle demeure la *garantie* de ses droits à la confiance.

466. Mais, à combien de chances funestes ne voit-on pas sujette la fortune artificielle du commerce? Les codes, les lois rigoureuses sur la banqueroute et les faillites, ne suffisent pas assurément à maintenir le crédit commercial à l'abri des craintes trop fondées de ceux qu'un même sort condamne à vivre des produits de leur industrie et à s'exposer sans cesse à se voir dévorer par elle.

467. Il est vrai que la prudence humaine trouve des préservatifs, même contre les chances de la fortune adverse, en posant sagement des bornes à la spéculation ; mais, par le temps qui court, à travers tout ce qui séduit et ce qui tente l'imagination, quel est l'homme qui ne voit pas, dans la carrière du commerce, à côté des moyens d'augmenter ses affaires, le précipice où il pourra tomber avec elles ?

468. Les sociétés bien conçues et les spéculations basées sur des principes invariables, sont les seules qui puissent réserver aux capitalistes un avenir prospère et sans nuages.

469. Les sociétés, quand elles sont établies sous l'influence des sages prévisions de la prudence, soit qu'elles aient leur siége dans nos murs, soit qu'elles portent au loin la conquête de leur puissance commerciale, pourvu qu'il y ait toujours un moyen de contrôle et des écritures tenues comme il convient qu'elles le soient, conduiront toujours leurs actionnaires, à bénir à chaque instant l'heureuse inspiration qui leur fit prendre des actions.

470. Tantôt, c'est au domaine intéressant de l'industrie nationale que les compagnies prêtent le secours de leurs ressources colossales. Tantôt c'est à l'exploitation des fruits des beaux climats de l'Italie, où tout concourt à fertiliser nos relations. Il n'est jusqu'au jeu de la bourse sur le terrain glissant de l'inconstance des cours, qu'une société ne put renfermer dans les bornes d'une sage modération et de l'empire du *crédit*.

471. Or, parmi toutes les sociétés reconnues par la loi, celle qui doit offrir le plus d'avantages à la spéculation, c'est la société anonyme.

472. Partout il est assez difficile d'en constituer une *de droit*, sans s'exposer aux inconvéniens de voir établir une concurrence funeste tout aussitôt, et même avant que l'ordonnance royale rendue par Sa Majesté, *en son Conseil d'État*, ne vienne révéler le fait de l'*autorisation du Roi*.

473. En Belgique, beaucoup plus heureux qu'en France, *des Belges*, en vertu de l'article 20, titre II, de leur Constitution du 7 février 1831, *ont le droit de s'associer sans que ce droit puisse être soumis à aucune mesure préventive*.

474. Nous pensons, toutefois, qu'après avoir usé des droits acquis, comme Belges, de se constituer en société ou compagnie anonyme, il serait toujours décidé, dans la première réunion des actionnaires d'une pareille société, qu'une demande respectueuse serait adressée au Roi, en lui soumettant les statuts de la compagnie, pour supplier Sa Majesté de daigner reconnaître, par ordonnance royale, que rien, dans les statuts de la compagnie et dans sa gestion, n'a trouvé la moindre opposition dans les Conseils de la couronne. Cet acte, de la part des actionnaires, serait une pure formalité qui constaterait combien les statuts de leur compagnie reposent sur des principes de loyauté et de sagesse.

## SECTION III.

### DES BANQUES.

475. L'origine des banques remonte jusqu'au 12e siècle. Ce fut en 1170, qu'à l'occasion d'un emprunt forcé ordonné à Venise, par le Doge Michel II, il s'y établit une banque à laquelle servirent d'aliment les valeurs de cet emprunt.

476. Mais ce ne fut qu'en l'année 1413 que les premiers billets de banque furent créés à celle de Venise.

477. A Naples, les établissemens de banque datent de l'année 1575, 1589, 1591, 1596 et 1597, et jusque là sous le titre de *monts de piété*. Les établissemens de banque, purement commerciaux, n'y datent que de l'année 1604.

478. Il y existe aujourd'hui deux banques sous le titre de banque des Deux-Siciles : l'une dite de la cour, subdivisée en caisse du gouvernement et caisse d'escompte ; l'autre banque de dépôts.

479 Outre le privilége des billets de banque, celle des Deux-Siciles, à Naples, jouit du privilége *immense* de rendre titre *liquide*, donnant droit à exercer toutes contraintes, la police d'un paiement effectué par elle pour le compte d'un tiers.

480. Les banques de *circulation*, dit M. J.-B. Say, produisent ce bien, que les sommes qu'elles gardent pour subvenir aux besoins communs, sont moins fortes que celles réunies que seraient

obligés de garder tous ceux pour qui elles paient. C'est une économie de capitaux.

481. Nous croyons aussi, comme M. J.-B. Say, que si une banque émet plus de billets que ne le comportent les besoins de *la circulation* et la mesure de la confiance qu'on lui accorde, les billets reviennent continuellement se faire rembourser, et qu'elle perd les frais qu'elle est obligée de faire pour ramener dans ses coffres un argent qui en sort sans cesse.

482. Une banque est toujours essentiellement utile au commerce du pays, mais elle ne saurait exister, surtout avec le privilége des billets dits *de confiance* par les économistes, que dans une parfaite harmonie avec les notabilités commerciales, avec l'esprit du commerce, en général, et sans l'établissement d'un assez grand nombre de changeurs toujours disposés, par un bénéfice, qu'il serait bon de leur ménager, à changer contre écus tous les billets qu'on leur présenterait. Cette facilité de changer à chaque instant, fait que le porteur n'y songe pas du tout, et que, petit à petit, il devient indifférent de recevoir de *l'or* ou des billets de banque.

483. S'il est vrai, comme le prétendent les économistes, qu'on doit évaluer à un cinquième des produits le numéraire nécessaire à la circulation, en supposant la possibilité d'émettre la moitié de ce numéraire en billets de confiance, ces billets accroissent le capital des produits de deux vingtièmes ou du dixième. Quelle faute que de négliger ce moyen productif, ou de le laisser tomber en des mains inhabiles à lui donner tout l'essor nécessaire !

484. Il est, certes, prudent qu'une banque ne prête qu'à très-courtes échéances, attendu qu'elle dispose, pour prêter, du gage de ses billets, qui sont des obligations *à vue;* mais si une banque ne peut pas se créer des ressources étrangères à ce gage, elle ne pourra jamais en disposer.

485. Or, si cette crainte est chimérique pour le tout, elle perd essentiellement de force dans les applications particulières.

486. En définitive, le *crédit* réciproque que peuvent et doivent s'accorder les négocians et les banques, leur procureront le moyen d'employer leurs capitaux et de ne jamais craindre d'en être dépourvus au besoin. C'est un calcul bien simple à faire, et l'avantage est évident.

## SECTION IV.

### DU CRÉDIT PUBLIC.

487. On a beau citer que la banqueroute de l'abbé Terrai, en 1772, n'apporta aucun obstacle aux emprunts que fit la France en 1778 et toutes les années suivantes, *la banqueroute* n'a jamais été un moyen de *crédit*.

488. Souvent les spéculateurs, attribuant seulement aux chefs d'un gouvernement les maux qu'ils viennent d'éprouver par la banqueroute, n'en prêtent pas moins à la nation qui leur a fait éprouver des pertes considérables, mais il est rare que ces nations n'en soient toujours les victimes *.

489. Dans la cruelle alternative de grever un État par la continuation d'une charge trop forte, ou de la rendre plus légère en proclamant la banqueroute, le choix n'est nullement douteux. Un auteur espagnol, Don Diegue de Saavedra, va jusqu'à dire : « Quand bien même un État devrait périr, il ne faudrait pas le » sauver aux dépens de la réputation, car il ne saurait exister sans » elle. * »

Et Mirabeau disait le 3 octobre 1789 :

« Ceux qui osent prononcer l'infâme mot de *banqueroute*, veulent-ils donc une société d'animaux féroces, et non d'hommes justes et libres? »

« Quel est le Français qui oserait regarder un de ses concitoyens malheureux, quand il pourrait se dire à soi-même : j'ai contribué pour ma part à empoisonner l'existence de plusieurs millions de mes semblables ? Serions-nous cette nation à qui ses ennemis accordent la fierté de l'honneur, si les étrangers pouvaient nous flétrir du titre de nation banqueroutière, et nous accuser de n'avoir re-

* Ce n'est que par la crainte des fausses idées en finances et de l'esprit de vertige qui entraînent à l'idée erronnée de la banqueroute, que le crédit des nations descend à un taux si onéreux pour les contribuables, à qui l'on fait payer dans ce cas, 10, 15, 25 °/° et plus par an l'argent emprunté pour la nation.

* Aun cuando se ve á los ojos *la ruina de los Estados*, es mejor dejarlos *perder* que *perder la reputacion*, porque sin ella no se pueden recuperar.

(Diego de Saavedra, en sus Empresas.)

pris notre liberté et nos forces que pour commettre des attentats dont le despotime avait horreur ? »

« Qu'il disparaisse enfin, ce nuage trop long-temps suspendu sur nos têtes ; qui, d'une extrémité de l'Europe à l'autre, jette l'effroi parmi les créanciers de la France, et peut devenir plus funeste à ses ressources nationales que les fléaux terribles qui ont ravagé nos campagnes ! »

490. Mais alors que déplorablement étourdi dans une position factice, si peu en harmonie avec le caractère d'une nation grande et généreuse, on aurait fermé les yeux sur tout ce qui n'était pas la loi suprême : *salus populi*, il aurait fallu les ouvrir à des calculs très-simples d'intérêt.

491. Si l'on suppose, en effet, une dette de 2,000 millions de fr., et que, pour en payer les 100 millions par an d'intérêts, il eût fallu avoir recours à un emprunt, cet emprunt, qu'on aurait dû faire, d'abord de 400 millions de francs, au moins à 3 p. %, s'étant sans doute négocié au moins à 66, puisque le Portugal en émet un à 72, aurait produit :

$$3 : 66 :: 5 : 110,$$

et dans une proportion très-applicable, celle de

$$5 : 20 \text{ millions} :: 42^{*} : x = 168 \text{ millions},$$

il y aurait eu, juste, 168 millions de francs d'avantage *tout de suite*, dans la nouvelle opération, sans compter la faculté de convertir plus tard *toute la dette* à un taux très-raisonnable, qui aurait procuré, sans *banqueroute*, infiniment plus que la banqueroute elle-même. Ici l'avantage est tel que des chiffres ne peuvent plus le représenter.

492. Quelle triste leçon que ces calculs pour ceux qui rêvent *crédit* par la *banqueroute*, et qui aspirent au blason du patriotisme, en la proposant comme moyen de prospérité nationale !

* Cette différence de 42 serait celle entre le cours supposé d'un 5 p. % à 68, et d'un 3 p. % qu'on aurait pu négocier à 66, soit, alors, du 5 % à 110.

# CHAPITRE II.

## DE LA DETTE PUBLIQUE.

### SECTION 1re.

#### CONSTITUTION DE LA DETTE.

493. On agite souvent la question de savoir si la constitution d'une *dette publique* est une *nécessité, un droit, une faute* ou bien *une calamité*. Nous croyons que de toutes parts, dans ces questions, on s'est abandonné à des craintes, sans objet, comme à des sécurités non sans inconvénient.

494. Lorsqu'en Angleterre, après que le docteur Price publia, en 1780, une brochure où il faisait voir que par le secours des intérêts composés, rien n'était plus facile que d'arriver à ce but de la réduction *de la dette*, tout le monde répétait avec lui, que LA DETTE NATIONALE était un enfantillage, une niaiserie : on savait que pour l'éteindre, il ne fallait que du temps, et puis un sou. Mais avant, et à chaque crise commerciale, chacun fait les calculs les plus tristes, les plus absurdes.

495. En France, et dans les autres pays, on en est souvent, ou au délire des espérances que promettaient *de réaliser* les conceptions de Law, ou bien aux craintes toujours croissantes qu'inspiraient la défiance de Colbert, souvent pris pour modèle par les peureux qui redoutent le mouvement et la vie, et même le bonheur public.

496. Si le ministère Necker, livré à des inspirations de routine, mais renfermées dans un plan créé par les circonstances, et admirablement conduit par son chef, avait eu, à ses diverses reprises, le temps ou le loisir d'arrêter les bases d'un système financier, point de doute qu'on n'en serait pas réduit aujourd'hui à la marche incertaine et aux éternelles discussions qui l'entravent encore davantage.

497. Nous aurions probablement, par la pratique des ministères, des notions propres à arrêter les idées sur des faits constans. Mais, nous le répétons encore, et nous ne sommes pas les seuls de cette opinion, malheureusement M. Necker, homme réellement de génie, à qui nous empruntons beaucoup d'idées financières, n'avait jamais étudié, dans l'histoire et la philosophie des faits, les règles de sa conduite ministérielle et celles de la science en général.

498. Plût à Dieu, cependant, qu'un ministre des finances, devinant les hautes vues de Pitt et s'attachant à les combiner avec les principes d'honnête homme de Sully, avec *très-peu* des charmes de Law, avec moins de peurs glaciales de Colbert, sût comprendre et diriger les finances avec le tact exquis et dans l'âme électrique de Necker! Pour ce vœu les paroles ne rendent pas nos idées : nous ne relirons donc pas celles que nous venons d'écrire.

499. Horreur pour la maxime du ministre Emeri, qui soutenait que *l'équité* était inadmissible en administration!

500. Mais quant à la question principale de savoir s'il convient de créer ou d'augmenter, au besoin, dans les nations, une *dette publique*, nous nous permettrons de la résoudre en posant des principes qui ne sont que des axiomes :

I. Quand le besoin se fait sentir il est oiseux de dire qu'il y a nécessité de constituer ou d'augmenter la dette publique pour se procurer des ressources. La question est alors de trouver les moyens de pouvoir l'effectuer sans éprouver de trop grandes pertes, et de faire un miracle.

II. Lorsque le besoin ne se fait pas encore sentir immédiatement, il faut tout le génie d'un ministre pour préparer les voies ou pour se ménager les ressources nécessaires, indispensables, en considérant les objets à la longue vue d'une habitude raisonnée ou des prévisions de l'État.

III. Le besoin se fait toujours sentir quand on sent la nécessité, le devoir si doux à remplir de protéger les arts et l'industrie; quand on sait donner l'élan aux entreprises d'utilité publique, comme le gouvernement Belge vient d'en donner l'exemple, en construisant, aux frais de l'État, le chemin de fer de Bruxelles à Anvers. Tant que l'impôt ne pèse pas trop sur les contribuables, ceux-ci verront

toujours *avec bonheur* que le gouvernement propose et réalise de grandes entreprises d'utilité publique.

IV. Le besoin se fait encore sentir tant que l'État doit à d'autres puissances ou à des particuliers. C'est aussi une banqueroute que de dire à des *créanciers :* vous êtes *créanciers* d'un État, nous ne pouvons nier *un fait ;* mais il n'y a point de *débiteur* pour vous. C'est fâcheux : périssez ; l'idée de vos malheurs nous importune et ne nous touche pas.

V. Pour qu'une nation, enfin, n'ait pas besoin de constituer ou d'augmenter sa *dette publique,* il faut nécessairement qu'il y ait *trop d'activité,* si c'est possible, dans les accroissemens de l'industrie ou dans les développemens de l'agriculture, du commerce, de la navigation et des essais dans le but d'utilité publique.

VI. La *nécessité,* le *devoir* de constituer ou d'augmenter la *dette publique,* ne s'arrête qu'au point où il y aurait réellement une disproportion évidente entre la dette publique et les ressources dans l'avenir d'une nation. Mais arrivés à ce fait, réel ou supposé, il n'y a jamais de déloyauté à proposer, dans ce cas, une nouvelle émission de rentes, dès qu'elle est indispensable pour donner au corps politique le mouvement et la vie, et même pour réaliser des économies successives bien entendues dans les dépenses.

501. Les partisans de Colbert, contre lequel nous n'avons d'autre prévention que celle, d'après l'histoire, de son caractère de duplicité et de ses lâches trahisons pour s'élever à la dignité de ministre, ces partisans ne veulent jamais d'emprunts. Il faudrait, l'âme sèche et le cœur dur, et l'imagination comme la sensibilité au repos, se refuser à l'idée de tout progrès, du soulagement des malheurs et de la réparation des injustices des hommes. Mais Colbert, même en hypocrite, va, lui, vous dire pourquoi il se renfermait, en pariah dans son cercle. Colbert, contraint et forcé par le Roi, de recourir à la voie des emprunts, disait à M. le président de Lamoignon dont le conseil avait prévalu contre Colbert :

« Connaissez-vous, comme moi, l'homme à qui nous avons affaire?
» sa passion pour la représentation, pour les grandes entreprises
» et pour tout genre de dépenses ? Voilà donc la carrière ouverte
» aux emprunts ! Vous en répondrez à la nation et à la postérité. »

Ainsi, le ministre Colbert ne trouvait d'autre inconvénient pour

les emprunts que celui *de l'homme à qui il avait à faire*, expression tant soit peu déplacée, cela soit dit en passant, eu égard au rang, à la majesté et à la gloire *de cet homme*.

502. Voudrait-on essayer de ces emprunts forcés qui ont toujours été le comble de l'ignominie et de l'ignorance, ou trouverait-on encore plaisant de voir renouveler le rôle d'Édouard IV, en Angleterre, allant quêter pour subvenir aux besoins de l'État ?

503. Le roi de Naples actuel a déjà autorisé ou autorisera, peut-être, l'émission de nouvelles rentes, malgré que le besoin *matériel* ne se fasse pas sentir du tout. Mais ce même roi, a payé, de ses économies personnelles, toutes les dettes de son père, et la dette du royaume des Deux-Siciles envers les États-Unis. Ce roi et d'autres, sans doute, veulent les progrès de l'industrie et de la prospérité nationale. Il est bien jeune encore le roi de Naples ; mais son caractère est déjà *taillé à l'antique*. Si, pour le bonheur du royaume des Deux-Siciles, Ferdinand II règne pendant une longue suite d'années, il renouvellera, pour sa patrie, la gloire de Charles III de Bourbon, celle assurément la plus chère à la civilisation et aux vœux de l'humanité.

504. Revenant à la marotte de Colbert et surtout au motif de ses craintes, elles tombent à plat dans les gouvernemens représentatifs, où les chambres ou d'autres corps politiques accordent les fonds nécessaires et sont censés en suivre l'application.

505. Et pour d'autres gouvernemens encore, ces craintes sont tout aussi infondées. Pense-t-on, qu'en principe, les excès de pouvoir, en ce genre, n'aient d'autre correctif que *la feuille de papier* où la Chambre des Communes, en Angleterre, transcrivit son bill mémorable de l'année 1628, en s'attribuant la faculté de contrôler toute demande d'argent ? La sainteté des droits aux prétentions établies dans ce bill, l'emporta par l'événement, sur son illégalité prétendue, dont nous ne nous occupons nullement.

506. Il y a, sans doute, des hommes consciencieux qui répugnent à admettre des innovations, et à tenter des voies nouvelles, pour eux toujours hasardeuses.

M. le baron Bignon vient à notre secours pour les combattre. Il dit, dans un de ses ouvrages :

« Un autre danger plus grand, peut-être, parce que le principe

» en est respectable, est celui d'un zèle mal entendu qui, par un » excès de prudence, *manquant à la prudence même,* pourrait faire » naître le mal qu'il veut prévenir. Ce danger peut tenir à une « erreur de jugement, et l'homme le plus irréprochable, a be- » soin de se surveiller lui-même sur ce point. »

## SECTION II

### DE L'INTÉRÊT DE LA DETTE.

507. Le bas intérêt de l'argent, dit le ministre Necker, vol. V. de ses œuvres complètes, pag. 441, est un des plus grands moteurs de toutes les entreprises utiles; c'est à la faveur d'un pareil avantage que les propriétaires de terres trouvent des secours à un prix modéré, et peuvent se livrer à de nouvelles cultures; c'est alors encore que le négociant et le manufacturier se contentent d'un moindre bénéfice, et luttent avec plus de succès contre l'industrie étrangère. C'est alors, ajouterons-nous, que le prix des terrains s'élève à un taux en harmonie avec les autres richesses nationales, et que l'indépendance des branches d'agriculture et d'industrie ou de spéculation commerciale n'y est même pas acquise aux dépens de la moins value des capitaux, car ceux-ci trouvent toujours de l'aliment dans les nouvelles voies offertes à la prospérité nationale.

508. Mais pense-t-on aujourd'hui que si les capitalistes trouvent facilement, dans les fonds publics, un placement onéreux pour l'État, au bénéfice immense, pour l'acquéreur de ces fonds, du double ou du triple intérêt simple que déja l'industrie a de la peine à payer, l'industrie trouve des capitaux sans faire de sacrifices? Certainement, non; et, dans ce cas, où pense-t-on que nous mène l'élévation inconsidérée de l'intérêt de l'argent? La réponse est bien facile.

509. Dans un pareil état de choses, 1°. l'industrie, le commerce et l'agriculture languissent; 2°. la dette publique devient réellement ruineuse, parce que les capitaux, qu'on en retire, produisent beaucoup moins de l'intérêt qu'on en paie; 3°. le *crédit* dépérit et il entraîne dans sa ruine celle de toute la nation.

510. On croit assez généralement (le célèbre Medici en tremblait à Naples) qu'il faut bien se garder, dans l'intérêt de l'État, de

traiter les questions de la réduction de l'intérêt de la dette. Selon nous les banquiers et les ministres qui gémissent sous le fardeau de cette crainte, confondent les effets très-distincts, et tout aussi réels, cependant, du capital et de la rente.

511. L'acquéreur d'une rente trois pour cent ou cinq ou six pour cent, s'il ne songe réellement qu'à faire un placement de fonds pour vivre en paix de ses rentes, cet acquéreur est tellement une exception, que nous en rendons compte seulement *pour mémoire.*

512. La spéculation qui agit sur les capitaux et pour leur produit instantané, détermine le cours réel des valeurs publiques, en en faisant subir les conséquences au simple acquéreur de rentes, selon l'importance des capitaux à placer et selon le cours réel de l'intérêt de l'argent.

513. Nous irons jusqu'à supposer que si un État avait la *bonhomie* d'offrir des rentes 15 pour %, il se trouverait d'immenses capitaux disponibles à placer. Quel bonheur pour l'usure ! Mais, point du tout. Calculons de sang froid les conséquences d'une pareille opération :

1°. Une certaine pudeur, que nous accordons gratuitement à l'avidité, ferait placer l'emprunt 15 pour % à 150 ou 160 par l'abondance des capitaux ;

2°. Bientôt, les rentiers à placement qui sont le signe représentatif de la peur, en fait de crainte de perdre de l'argent, s'inquiétant d'avoir pour gage de leurs rentes la sagesse et les prévisions d'un gouvernement qui constitue des rentes 15 %, déguiseraient si mal leurs appréhensions que la rente tomberait, ou, tout à coup, au premier événement contraire à ce gouvernement, ou bien progressivement, à un cours probablement au dessous de 50, parce que la peur ne raisonne pas.

3°. S'il est vrai que beaucoup de personnes se décident à faire des placemens, il est encore très-vrai que beaucoup changent d'avis par l'effet, ou de l'inconstance inhérente à la misère humaine ou par celui des passions, des malheurs ou des événemens de la vie.

Or, pour cette grande majorité de rentiers qui avaient placé leurs capitaux en rente 15 % à 150, il y aurait eu jouissance éphémère de 7 $\frac{1}{2}$ % de la valeur réelle, et perte, à la réalisation, des deux tiers du capital employé un an ou quelques mois avant.

514. Nous voyons, au contraire, le revers de la médaille dans l'acquéreur des fonds à 3 °/₀ et au dessous. Le spéculateur à ces fonds, ne craint aucun événement, 1°. acquéreur de bonne foi d'un fonds pour lequel il a payé un capital en harmonie avec l'intérêt réel de l'argent, il a essentiellement contribué à la prospérité du pays qui lui en paie la rente; 2°. s'il veut borner ses revenus à la portion d'intérêt que représente le cours de cette rente, il vit modestement par elle et dort tranquille ; 3°. si quelque idée d'ambition le tourmente ou que des malheurs, des convenances particulières, l'engagent à réaliser, le cours, toujours en progrès, d'un fonds qui éloigne l'idée du remboursement forcé, offre sans cesse un avenir attrayant que, même des révolutions, traverseraient sans l'atteindre.

## SECTION III.

### DE LA FORME DE L'INTÉRÊT.

515. C'est encore Necker qui vient nous révéler le motif de la prédilection, aujourd'hui si universellement reconnue, des spéculateurs, pour les primes en billets dits de loterie, représentant une partie des rentes d'un capital négocié.

516. *Parmi les effets au porteur,* disait ce grand ministre, ce sont les billets de loteries qu'on voit le moins sujets à des révolutions de prix, pourvu, cependant, que leur nombre soit sagement circonscrit. On a remarqué que ces sortes d'effets ne tardaient pas à se diviser en différentes mains, et que ceux qui les ont cherchent rarement à les vendre. Souvent même on les garde au milieu de la plus grande défiance, parce qu'on les envisage moins comme un emploi d'argent, *que sous l'aspect d'une chance de fortune à laquelle on ne veut pas renoncer.* DE PAREILS EMPRUNTS N'ONT AUCUN RAPPORT AVEC CES LOTERIES OU L'ON RISQUE EN ENTIER SON CAPITAL *.

517. *Les effets au porteur* sont toujours ceux dont la forme aide le plus à la circulation. Après cela, Necker ajoute :

« La rapidité de la circulation, en Angleterre, tient à des cau-

* NECKER. — *Sur l'administration des finances de la France,* vol. V, page 458.

» ses particulières : 1°. à l'habitude où sont tous les négocians an-
» glais et tous les particuliers, de n'avoir point d'argent chez eux,
» et de les tenir chez des caissiers auxquels on ne donne point
» d'appointemens, mais qui ont la permission tacite de faire valoir
» les fonds dont ils sont dépositaires; en sorte que cette multitude
» de petites sommes d'argent qui restent ailleurs en stagnation entre
» les mains des particuliers, forment, par leur réunion entre les
» mains des caissiers, un capital assez considérable pour qu'ils
» aient un intérêt majeur à le mettre en action ». C'est, du reste, ce que nous avons dit plus haut, au sujet des banques Écossaises.

« 2°. A la confiance continuelle et soutenue dans les effets du
» gouvernement et à la facilité de les réaliser sur-le-champ ».

## SECTION IV.

### DE L'AMORTISSEMENT.

518. Le grand œuvre de l'amortissement par rachat, révélé par le ministre Pitt, et si avidement adopté *à l'unanimité* par les deux chambres, en l'année 1786, est encore et toujours l'objet des plus pénibles discussions pour les détails et même pour le fond. On se demande pourquoi n'est-on pas aujourd'hui fixé sur ce qui convient le plus, et la réponse est désespérante..... Nous ne risquerons pas de la donner.

519. Toutefois, l'amortissement ne saurait être l'objet d'autre discussion que de la question de savoir :

1°. Combien il convient d'affecter audit amortissement ;

2°. La fixation ou la non-fixation du taux du rachat ;

3°. Le temps et les circonstances prescrites pour le rachat.

520. On croit assez généralement, et toujours parce qu'on saisit très-mal selon nous, l'esprit de la spéculation, qu'il faut très-richement doter la caisse d'amortissement; que plus la somme employée par an *au rachat* est forte et s'accroît sans cesse, plus un *crédit* sans cesse alimenté par les rachats, trouve de moyens de prospérité, de circulation et de puissance.

521. La somme à employer au rachat, quelque considérable qu'on veuille qu'elle soit, doit pourtant avoir des limites. Or, ces limites

et la faculté, qui ne peut être abandonnée, de racheter quand on veut, détruisent, en grande partie, la magie du secours de l'amortissement, en ce qui a rapport à l'élévation du cours.

522. Si, diminuant même de beaucoup, mais en s'arrêtant a une somme qui promettrait l'extinction assez rapprochée de la dette, on affectait au remboursement *au pair* une portion des capitaux dont elle représente les intérêts, certes, ce remboursement, déterminé par un tirage, serait d'un attrait bien plus grand que le sacrifice énorme des riches dotations de la caisse d'amortissement.

523. Il faudrait peut-être aussi trouver dans l'heureuse combinaison de Law, qui agissait par le jeu de sa banque et de la compagnie d'Occident, de nouvelles ressources très-effectives que l'on pourrait mettre en harmonie avec la très-simple et très-sublime conception de Pitt.

524. La fixation ou la non fixation du taux du rachat par les vues ordinaires n'est rien. Elle comporte une amélioration dont on ne s'est peut-être pas encore aperçu, et qu'il ne convient pas de placer ici.

Mais lorsque, marchant d'un pas ferme vers le mieux possible, on voudrait jeter les béquilles de la routine, il faudrait fixer un taux constant, auquel seraient remboursées les rentes des titres déterminés par le sort, mais sans que leur amortissement fût autre chose que *facultatif aux porteurs ;* les fonds de ceux pour amortissement non accepté, devant tourner *moitié* au profit de l'État, moitié pour la constitution d'un capital destiné à répartir des primes chaque année.

525. *Les nations ne meurent jamais.* Qu'on serve les intérêts des capitaux, et qu'on produise, chez le spéculateur, les sensations électriques des chances de la fortune : telle doit être la boussole d'un financier éclairé par l'expérience et par l'étude de la puissance de l'avenir. Je citerai les expressions du respectable ministre M. le duc de Richelieu, absolument le revers de la médaille d'Émeri : *le passé* n'est rien, le *présent* est très-peu de chose ; *l'avenir* est *tout.*

526. *Le temps et les circonstances prescrites pour le rachat,* ne sauraient être déterminées sans le concours des faits que nous nous proposerions d'apprécier, si nous ne sentions d'avance que Messieurs les ministres et Messieurs les députés, sont, beaucoup plus à même de les réduire à leur juste valeur.

# CHAPITRE III.

## QUESTION INCIDENTE.

### SECTION Ire.

#### TERMES DE CETTE QUESTION.

1. Nous traiterons, comme questions incidentes de celle du crédit, deux questions qui, par leur importance et leur nature, appellent l'attention générale et réclament la sollicitude des gouvernemens qui ont à statuer sur les droits des réclamations élevées à leur sujet. Ces gouvernemens ont à prononcer sur le principe sur lequel elles reposent. Il s'agit des droits des porteurs des valeurs publiques créées, en vertu du décret de Sa Majesté le feu Roi d'Espagne Ferdinand VII, du 21 février 1831, sous le titre de DETTE DIFFÉRÉE, et de ceux de *valeurs publiques,* CÉDULES *hypothécaires* ou *certificats du trésor* ou *bons royaux* créés sous le Roi Joseph en Espagne.

2. Nous traiterons légèrement ces deux questions, non dans la prétention déplacée chez nous de les résoudre comme elles peuvent et doivent l'être, mais pour indiquer nos idées, capables, nous aimons à le croire, de donner l'éveil sur l'intérêt qu'elles inspirent.

### SECTION II.

#### DE LA DETTE DIFFÉRÉE ESPAGNOLE.

3. Le décret du 1er octobre 1823, indignement conseillé et arraché au feu Roi Ferdinand VII par des hommes qui n'avaient aucune notion de *crédit public*, et qui envisageaient bien mal les intérêts et la gloire de leur nation, mit *au néant* tous les actes du gouvernement constitutionnel qui venait de tomber, et à la tête duquel ce même Roi les avait tous sanctionnés. Jamais une injus-

tice plus révoltante n'a souillé les annales des caprices du pouvoir. Il faudrait ajouter *encore* qu'une très-grande partie du produit de la négociation des emprunts des Cortès avait été destinée à payer les dettes personnelles de la maison du Roi, notamment les appointemens et les salaires des *absolutistes exclusifs,* qui regardaient ensuite *avec bonheur* la ruine de ceux qui avaient donné leur argent pour les faire vivre. Bien différent d'Henri IV, ce Roi toujours le premier pour la bravoure et la loyauté, qui s'engagea à payer et remboursa l'argent employé à lui faire la guerre, Ferdinand VII subit le joug odieux des courtisans qui lui faisaient proclamer les principes de leur haine. On aime à croire qu'en le signant, ce décret du 1er octobre 1823, il n'en a jamais lu le contenu, et que jamais non plus la vérité, à l'égard de cette triste déception, n'est parvenue à ses oreilles. Sa signature a dû être indépendante de sa volonté. On ne peut lui jeter au tombeau la responsabilité morale d'un pareil acte de délire. Il appartient à d'autres, qui n'avaient pas, comme lui, *âme et faiblesse* à la fois.

4. Mais ce qu'il y a eu de bien positif c'est que les bons des cortès réduits progressivement, de baisse en baisse, jusqu'à leur valeur presque nominale, ont constamment été l'objet des réclamations énergiques de l'opinion publique et de l'indignation des orateurs généreux à la tribune de la chambre élective en France.

5. Vient, enfin, le moment d'une réparation de l'injustice criante qui avait frappé de stérilité les titres les plus légitimes de la dette publique d'Espagne. Cette réparation, formulée perfidement dans les dispositions du décret du 21 février 1831, attire les porteurs des Cortés dans un piége tendu à leur malheur, et l'on osa nommer du titre de *générosité* l'acte par lequel la victime sortait toute meurtrie des griffes de son assassin, sans avoir perdu autre chose qu'un peu plus des quatre cinquièmes de son sang.

6. Mais il y a pacte la-dessous, disent des rigoristes de formules; il y a eu une véritable transaction, un échange de titres, annulation de tous droits établis par les titres annulés.

7. Ne mêlons pas l'ironie dans une question de sang. C'est à la majesté du caractère et à la haute conscience des nations que nous devons en appeler contre les arguties reptiles de ces hommes d'État que l'on rencontre *partout* sur son passage et qui ne con-

naissent d'autre loi que celle de toujours opprimer les droits les plus légitimes, légitimés de nouveau par le malheur, au profit, disent-ils, de l'État, quand bien même l'État reconnaîtrait *ces droits* et proposerait d'y obtempérer.

8. Nous réduirons la question de la *dette différée espagnole* à sa plus simple expression.

9. Le gouvernement actuel de l'Espagne, et la nation espagnole représentée par les procuradores et les proceres, doit, de deux choses l'une :

Ou reconnaître et accepter toutes les conséquences des actes, relativement aux valeurs dites Cortès, du pouvoir bien plus *aveugle* qu'*absolu* de Ferdinand VII, dans ses décrets monstrueux du 1er octobre 1823, et du 21 février 1831 ;

Ou les mettre *au néant,* en les considérant comme *nuls* et *non avenus* et en détruisant *tous* les effets de leurs dispositions.

10. Dans la première supposition *absurde* de ce dilemme, messieurs les Procuradores, qui sont les anciens députés des mêmes cortès, seraient d'autant moins fondés à prononcer *de nouveau* la déchéance des titres créés par les cortès, qu'elles deviendraient ici juges dans leur propre cause. Ils pourraient, tout au plus, s'abstenir et décliner leur propre juridiction, en admettant ce principe du droit des gens, avec une latitude funeste dans l'espèce : « *Que les » traités publics, même personnels, conclus par un roi, ou par » tout autre souverain qui en a le pouvoir, sont traités de l'État et » obligent la nation entière.* »

Dans ce cas, reprenons-nous, pour seulement faire ressortir *l'absurdité* de cette supposition, les Procuradores et les Proceres seraient, par un double motif, dans l'impossibilité de reconnaître et de faire reconnaître *de nouveau* les *droits incontestables* des porteurs de *valeurs des cortès,* mais cependant *anéantis* par un pouvoir injuste et inconséquent. Dans ce cas, la dette différée pourrait être classée comme dette passive sans intérêt, sauf les droits des porteurs qui réclameraient toujours contre l'injustice et la violence qui les avait sacrifiés à son vouloir perfide.

11. Dans la seconde supposition du n° 9 précédent, tout devient beaucoup plus naturel, tout rentre immédiatement dans l'ordre et rien ne heurte la raison.

Ici, le congrès national en Espagne infirme les décrets du 1er octobre 1823 et du 21 février 1831 par les lois de l'honneur et de la probité, par les principes d'une justice éternelle et par ceux du droit des gens.

Ici, les porteurs des bons des cortès, reconnus créanciers légitimes de l'État, bénissent l'heureuse influence des événemens qui font proclamer la justice de leurs réclamations et font revivre leurs droits si long-temps étouffés par l'oppression.

Ici, les porteurs de la dette différée qui, dans leur malheur extrême, au moment de la faillite ou, pour mieux dire, de la suspension des paiemens du gouvernement des cortès, avaient eu recours à un roi qui s'était présenté à eux comme le demi signataire *d'un aval* de garantie *morale* des valeurs des cortès; les *porteurs de la dette* différée reconnaîtront qu'ils avaient reçu, en vertu de ce *prétendu aval,* une faible portion que ce *débiteur,* prétendu *officieux,* était venu leur offrir, avec ou sans intentions perfides de la part des conseillers de la couronne.

Ici, ces mêmes porteurs, en vertu de l'art. 534 du code de commerce, commun, pour cette disposition, à l'Espagne et à la France, et en vertu de l'art. 1200 du code civil français, commun à toutes les nations par la sainteté des droits qu'il établit : « *ces porteurs sont* » *ici créanciers porteurs d'engagemens solidaires entre le failli et* » *d'autres coobligés qui sont en faillite, et doivent participer aux* » *distributions dans toutes les masses, jusqu'à leur parfait et entier* » *paiement.* »

12. Mais nous avons besoin de voir les titres, diront toujours les esclaves des formes de routine. Nous leur dirons : messieurs, vous avez ceux que vous essayez de rendre indispensables dans les mains des porteurs de la *dette différée,* mais ces porteurs ont les titres en échange et les décrets du 1er octobre 1823 et du 21 février 1831, que vous leur opposez, et la foi publique et le droit des gens en leur faveur.

13. Bien plus, l'Espagne même va nous fournir un précédent *dans l'espèce,* d'une authenticité remarquable. Nous aimons à le citer ici, parce qu'il dépose de la loyauté constante de la nation espagnole quand elle n'est pas livrée à la haine implacable des partis.

14. A l'époque de l'invasion de l'Espagne par les troupes françaises, le Roi Joseph a créé des *valeurs publiques* sous le titre de *cédules hypothécaires*. Ces cédules ont servi à payer, *en ces valeurs*, soit les dettes anciennes de l'Espagne, antérieures à l'invasion, soit celles contractées par et pour l'invasion.

15. Plusieurs porteurs de titres de créances liquidées par l'ancien gouvernement espagnol, et la plus grande partie de ces porteurs avaient reçu, en échange de leurs anciens titres, des *cédules hypothécaires* du gouvernement créé par suite de l'invasion. Mais le gouvernement espagnol, franc et loyal comme la nation qu'il gouverne, reconnut indistinctement à des nationaux ou à des étrangers, le *montant intégral* des créances qui avaient rapport aux dettes de l'Espagne, antérieures à ladite invasion, soit qu'elles ne fussent représentées que par les *cédules hypothécaires* de l'invasion, soit qu'elles fussent étayées des anciens titres annulés par l'invasion ou laissés dans les bureaux de l'administration espagnole. Cette disposition si loyale, consacrée par l'art. 21 du traité du 20 juillet 1814, fut plus spécialement déterminée par l'art. 6 de la convention du 30 avril 1822.

16. Lorsque les porteurs des titres de la dette différée espagnole ont affaire à la nation espagnole, beaucoup plus directe en elle-même sous l'empire de l'influence d'un gouvernement représentatif, et lorsque plusieurs des membres de son Gouvernement actuel ont appris, dans les malheurs de l'exil, à quel titre on abuse du pouvoir pour suffoquer les droits de la raison; rien, absolument *rien* n'est à craindre de son intervention dans la question de savoir ce qu'il y a à statuer, à leur égard, par l'Espagne, dans l'intérêt de la justice et de son respect pour elle-même.

17. Reste un dernier refuge de l'argutie administrative qui s'éleverait armée du poison de la déchéance. Nous citerons Vatel. *Jus autem gentium omni humano generi commune est.*

18. *La prescription*, selon Vatel et selon de Wolf, n'est que la perte d'un *droit propre*, en vertu d'un consentement *présumé*.

19. Mais la *prescription*, selon ce même auteur, liv. 2, chapitre XI, *du droit des gens*, ne peut être *fondée* que sur une *présomption légitime* ou sur une présomption *absolue*.

« Elle n'a point lieu si le propriétaire n'a pas véritablement » négligé son *droit*. Cette condition implique trois choses : 1°. que » le propriétaire n'ait point à alléguer une ignorance invincible, « soit de sa part, soit de celle de ses auteurs; 2°. qu'il ne puisse » justifier de son silence par des raisons légitimes et solides; » 3°. qu'il ait négligé son *droit* ou gardé le silence pendant *un* » *nombre considérable d'années;* car une négligence de peu d'an- » nées, incapable de faire naître la confusion et de mettre dans » l'incertitude le sort respectif des parties, ne suffit pas pour fon- » der ou autoriser une présomption *d'abandonnement.* »

20. Or, nous dira-t-on, dans l'espèce, que *l'ignorance invincible*, n'est pas facile à constater par les porteurs des titres de la *dette différée* ? Verrait-on plus de prise à nier que la *justification de leur silence* est etayée du motif *de la violence* et des *raisons légitimes et solides* ? Ou pourrait-on comprendre, enfin, qu'un espace *absolu* de cinq années, ou celui plus applicable de seulement quelques mois, puisse constituer le fait du silence ou de la négligence de son droit pendant un nombre *considérable* d'années ?

21. Heureusement pour les porteurs, tous les vains prétextes qui se rattacheraient à la *prescription* ou *déchéance* des titres, sont mis *au néant* par l'intervention en leur faveur, du ministère français à Madrid.

22. La France et l'Espagne ont probablement considéré ensemble que les Romains reconnaissaient une loi qui obligeait les nations entre elles, et que, selon Vatel, ils rapportaient à cette loi le droit des ambassades *.

23. Mais nous ne voulons rapporter à d'autres qu'à l'Espagne et à la sagesse de son gouvernement, comme à la seule intervention de son congrès national aux deux chambres, la déclaration prompte et loyale d'un principe incontestable de justice. Nous li-

* Les romains avaient aussi le *droit fécial*, qui n'était autre chose que *le droit des gens* par rapport aux traités publics. Les *féciaux* étaient les interprètes, et les gardiens de la foi publique.

Feciales, quod fidei publica inter populos præerant : nam per hos fiebat, ut justum conciperetur bellum.

(Varro, De Ling. Latin. lib. IV.)

sous précisément en ce moment, dans un auteur espagnol du plus grand mérite, ce qui suit :

« NUMA a fondé *les mœurs romaines* dans *le travail*, le *travail* » dans *l'honneur*, et *l'honneur* dans *l'amour de la patrie* *. »

24. La chaleur avec laquelle nous défendons cette cause, traitée comme question incidente, fera peut-être croire que nous y sommes personnellement intéressés.

Nous déclarons franchement que nous n'y attachons d'autre intérêt que celui du triomphe de nos principes en matière de *crédit*.

## SECTION III.

### DES VALEURS PUBLIQUES CRÉÉES PAR LE ROI JOSEPH EN ESPAGNE.

25. Nous n'avons malheureusement pas sous les yeux un mémoire de Me *Cremieux*, jeune avocat français aux conseils du Roi, pour la défense des porteurs français, des *valeurs publiques créées par le roi Joseph en Espagne*.

Nous n'avons pas, non plus, son brillant plaidoyer à ce sujet. Mais nous sommes encore émus de ses paroles, qui ont dû faire vibrer toutes les fibres irritables de messieurs les conseillers d'état, sans aucun fruit, cependant, pour ces porteurs. Ce conseil, il est vrai, s'est déclaré, en quelque sorte, incompétent **.

26. Attachons-nous à poser cette question très-simple qu'on embrouille souvent de questions incidentes, absolument étrangères au fond de la question.

27. Le Roi Joseph était Roi d'Espagne. Nions le fait, si l'on veut;

* Numa fundo las costumbres romanas en el trabajo, el trabajo en el honor, y el honor en el amor de la patria. (*Campmani. Filosopfia de la Elocuencia.*)

** A M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

Monsieur le Président,

Nous avons succombé devant le Conseil-d'État; au milieu de cette lutte si affligeante entre le ministère des affaires étrangères et le ministère de la guerre, trouvant, dans les réponses du premier, la preuve que notre créance n'était pas espagnole, et dans celles du second la prétention qu'elle n'était pas française, nous avions pensé que la plus haute des juridictions administratives lèverait le conflit.

mais il n'en aura pas moins existé. Raisonnons cependant dans les deux hypothèses :

28. Si Joseph était Roi, ses actes obligeaient-ils l'Espagne dont la population, dans son immense majorité, était en guerre contre lui, et l'obligeaient-ils à ce point de lui faire payer, après qu'elle en avait secoué le joug, ceux qui servaient d'instrumens pour lui en imposer un, qu'elle repousse ? On ne répondra pas affirmativement à cette question, résolue négativement dans Vatel et par tous les publicistes *.

29. Si Joseph, au contraire, n'était point Roi, la France seule est *débitrice*.

30. Mais on a calculé d'accord, dans les traités conclus, que les droits des créanciers porteurs de ces valeurs publiques, resteteraient *en dehors* de ces traités.

Elle enveloppe son arrêt de tant de nuages, que nous ne pouvons plus savoir quel est notre débiteur. Ce n'est pas l'Espagne ; elle produit un abandon complet de nos droits, consenti par la commission mixte, et le ministre des affaires étrangères soutient sa libération. Ce n'est pas la France; le Conseil-d'État déclare avec M. le ministre de la guerre que les traités ne mettent pas cette créance à sa charge, et que Joseph Napoléon ne pouvait grever le trésor français.

Ainsi, porteurs de titres incontestables, nous restons sans débiteur.

Il est un devoir sacré imposé à tous les gouvernemens, c'est de protéger les citoyens qui ont confié à ses soins l'administration du pays. Le Conseil-d'État juge que les traités ne mettent pas notre créance à la charge de la France; le gouvernement a donc mission et devoir de nous faire payer par l'Espagne. Mais plutôt, le conseil d'état était *incompétent* pour juger dans une question *de droit des gens*, sur laquelle le gouvernement et les chambres peuvent seuls *prononcer*.

Il ne nous reste aujourd'hui qu'à protester publiquement, qu'à dire à tous nos concitoyens qu'une spoliation aussi déplorable ne saurait se consommer sans la plus criante injustice.

Voici, Monsieur le Ministre, la copie d'un acte de protestation que nous déposons chez un notaire.

*Paris, le* 15 *décembre* 1833. *Suivent les signatures.*

* L'Espagne a refusé, avec raison, de reconnaître les créances françaises contractées pour le compte du gouvernement *intrus*. La France ne doit-elle pas payer ceux qu'elle a employés sous le nom de Joseph Napoléon ?

*Remarque* de Mᵉ J. Isambert, juge à la cour de cassation, au bas de l'art. 6 de la convention du 30 avril 1822, dans son *Recueil des lois et ordonnances*.

31. Il s'agit donc de montrer cet accord de deux parties statuant sur le sort *d'un tiers* écarté de la discussion, et de prouver *la justice* d un pareil acte.

32. Il s'agira, sans cela, de faire prononcer, par l'intervention, si l'on veut, de l'ambassade de France à Madrid, laquelle des deux Nations doit payer aux porteurs de ces *valeurs*.

33. Si ce n'est plus une question pour ceux qui disent, *à la glace* et renfermés dans leur atmosphère de jurisprudence administrative : *il y a chose jugée.....*, c'est toujours une question pour ceux qui respirent un air plus libre, et qui, les premiers à respecter toutes les institutions et les décisions des tribunaux et des corps politiques qui en émanent, ne reconnaissent, toutefois, d'autres limites que celles de la loi et des droits naturels qu'elle consacre.

34. Les honorables membres MM. de Caumartin, Merilhou, Belock et Ganneron, entre autres, ont prêté, en faveur de ces droits, l'appui de leur talent et de leur conscience. Les ministres, MM. le duc de Richelieu, les comtes de Corvetto de Portalis et Sébastiani, le prince de Polignac et le maréchal duc de Dalmatie, ont hautement proclamé la justice de cette cause, et même le 29 décembre 1831, le ministère a présenté un projet de loi par lequel il désavoue *son ancienne jurisprudence*. Ce sont les propres expressions de l'exposé des motifs du projet de loi.

Il ne reste, contre le principe sacré sur lequel elle repose, que ceux qui font parade de bien servir leur pays, en étouffant la voix de la justice, qu'ils oppriment, ou ceux qui, *par un excès de prudence, manquant à la prudence même*, comme dirait M. le baron Bignon, supposent qu'en sacrifiant les intérêts de plusieurs individus fondés dans leurs réclamations, on fait du *bien général*.

35. Vient ensuite la question de la prescription traitée (nos 18 à 20) au sujet de la dette différée. Nous renvoyons nos lecteurs à ces numéros.

36. Voici, au reste, une solution de l'administration elle-même : elle est faite pour clorre cette question.

M. Tabarie, sous-secrétaire d'état au ministère, s'exprime en ces termes dans un rapport qui lui fut demandé par M. de Villèle :

« La seule question est celle-ci : La créance est-elle espagnole

» ou est-elle française ? Or il est évident que ce n'était pas au » ministère de la guerre à prononcer sur cette question.....; » il fallait examiner jusqu'à quel point les actes de Joseph avaient » pu obliger le gouvernement espagnol; ce n'était donc pas une » affaire de comptabilité et de liquidation : c'est une discussion » qui appartenait au droit des gens et à laquelle le ministère de » la guerre devait demeurer étranger..... Le 26 août 1816, » une décision, rendue sur un rapport de deux pages et demie, » réduisit au néant une créance de plus d'un million.

» *La faute, car cela en fut une,* doit m'être imputée ; j'étais alors » sous-secrétaire d'état, et j'administrais les subsistances de la » guerre.

« *J'approuvai, beaucoup trop légèrement* sans doute, la proposi- » tion du bureau des vivres, et voilà un exemple sur mille autres » de la précipitation que l'on apporte à l'examen des affaires » quand on est trop surchargé de travail..... L'honneur » national exige que tout ce qui est légitimement dû soit payé ; *il* » *serait odieux de faire dépendre le droit des créanciers du plus ou* » *du moins de valeur de leurs créances.* Ce sont de funestes écono- » mies que celles que l'on fait aux dépens de la justice. On les paie » tôt ou tard par la perte du crédit public. »

Et cependant il s'élève des voix qui veulent *repousser* ces sortes de créances et qui s'obstinent à ne point vouloir quelquefois *les reconnaître*, même après que les ministres ont cedé *au devoir de conscience* de les faire payer.

L'erreur et les faux raisonnemens conduisent jusque là. Concluons encore ici avec M. le baron Bignon : *Que le zèle mal entendu, qui, par un excès de prudence, manque à la prudence même, souvent fait naître le mal qu'il voudrait prévenir.*

# NOTE DE L'ÉDITEUR

## RESPONSABLE DE CET OUVRAGE,

## *Faisant suite à l'Ouvrage même.*

L'*Éditeur* ou l'*Auteur*, car l'un et l'autre ne font qu'un, a mis en tête de l'ouvrage un autre *nom* que le sien. Cela pourrait paraître une *lâcheté*, qu'il repousse. Il devient dès-lors essentiel pour lui de donner le motif de ce subterfuge, très-innocent, du reste, très en usage surtout, et non moins facile à expliquer.

L'*Éditeur*, qui a peut-être des motifs particuliers pour adopter les lettres OUVRAT, les place *avec coquetterie* pour offrir, sous un cadre séduisant, le tableau de ses vues sur les finances, en allant jusqu'à l'homonyme d'une grande *notabilité financière*. C'était fait pour tenter *la vanité*. Toutefois, l'auteur n'a encore cédé, à ce sujet, qu'au désir d'être utile au public. Il fallait, pour détourner les yeux de l'intérêt exclusif de la politique, tout autre chose, dans un ouvrage que l'on appellera *de chiffres*, qu'un de ces noms pâles ou inconnus qui n'ont pas d'écho dans *l'histoire*. Celui d'*Ouvrard* bien compris, monte d'autant plus aux nues qu'il descend aux enfers et plane dans les cieux.

Cela posé, il en résulte que si l'ouvrage est mauvais, s'il n'y a dans l'exécution ni talent, ni utilité, *la critique* et *la haine* briseront le secret de l'anonyme, et brûleront, sur leur autel de sang, de vengeance et de feu, la nouvelle victime offerte à leur sinistre culte. Mais si le travail de conscience et les vibrations des nerfs d'une constitution exaltée dans l'arène électrique des réformes, ont su produire quelque chose qui s'éloigne de la médiocrité, de la nullité même des talens supposés à l'auteur, on ne pourra jamais l'accuser d'avoir attiré vers lui la palme qu'un sentiment de bienveillance ne saurait accorder ici qu'à l'importance du sujet et à la moralité des vues de cet ouvrage.

Et comment se fait-il que, dans le siècle où nous sommes, et dans

ce siècle de lumières, où les *charges publiques* deviennent plutôt le domaine des talens qu'elles ne sont la prérogative des années d'un service stérile; où tout, enfin, marche *au progrès,* ce ne soit pas un ministre, ce ne soit pas un haut fonctionnaire qui vienne tracer les règles, *les véritables principes* de l'administration publique? Pourquoi n'est-ce pas, *au moins*, un auteur renommé d'*économie politique*, un savant à de brillantes abstractions, qui vienne planter le drapeau des finances dans le cercle de ses admirateurs habitués?

L'*Éditeur* n'aura garde de répondre catégoriquement à ces questions; mais sa franchise, aujourd'hui patriarchale, le poussera à en dire assez pour qu'on puisse deviner ce qu'il ne dira pas.

*Les ministres et les hauts fonctionnaires s'abstiennent peut-être :*

1°. Parce qu'ils sont réellement absorbés par leurs occupations, et que (l'*Éditeur* le dit avec une profonde conviction) ces *travaux matériels*, ces éternelles signatures, ces rapports *routiniers* de bureau, ne laissent aux fonctionnaires publics que, très-rarement dans la journée, la liberté de la pensée. Les yeux, les mains, les pieds, ....., *le cœur,* sont dévoués, chez eux, et sont consacrés au service; mais la tête, ou, pour mieux dire, la liberté de la pensée dont le fonctionnaire jouissait étant simple particulier et citoyen indépendant, ne sauraient aujourd'hui paraître compatibles avec les *ouvrages de peine* dont le *despotisme bureaucrate* semble l'envelopper et le tenir comme dans un réseau. Combien un ministre est esclave! Combien les chefs de division ne gémissent-ils pas dans leurs chaînes! Combien les chefs de bureau ne souffrent-ils pas à l'attache! Combien les tristes commis ne dévorent-ils pas d'ennuis et de douleurs sur leur banc de patience!.... Et tout cela, parce qu'une ombre fantastique du siècle des Médicis, semble dire, en grelotant, aux générations futures : « Placez-vous dans le » sable; je vais tracer un cercle avec le pouce, et ce cercle est pour » vous une prison!..... Vous êtes tous, par moi, devenus de vrais » parias * !.... »

* Tel est l'esprit de routine : un commis dit : *Je copie*, monsieur, *je ne lis pas.* Un ministre dirait : J'ai *bien signé*, mais *j'ai dû signer de confiance!* (*Historique.*) Il s'ensuit donc que *tout le monde a travaillé*, et que *personne n'a rien fait encore* dans plus d'une occasion.

2°. Parce que, dominant la société par l'élévation accidentelle de leur place, *les réalités,* malgré souvent les longues vues des ministres, deviennent *imperceptibles,* et qu'alors ils les toisent, en petit, *en raison inverse* de la *grandeur* colossale et factice du prisme du pouvoir.

3°. Parce que, plus ou moins, les fonctionnaires publics gravissent, péniblement, les marches de la vérité dans les questions où leur responsabilité *directe* ne se trouve pas *engagée.* Ce serait, disent-ils, introduire le désordre dans l'administration que de céder aux inspirations d'un esprit de réforme. Il importe, avant tout, de faire preuve de subordination; ce qui est très-juste en principe, mais très-faux dans les exceptions courageuses qu'il faudrait admettre *.

*Les auteurs renommés d'économie politique* ne sauraient, en grande partie, s'écarter des inspirations de leurs maîtres. Ceux-ci, aux premiers pas de la science, s'écriaient, avec J.-B. Say (*Discours prélimin.,* JXXIX):

« Depuis deux siècles, semblable à un navire voguant sans » boussole et sans carte, *selon le caprice des vents et la folie des* » *pilotes;* ne sachant d'où il part ni où il veut arriver, Elle » (LA FRANCE) avançait *au hasard,* parce qu'il n'y avait point, » *dans la nation,* d'opinion arrêtée sur les causes de la prospérité » publique. »

Mais l'Éditeur ne sache pas qu'il fût possible de démontrer encore aujourd'hui nulle part, *avec* ou *malgré* les économistes, et de *rendre sensible* le bonheur de leur oligarchie administrative.

L'*Éditeur* forme des vœux pour que la jeunesse active et labo-

* Il y avait à la tête d'une administration de l'armée française en Espagne, un intendant militaire dont nous ne citerons pas le nom, pour ne pas blesser sa modestie, qui opposait sa volonté de fer aux envahissemens du pouvoir, notamment s'il s'agissait du sacrifice des droits de l'opprimé. On en compte beaucoup, sans, doute, parmi les vétérans de l'administration, de ces fonctionnaires intègres, éclairés, qui, dans mainte occasion, ont su jouer leur tête et les honneurs de leur grade. Gloire à la classe entière où l'honneur a reçu un pareil culte !

On voit aujourd'hui, à Rome, un *monsignor Tosti,* trésorier, ayant le portefeuille *des finances,* qui marche d'un pas ferme vers *les progrès,* ne s'inquiétant que des lois et de l'approbation de sa conduite énergique par Sa Sainteté, qui, Elle, de sa personne, est un ange.

rieuse, si souvent entraînée vers l'horizon des idéalités politiques, où le courage n'atteint jamais un but sans la violence et des malheurs, tourne ses vues généreuses vers les améliorations administratives, qui doivent couronner ses efforts avec non moins de dangers et de gloire à acquérir!

Puissent-ils un jour, ces partis si acharnés à se nuire et si souvent aveugles dans leurs excès, tempérer leur ardeur *sanguinaire* ou *décevante* au foyer qu'on ne devrait jamais avoir perdu de vue, de tous côtés; des *droits de l'humanité*, du respect pour les lois et les institutions, et de *l'indulgence nécessaire* pour ne pas être soi-même infiniment plus coupable que ceux qu'on aurait le désir de poursuivre ou de frapper comme criminels!

Si les excès se conçoivent par les excès qui les précèdent, et que l'on déplore aussi, *il n'est, dans un gouvernement représentatif, d'autre souverain que la loi.* (Paroles de M. *de Martignac* à la tribune, le dernier jour où il s'y est présenté.)

*N. B.* Nous lisons avec beaucoup d'intérêt une brochure publiée en 1829, à Bruxelles, traduite de l'allemand, sous le titre d'*Exposé historique des finances du royaume des Pays-Bas.* Cette production spirituelle d'un homme qui paraît s'être beaucoup occupé des finances, qui en sont l'objet, conduirait nos observations trop loin, pour le désir que nous avons de ne plus retarder la publication de nos *Élémens d'Idéologie commerciale et administrative.* Nous nous bornons à annoncer que, probablement, nous serons dans le cas de publier une brochure à cet égard, parce que, tout en donnant des éloges mérités aux travaux de l'auteur, nos principes nous livrent à des vues beaucoup plus larges, en matière de crédit, et à l'examen de la question, bien plus sous le rapport de l'influence en principe que pour les vices de détail.

# TABLE DES MATIÈRES.

Avant-Propos. . . . . Pag. 1

## PREMIÈRE PARTIE.

### TENUE DES LIVRES.

Introduction. . . . . 7

### CHAPITRE Ier. — *Théorie.*

Section Ire. Des Comptes en général. . . . . 19
— II. Des Comptes particuliers. . . . . 20
— III. Du Classement des comptes. . . . . *id.*
— IV. Des Comptes généraux. . . . . 21
— V. Des Opérations en général. . . . . 23
— VI. Du Classement des opérations. . . . . *id.*
— VII. Effet des opérations. . . . . 24
— VIII. Objet des Livres. . . . . 25
— IX. Des Livres en général. . . . . 26

### CHAPITRE II. — *Pratique.*

Section Ire. Des Écritures en général. . . . . 27
— II. Des Livres ou Registres. — Du Mémorial. . . . . 30
— III. Exemple d'une comptabilité régulière. . . . . 32

### CHAPITRE III. — *Moyens d'abréger singulièrement les Écritures.*

Section Ire. Du Registre de Situation. . . . . 70
— II. Des Comptes courans d'intérêts. . . . . 78

CHAPITRE IV. — *Coup-d'œil sur les erreurs des anciennes méthodes de tenue des Livres, et avantages de la nouvelle.*


SECTION Ire. Des Méthodes de comptablilité en général. . . . . Pag. 87
— II. De la Partie simple. . . . . *id.*
— III. De la Partie double. . . . . 88
Première erreur de position. . . . . *id.*
Seconde erreur de position. . . . . 80
Troisième erreur de position. . . . . *id.*
— IV. De la nouvelle Méthode. . . . . 91


CHAPITRE V. *Réponse aux seules objections qui ont été faites contre la nouvelle Méthode.*


SECTION Ire. Sur ce que l'exemple de comptabilité a été choisi très-simple. 92
— II. Sur les comptabilités à plusieurs associés. . . . . *id.*
— III. Sur l'abréviation positive et matérielle de la nouvelle Méthode. 93


CHAPITRE VI. — *De la Comptabilité d'une maison faisant de grandes opérations et embrassant beaucoup de détails.*


SECTION Ire. De la Correspondance. . . . . 96
— II. Lecture des Lettres. . . . . 98
— III. Des Écritures. — Caisse. . . . . 99
Du Compte *Valeurs provisoires*. . . . . 101
Du Compte : *un Tel, mon compte*. . . . . 103
— IV. De l'Ordre et de la Direction des écritures. . . . . 116
— V. Des Vérifications. . . . . 119
— VI. De la Balance définitive. . . . . 120


CHAPITRE VII. — *Comptabilité d'un établissement théâtral.*


SECTION Ire. Dispositions Préliminaires. . . . . 121
— II. *Exemple de cette Comptabilité*. . . . . 123
— III. Ouverture des livres de l'Entreprise. . . . . 124


CHAPITRE VIII. — *Comptabilité d'une maison particulière.*


SECTION Ire. Idée générale de cette Comptabilité. . . . . 142
— II. Exemple de cette Comptabilité. . . . . *id.*
— III. Ouverture des Livres. . . . . 143
— IV. Rapport des Livres. . . . . 152

CHAPITRE IX. — *Comptabilité de l'exploitation d'un chemin de fer.*

Section Ire. Idée générale de cette Comptabilité. . . . . Pag. 156
— II. Spécialités de cette Comptabilité. . . . . 157
— III. Ordre de Recouvrement et des Distributions et Paiemens. . 158
— IV. Exemple de cette Comptabilité. . . . . 160

CHAPITRE X. — *De la Comptabilité d'un régiment d'infanterie.*

Section Ire. De la Comptabilité militaire en général. . . . . 176
— II. Des Subsistances. . . . . 177
— III. De la Solde et autres prestations. . . . . 179
— IV. Comptabilité extérieure. . . . . 180
— V. Comptabilité intérieure. . . . . 181
— VI. Rapports des Compagnies avec le trésorier. . . . . 183
— VII. Considérations Générales. . . . . 185
— VIII. Bases de cette Comptabilité. . . . . 186
— IX. Exemple de cette Comptabilité. . . . . 188
— X. Opérations financières du Corps. . . . . 189
— XI. Conduite des Écritures . . . . . 194
— XII. Avantages de cette Comptabilité nouvelle. . . . . 214

CHAPITRE XI. — *De la Comptabilité du Budget.*

Section Ire. Nécessité d'établir cette Comptabilité. . . . . 216
— II. Idée pour l'établissement de cette Comptabilité. . . . . 217

# DEUXIÈME PARTIE.

## DES CHANGES ET ARBITRAGES, ET DES OPÉRATIONS DE BOURSE.

CHAPITRE Ier. — *Des Changes.*

Section Ire. Idée générale des Changes et numéros séparés pour ceux de chacune des principales places de l'Europe. . . . . 219
— II. De l'Opération du Change. . . . . 241
— III. Des Arbitrages. . . . . 247
— IV. Des Opérations à la Bourse. . . . . 250
Des Arbitrages en Fonds publics. . . . . 252
Des Reports. . . . . 254

# TROISIÈME PARTIE.

## DU CRÉDIT ET DE LA DETTE PUBLIQUE.

### CHAPITRE Ier — *Du Crédit.*


SECTION Ire. Idée générale du Crédit. . . . . Pag. 255
— II. Du Crédit commercial. . . . . 256
— III. Des Banques. . . . . 258
— IV. Du Crédit public. . . . . 260


### CHAPITRE II. — *De la Dette publique.*


SECTION Ire. Constitution de la Dette. . . . . 262
— II. De l'Intérêt de la Dette. . . . . 266
— III. De la Forme de l'Intérêt. . . . . 268
— IV. De l'Amortissement . . . . . 269


### CHAPITRE III. — *Question incidente.*


SECTION Ire. Termes de cette Question. . . . . 271
— II. De la Dette différée espagnole. . . . . *id.*
— III. Des Valeurs publiques sous Joseph Napoléon. . . . . 277
Note de l'Éditeur . . . . . 281


FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

## ERRATA.

Page 75, Transposition, au bas de la page, des additions des colonnes trois et quatre où lisez : 20, 430, au lieu de 60, 030 et *vice versâ.*

— 83, Ligne 2 où *plus tôt* lisez : *plus tard.*

— *id.* *id.* 5 *id. plus tard* lisez : *plus tôt.*

— 85 Modèles n° 2 et 3. — Transposition respectives de l'un à l'autre tableau des notes qui, pour le n° 2, figure au n° 3 et *vice versâ*, et qui commencent : *Compte provisoirement arrêté.*

— 185 Ligne 24, où section IV, lisez : section VII.

— 186 *id.* 23, *id.* *id.* V, *id.* *id.* VIII.

— 188 *id.* 10, *id.* *id.* VI, *id.* *id.* IX.

— 189 *id.* 20, *id.* *id.* VII, *id.* *id.* X.

— 194 *id.* 1, *id.* *id.* VIII, *id.* *id.* XI.

— 214 *id.* 18, *id.* *id.* *id.* *id.* *id.* XII.

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Echéance

The Library
University of Ottawa
Date Due

a39003 000846674b

CE HJ 9735
.09 1835
C00 OUVRAT, P. C ELEMENS D'
ACC# 1393420

U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 02 02 01 01 06 0